Perspectives 'hassidiques sur la Sidra de la semaine

\* \* \*

d'après les causeries du Rabbi de Loubavitch

• Dix-septième série •

Tomes 1 à 5 BERECHIT CHEMOT VAYKRA BAMIDBAR DEVARIM

Perspectives 'hassidiques sur la Sidra de la semaine

d'après les causeries du Rabbi de Loubavitch

•

• Dix-septième série •

## Tomes 1 à 5 BERECHIT - CHEMOT - VAYKRA BAMIDBAR - DEVARIM

5775 • 2014



Imprimé en Israël

#### LES EDITIONS DU BETH LOUBAVITCH

8, rue Lamartine - 75009 Paris

## Avant-propos

Dès qu'il prit la direction des 'Hassidim 'Habad Loubavitch, le 10 Chevat 5711 (1951), le Rabbi commenta largement la Torah, en public, à l'occasion du Chabbat, des fêtes ou des grandes célébrations, en présence des 'Hassidim et de tous les Juifs qui s'étaient réunis pour l'écouter. Au fil de ses interventions, le Rabbi développa une nouvelle approche du commentaire de la Torah, mêlant sa dimension révélée à son aspect ésotérique, en appliquant systématiquement les idées à l'action concrète, interprétant les événements du monde à la lumière des valeurs traditionnelles.

Il fallut alors mettre au point une manière spécifique de formaliser cet enseignement, afin de le rendre accessible au plus grand nombre. En conséquence, les textes de différentes interventions du Rabbi furent compilés, synthétisés, commentés et annotés, puis édités sous forme de séquences, consacrées aux Sidrot et aux fêtes. C'est ainsi que naquirent les Likouteï Si'hot, «recueil de causeries».

Constatant que D.ieu marqua Sa Présence jusque dans les détails les plus insignifiants de la création, nos Sages expliquent que: «là où s'exprime Sa Simplicité se trouve l'expression de Sa grandeur véritable«. Ils soulignent aussi que «les Justes sont à l'image de leur Créateur» et, de ce point de vue, les Likouteï Si'hot, témoignages de la modestie du Rabbi de

Loubavitch, qui présente comme un simple recueil ce qui est une œuvre magistrale, permettent effectivement de percevoir toutes les merveilles de son enseignement.

Le Rabbi édita, au fil des années, trente-neuf volumes des Likouteï Si'hot, qui parurent, dans un premier temps, sous la forme de fascicules hebdomadaires, puis furent reliés, dans l'ordre des cinq livres de la Torah. Ces ouvrages constituent, à proprement parler, une encyclopédie de la Pensée juive et de ses grands thèmes, dans la perspective de la 'Hassidout.

Dans le cadre de cette dix-septième série, qui fait suite aux seize premières, parues aux éditions du Beth Loubavitch, on découvre des analyses sur tous les thèmes, dont le texte a été retravaillé, afin d'en simplifier le contenu. Quelques notes explicatives ont été ajoutées par le traducteur, sous sa seule responsabilité.

Toutes les Sidrot sont présentées ici, dans l'ordre des cinq livres de la Torah. A n'en pas douter, la diffusion de ces grandes idées de notre héritage, qui sont également des concepts essentiels de la Pensée 'hassidique et de l'enseignement du Rabbi, saura hâter la venue imminente du Machia'h.

C'est, en effet, le Machia'h lui-même qui affirma au Baal Chem Tov, lorsque celui-ci connut une élévation de l'âme, à l'occasion d'une fête de Roch Hachana et le rencontra dans les sphères célestes, qu'il se révélerait «lorsque les sources de ton enseignement se répandront à l'extérieur». Puisse D.ieu faire que la publication de ces textes apporte modestement sa contribution à cette diffusion.

Très prochainement, la promesse du Machia'h s'accomplira, comme le Rabbi nous en a lui-même donné l'assurance. Alors, le Rabbi sera, de nouveau, physiquement à notre tête et il nous prodiguera encore les merveilles de son enseignement. Par la suite, sans l'ombre d'un doute, nous assisterons, après l'avènement de la période messianique, à la parution de nouveaux Likouteï Si'hot.

> Haïm MELLUL Issrou 'Hag Ha Soukkot 5775 (2014) « Il M'est difficile de Me séparer de vous »

## SOMMAIRE

• Béréchit	p. 25
Réparation	-
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 15, page 189)	
Tehilim contre les ennemis	
(Lettre du Rabbi Rayats, Kovets Mi'htavim, page 201)	
La faute originelle	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 3, page 1)	
• Noa'h	p. 33
L'arche de chaque Juif	-
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 5, page 279)	
Dialogue 'hassidique	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 15, page 160)	
Science et 'Hassidout	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 15, page 42)	
Un exemple vivant	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome ,6 page 103)	
• Le'h Le'ha	p. 41
Le souci d'Avraham	-
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 20, page 45)	
L'homme riche du Rabbi	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 5, page 208)	
Le corps, réceptacle de l'âme de sainteté	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 10, page 44)	
Un train italien	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 6, page 146)	
• Vayéra	p. 49
Pas de retraite	
(Discours du Rabbi, Séfer Ha Si'hot 5749, tome 1, page 48)	
La méditation du Rabbi	
(Journal du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 20, page 52)	

Tout ce qui est en son pouvoir	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 10, page 55)	
Le père des orphelines	
(Journal du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 33, page 431)	
• 'Hayé Sarah	p. 57
La discussion du serviteur	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 25, page 99)	
Le mauvais œil	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 2, page 160)	
Première mission	
(Discours du Rabbi, Séfer Ha Si'hot 5748, tome 1, page 84)	
Le jour qui sera entièrement Chabbat	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 7, page 279)	
• Toledot	p. 65
Double bénédiction	•
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 15, page 217)	
Faire la vie	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 9, page 115)	
Révéler la sainteté	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 15, page 191)	
Le bâton du Rabbi	
(Yoman du Rabbi, page 174)	
• Vayétsé	p. 73
Briser les barrières	P
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 23, page 117)	
Qui se trouve dans cette maison?	
(Journal du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 8, page 167)	
Mission sacrée	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 25, page 147)	
Mon beau-père, le Rabbi	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 32, page 245)	
• Vaychla'h	p. 81
Un étranger vertueux	1
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 1, page 68)	

Qui est un 'Hassid ?	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 8, page 135)	
Bar Mitsva	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 15, page 289)	
L'influence des Tefillin	
(Journal du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 27, page 229)	
• Vayéchev	p. 89
Ascension et descente	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 10, page 122)	
Un travail visible	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 10, page 131)	
La royauté de Yossef	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 35, page 156)	
Longévité	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 33, page 296)	
• Mikets - 'Hanouka	p. 97
En ces jours-ci, à cette époque-là	
(Lettre du Rabbi, Iguerot Kodech, tome 28, page 56)	
Il transforme les créatures	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 33, page 442)	
Que D.ieu ait pitié	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 15, page 348)	
Finalité des affaires	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 36, page 55)	
• Vaygach	p. 103
L'étude du voyage	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 35, page 198)	
Mon grand-père, le Rabbi	
(Journal du Rabbi, page 193)	
La hâte de Yossef	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 15, page 390)	
Miracles	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 36, page 55)	

• Vaye'hi	p. 111
De l'obscurité vers la délivrance	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, Séfer Ha Maamarim M	eloukat,
tome 2, page 223)	
Le calme et la tempête intellectuelle	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 20, page 53)	
La Présence divine en exil	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 10, page 168)	
Un cadeau	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 20, page 158)	
• Chemot	p. 121
Comme les étoiles du ciel	p. 121
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 3, page 844)	
Où est le coq?	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 7, page 154)	
Un berger fidèle	
(Discours du Rabbi, second jour de Chavouot 5740-1980)	
Retour à l'état initial	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 23, page 163)	
• Vaéra	p. 129
Brûlant et glacé	_
(Rechimot du Rabbi, tome 27)	
Prière fervente	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 22, page 121)	
Rigidité amoureuse	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 26, page 56)	
Un 'Hassid de sa belle-mère	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 22, page 186)	
• Bo	p. 137
Le demain du futur	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 31, page 67)	
Ce monde a un Maître	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 22, page 267)	

Entre la lumière et l'obscurité	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 31, page 51)	
Cigarettes et Likouteï Torah	
(Récit du Rabbi, Otsar Ha 'Hassidim, page 129)	
• Bechala'h	p. 145
La vocation de la prière	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 11, page 52)	
Peur du gendarme	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 23, page 162)	
Les sorties du Chabbat	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 11, page 71)	
La punition de l'effronté	
(Journal du Rabbi, page 202)	
• Yethro	p. 153
Un «Je» égyptien	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 3, page 892)	
La bénédiction de la Rabbanit	
(Récit du Rabbi)	
Le repos de la pensée	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 11, page 80)	
La place du Rabbi	
(Ha Rabbanit, page 97)	
• Michpatim	p. 161
Il a été, Il est, Il sera	•
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 6, page 141)	
Il est devenu grand	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 24, page 188)	
L'oreille percée	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 11, page 97)	
La demande de bénédiction d'un 'Hassid	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 24, page 230)	
• Terouma	p. 169
La Mitsva de prendre de la Tsedaka	-
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 3, page 908)	

La circoncision du Rabbi Rachab	
(Discours du Rabbi Rachab, Torat Chalom, tome 5, page 24)	
Le Ta'hach et les coutumes	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 31, page 135)	
La 'Hassidout brise les limites	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 24, page 232)	
• Tetsavé	p. 177
Le cœur du Sanctuaire	•
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 6, page 185)	
La foi en les Sages	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 26, page 69)	
La nomination d'Aharon	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 6, page 176)	
Prochainement	
(Journal du Rabbi, page 244)	
• Tissa	p. 185
Les Tables de la Loi et les débris des Tables	•
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 26, page 248)	
L'effet du Tanya	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 11, page 94)	
Va, descends	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 10, page 169)	
La venue du Machia'h confirmée	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 26, page 129)	
• Vayakhel	p. 193
Un piquet solide	•
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 6, page 185)	
Une entrevue merveilleuse	
(Journal du Rabbi, Torat Mena'hem, page 226)	
Les six jours et le septième	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 1, page 187)	
Pas de jeux	
(Journal du Rabbi, Torat Mena'hem, page 277)	

• Pekoudeï - Parchat Shekalim	p. 201
Avancement permanent	
(Discours du Rabbi, Séfer Itvaadouyot 5749, tome 2, page 406)	)
Le nombre des versets	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 6, page 408)	
Shekel perpétuel	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 2, page 267)	
Le gage	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 11, page 175)	
• Vaykra	p. 211
Marque d'affection	r
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 6, page 24)	
Capacités intellectuelles	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 26, page 137)	
Sacrifice d'offrande	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 27, page 6)	
Maison de prières	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 29, page 49)	
• Tsav - Parchat Za'hor	p. 217
Le feu perpétuel de l'âme	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 1, page 217)	
Porter les cendres à l'extérieur du campement	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 25, page 134)	
Guerre permanente contre Amalek	
(Commentaire du Rabbi, selon le Hayom Yom, 13 Adar Chéni)	
Les soldats des tranchées de Shanghai	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 26, page 12)	
• Chemini - Parchat Para	p. 225
Le serpent le plus rusé	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 17, page 122)	
Médecine	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 4, page 26)	

• Pekoudeï - Parchat Shekalim

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, Séfer Ha Maamarim Me	eloukat
tome 4, page 33)	
Purification du monde	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 17, page 107)	
• Tazrya - Parchat Ha 'Hodech	p. 233
La décision du Cohen	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 27, page 88)	
Aux yeux des nations	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 32, page 48)	
La nouvelle lune	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 13, page 200)	
Sang de pureté	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 7, page 90)	
• Metsora	p. 243
Qui est riche ?	-
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 27, page 101)	
Un corps saint	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 30, page 145)	
Plaies des corps, des vêtements et des maisons	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 22, page 68)	
Le mal naturel et le mal ajouté	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 37, page 42)	
• A'hareï - Chabbat Ha Gadol	p. 251
Deux Injonctions	•
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 27, page 119)	
Deux situations opposées	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 32, page 176)	
La sortie du Saint béni soit-Il	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 36, page 47)	
Quatre cent dix ans	
(Discours du Rabbi, Séfer Itvaadouyot 5746, tome 3, page 196)	)

La vache de l'exil

• Pessa'h	p. 259
Pessa'h, Matsa et Maror	
(Commentaire du Rabbi, Rechimot, tome 38)	
Grandeur véritable	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 22, page 268)	
Tout est Matsa	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 16, page 122)	
Pas de manque	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 26, page 24)	
• Kedochim	p. 265
Providence et indifférence	-
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 32, page 125) Une sainte Michna	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 34, page 170)	
Engagement verbal	
(Discours du Rabbi, Séfer Itvaadouyot 5750, tome 2, page 102	)
Sainteté et séparation	,
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 1, page 254)	
• Emor	p. 273
La grandeur véritable	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 7, page 147)	
Pogrome	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 35, page 140)	
Mise en garde	
(Lettre du Rabbi, Iguerot Kodech, tome 1, lettre n°72)	
Les Tehilim et les essieux	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 35, page 191)	
• Behar	p. 279
Le mont et le Sinaï	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 1, page 276)	
Un vieux soldat et un jeune général	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 15, page 83)	
Chabbat pour l'Eternel	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 1, page 107)	
Le septième millénaire	

• Be'houkotaï	p. 287
Substitut moral	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 26, page 90)	
L'effort de la Torah	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 5, page 49)	
Cinq hommes	
(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Bamidbar 5730- 1970)	
Bénédiction et malédiction	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 17, page 326)	
• Bamidbar	p. 297
Recensement du point commun	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 8, page 1)	
Intégrité	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 5, page 240)	
Elle est notre vie	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 23, page 8)	
Ils auront foi en toi	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 26, page 128)	
• Nasso	p. 305
Les charrettes des chefs de tribu	•
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 28, page 40)	
Le pouvoir d'une bonne décision	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 11, page 60)	
Identité et particularité	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 23, page 53)	
Fils unique	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 11, page 69)	
• Beaalote'ha	p. 313
L'allumage du Chandelier	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 2, page 316)	
Mon nom	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 11, page 70)	
Trompette et soumission	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 13, page 28)	

• Chela'h	p. 321
La 'Hala de la foi	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 18, page 183)	
Raisonnement fallacieux	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 12, page 193)	
Celui qui coupait du bois pendant le Chabbat	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 28, page 93)	
Guerre des boutons	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 14, page 193)	
• Kora'h	p. 331
Au matin	•
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 4, page 1048)	
Enveloppe	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 13, page 85)	
Force de la pensée	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 38, page 60)	
Qu'importe?	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 18, page 99)	
• 'Houkat - 3 Tamouz	p. 337
La vache rousse de Moché	-
(Discours du Rabbi, Séfer Ha Maamarim Meloukat, tome 4, po	age 22)
Plaisir maternel	,
(Journal de la Rabbanit 'Hanna, mère du Rabbi, tome 35)	
Deux façons	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 38, page 83)	
Le commerçant et le cocher	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 14, page 198)	
• Balak - 12 et 13 Tamouz	p. 345
Sangler l'âne	-
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 28, page 162)	
La main du Rabbi	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 6, page 12)	

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 26, page 58)

Dans les larmes

Bilaam et la délivrance	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 23, page 171)	
Photographie	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 31, page 120)	
• Pin'has	p. 353
La vengeance de D.ieu	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 8, page 160)	
Le goût des aliments	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 14, page 203)	
Stratégie militaire	
(Discours du Rabbi, Séfer Ha Si'hot 5751(1), page 698)	
Le mauvais penchant d'un érudit	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 17, page 75)	
• Matot	p. 361
Utilité des vœux	_
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 13, page 106)	
Trois questions	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 17, page 106)	
La guerre de Midyan	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 23, page 210)	
Le conseil de Bilaam	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 18, page 362)	
• Masseï	p. 369
Quitter le pays de l'Egypte	-
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 2, page 348)	
'Hassid véritable	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 29, page 275)	
Baiser de D.ieu	
(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Masseï 5727-1967)	
La tribu de Lévi	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 25, page 92)	

Remontrance amoureuse
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 14, page 1)
Le sommeil d'un 'Hassid
(Journal du Rabbi, Rechimot, page 303)
Pionniers
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 9, page 1)
La danse avec le postier
(Journal du Rabbi, Rechimot, page 307)
• Vaét'hanan p. 389
La Voix sans écho
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 4, page 1092)
L'exemple de la servante juive
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 18, page 125)
Les trois périodes du Chabbat
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 14, page 12)
Critère
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 18, page 287)
• Ekev, 20 Av p. 397
Hilloula de Rabbi Lévi Its'hak, père du Rabbi
Pratique scrupuleuse
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 34, page 254)
Le don de sa propre personne.
(Otsar Ha 'Hassidim, page 134)
Le talon et le serment
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 9, page 71)
Hakafot en exil
(Journal de la Rabbanit 'Hanna, mère du Rabbi, tome 12, page 8)
• Reéh p. 405
Voir la foi
(Discours du Rabbi, Séfer Itvaadouyot 5750, tome 4, page 173)
Eloge enflammé
(Hé A'h, quatrième année, tome 28, Chevat 5674-1914, page 139)
L'interdiction du sang
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 4, page 1108)

p. 379

• Devarim - Chabbat 'Hazon

La prière du Rabbi Tséma'h Tsédek	
(Discours du Rabbi Rachab, Torat Chalom, tome 5, page 25)	
• Choftim	p. 415
Le fruit de l'arbre	
(Lettre du Rabbi, Iguerot Kodech, tome 1, lettre n°135)	
Elloul et les sangsues	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 35, page 126)	
Cadavre moral	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 30, page 222)	
Effort salutaire	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 25, page 278)	
• Tétsé	p. 423
Parapet	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 24, page 141)	
Annulation d'un décret	
(Discours du Rabbi Rachab, Torat Chalom, tome 4, page 13)	
Il nous a sanctifiés par Ses Commandements	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 19, page 712)	
Rien à dire	
(Discours du Rabbi Rachab, Torat Chalom, tome 5, page 26)	
• Tavo	p. 433
Trésor précieux	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 24, page 261)	
Les enfants de D.ieu	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 23, page 190)	
Prémices	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 2, page 390)	
Réunion 'hassidique	
(Récit du Rabbi, Otsar Ha 'Hassidim, page 354)	
• Nitsavim – Vayéle'h	p. 441
Puiseur d'eau et coupeur de bois	-
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 14, page 117)	
Attente	
(Journal du Rabbi, Rechimot, page 166)	

Délivrances	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 9, page 175)	
Surveillance rapprochée	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 18, page 131)	
• Haazinou - Chabbat Chouva	p. 449
Rencontre dans le désert	-
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 34, page 209)	
Lumière de Techouva	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 29, page 16)	
La pluie et la rosée	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 20, page 270)	
Le sentiment du Rabbi	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 22, page 270)	
• Yom Kippour	p. 457
La faute commise par le mauvais penchant	•
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 8, page 229)	
L'heure du décès	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 4, page 26)	
Service de D.ieu bruyant	
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 16, page 337)	
L'accusation	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 28, page 242)	
• Soukkot	p. 465
Soukka de protection	1
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 10, page 61)	
Ethrog et don de soi	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 5, page 245)	
L'homme et la Soukka	
(Commentaire du Rabbi, Rechimot, tome 115)	
Les bonnes lunettes	
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 29, page 38)	
- 0	

Perspectives 'hassidiques sur la Sidra de la semaine

\* \* \*

d'après les causeries du Rabbi de Loubavitch

• Dix-septième série •

Tome 1 **BERECHIT** 

## **BÉRÉCHIT**

#### Réparation

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 15, page 189)

Le verset Béréchit 2, 3 dit<sup>(1)</sup> : «que D.ieu a créé pour faire<sup>(2)</sup>» et Rachi, se basant sur le Midrash Béréchit Rabba, au chapitre 11, explique : «Cela veut dire que tout doit être réparé<sup>(3)</sup>».

La signification de ce commentaire est la suivante. Quand un Juif conçoit la volonté d'introduire une évolution positive dans ce monde matériel<sup>(4)</sup>, d'y accomplir une Mitsva\* qui en modifiera, au moins jusqu'à un certain point, l'état actuel<sup>(5)</sup>, qui en chassera ce qui est indésirable<sup>(6)</sup> et qui permettra sa répara-

<sup>(1)</sup> Faisant référence à l'ensemble de la création, lorsque celle-ci fut entièrement conduite à son terme, à l'issue du septième jour.

<sup>(2)</sup> Cette formulation met en opposition la perfection de la création, quand elle fut achevée, conduisant le Saint béni soit-Il à constater que : «tout ce qu'Il avait fait était très bien», d'une part, la nécessité, pour l'homme, de «faire», de mener une action dans le monde pour le conduire vers une perfection encore plus haute, d'autre part.

<sup>(3)</sup> Rachi introduit clairement ici cette notion de Tikoun, de «réparation», qui appartient clairement à la dimension profonde de la Torah, selon laquelle la finalité de l'existence de ce monde matériel est la réparation de la cassure qui s'est produite dans le système de Tohou\*, de la «désolation», précédant celui du Tikoun. Cette cassure est à l'origine de deux cent quatre-vingt-huit parcelles de sainteté qui ont été introduites dans la matière du monde.

<sup>(4)</sup> En prenant une part active à ce Tikoun, en faisant en sorte que chaque acte matériel soit un moyen de servir D.ieu.

<sup>(5)</sup> En permettant l'élévation et la réintégration à sa source de l'une des parcelles définies ci-dessus, ou même d'un fragment de cette parcelle.

<sup>(6)</sup> En séparant le bien du mal, au sein de la matière du monde, comme ce fut déjà le cas, au début de la création, avant la faute de l'arbre de la connaissance du bien et du mal.

tion<sup>(7)</sup>, son mauvais penchant pourra manifester son opposition, avec véhémence, à une telle initiative et soulever l'objection suivante :

«Comment peut-on envisager de faire évoluer la création originelle et de la modifier<sup>(8)</sup> ? N'est-elle pas l'œuvre du Saint béni soit-Il Lui-même<sup>(9)</sup> ? Or, s'Il a créé le monde de cette façon, qui peut avoir la prétention de le changer<sup>(10)</sup> ?».

On peut envisager, à titre d'exemple, une Mitsva spécifique, celle de la Tsedaka<sup>(11)</sup>. A celui qui désire en donner à un pauvre, afin de lui fournir les moyens de sa subsistance, le mauvais penchant s'adressera avec ruse et il dira:

«Un seul homme de chair et de sang pourrait-il changer l'ordre de la création ? N'est-ce pas le Créateur du monde Luimême Qui a décidé que cet homme doit être pauvre et souffrir, avoir une vie de misère et de peine<sup>(12)</sup>».

<sup>(7)</sup> Puisque le Tikoun aura été pleinement réalisé quand le bien et le mal seront, de nouveau, hermétiquement séparés, au sein de la matière du monde. Il en sera effectivement ainsi, lors de la délivrance messianique, après la venue du notre juste Machia'h.

<sup>(8)</sup> Première objection, sous la forme d'une interrogation, la vocation d'un homme, ici-bas, est-elle d'être un spectateur ou un acteur ? Pourquoi la nécessité de l'accomplissement doit-elle être prise comme une évidence ?

<sup>(9)</sup> C'est la seconde objection. Définir l'homme comme un acteur est, de fait, un défi lancé à la perfection que D.ieu conféra au monde et qu'Il constate Luimême, dans ces versets de la Parchat Béréchit.

<sup>(10)</sup> C'est une troisième objection. La surenchère, par rapport à la perfection divine, n'est-elle pas, d'emblée, vouée à l'échec ? Dès lors, à quoi bon s'engager dans un projet qui ne peut pas aboutir ?

<sup>(11)</sup> Dans le Yerouchalmi, le terme de Mitsva, sans autre précision, désigne la Tsedaka. Elle est, en effet, la Mitsva par excellence, représentative de toutes les autres.

<sup>(12)</sup> De fait, la Torah constate elle-même que : «les pauvres ne disparaîtront pas du sein de la terre». Dieu créa un monde constitué, par la nature même de son existence, à la fois de riches et de pauvres. Appartient-il à l'homme de remettre en cause l'ordre établi ?

#### Béréchit

La réponse éclatante que l'on peut apporter à cet argument erroné et à cette fausse conception peut être découverte, d'une manière allusive, dans le verset qui fait l'objet de notre étude. En effet, celui-ci fait la preuve que le Saint béni soit-Il créa le monde de sorte que le manque en soit partie intégrante. Il le fit, d'emblée, en accordant à l'homme de larges possibilités d'intervention<sup>(13)</sup>. Chaque Juif peut effectivement réparer<sup>(14)</sup>.

De fait, «tout doit être réparé». Les défauts et les manques, en ce monde inférieur, s'offrent à l'homme pour que, par son effort, il les répare et les complète<sup>(15)</sup>. Tel est donc le principe fondamental de tous les enseignements de la Torah et du service de D.ieu, dans sa dimension morale<sup>(16)</sup>. Il est nécessaire d'agir, de réparer. C'est bien le but premier et essentiel de la création<sup>(17)</sup>.

\* \* \*

<sup>(13)</sup> Il faut donc distinguer la perfection originelle, qui est le fait de D.ieu, de la perfection finale, qui doit résulter des actions des hommes. La finalité ultime de la création est atteinte précisément grâce à cette relation de partenariat entre D.ieu Qui crée et un Juif qui transforme.

<sup>(14)</sup> En conséquence, il doit le faire, car, s'il s'en abstient, la perdition de ses forces qui en résulte sera un défaut entachant durablement la création.

<sup>(15)</sup> C'est, au sens le plus simple, ce que l'on peut déduire du fait que ces défauts et ces manques étaient partie intégrante de la création originelle, non pas des incidents de parcours qui survinrent par la suite. Ils furent donc effectivement créés «pour faire», pour qu'un homme les répare.

<sup>(16)</sup> Qui ne sont jamais des exposés théoriques et qui doivent systématiquement trouver une résonance concrète.

<sup>(17)</sup> Affirmé par la Torah dès ses premiers versets.

#### Tehilim contre les ennemis

(Lettre du Rabbi Rayats, Kovets Mi'htavim, page 201)

Au début du mois de Nissan 5640<sup>(1)</sup>, un puissant ministre du gouvernement du tsar conçut un projet de loi dont l'objet avoué était de discriminer les Juifs, notamment de limiter leurs droits à pratiquer le commerce<sup>(2)</sup> et de réduire le nombre des régions dans lesquelles ils pouvaient s'installer<sup>(3)</sup>.

Après avoir passé un certain temps à Petersburg, afin d'y trouver des appuis et d'exercer des pressions pour empêcher que cette loi soit promulguée, le Rabbi Maharach rentra chez lui, déçu et amer<sup>(4)</sup>. L'un des membres du sénat, qui était un ami proche de ce ministre, adhéra à ce projet et il se fit son porteparole pour faire voter la loi. Dans ce but, il mena une large campagne auprès de ses collègues, afin de les convaincre et d'obtenir leur appui.

Le Rabbi Maharach se trouvait donc à Loubavitch<sup>(5)</sup>, sombre et découragé, se demandant encore de quelle manière il parviendrait à faire annuler le décret, lorsque, le mardi 2 Iyar<sup>(6)</sup>, il appela son fils<sup>(7)</sup>, le Rabbi Rachab et il lui dit :

<sup>(1) 1880.</sup> 

<sup>(2)</sup> En leur interdisant certains métiers.

<sup>(3)</sup> En effet, certaines régions leur étaient, a priori, interdites et une mesure dérogatoire, qui devait être justifiée par l'intérêt de l'Etat, était alors nécessaire pour y autoriser l'installation d'un Juif, uniquement à titre individuel, mais non sous la forme d'une communauté constituée.

<sup>(4)</sup> Ses démarches n'ayant pas abouti.

<sup>(5)</sup> Où il résidait.

<sup>(6)</sup> Le jour de son anniversaire, en lequel son *Mazal* se révélait dans le monde, en toute sa puissance. Le Rabbi Maharach naquit en 5593 (1833). Il avait donc, ce jour-là, quarante-sept ans.

<sup>(7)</sup> Cadet, qui fut, par la suite, son successeur.

#### Réréchit

«Depuis mon retour de Petersburg et mes démarches infructueuses pour obtenir l'abandon de ce projet de loi, je lis abondamment des Tehilim, ce qui veut dire que je les lis également selon leur répartition hebdomadaire<sup>(8)</sup>.

Aujourd'hui, alors que je récitai le verset : 'car, Tu m'as secouru en tous mes malheurs et mon œil a vu la chute de mes ennemis' (9), l'un de ceux qui sont à mon service m'a apporté un télégramme, m'apprenant que le sénateur qui défendait ce projet était mort subitement (10)».

\* \* \*

<sup>(8)</sup> Tous les maîtres de la 'Hassidout, depuis l'Admour Hazaken, lisaient, chaque jour, les Tehilim selon leur répartition mensuelle. Dans certaines circonstances, ils les lisaient «abondamment», ce qui veut dire qu'en plus de cette répartition mensuelle, ils adoptaient également leur répartition hebdomadaire.

<sup>(9)</sup> Tehilim 54, 9. Ce Psaume est effectivement lu le mardi, selon la répartition hebdomadaire.

<sup>(10)</sup> Le Rabbi Rayats a institué, pour tous, la lecture quotidienne des Tehilim, selon leur répartition mensuelle et il a souligné, à maintes reprises, les merveilles qui ont été obtenues dans le monde, grâce à l'adoption de cette pratique par le plus grand nombre.

### La faute originelle

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 3, page 1)

Le verset Béréchit 3, 6 dit : «La femme<sup>(1)</sup> vit que l'arbre<sup>(2)</sup> était bon à manger, agréable aux yeux, que l'arbre est agréable pour comprendre. Elle prit de son fruit, elle en mangea, elle en donna à son homme, avec elle et il en mangea».

Les termes de ce verset soulèvent une interrogation évidente: Adam, le premier homme<sup>(3)</sup>, n'aurait-il pas pu se contenir pendant quelques heures<sup>(4)</sup>? En effet, il possédait une élévation morale toute particulière. Il était le premier homme, œuvre des Mains de D.ieu<sup>(5)</sup>, Créateur du monde. Avec toute sa puissance spirituelle, comment est-il concevable qu'il ne soit pas parvenu à respecter l'Injonction divine, alors qu'il l'avait entendue de ses propres oreilles, de la bouche du Saint béni soit-Il? Comment comprendre qu'il n'ait pu s'abstenir de consommer le fruit de l'arbre de la connaissance du bien et du mal<sup>(6)</sup>?

<sup>(1) &#</sup>x27;Hava, la première femme.

<sup>(2)</sup> De la connaissance du bien et du mal, dont le fruit lui était interdit.

<sup>(3)</sup> Comme le texte le rappellera par la suite, il avait entendu l'Interdiction de consommer ce fruit directement de la bouche de D.ieu, à la différence de 'Hava, qui l'avait apprise par Adam. C'est la raison pour laquelle la question est posée à propos d'Adam, non pas de 'Hava.

<sup>(4)</sup> En effet, l'Interdiction de consommer le fruit avait été édictée uniquement pour trois heures. Selon la dimension profonde de la Torah, l'arbre de la connaissance du bien et du mal était une vigne. Trois heures plus tard, à l'entrée du Chabbat, son fruit devait servir à réciter le Kiddouch du jour sacré.

<sup>(5)</sup> Le seul homme qui n'a pas été enfanté par une femme.

<sup>(6)</sup> La question qui est posée ici a une portée plus générale : comment comprendre que l'homme soit à ce point faillible ? Comment est-il concevable que le mauvais penchant parvienne à lui faire perdre la tête, à lui faire adopter un comportement aussi insensé ?

#### **Béréchit**

L'explication est la suivante. L'objectif et les efforts du mauvais penchant ont pour but d'écarter l'homme de D.ieu, de l'empêcher d'accomplir Sa Volonté. Son seul et unique objectif est de conduire un Juif à passer outre à la Parole de D.ieu, à transgresser les Mitsvot\* du Créateur<sup>(7)</sup>.

Pour parvenir à ses fins, le mauvais penchant peut avoir recours à des stratagèmes divers et variés, à des raisonnements savants et à des démonstrations érudites. Mais, au final, le résultat qu'il veut obtenir est bien clair. Il est chargé d'écarter un Juif de la voie de la Torah et des Mitsvot. Plus la Mitsva\* est importante et plus l'âme du Juif est haute, plus le mauvais penchant se dresse et multiplie les efforts, afin de conduire cet homme à transgresser la Parole de D.ieu<sup>(8)</sup>.

C'est précisément pour cette raison<sup>(9)</sup> qu'Adam, le premier homme, ne fut pas en mesure de se contenir, qu'il connut la chute et qu'il trébucha, consommant le fruit interdit de l'arbre de la connaissance du bien et du mal. Précisément parce qu'il était le fleuron de la création, l'œuvre des Mains du Saint béni soit-Il, le mauvais penchant l'attaqua de toutes ses forces<sup>(10)</sup>. Il parvint ainsi à le capturer dans ses filets et il le conduisit à consommer le fruit interdit.

<sup>(7)</sup> C'est la mission que D.ieu lui a confié. En revanche, le mauvais penchant ne demande pas qu'on l'écoute. Il ne fait que présenter une seconde voie, afin que l'homme se serve de son libre-arbitre pour faire un choix. Ceci renforce la question qui a été posée : pourquoi l'homme est-il à ce point faillible ? Pourquoi est-il si difficile de faire le bon choix ?

<sup>(8)</sup> En effet, le mauvais penchant connaît le niveau de l'âme de celui qu'il attaque. Il sait aussi quelle importance à, pour lui, la Mitsva\* particulière qui fait l'objet de ses attaques.

<sup>(9)</sup> Du fait des grands moyens qui sont mis à la disposition du mauvais penchant.

<sup>(10)</sup> Ainsi, l'attaque des forces du mal est toujours adaptée aux forces dont dispose celui qui les subit. En avoir conscience permet de réagir en conséquence

## Le prix de l'exil

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 29, page 147)

«Combien a couté votre voyage ici<sup>(1)</sup>? Mille deux cent quarante-neuf livres israéliennes? Dites donc *Le'haïm*! Et, méditez au fait qu'à l'origine, nous venons tous d'Erets Israël<sup>(2)</sup>.

En revanche, 'c'est à cause de nos fautes que nous avons été exilés de notre terre' (3) et nos dépenses ont été très largement supérieures à celles-là. L'exil nous a coûté bien plus cher (4)».

\* \* \*

<sup>(1)</sup> A la fin de la réunion 'hassidique du Chabbat Béréchit 5721 (1960), le Rabbi posa cette question au responsable du premier voyage de groupe, organisé par les 'Hassidim de Terre sainte, qui étaient venus passer les fêtes de Tichri auprès de lui.

<sup>(2)</sup> Où la quasi-totalité du peuple juif résidait avant la destruction du Temple.

<sup>(3)</sup> Selon la formulation de la prière du Moussaf.

<sup>(4)</sup> Le Rabbi souligne ici à quel point la pression de l'exil est intolérable, bien au-delà d'une pression financière.

## NOA'H

## L'arche de chaque Juif

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 5, page 279)

Le verset Noa'h 6, 9 dit : «Noa'h était un homme Tsaddik et intègre, en sa génération» et Rachi explique : «Certains en donnent une interprétation négative<sup>(1)</sup>. Il était un Tsaddik par rapport à sa génération<sup>(2)</sup>. En revanche, en celle d'Avraham, il aurait été insignifiant<sup>(3)</sup>».

La Torah ne se contente pas de qualifier Noa'h de : «Tsaddik et intègre». Elle ajoute aussitôt une réserve significative, qui limite la portée de ces qualificatifs, «en sa génération». On peut en conclure que Noa'h n'était pas un Tsaddik parfait, bien plus, que, comparé à un Tsaddik véritable, il était : «insignifiant», au point de passer totalement inaperçu<sup>(4)</sup>.

<sup>(1)</sup> De l'expression : «en sa génération», qui peut aussi avoir un sens réducteur.

<sup>(2)</sup> Impie, idolâtre et corrompue.

<sup>(3)</sup> En effet, Avraham s'employa à faire connaître le Nom de D.ieu, dans le monde, y compris à ceux qui avaient adopté la forme d'idolâtrie la plus abjecte. Il prodigua ses bienfaits à l'humanité entière. A l'inverse, Noa'h ne chercha à aucun moment à rapprocher ses contemporains de D.ieu. Certes, il n'en avait pas reçu la mission. En revanche, il ne prit lui-même aucune initiative, en la matière.

<sup>(4)</sup> C'est, notamment, l'explication du Zohar. Néanmoins, certains commentateurs adoptent l'interprétation inverse. Si Noa'h était parvenu à rester «Tsaddik et intègre» dans une génération aussi corrompue, combien plus en aurait-il été ainsi, en une génération plus vertueuse.

Pourquoi donc la Torah met-elle l'accent sur l'imperfection de Noa'h en tant que Tsaddik<sup>(5)</sup> ? S'agit-il uniquement, en l'occurrence, de médire de lui<sup>(6)</sup>, ce qu'à D.ieu ne plaise ? Pourquoi la Torah met-elle en avant les aspects négatifs de sa personnalité<sup>(7)</sup> ?

Le récit central de la Parchat Noa'h est, bien entendu, celui de l'entrée dans l'arche, qui permit à Noa'h et aux membres de sa famille de se préserver des eaux tumultueuses du déluge, quand celles-ci détruisirent le monde. Et, ce récit délivre un enseignement immuable, pour chacun, à chaque époque, en tout endroit, en chaque situation.

L'arche fait allusion aux mots de la Torah et de la prière<sup>(8)</sup>. Quand un Juif veut se préserver des eaux tapageuses et tonitruantes, du déluge que sont les soucis inspirés par la nécessité d'assurer sa subsistance<sup>(9)</sup>, des fortes pluies qui inondent la rue et le monde matériel, il lui faut alors se concentrer et s'introduire profondément en les saints mots de la Torah et de la prière<sup>(10)</sup>.

<sup>(5)</sup> En effet, nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, soulignent que : «la Torah ne dit pas de mal, pas même d'un animal impur».

<sup>(6)</sup> Ce qui est inconcevable.

<sup>(7)</sup> Cette question peut recevoir une portée plus générale : à quoi bon évoquer les défauts d'une autre personne ? Quelle est l'utilité de les rendre publics ? De quelle manière son état sera-t-il modifié de cette façon ?

<sup>(8)</sup> Comme le souligne le Baal Chem Tov. En effet, le mot *Téva* signifie à la fois: «arche» et : «mot». Et, deux significations d'un même mot sont nécessairement liées entre elles.

<sup>(9)</sup> Que nos Sages comparent clairement à un déluge.

<sup>(10)</sup> S'absorber à la prière et à l'étude permet, en effet, d'accorder une place secondaire aux événements du monde.

Toutefois, une pensée qui n'est pas juste pourrait venir à l'esprit de l'homme qui médite à tout cela. Celui-ci pourrait faire l'erreur de croire que seul celui qui est : «Tsaddik et intègre», comme Noa'h, est habilité à sauver son âme de la tempête qui sévit dans le monde extérieur<sup>(11)</sup>. En revanche, pour un homme comme lui, une personne simple, n'ayant qu'une stature morale ordinaire, la Torah ne peut pas servir d'arche, ne lui offre aucune protection et sa prière ne lui sera d'aucune utilité<sup>(12)</sup>.

C'est précisément pour cette raison que la Torah ajoute : «en sa génération». Elle souligne, par ces mots, l'erreur que constitue une telle conception. Concrètement, en effet, Noa'h était : «insignifiant»<sup>(13)</sup>. Il n'en fut pas moins sauvé du déluge et il peut donc en être de même pour chaque Juif. Chacun a la possibilité de se pénétrer des mots de la Torah et de la prière. C'est de cette façon qu'il sera préservé du déluge moral, menaçant de l'emporter<sup>(14)</sup>.

\* \* \*

<sup>(11)</sup> En conséquence, seuls ceux qui appartiennent à une élite morale peuvent échapper aux difficultés du monde.

<sup>(12)</sup> En pareil cas, on n'a pas le choix, on doit affronter tous les problèmes matériels, lesquels empêchent de se concentrer dans la prière et de s'investir dans l'étude.

<sup>(13)</sup> Selon l'avis du Zohar, cité par Rachi, qui en fait le sens simple de ce verset. Noa'h n'appartenait donc pas à cette élite morale.

<sup>(14)</sup> C'est aussi la réponse à la question qui a été posée. La Torah ne met pas en avant les défauts de Noa'h pour le présenter sous un mauvais jour, ce qu'à D.ieu ne plaise. Bien au contraire, elle souligne, de cette façon, que, malgré tous ces défauts, il bénéficia de la protection de D.ieu et qu'il peut donc en être de même pour chacun.

### Dialogue 'hassidique

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 15, page 160)

Une fois, une réunion 'hassidique fut organisée à Kharkov, à l'occasion d'une visite que le Rabbi Rachab fit dans cette ville. Les 'Hassidim bien connus, Rav Acher de Nikolaïev<sup>(1)</sup> et Rav Its'hak Yoël Raphaelovitch y assistaient également.

Rav Acher était un Juif d'une haute stature morale, qui servait D.ieu de tout son cœur et priait avec ferveur. Il gagnait sa vie en exerçant la fonction de Cho'het<sup>(2)</sup>. Le Rav Raphaelovitch était, lui aussi, un 'Hassid par toute l'essence de sa personne. Il était le Rav de la ville de Krementchoug et, pour assurer la subsistance de sa famille, il vendait également des chaussures.

#### Soudain, Rav Its'hak Yoël dit à son ami:

«Acher! Si j'avais une barbe comme la tienne, j'inspirerai plus clairement le respect. Peut-être, alors, me doublerait-on mon salaire<sup>(3)</sup> et, si c'était le cas, je ne serais pas contraint de vendre des chaussures pour satisfaire les besoins de ma famille!».

## Rav Acher lui répondit alors :

«Quant à moi, si j'avais un intellect aussi développé que le tien<sup>(4)</sup>, je n'aurais même pas envisagé de vendre des chaussures<sup>(5)</sup>! Ma compréhension de la 'Hassidout aurait alors été complètement différente<sup>(6)</sup>!».

<sup>(1)</sup> Qui est l'auteur de nombreuses mélodies 'hassidiques bien connues.

<sup>(2)</sup> De fait, il est couramment appelé : «le Cho'het de Nikolaïev».

<sup>(3)</sup> De Rav de Krementchoug.

<sup>(4)</sup> L'histoire de la 'Hassidout a retenu la finesse de ses sentiments et la ferveur de sa prière.

<sup>(5)</sup> Les difficultés du monde, y compris quand elles sont justifiées, puisqu'il est nécessaire de subvenir aux besoins de sa famille, n'en font pas moins obstacle à la concentration en la prière et à l'investissement en l'étude de la Torah.

<sup>(6)</sup> L'enseignement que Rav Acher délivre ici est bien clair : il est impossible de sortir indemne d'une trop grande implication dans les domaines du monde.

## Science et 'Hassidout

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 15, page 42)

Le verset Noa'h 7, 11 dit : «En la six centième année de la vie de Noa'h, toutes les sources de l'abîme profonde se fendirent et les trombes des cieux s'ouvrirent<sup>(1)</sup>». Le Zohar, tome 1, à la page 117a, explique : «En la six centième année du sixième millénaire<sup>(2)</sup>, les portes de la connaissance s'ouvriront, làhaut<sup>(3)</sup>, de même que les sources de la connaissance, ici-bas<sup>(4)</sup>. Le monde se préparera ainsi à accéder au septième millénaire<sup>(5)</sup>. Et, l'on peut citer, à ce propos, l'indication suivante : en la six centième année de la vie de Noa'h, toutes les sources de l'abîme profonde se fendirent».

On peut observer concrètement la réalisation prodigieuse de ces propos du saint Zohar. C'est effectivement en la période qu'il mentionne que les sources de la connaissance humaine ont reçu une impulsion vertigineuse<sup>(6)</sup>. Simultanément, les portes de la Connaissance divine et céleste se sont ouvertes également.

Le progrès scientifique et technologique est allé de l'avant, à une cadence encore ignorée, au préalable. Et, c'est précisément à la même époque qu'a été révélée la dimension ésotérique et profonde de la Torah. Les eaux pures des sources de la 'Hassidout ont commencé à recouvrir le monde<sup>(7)</sup>.

<sup>(1)</sup> C'est alors que le déluge commença.

<sup>(2)</sup> Soit l'année 5600, qui correspond à 1840, la date qui est présentée, dans les manuels d'histoire, comme celle du «progrès technique».

<sup>(3)</sup> Celles de la connaissance de la Torah, qui est, de nos jours, beaucoup plus largement diffusée et mise à la portée de chacun, dans toutes les langues.

<sup>(4)</sup> Celles de la connaissance scientifique.

<sup>(5)</sup> Celui de la délivrance messianique.

<sup>(6)</sup> Après des siècles de léthargie totale.

<sup>(7)</sup> Ainsi, l'Admour Hazaken fonda la 'Hassidout 'Habad, qui ouvre à chacun l'accès à la dimension ésotérique de la Torah, au préalable réservée à une élite, en 5532 (1772). Depuis lors, cet enseignement s'est largement développé et il a atteint son point culminant avec les explications développées par le Rabbi, chef de notre génération.

Comment est-il concevable que les connaissances profanes et les sciences du monde puissent préparer le septième millénaire et l'avènement messianique ? Quel rapport y a-t-il entre la science et la Connaissance de D.ieu ?

En fait, toute la création fut réalisée afin d'être consacrée au service de D.ieu. Les sciences et les connaissances séculaires sont partie intégrante du monde<sup>(8)</sup>. Elles doivent donc avoir un apport effectif et significatif au domaine de la sainteté. Le développement caractéristique de l'époque qui vient d'être citée marqua un tournant dans la contribution de la technologie au service de D.ieu. Cet événement prépare donc effectivement la révélation divine sans limite que l'on obtiendra, dans ce monde matériel, quand le Machia'h viendra.

Les concepts et les outils qui ont été développés par le monde scientifique illustrent clairement les principes fondamentaux de la foi. Ainsi, la possibilité de transmettre instantanément le son, la voix, l'image dans le monde entier permet de comprendre que Quelqu'un, d'en haut, observe l'homme, l'écoute, a conscience de tout ce qui se passe, à tout moment et en tout endroit<sup>(9)</sup>.

Bien plus, le progrès scientifique contribue à éclairer le monde et à le sanctifier. Ainsi, un enseignement de Torah qui est diffusé par la radio peut-il retentir dans le monde entier. Il est donc bien, sans le moindre doute, une préparation du monde à la période messianique. Alors, le monde entier sera lumineux<sup>(10)</sup> et l'honneur de D.ieu apparaîtra clairement, au sein de la matière du monde.

<sup>(8)</sup> Elles doivent donc également contribuer au service de D.ieu et l'on peut observer, dans la pratique, que le progrès technique facilite effectivement ce service.

<sup>(9)</sup> Conformément aux termes des Pirkeï Avot : «un Œil voit, une Oreille entend et toutes tes actions sont inscrites dans le Livre».

<sup>(10)</sup> La Parole de D.ieu, qui vivifie la matière, apparaitra à l'évidence.

# Un exemple vivant

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome ,6 page 103)

Un rabbin reformé, qui était, en outre, un enseignant de l'école dépendant de sa synagogue, assista, une fois, à une réunion 'hassidique. Par la suite, cet homme commença à s'intéresser aux 'Hassidim et à leur mode de vie, au point d'être captivé par le sujet. Il en fit part à ses élèves, dans sa classe. Il leur décrivit, avec conviction, les particularités de la vie spirituelle des 'Hassidim. Les enfants l'écoutèrent avec stupéfaction. Ils refusèrent de croire que de telles personnes vivaient encore, à l'époque actuelle, en Amérique!

Ce professeur, soucieux de ne pas perdre sa crédibilité auprès de ses élèves, rechercha le moyen de leur montrer qu'il avait dit la vérité. Il connaissait lui-même un 'Hassid, qui avait une apparence 'hassidique irréprochable. Il lui fit donc part de la réaction des enfants et il lui demanda de venir dans son école. Le rabbin précisa :

«Tu n'auras rien à faire. Il suffit uniquement que mes élèves te voient<sup>(1)</sup>».

Le jeune homme barbu entra donc dans la classe et le professeur, triomphant, expliqua alors à ses élèves :

«Souvenez-vous! Je vous avais parlé des 'Hassidim et vous ne m'aviez pas cru. Eh bien, voyez donc! Cet homme est un 'Hassid!».

<sup>(1)</sup> Nos Sages disent que la vision confère la plus haute certitude, qui devient alors, inébranlable, à la différence de l'audition, dont la conclusion peut encore être remise en cause par la suite.

Les enfants observèrent le jeune homme avec curiosité et ils lui demandèrent s'il était effectivement un 'Hassid. Il leur répondit par l'affirmative et ils lui posèrent ensuite de multiples questions. Ils s'intéressèrent à sa vie, à ses pratiques. A la fin de la journée, quand ils rentrèrent chez eux, ces enfants parlèrent à leurs parents des 'Hassidim. Au final, nombreux furent ceux qui, de cette façon, s'intéressèrent à leur identité juive<sup>(2)</sup>.

<sup>(2)</sup> Un acte de diffusion, y compris le plus simple qui soit, peut avoir d'immenses répercussions, bien au-delà de ce que l'on peut imaginer.

# LE'H LE'HA

## Le souci d'Avraham

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 20, page 45)

Le verset Le'h Le'ha 15, 1 dit : «Ne crains rien, Avram... Ta récompense est très grande». Rachi explique : «Il était soucieux et se demandait : Peut-être ai-je reçu la récompense de toute ma droiture<sup>(1)</sup> ? C'est pour cette raison que D.ieu lui dit : ne crains rien, Avram».

Une profonde interrogation est soulevée par ce texte, car il est bien clair que notre père Avraham aimait D.ieu de tout son cœur et de tout son pouvoir. Il est tout aussi évident qu'il ne recherchait nullement la satisfaction d'un intérêt personnel, que sa seule motivation était bien l'honneur de D.ieu, la satisfaction de Sa Volonté<sup>(2)</sup>.

Avraham ne servait pas le Créateur pour en tirer une récompense, pour ce qu'il obtiendrait en échange<sup>(3)</sup>. De fait, il ne demandait rien pour lui-même. Il suivait la voie de D.ieu, uni-

<sup>(1)</sup> Et, il n'avait donc plus rien à attendre pour l'avenir.

<sup>(2)</sup> Il mettait parfaitement en pratique l'Injonction : «Toutes tes actions seront pour le Nom de D.ieu», consacrées à Lui, ou même, selon un critère encore plus parfait du comportement, l'Injonction : «En toutes tes voies, connais-Le», ce qui veut dire que chacun de ses accomplissements matériels était un moyen de s'attacher à D.ieu, un acte de Son service.

<sup>(3)</sup> Une telle motivation se conçoit uniquement au début du service de D.ieu. Ainsi, disent nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, «un homme peut servir D.ieu de façon intéressée, car c'est en Le servant de façon intéressée que l'on parvient ensuite à le faire de façon désintéressée». Bien entendu, notre père Avraham avait largement dépassé cette première étape du service de D.ieu.

quement parce qu'elle est la Vérité. Cette constatation évidente conduit à s'interroger : comment comprendre qu'il ait été à ce point soucieux ? Etait-ce vraiment là ce qui constituait sa priorité première, l'obtention d'une récompense pour ses bonnes actions ?

En fait, ce récit de la Torah doit être considéré d'une manière complètement différente. Pour notre père Avraham, la récompense qui lui revenait pour ses accomplissements spirituels ne pouvait être que partie intégrante de son service de D.ieu<sup>(4)</sup>. Car, quand un Juif sert D.ieu du profond de son âme, par toute la nature profonde de son être, puis qu'il reçoit de multiples bénédictions, tout les biens matériels, dans ce monde, le Nom du Saint béni soit-Il est ainsi sanctifié aux yeux de tous et Son honneur en est grandi d'autant<sup>(5)</sup>.

Le service de D.ieu de notre père Avraham était si pur qu'à aucun moment, il ne considéra la récompense comme un acquis personnel<sup>(6)</sup>. Il souhaitait la recevoir uniquement pour grandir le Nom de D.ieu et Le glorifier, pour Le sanctifier dans le monde entier. C'était là son seul souci<sup>(7)</sup>.

<sup>(4)</sup> Il voulait obtenir la récompense de D.ieu, non pas pour son bien-être personnel, mais pour la contribution que celle-ci pourrait avoir à son service de D.ieu.

<sup>(5)</sup> C'est le moyen d'établir à la face du monde que celui qui consacre sa vie au service de D.ieu reçoit toutes les bénédictions. Ceci peut être rapproché de l'affirmation de la Michna, dans le traité Avot, selon laquelle : «quiconque accepte le joug de la Torah est libéré de celui des contingences du monde». Ainsi, une distinction doit être faite entre celui qui demande à D.ieu la richesse afin de vivre dans le confort matériel et celui qui formule la même requête pour être en mesure de s'investir dans le service de D.ieu sans le moindre obstacle.

<sup>(6)</sup> C'est ainsi qu'il déclara : «Je ne suis que poussière et cendre».

<sup>(7)</sup> C'est donc de cette façon qu'il faut interpréter le mot : «soucieux» figurant dans le commentaire de Rachi, à cette référence.

## Le'h Le'ha

## L'homme riche du Rabbi

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 5, page 208)

Le Rav Chmouel Gourary était un commerçant chevronné<sup>(1)</sup>, un homme d'affaires efficace et un 'Hassid enflammé du Rabbi Maharach. Une fois, Rav Chmouel présenta sa candidature à un appel d'offre publique<sup>(2)</sup>. Peu après, il rencontra un autre commerçant, qui s'était également porté candidat à cette même offre et il lui dit, avec aplomb:

«Comment? Vous osez vous présenter contre moi? Ne savez-vous pas que c'est le Rabbi qui a fait de moi un commerçant? Je suis l'homme riche du Rabbi<sup>(3)</sup>!».

Bien entendu, c'est, au final, l'offre de Rav Chmouel qui fut retenue. En effet, quand un Juif met en pratique les enseignements de la Torah, avec une soumission totale, en portant le joug de la Royauté céleste, il connaît alors un succès prodigieux et surnaturel<sup>(4)</sup>. Celui qui agit de la sorte n'est plus l'homme riche du commerce. Il devient ainsi l'homme riche de la Torah<sup>(5)</sup>.

<sup>(1)</sup> Il faisait, notamment, le négoce du bois et de tous ses dérivés. De ce fait, des forêts entières lui appartenaient, en Russie

<sup>(2)</sup> Lorsque les chemins de fer furent installés en Russie. En effet, une grande quantité de bois fut nécessaire, pour cela.

<sup>(3)</sup> C'est une illustration de ce qui a été expliqué, dans l'extrait précédent, à propos de notre père Avraham. En l'occurrence, Rav Chmouel voulait être le vainqueur de cet appel d'offres, non pas pour accroître sa fortune personnelle, mais uniquement pour établir, face au monde entier, la valeur d'une bénédiction du Rabbi Maharach.

<sup>(4)</sup> Y compris dans les domaines matériels, afin que ceux-ci ne fassent pas obstacle à son service de D.ieu et lui permettent de s'investir pleinement en ce service.

<sup>(5)</sup> Ceci peut être rapproché de la promesse relative au monde futur selon laquelle : «des étrangers viendront et ils feront paître vos troupeaux». Ainsi, après la venue du Machia'h, les Juifs seront dégagés de leurs obligations matérielles et ils pourront se consacrer au service de Dieu.

# Le corps, réceptacle de l'âme de sainteté

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 10, page 44)

Le verset Le'h Le'ha 17, 12 dit : «A huit jours, tout mâle sera circoncis pour vous, en vos générations<sup>(1)</sup>» et le Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, seconde édition, chapitre 4, au paragraphe 2 explique : «L'entrée de cette âme de sainteté commence avec la Mitsva de la circoncision<sup>(2)</sup>».

Or, on peut s'interroger sur cette affirmation de l'Admour Hazaken selon laquelle l'âme de sainteté s'introduit dans le corps d'un Juif précisément lors de la circoncision. Pourquoi en est-il ainsi alors que le fœtus, pendant la gestation, étudie l'intégralité de la Torah<sup>(3)</sup>? N'est-il pas alors empli de la Lumière de la Torah et de la sainteté<sup>(4)</sup>?

<sup>(1)</sup> Its'hak, le fils d'Avraham, fut donc le premier à pratiquer la circoncision au huitième jour après la naissance.

<sup>(2)</sup> En effet, l'âme animale s'introduit en l'homme dès l'instant de la naissance, «dès le premier mouvement pour quitter la matrice maternelle», selon l'expression de la Guemara. L'âme divine, en revanche, qui est appelée ici : «l'âme de sainteté», ne pénètre dans le corps que lors de la circoncision, soit huit jours plus tard et elle ne peut réellement prendre possession de ce corps qu'à l'âge de la Bar Mitsva, soit treize ans plus tard. Par ailleurs, la Guemara dit que : «une fille doit être considérée comme ayant d'emblée reçu la circoncision». Il en résulte que son âme divine pénètre dans son corps à l'instant de la naissance, en même temps que l'âme animale et qu'elle prend possession de son corps lors de la Bat Mitsva, soit douze ans plus tard.

<sup>(3)</sup> Puis, un ange le frappe, lors de la naissance, pour qu'il l'oublie. La 'Hassidout explique qu'une telle distance existe entre l'intellect limité de l'homme et la Torah, Sagesse du Saint béni soit-Il qu'aucun homme ne parviendrait à la comprendre s'il ne l'avait pas déjà étudié pendant la période de sa gestation. Il est, bien entendu, plus aisé de retrouver une notion que l'on savait déjà au préalable et que l'on a ensuite oubliée plutôt que d'étudier une idée nouvelle.

<sup>(4)</sup> La question qui est posée ici est la suivante : comment est-il concevable que l'enfant qui a étudié l'intégralité de la Torah pendant neuf mois ne soit pas prêt à recevoir d'emblée son âme divine ? Pourquoi est-il nécessaire de le faire attendre huit jours de plus et de pratiquer la circoncision avant qu'il en prenne possession ?

# Le'h Le'ha

Il faut bien en conclure que la Mitsva de la circoncision présente un aspect nouveau et spécifique, dont on ne trouve l'équivalent en aucune autre<sup>(5)</sup>. Certes, chaque Mitsva qu'un Juif met en pratique l'attache à Celui Qui a ordonné de l'accomplir, au Saint béni soit-Il Lui-même<sup>(6)</sup>. Cependant, un tel attachement reste purement spirituel<sup>(7)</sup>. Il est impossible de voir une différence, sur la chair physique de l'homme, après qu'il ait accompli la Mitsva<sup>(8)</sup>. On peut observer l'application de tout cela en la Mitsva de la Tsedaka, par exemple. Celui qui la donne le fera par un geste de sa main, mais celle-ci n'en sera pas changée pour autant. Elle restera la même main, sans la moindre différence. Cette Mitsva ne laisse aucune trace physique et le lien qu'elle crée avec le Saint béni soit-Il est purement moral<sup>(9)</sup>.

Telle est donc la particularité, la spécificité de cette Mitsva de la circoncision. Grâce à elle l'attachement à D.ieu laisse une trace visible sur le corps physique<sup>(10)</sup>. De ce fait, l'âme de sainteté pénètre dans le corps précisément quand elle est pratiquée. Certes, déjà avant cela, un Juif possède cette âme de sainteté<sup>(11)</sup>. En revanche, elle ne pénètre réellement en lui, ne s'insère en en son corps physique, ne s'unifie pleinement à lui que lorsqu'il contracte l'alliance de la circoncision<sup>(12)</sup>.

<sup>(5)</sup> C'est pour cette raison qu'il faut attendre la circoncision pour pouvoir intégrer son âme divine, au sein de son corps.

<sup>(6)</sup> En effet, le mot Mitsva est de la même étymologie que *Tsavta*, un lien, une attache.

<sup>(7)</sup> Sans incidence matérielle constatable par les yeux de chair.

<sup>(8)</sup> En ce sens, la circoncision est la première Mitsva accomplie par l'homme qui laisse une trace physique sur son corps. Or, l'âme divine est accordée à l'homme pour qu'il transforme la matière du monde. C'est la raison pour laquelle il ne peut l'obtenir qu'après avoir pratiqué la circoncision.

<sup>(9)</sup> Il en est ainsi pour la quasi-totalité des Mitsvot.

<sup>(10)</sup> C'est la raison pour laquelle notre père Avraham était impatient d'accomplir cette Mitsva et, lorsque le Saint béni soit-Il lui ordonna de le faire, il pratiqua lui-même sa propre circoncision, tant cette Mitsva lui était précieuse.

<sup>(11)</sup> Elle lui est attribuée dès que la décision est prise de sa descente ici-bas.

<sup>(12)</sup> Grâce à elle, le corps devient saint et il est en mesure d'intégrer la sainteté de l'âme divine.

## Un train italien

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 6, page 146)

L'Italie du siècle dernier était bien connue dans le monde pour le désordre et la confusion qui y régnaient, de même que pour le désœuvrement et l'inertie de ses habitants. Ainsi, on rapportait, à l'époque, l'anecdote de la locomotive italienne<sup>(1)</sup>.

Les voyageurs avaient d'ores et déjà pris place dans les compartiments des différents wagons. La locomotive à vapeur était prête. Le réservoir d'eau avait été rempli, de la manière qui convient. Le charbon avait été chargé et tout le reste également. Tout était prêt pour le départ. Le conducteur de la locomotive alluma le moteur et le charbon commença à brûler. Une large fumée grise sortit de la cheminée. Le chef de gare prit son sifflet et il en émit un son strident. La locomotive démarra aussitôt.

C'est alors seulement que l'on s'aperçut que les wagons n'avaient pas été attachés à la locomotive. Lorsque celle-ci quitta la gare, dans un grand bruit, les wagons y restèrent, avec tous les voyageurs qui y avaient pris place.

<sup>(1)</sup> Qui est une illustration de ce désordre et de cette inertie.

<sup>(2)</sup> Notamment pour tout ce qui a trait au service de D.ieu.

<sup>(3)</sup> Si elle n'est qu'une vue de l'esprit, elle n'a aucune valeur. C'est l'illustration de ce qui a été expliqué, dans l'extrait précédent, à propos de la circoncision.

# Le'h Le'ha

L'enseignement qui découle de cette anecdote est bien clair. Une bonne décision<sup>(2)</sup> ne peut pas rester uniquement dans le domaine spirituel<sup>(3)</sup>. Elle doit immédiatement être attachée à la locomotive que constitue le corps<sup>(4)</sup> et prendre une forme matérielle. Le corps doit être également du voyage. Il doit être sanctifié et élevé<sup>(5)</sup>.

<sup>(4)</sup> Puisque c'est lui qui la met en pratique, d'une manière effective.

<sup>(5)</sup> En effet, l'âme divine est : «une parcelle de Divinité céleste véritable» et elle n'a donc aucun besoin d'être sanctifiée et élevée. Elle descend ici-bas uniquement pour apporter la sanctification et l'élévation au corps et à l'âme animale.

# **VAYÉRA**

## Pas de retraite

(Discours du Rabbi, Séfer Ha Si'hot 5749, tome 1, page 48)

Le verset Vayéra 18, 1 dit : «l'Eternel se révéla à lui<sup>(1)</sup> à Eloneï Mamré. Il était assis à la porte de la tente, à la chaleur du jour». Rachi explique : «C'était le troisième jour après sa circoncision<sup>(2)</sup>. A la porte de la tente : pour voir s'il y avait des passants qu'il pouvait faire entrer chez lui<sup>(3)</sup>».

Notre père Avraham consacra sa vie et tout ce qu'il possédait à la propagation de la Parole de D.ieu auprès des créatures du monde<sup>(4)</sup>. Ce fut l'œuvre de toute son existence et, même âgé de quatre-vingt-dix-neuf ans<sup>(5)</sup>, il n'avait pas pris la décision de prendre du repos.

C'était donc le troisième jour après sa circoncision et il endurait de terribles souffrances. Malgré cela, il avait pris place à la porte de sa tente et il guettait les passants. Il souhaitait réellement recevoir des invités, leur délivrer son enseignement,

<sup>(1)</sup> A Avraham.

<sup>(2)</sup> C'est alors que la plaie de la circoncision est la plus douloureuse.

<sup>(3)</sup> Avraham se distinguait par son hospitalité et les douleurs intenses qu'il éprouvait, à la suite de sa circoncision, ne le dispensaient pas, à son sens, de recevoir des invités dans sa maison, afin de leur faire connaître l'Existence d'un D.ieu unique.

<sup>(4)</sup> Bien plus, il fit connaître le D.ieu unique à une époque en laquelle le monde entier était encore idolâtre.

<sup>(5)</sup> C'est à cet âge qu'il pratiqua la circoncision.

exprimer sa gratitude au Créateur du monde<sup>(6)</sup>, diffuser encore plus largement la foi en le D.ieu Unique.

On peut effectivement déduire de ce récit de la Torah un enseignement merveilleux, s'appliquant à chaque Juif, y compris à celui qui a d'ores et déjà fait revenir de très nombreuses personnes vers leur source, à celui qui a obtenu de bons fruits de ses efforts, à celui qui a conduit un très grand nombre de Juifs à la Techouya<sup>(7)</sup>.

Nul ne peut se permettre d'interrompre son action sacrée, pas même pour un court instant, afin de prendre un peu de repos, après un intense effort, après quatre-vingt-dix-neuf ans d'investissement personnel ininterrompu. Il faut encore poursuivre son action avec empressement et détermination<sup>(8)</sup>.

En effet, peut-être est-il possible de rencontrer encore un autre Juif, éloigné de la vérité et de le placer sur la voie de la Torah et des Mitsvot(9).

<sup>(6)</sup> En leur servant un repas et en leur demandant, à la fin de celui-ci, de bénir D.ieu, à Qui appartenait tout ce qu'ils venaient de consommer.

<sup>(7)</sup> C'est un tel homme, en effet, qui pourrait être conduit à penser qu'il a multiplié les accomplissements, qu'il peut désormais se reposer et passer le relais à ceux qui n'ont pas encore agi autant que lui. De fait, un tel raisonnement peut être admis comme logique et la société moderne a largement entériné le concept de la retraite.

<sup>(8)</sup> La Torah n'admet pas l'idée de la retraite!

<sup>(9)</sup> Peut-être est-ce là l'accomplissement de l'existence, la raison véritable pour laquelle l'âme est descendue ici-bas. Si elle ne mène pas cette action, avançant ses acquis précédents, elle sera passée à côté de la mission qui lui est confiée dans ce monde matériel.

# Vayéra

## La méditation du Rabbi

(Journal du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 20, page 52)

Mon beau-père, le Rabbi, rapporte qu'en l'hiver 5663<sup>(1)</sup>, il passa quelques temps à Vienne, où il avait accompagné son père, le Rabbi Rachab. Un soir, vers dix-sept heures<sup>(2)</sup>, tous deux s'en revinrent de leur promenade. L'air était frais et ils échangèrent des propos de 'Hassidout.

Par la suite, le Rabbi Rachab confia à mon beau-père, le Rabbi, un manuscrit de 'Hassidout et il lui demanda de le recopier. Puis, il prit place sur le sofa<sup>(3)</sup>, sur lequel il posa une jambe, alors que l'autre était restée au sol. Mon beau-père, le Rabbi se rendit ensuite dans sa chambre, qui était contiguë. Une simple porte les séparait et celle-ci était ouverte en permanence.

A quatre heures moins le quart du matin, mon beau-père, le Rabbi, jeta un regard sur la chambre de son père et il le trouva dans la position exacte en laquelle il l'avait laissé, de nombreuses heures avant cela<sup>(4)</sup>. Il n'avait pas fait le moindre geste.

Soudain, le Rabbi Rachab retrouva ses esprits. Il consulta sa montre et il fut surpris de constater l'heure tardive. Il s'approcha de la fenêtre, vérifia qu'il était encore temps de faire la prière d'Arvit. Mon beau-père, le Rabbi lui indiqua que la nuit s'achèverait bientôt<sup>(5)</sup>.

<sup>(1) 1902-1903.</sup> 

<sup>(2)</sup> La nuit tombe très tôt, en hiver.

<sup>(3)</sup> Vraisemblablement dans l'hôtel en lequel ils séjournaient.

<sup>(4)</sup> Près de onze heures!

<sup>(5)</sup> Malgré la longueur des nuits d'hiver.

A ce moment précis, le Rabbi Rachab ne se trouvait pas du tout dans ce monde matériel, comme en attestent les questions qu'il posa<sup>(6)</sup>. Il revint sur quelques points de leur étude commune, ce jour-là, laquelle portait sur le commentaire de la Torah du Ramban<sup>(7)</sup>. Mon beau-père, le Rabbi, en déduisit qu'il cherchait à établir quel était le jour<sup>(8)</sup>.

Le lendemain, mon beau-père, le Rabbi observa que son père rédigeait, dans un cahier, une explication profonde de la 'Hassidout. Il en déduisit que celle-ci était le fruit de sa réflexion, pendant toute la nuit<sup>(9)</sup>.

<sup>(6)</sup> A son fils, le Rabbi Rayats.

<sup>(7)</sup> Dont on sait qu'il est basé sur la dimension profonde de la Torah.

<sup>(8)</sup> De la semaine. Ayant passé de nombreuses heures dans les sanctuaires célestes, il avait perdu la notion du temps, dans ce monde.

<sup>(9)</sup> Qui donna donc la matière pour des discours 'hassidiques qu'il prononça par la suite.

# Vayéra

# Tout ce qui est en son pouvoir

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 10, page 55)

Le verset Le'h Le'ha 18, 23 dit : «Avraham se présenta<sup>(1)</sup> et il dit : détruiras-Tu le Juste avec l'impie ?». Rachi constate que : «Avraham engagea son propos avec des paroles dures».

Or, notre père Avraham était connu de tous comme un homme doux et agréable, prodiguant ses bienfaits à tous<sup>(2)</sup>. Comment est-il donc envisageable qu'il : «engage son propos avec des paroles dures<sup>(3)</sup>» ? De quelle manière un homme d'une profonde bonté se transforme-t-il en quelqu'un de dur et d'inflexible ?

En fait, notre père Avraham délivra, par cette attitude, un enseignement d'une importance fondamentale. Il s'agissait, en l'occurrence, de sauver les habitants de Sodome d'une terrible punition<sup>(4)</sup>. Il ne tint alors compte d'aucun autre élément<sup>(5)</sup>. Il s'écarta donc des caractères de sa propre personnalité et il fit tout ce qui était en son pouvoir pour préserver ces hommes du malheur. Il était prêt pour cela à modifier profondément sa nature et les habitudes qu'il avait toujours eues<sup>(6)</sup>.

Il peut donc en être de même pour chaque Juif<sup>(7)</sup>. Quand il s'agit de sauver un homme, physiquement, si sa vie est en danger ou bien moralement, s'il court le risque de l'assimilation, il

<sup>(1)</sup> Devant D.ieu et il plaida en faveur de Sodome, afin d'éviter la destruction de cette ville.

<sup>(2)</sup> Comme on l'a indiqué au préalable, il se distinguait par son hospitalité et sa maison était ouverte en permanence.

<sup>(3)</sup> Alors même qu'il s'adresse à D.ieu!

<sup>(4)</sup> Puisque la ville entière disparut.

<sup>(5)</sup> Rien ne devait interférer sur sa décision de sauver la ville.

<sup>(6)</sup> Et, c'est effectivement ce qu'il fit.

<sup>(7)</sup> C'est l'enseignement qu'Avraham délivre ici.

est indispensable de faire tout ce qui est en son pouvoir pour le préserver du danger<sup>(8)</sup>.

Il n'y a pas lieu de se limiter, de faire uniquement ce qui semble être judicieux ou souhaitable. On doit avoir recours à tous les moyens possibles, tout faire pour sauver chaque homme qui est exposé à la chute et à la descente dans l'abîme.

<sup>(8)</sup> En pareil cas, rien d'autre ne compte. Tous les autres éléments sont mis de côté. Le salut de son prochain est alors l'unique paramètre du raisonnement.

# Vayéra

# Le père des orphelines

(Journal du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 33, page 431)

Mon beau-père, le Rabbi, rapporte aussi un autre épisode de son séjour à Vienne, avec son père<sup>(1)</sup>. Ils étudiaient alors ensemble, chaque jour, le Choul'han Arou'h et le Tour. Un jour, à l'issue de cette étude, le Rabbi Rachab dit à mon beau-père, le Rabbi :

«Prends ton Talith et tes Tefillin. Aujourd'hui, nous partons en voyage<sup>(2)</sup>».

Ils voyagèrent donc, pendant trois heures et demie, à l'extérieur de la ville et, en soirée, ils parvinrent dans un petit village, isolé. Là, ils s'installèrent dans une auberge, afin d'y passer la nuit<sup>(3)</sup>. Le lendemain matin, le Rabbi Rachab dit à mon beaupère, le Rabbi :

«Yossef Its'hak, nous devons aller présenter des condoléances».

Mon beau-père, le Rabbi ne posa aucune question. Il suivit son père et tous les deux, ensemble, prirent la route. Ils se dirigèrent vers une petite maison, dans laquelle il y avait une femme et deux filles, affligées et brisées. Celles-ci se trouvaient dans les sept jours de deuil et elles pleuraient la mort prématurée du mari et du père.

Le Rabbi Rachab se présenta comme un commerçant de passage, devant passer une journée dans cet endroit. Puis, il s'employa à consoler ces femmes. Lui-même et mon beau-père, le

<sup>(1)</sup> En plus de celui qui a été rapporté ci-dessus.

<sup>(2)</sup> La nécessité d'emporter le Talith et les Tefillin souligne que le voyage était prévu, d'emblée, pour plus d'un jour.

<sup>(3)</sup> Le Rabbi note, par ailleurs, que cette auberge était de qualité médiocre.

Rabbi, restèrent dans ce village jusqu'au lendemain soir. Durant ces deux journées, le Rabbi Rachab rendit visite à ces femmes, à plusieurs reprises<sup>(4)</sup>.

Ils se rendirent ensuite à Presbourg, où se trouvait, à l'époque, une importante Yechiva. Là, le Rabbi Rachab sélectionna deux bons élèves de cette Yechiva et il scella leurs fiançailles avec les deux orphelines. Il acheta lui-même tout ce qui était nécessaire pour le mariage des deux jeunes filles. Il consacra plusieurs centaines de roubles<sup>(5)</sup> à ces acquisitions.

Le mariage de la première fille fut célébré alors que le Rabbi Rachab et mon beau-père, le Rabbi, se trouvait encore à Vienne<sup>(6)</sup>. La seconde fille se maria pendant l'été de la même année<sup>(7)</sup>.

<sup>(4)</sup> Le Rabbi note, par ailleurs, qu'une seule fois, le Rabbi Rachab se rendit chez ces femmes, seul. Toutes les autres fois, il était accompagné par le Rabbi Rayats. Il note également que la veuve demanda au Rabbi Rachab s'il avait connu son mari. Le Rabbi lui répondit qu'ils avaient un lien de parenté éloigné, ce qui n'était pas le cas, mais ce fut le moyen de justifier les bienfaits que le Rabbi prodiguait à ses femmes, sans qu'elles en soient surprises.

<sup>(5)</sup> De son argent personnel.

<sup>(6)</sup> C'est-à-dire pendant l'hiver 5663 (1902-1903).

<sup>(7)</sup> C'est l'illustration de la nécessité de faire don de sa propre personne pour éviter la chute à un autre Juif. Il est clair qu'en l'occurrence, le Rabbi Rachab aurait pu charger l'un de ses 'Hassidim de faire tout cela. Néanmoins, il voulut agir lui-même. Ceci peut être rapproché du récit selon lequel l'Admour Hazaken interrompit sa prière de Yom Kippour pour aller faire cuire une soupe, à une femme, résidant à l'extrémité de la ville, qui venait d'accoucher. Lui aussi aurait pu charger un 'Hassid de le faire à sa place, mais il préféra agir personnellement.

# **'HAYÉ SARAH**

# La discussion du serviteur

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 25, page 99)

Le verset 'Hayé Sarah 24, 2 est : «Avraham dit à son serviteur, le doyen de sa maison<sup>(1)</sup>» et Rachi commentant le verset 24, 42 explique : «La discussion des serviteurs des Patriarches est meilleure que l'enseignement des enfants. En effet, la Paracha d'Eliézer est répétée deux fois dans la Torah<sup>(2)</sup>, alors que de nombreux principes de la Torah n'ont été donnés que de manière allusive».

L'affirmation selon laquelle : «la discussion des serviteurs des Patriarches est meilleure que l'enseignement des enfants» reçoit, en l'occurrence, une signification très profonde. Elle délivre, en effet, un enseignement applicable à certaines situations auxquelles peut se trouver confronté l'homme qui s'efforce de servir D.ieu.

Cet «enseignement des enfants» fait allusion, notamment, à la crainte de D.ieu, qui est à l'origine de l'étude de la Torah et de la pratique des Mitsvot, par les enfants d'Israël, en toutes les générations. Un Juif a, en effet, la possibilité, la liberté, à tout moment, de faire un choix entre le droit chemin et ce qui s'en

<sup>(1)</sup> Eliézer, qu'il chargea de choisir une épouse pour son fils Its'hak.

<sup>(2)</sup> In extenso.

écarte. Son comportement ne dépend que de sa propre décision. Il est donc impossible de savoir, d'emblée, ce que sera «l'enseignement des enfants»<sup>(3)</sup>.

En revanche, «la discussion des serviteurs des Patriarches» présente une caractéristique fondamentalement différente. Elle est une prière<sup>(4)</sup>. Un Juif qui prie ressent clairement et profondément qu'il ne peut pas s'en remettre à ses forces propres. Il lui faut donc prier, demander à D.ieu de lui accorder ce dont il a besoin<sup>(5)</sup>. Bien plus, il ne s'agit pas, en l'occurrence, d'une simple prière, mais bien de celle d'un «serviteur», ayant la conscience profonde de n'être qu'un simple serviteur<sup>(6)</sup>. Même s'il a multiplié d'importants accomplissements<sup>(7)</sup>, il n'a pas le sentiment d'être un homme important<sup>(8)</sup>. Il est insignifiant devant le Saint béni soit-II<sup>(9)</sup>.

<sup>(3)</sup> Tout comme il est impossible d'influer sur le libre-arbitre de l'homme. Ainsi, disent nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction : «tout est dans les mains de D.ieu, sauf la crainte de D.ieu», qui est livrée à la seule décision de l'homme.

<sup>(4)</sup> Le terme *Si'ha*, discussion, désigne la prière, dans la Torah. C'est ainsi qu'il est dit : «Its'hak sortit discuter dans le champ», ce qui veut dire qu'il pria.

<sup>(5)</sup> Nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, se demandent si la prière est une Mitsva de la Torah ou bien une disposition d'ordre rabbinique. On trouve des avis divergents, à ce propos. En revanche, il est une situation dans laquelle tous s'accordent pour admettre que la prière est instituée par la Torah. C'est celle de l'homme qui éprouve un besoin et qui souhaite en obtenir la satisfaction. Pour lui, il est effectivement une Mitsva de la Torah de formuler à D.ieu le besoin qu'il éprouve, afin de se convaincre que Lui seul peut l'exaucer.

<sup>(6)</sup> Le statut du serviteur veut qu'il soit à la disposition de son maître en permanence.

<sup>(7)</sup> Au préalable, en assumant cette fonction de serviteur.

<sup>(8)</sup> Nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, constatent que : «ce qui est acquis par le serviteur l'est d'emblée pour le compte du maître». Le serviteur n'a pas d'existence propre. Il ne peut donc pas tirer d'orgueil de ses accomplissements préalables. A aucun moment, il n'a le sentiment que ces accomplissements sont les siens propres.

<sup>(9)</sup> La relation de l'homme qui prie avec D.ieu est celle d'un serviteur avec son maître.

# 'Hayé Sarah

Telle est donc cette «discussion des serviteurs» et elle est effectivement : «meilleure que l'enseignement des enfants», car, quand un Juif se trouve dans une telle situation morale<sup>(10)</sup>, quand il comprend qu'il ne fait rien par sa force propre, qu'il n'est rien par lui-même, il peut alors avoir la certitude de connaître une réussite prodigieuse, en tout ce qu'il accomplit<sup>(11)</sup>.

<sup>(10)</sup> Quand sa soumission à D.ieu est totale.

<sup>(11)</sup> En pareil cas, en effet, le Saint béni soit-Il ne peut qu'exaucer sa prière, puisqu'Il sait que la bénédiction qu'Il accorde à cet homme n'entraînera aucun débordement négatif, en sa personnalité.

## Le mauvais æil

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 2, page 160)

Mon beau-père et maître, le saint Rabbi, quand il avait quatre ans, posa la question suivante à son père, le Rabbi Rachab : «Pourquoi D.ieu a-t-il créé l'homme avec deux yeux ? Pourquoi n'aurait-il pas été suffisant qu'il en ait un seul<sup>(1)</sup> ?».

# Le Rabbi Rachab lui répondit:

«C'est effectivement une bonne question<sup>(2)</sup>. Si l'homme n'avait qu'un seul œil, ce serait le droit<sup>(3)</sup>, ce qui veut dire que le second est le gauche<sup>(4)</sup>.

Les jouets et les friandises doivent être observés avec l'œil gauche<sup>(5)</sup>. On doit aussi considérer sa propre personne avec son œil gauche, se juger avec rigueur, ne pas éviter les critiques, chercher sans cesse à s'améliorer, sans jamais renoncer<sup>(6)</sup>. Quant à l'œil droit, il faut s'en servir pour observer un autre Juif<sup>(7)</sup>. On doit toujours considérer les autres avec l'œil droit, découvrir leurs qualités, souligner les aspects positifs et favorables de leurs traits de caractère».

<sup>(1)</sup> Il est dit, en effet, que : «le Saint béni soit-Il n'a rien créé d'inutile dans Son Monde». Or, si un seul nez est suffisant pour sentir, pourquoi un seul œil ne serait-il pas suffisant pour voir ?

<sup>(2)</sup> Qu'il y a donc lieu de se poser afin de recueillir l'enseignement que délivre la réponse et de modifier son comportement en conséquence.

<sup>(3)</sup> Le côté de l'Attribut de bonté, 'Hessed, qui suppose l'abondance, l'influence qui est largement distribuée, sans distinction.

<sup>(4)</sup> Le côté de l'Attribut de rigueur, Guevoura, qui suppose la parcimonie, la maîtrise de soi et la retenue, l'évaluation préalable de chaque situation.

<sup>(5)</sup> Afin d'éviter les abus.

<sup>(6)</sup> En effet, le service de Dieu suppose une parfaite connaissance de sa propre personne, une pleine conscience de ses qualités et de ses défauts, de ses points forts et de ses points faibles. Sans cette analyse de sa personnalité, toute tentative d'aller de l'avant, dans son service de Dieu est, d'emblée, vouée à l'échec.

<sup>(7)</sup> Avec complaisance, en le jugeant systématiquement d'une manière favorable.

# 'Hayé Sarah

## Première mission

(Discours du Rabbi, Séfer Ha Si'hot 5748, tome 1, page 84)

Le verset 'Hayé Sarah 24, 4 dit : «C'est dans mon pays et dans ma patrie que tu iras et prendras une femme pour mon fils, pour Its'hak<sup>(1)</sup>».

La première mission dont il est fait état dans la Torah est celle qu'Avraham confia à Eliézer. En effet, notre père Avraham délégua son serviteur fidèle, Eliézer, à 'Haran, afin d'y trouver une épouse pour le fils qu'il aimait tant<sup>(2)</sup>, Its'hak.

De fait, la finalité de cette mission était d'assurer la pérennité du peuple d'Israël, de donner naissance à d'autres Juifs, les fils du peuple d'Israël. Et, afin d'atteindre cet objectif, Avraham n'hésita pas à envoyer son serviteur fidèle, Eliézer, dans un endroit aussi inférieur, aussi dévoyé, aussi écarté des valeurs morales que 'Haran<sup>(3)</sup>.

Il est significatif de constater que cette mission est la première dont la Torah fait état<sup>(4)</sup>. En effet, elle délivre un message éternel, pour toutes les générations, s'appliquant à la mission que chaque Juif reçoit, dans ce monde. Celle-ci consiste à rap-

<sup>(1)</sup> C'est dans ces termes qu'Avraham confia à son serviteur Eliézer la mission de trouver une épouse pour son fils, Its'hak.

<sup>(2)</sup> Comme en atteste le verset, quand le Saint béni soit-Il demande à Avraham de le sacrifier : «ton fils, ton unique, que tu aimes, Its'hak».

<sup>(3)</sup> Nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, expliquent que 'Haran est de la même étymologie que 'Haron, la colère. Ils en déduisent que cet endroit était : «la colère de Dieu dans le monde». Ils précisent aussi que Rivka s'y trouvait : «comme une rose parmi les ronces». Néanmoins, Avraham insista, tout particulièrement, pour que l'épouse de son fils soit issue de sa famille, au point que, quand Eliézer proposa sa propre fille, si sa mission à 'Haran s'avérait infructueuse, Avraham lui répondit : «Mon fils est béni et ta fille est maudite»! (4) Ce qui lui confère un caractère prioritaire, une importance particulière.

procher les autres Juifs des valeurs juives traditionnelles<sup>(5)</sup>. Car, cette activité doit concentrer l'essentiel des efforts de chacun. Un Juif doit donner d'autres fils à notre Père Qui se trouve dans les cieux<sup>(6)</sup>, apporter aux Juifs qui se sont éloignés la Lumière de la Torah et des Mitsvot, pour leur permettre de réintégrer les sentiers de la Tradition.

Pour cela, il faut se rendre dans les endroits les plus éloignés<sup>(7)</sup>, spirituellement, les plus étrangers à la sainteté et à la Torah, afin d'y trouver un Juif qu'il sera possible de rapprocher du service de D.ieu. Celui-ci, à son tour, fera revenir d'autres âmes juives<sup>(8)</sup>, qui, de la sorte, figureront également parmi les familles du peuple d'Israël.

<sup>(5)</sup> Tout comme Eliézer reçut pour mission de permettre le mariage d'Its'hak, afin qu'il donne naissance au peuple d'Israël.

<sup>(6)</sup> Leur donner naissance spirituellement.

<sup>(7)</sup> Au point d'être comparables à 'Haran.

<sup>(8)</sup> Conformément à l'expression de nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction : «humide au point d'humecter».

# 'Hayé Sarah

# Le jour qui sera entièrement Chabbat

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 7, page 279)

Il y avait un 'Hassid enflammé de mon beau-père, le Rabbi, qui habitait à Lemberg, en Ukraine. A l'époque, le Rabbi résidait à Otwock<sup>(1)</sup>, en Pologne. Ce 'Hassid entreprit donc un long voyage pour se rendre chez le Rabbi.

Quand le Rabbi lui accorda une audience, ce 'Hassid lui demanda s'il pouvait réciter pour lui un discours 'hassidique<sup>(2)</sup>. Le Rabbi lui répondit :

«Ce n'est pas le moment de le faire. Un discours 'hassidique est récité pendant le saint Chabbat<sup>(3)</sup>».

# Le 'Hassid dit alors:

«Lorsque je viens chez le Rabbi, c'est pour moi, le saint Chabbat<sup>(4)</sup>».

A ces mots, le Rabbi appela un autre 'Hassid<sup>(5)</sup> et il prononça ensuite un discours 'hassidique devant l'un et l'autre<sup>(6)</sup>.

<sup>(1)</sup> Dans la banlieue de Varsovie.

<sup>(2)</sup> C'est, en effet, le discours 'hassidique, le *Maamar*, qui est le véhicule fondamental de l'enseignement du Rabbi. En l'étudiant, il est possible de s'attacher à la quintessence de celui qui l'a prononcé. C'est le sens de la requête formulée par ce 'Hassid.

<sup>(3)</sup> En dehors des jours de fêtes et des célébrations 'hassidiques, le Maamar est, de façon générale, récité pendant le Chabbat.

<sup>(4)</sup> En effet, le Chabbat est un jour d'élévation morale, permettant de prendre du recul par rapport au quotidien et de se consacrer plus clairement au service de D.ieu, à l'étude de la Torah et à la prière. Or, on peut donner la même définition d'une visite faite chez le Rabbi.

<sup>(5)</sup> Afin que ceci soit public.

<sup>(6)</sup> Ce qui veut bien dire que le Rabbi entérina la comparaison qui avait été établie par ce 'Hassid entre le Chabbat et le séjour auprès du Rabbi.

# **TOLEDOT**

## Double bénédiction

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 15, page 217)

Le verset Toledot 27, 28 dit : «Et, D.ieu te donnera de la rosée des cieux et des mets gras de la terre, le blé et la vigne en nombre<sup>(1)</sup>».

Si l'on analyse la bénédiction qu'Its'hak donna à son fils, en en comparant les termes à la personnalité de celui qui l'accordait, on découvre ici deux aspects diamétralement opposés. D'une part, Its'hak était, par nature, un homme autoritaire, rigoriste et sévère<sup>(2)</sup>. Son mode de vie et sa manière d'agir étaient basés sur la restriction et la limite. Mais, d'autre part, quand il bénit Yaakov, il lui offrit toute l'abondance du monde, sans introduire la moindre restriction<sup>(3)</sup>.

<sup>(1)</sup> C'est la bénédiction qu'Its'hak accorda à Yaakov.

<sup>(2)</sup> Son âme émanait, en effet, de l'Attribut de rigueur, Guevoura et sa personnalité était construite sur cette rigueur. C'est la raison pour laquelle un des faits marquants de sa vie, rapporté par la Torah, est son désir permanent de creuser des puits. En effet, un puits a pour objet de mettre en évidence l'eau qui est cachée sous la terre. Et, de même, la rigueur met en évidence la qualité au prix de l'effort, à la différence de la bonté, 'Hessed, qui donne largement et sans contrepartie. On verra, à ce propos, plus précisément, le troisième extrait de cette Paracha.

<sup>(3)</sup> On peut penser qu'un homme qui accorde une bénédiction le fait en fonction de ce qui est précieux pour lui, selon sa propre échelle des valeurs. Pourtant, il semble qu'en l'occurrence, Its'hak donna à son fils ce qu'il considérait comme superflu pour sa propre personne. Comment donc justifier les termes de sa bénédiction ?

On constate, en effet, dans ce verset, qu'Its'hak accorda sa bénédiction à Yaakov pour que le Saint béni soit-Il lui prodigue tout le bien, à la fois matériel et spirituel, puisqu'il mentionna «les cieux»<sup>(4)</sup> et «la terre»<sup>(5)</sup>.

La signification de cette bénédiction est donc la suivante. La réunion de ces deux éléments opposés délivre à chacun un enseignement merveilleux. En effet, celui qui adopte une attitude rigoriste dans tous les domaines, qui a lui-même un comportement strict et dur, sans la moindre concession, a le devoir de réserver une telle attitude pour sa propre personne<sup>(6)</sup>.

Quand il ne s'agit pas de soi-même, mais de son prochain, une telle tournure d'esprit n'a plus lieu d'être. Pour l'autre, bien au contraire, il y a lieu de tout donner, sans limite. Pour sa propre personne, on peut avoir recours à la mesure et à la rigueur. En revanche, quand il s'agit de quelqu'un d'autre, il faut offrir sans compter, bénir et offrir largement<sup>(7)</sup>.

<sup>(4)</sup> Les valeurs morales.

<sup>(5)</sup> Les biens matériels.

<sup>(6)</sup> La rigueur et la maîtrise de soi, qui sont des qualités pour sa propre personne, deviennent des défauts, quand elles sont appliquées à d'autres personnes.

<sup>(7)</sup> En l'occurrence, Its'hak fit ainsi la preuve que sa rigueur personnelle était une véritable qualité, émanant du domaine de la sainteté.

## **Toledot**

## Faire la vie

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 9, page 115)

Mon<sup>(1)</sup> beau-père, le Rabbi, accorda une audience, peu après son arrivée en Amérique<sup>(2)</sup>, à un homme qui était venu le consulter. Il lui demanda, notamment, quelle était son activité<sup>(3)</sup> et l'homme, selon la formulation américaine bien connue, lui répondit :

«Je fais ma vie<sup>(4)</sup>».

Mon beau-père, le Rabbi lui répondit : «Seul le Saint béni soit-Il fait la vie. Un Juif se contente de la recevoir».

Il faut donc dire *Le'haïm*, «pour la vie<sup>(5)</sup>».

<sup>(1)</sup> L'un des présents à la réunion 'hassidique durant laquelle ces propos furent prononcés souhaita *Le'haïm* au Rabbi, en lui présentant un petit verre d'eau-devie, comme le veut l'usage établi. Celui-ci, en réponse, relata le récit qui est rapporté ici.

<sup>(2)</sup> En Adar 5700 (1940).

<sup>(3)</sup> Professionnelle.

<sup>(4)</sup> I make a living. On dirait, en français : je gagne bien ma vie.

<sup>(5)</sup> Telle qu'elle est accordée par D.ieu.

## Révéler la sainteté

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 15, page 191)

Le verset Toledot 27, 4 dit : «afin que mon âme te bénisse avant ma mort». Its'hak, par ces mots, envoie Esav, l'impie de ses deux fils jumeaux, chasser du gibier pour son compte<sup>(1)</sup> et lui préparer un bon repas, en échange d'une bénédiction particulière<sup>(2)</sup>

La lecture de ce verset soulève une question évidente : Its'hak ne savait-il pas, n'avait-il pas conscience qu'Esav était un mauvais fils, un grand impie ? Pourquoi exprimait-il donc, avec tant d'insistance, le désir de le bénir<sup>(3)</sup> ? Comment Esav pouvait-il mériter une bénédiction de la bouche d'Its'hak<sup>(4)</sup> ?

Si l'on observe la vie d'Its'hak, on peut remarquer une situation qui se reproduit à plusieurs reprises. Its'hak se consacra à creuser des puits, afin qu'en jaillissent des eaux vives<sup>(5)</sup>. En fait,

<sup>(1)</sup> Nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, expliquent qu'Esav était adroit au point de pouvoir décocher une flèche qui tuait le gibier comme l'aurait fait un couteau de Che'hita. En effet, Its'hak respectait déjà les lois de la Cacherout.

<sup>(2)</sup> Qu'au final, il accorda à Yaakov, lequel s'était travesti et avait pris l'apparence d'Esav. Its'hak, pour sa part, pensait effectivement donner cette bénédiction à Esav.

<sup>(3)</sup> Bien plus, cette bénédiction était accordée par Its'hak avant sa mort et elle était donc, en quelque sorte, une passation de pouvoir. Its'hak, qui n'ignorait pas le comportement d'Esav, pouvait-il envisager sérieusement qu'il soit son successeur ?

<sup>(4)</sup> Ainsi, même en dehors de toute considération de succession, il est clair qu'Esav ne méritait pas la bénédiction d'Its'hak.

<sup>(5)</sup> Comme on l'indiquait dans le premier extrait de cette Paracha. A plusieurs reprises, Its'hak fut conduit, de nouveau, à creuser les puits qui avaient été rebouchés par les Philistins.

# **Toledot**

son action avait une dimension morale. Il creusait au fond de la terre, multipliait les efforts jusqu'à ce que l'eau apparaisse<sup>(6)</sup>.

Certains endroits semblaient, à l'époque, vides de toute sainteté, de toute spiritualité<sup>(7)</sup>. Its'hak y creusait, en profondeur et il mettait en évidence les parcelles de sainteté qui étaient enfouies en la partie la plus grossière de la terre<sup>(8)</sup>.

C'est précisément pour cette raison qu'Its'hak était à ce point déterminé à bénir Esav l'impie. Il savait parfaitement qui était son fils<sup>(9)</sup>. Malgré cela, ou peut-être même à cause de cela, il avait fait le choix de le combler de bénédictions. Il entendait, de cette façon, établir clairement qu'en creusant profondément le sol, en fournissant les efforts qui conviennent, il est possible de découvrir des eaux pures également chez Esav, de le relier à la sainteté et au Saint béni soit-II<sup>(10)</sup>.

<sup>(6)</sup> C'est, en effet, la rigueur qui permet de mettre en évidence les éléments cachés. Ce fut un aspect fondamental de la mission confiée à Its'hak, ici-bas.

<sup>(7)</sup> Laquelle est symbolisée par l'eau.

<sup>(8)</sup> C'est la dimension ésotérique du forage de ces puits. De façon générale, chaque objet matériel porte en lui une parcelle de sainteté et, quand un Juif l'utilise d'une manière conforme à la Volonté de D.ieu, cette parcelle est libérée et elle peut réintégrer sa source, dans le domaine de la sainteté. Toutefois, certaines parcelles sont enfouies si profondément dans la matière du monde qu'il devient impossible de déceler leur présence. Its'hak, avec toute la puissance que lui conférait l'Attribut de rigueur, s'employa à apporter l'élévation précisément à ces parcelles-là.

<sup>(9)</sup> Il fit donc le choix délibéré de lui accorder cette bénédiction. Esav tenta de l'abuser, de lui faire croire qu'il était un homme pieux, en adoptant, en sa présence, un zèle particulier dans la pratique des Mitsvot, mais il ne parvint pas à ses fins. En outre, Its'hak décela, en l'attitude d'Esav, une rigueur, Guevoura, mise à la disposition des forces du mal. Il pensa donc que, muni de sa bénédiction, Esav parviendrait à se libérer de cette emprise du mal et à réintégrer le domaine de la sainteté.

<sup>(10)</sup> Ceci peut être lié à ce qui a été expliqué dans le premier extrait. Il n'y a pas lieu d'avoir une approche de rigueur, dans sa relation avec son prochain, car chacun possède le bien, au fond de lui et il suffit uniquement de le révéler.

L'enseignement qui en découle est bien clair. Chaque Juif, qui qu'il soit, est réellement, au profond de lui, solidement attaché à la Divinité et à la sainteté. Même celui qui, en apparence, est très éloigné du service de D.ieu doit aussi en être rapproché. Quand on le rencontre, il faut creuser, infatigablement, sans se décourager, jusqu'à ce que le jet de son âme apparaisse à l'évidence. Dès lors, il réintègrera la voie de nos Pères<sup>(11)</sup>.

<sup>(11)</sup> Ceci peut être rapproché de l'affirmation du Rambam, à la fin de son Michné Torah, selon laquelle : «la Torah a donné l'assurance qu'à la fin de leur exil, les enfants d'Israël parviendraient à la Techouva et seraient immédiatement délivrés».

## **Toledot**

## Le bâton du Rabbi

(Yoman du Rabbi, page 174)

Une fois, le Tséma'h Tsédek, qui n'était encore qu'un jeune enfant, rentrait chez lui, en sortant du 'Héder et, comme à son habitude, il s'arrêta, pendant quelques instants, dans la chambre de son grand-père, l'Admour Hazaken<sup>(1)</sup>.

L'Admour Hazaken dit à son petit-fils:

«Mendélé! Il faut étudier la Torah!».

Mais, l'enfant lui répondit:

«Cela ne m'attire pas».

L'Admour Hazaken s'indigna:

«C'est ainsi? L'étude ne t'attire pas?».

L'Admour Hazaken se leva alors de son siège, il marcha jusqu'au coin de la pièce et il prit son bâton. Il frappa doucement l'enfant, sur son épaule, puis il déclara :

«Par ce geste, j'introduis en toi l'amour et la crainte de D.ieu, afin que, désormais, tu L'aimes et tu Le craignes<sup>(2)</sup>».

<sup>(1)</sup> C'est lui qui assurait personnellement son éducation, depuis la mort de sa mère, la Rabbanit Dévora Léa, qui était la fille de l'Admour Hazaken.

<sup>(2)</sup> Cette bénédiction de l'Admour Hazaken, accordée au Tséma'h Tsédek, peut être comparée à celle d'Its'hak pour Esav qui a été commentée dans les extraits précédents.

Ce récit m'a été relaté par mon beau-père, le Rabbi et il a ajouté :

«Le Rabbi Tséma'h Tsédek en fit de même avec mon grandpère et maître, le saint Rabbi Maharach. Et, lui-même en a fait de même avec mon père et maître, le Rabbi Rachab<sup>(3)</sup>».

Je suppose que le Rabbi Rachab en fit de même pour mon beau-père et maître, le Rabbi<sup>(4)</sup>.

<sup>(3)</sup> Cette phrase révèle toute la profondeur d'un acte, qui pourrait paraître anodin. Il semble, en effet, qu'il n'y ait là qu'un jeu d'un grand-père avec son petitfils, encore enfant. Le Rabbi Rayats révèle donc qu'il s'agissait d'une pratique systématique, par laquelle chaque Rabbi conférait l'amour et la crainte de D.ieu à celui qui était appelé à lui succéder.

<sup>(4)</sup> Dès lors qu'il y avait là une pratique systématique. Et, sans doute le Rabbi Rayats rapportait-il ce récit au Rabbi afin de lui conférer ses forces, à son tour.

# **VAYÉTSÉ**

#### Briser les barrières

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 23, page 117)

Le verset Vayétsé 28, 14 dit : «Ta descendance<sup>(1)</sup> sera comme la poussière de la terre<sup>(2)</sup>. Tu te répandras, à l'ouest et à l'est, au nord et au sud. Toutes les familles de la terre se béniront de toi et de ta descendance<sup>(3)</sup>».

Selon une explication plus profonde, l'ensemble de cette Parchat Vayétsé fait allusion à la douloureuse descente de l'âme dans ce monde<sup>(4)</sup>, depuis sa source céleste élevée jusqu'à l'introduction dans un corps physique et grossier<sup>(5)</sup>. Car, cette chute vertigineuse n'est pas uniquement une descente vers le bas<sup>(6)</sup>. C'est aussi le moyen de recevoir une immense élévation<sup>(7)</sup>.

<sup>(1)</sup> Celle de Yaakov.

<sup>(2)</sup> Tant elle sera nombreuse.

<sup>(3)</sup> En se souhaitant de lui ressembler.

<sup>(4)</sup> Comparée au départ de Yaakov de la maison de son père, à Béer Cheva, pour se rendre à 'Haran, «lieu de la colère de D.ieu dans le monde».

<sup>(5)</sup> Selon l'expression de nos Sages, «d'une cime élevée vers une fosse profonde».

<sup>(6)</sup> Si c'était le cas, elle n'aurait pas raison d'être. Pourquoi D.ieu voudrait-Il imposer une chute à une âme juive qui est une partie de Lui-même ?

<sup>(7)</sup> Et, cette élévation ne peut pas être obtenue autrement que par une descente préalable. C'est la justification de cette descente.

C'est précisément l'attachement de l'âme avec le corps physique<sup>(8)</sup> qui lui permet de s'élever et d'atteindre un niveau qui lui était inaccessible, au préalable<sup>(9)</sup>. Puis, quand l'âme a transformé et affiné le corps et la part du monde qui lui est confiée<sup>(10)</sup>, elle se hisse vers un stade particulièrement haut.

C'est à tout cela que fait allusion ce verset, présentant la bénédiction que le Saint béni soit-Il accorda à notre père Yaakov : «ta descendance sera comme la poussière de la terre». Quand l'âme s'abaisse jusqu'à : «la poussière de la terre», jusqu'aux stades les plus inférieurs de la matière<sup>(11)</sup>, elle sert D.ieu, fait des efforts<sup>(12)</sup> pour sanctifier et éclairer le monde et les objets matériels.

Et, c'est de cette façon que se réalisera la promesse selon laquelle «tu te répandras». L'âme parviendra à surmonter tous les obstacles<sup>(13)</sup> et toutes les barrières, à s'élever vers les hauteurs. Dès lors, les limites du monde disparaissent, on supprime ce sombre exil et l'on ouvre la voie à notre juste Machia'h, à la délivrance véritable et complète<sup>(14)</sup>.

<sup>(8)</sup> Au point de ne former qu'une seule et même entité.

<sup>(9)</sup> Avant d'avoir transformé un corps physique et une âme animale.

<sup>(10)</sup> Quand une âme juive descend ici-bas, en effet, on lui confie une part du monde, un certain nombre d'objets matériels, auxquels elle seule, et personne d'autre, peut apporter l'élévation en les réintégrant au domaine de la sainteté.

<sup>(11)</sup> En descendant dans ce monde matériel.

<sup>(12)</sup> Ce qui n'est pas le cas, quand elle est là-haut.

<sup>(13)</sup> Inhérents à la matière du monde.

<sup>(14)</sup> Qui fera définitivement disparaître les obstacles et les barrières.

## Vayétsé

## Qui se trouve dans cette maison?

(Journal du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 8, page 167)

Il y eut certaines périodes durant lesquelles l'Admour Hazaken demandait que l'on n'ouvre pas l'accès de son bureau à ceux qui venaient solliciter son conseil dans les domaines spirituels et pour le service de D.ieu. En ces moments-là, il recevait uniquement ceux qui l'interrogeaient à propos de leurs besoins physiques, la santé, la subsistance, les affaires communautaires et tout le reste.

Conformément aux instructions du Rabbi, ceux qui avaient des questions morales étaient envoyés chez son fils, l'Admour Haémtsahi<sup>(1)</sup>. A ce propos, l'Admour Hazaken avait coutume de dire:

«Allez voir mon Rabbi».

Avant chaque nuit en laquelle il recevait ces personnes<sup>(2)</sup>, l'Admour Haémtsahi se rendait, au préalable, chez son père, l'Admour Hazaken. Il obtenait alors son accord et son soutien<sup>(3)</sup>. Puis, il s'en revenait et il répondait à ceux qui étaient venus l'interroger. Il donnait des conseils et il guidait, dans les domaines moraux.

<sup>(1)</sup> Il avait été chargé officiellement, par son père, de la formation spirituelle des jeunes 'Hassidim. Son père s'en remettait donc pleinement à lui, pour cette mission.

<sup>(2)</sup> Bien souvent, nos maîtres et chefs recevaient effectivement ceux qui venaient les consulter pendant les heures de la nuit.

<sup>(3)</sup> Pour les réponses qu'il allait être appelé à donner.

En outre, lorsque quelqu'un demandait une bénédiction<sup>(4)</sup>, l'Admour Haémtsahi se rendait, encore une fois, chez son père<sup>(5)</sup> et il sollicitait son accord pour le bénir<sup>(6)</sup>.

Une fois, un 'Hassid vint le voir et il se prépara comme s'il allait être reçu par le Rabbi lui-même<sup>(7)</sup>. L'Admour Haémtsahi lui dit alors:

«Celui que tu es venu voir ne se trouve pas dans cette maison<sup>(8)</sup>».

Il lui récita ensuite les discours 'hassidiques qu'il avait entendus de la bouche de son père<sup>(9)</sup>. En revanche, il refusa de lui accorder une audience<sup>(10)</sup>.

<sup>(4)</sup> Et, ne faisait pas que solliciter son conseil, dans les domaines moraux.

<sup>(5)</sup> Bien qu'il ait d'ores et déjà obtenu son soutien.

<sup>(6)</sup> Compte tenu de l'importance d'une bénédiction, il se refusait de la donner tant qu'il n'avait pas obtenu l'assentiment de son père. Ceci peut être rapproché de ce qui est dit, dans l'extrait précédent, à propos de la bénédiction que le Saint béni soit-Il accorda à Yaakov.

<sup>(7)</sup> Alors que, bien entendu, l'Admour Haémtsahi n'était pas encore le Rabbi, puisque son père l'Admour Hazaken était encore vivant.

<sup>(8)</sup> Il lui signifia ainsi qu'il ne serait pas en mesure de lui répondre comme s'il était un Rabbi. Nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, disent, en effet, que : «il n'y a qu'un dirigeant par génération et non deux dirigeants dans la même génération». Ils précisent, en outre, que : «le soleil se lève après s'être couché». Il faut admettre que la succession des générations fait partie de l'ordre naturel, tel qu'il a été voulu par D.ieu.

<sup>(9)</sup> Qui lui, était effectivement un Rabbi.

<sup>(10)</sup> Pour la raison indiquée ci-dessus.

## Vayétsé

#### Mission sacrée

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 25, page 147)

Le verset Vayétsé 31, 6 dit<sup>(1)</sup>: «Vous savez que j'ai servi votre père<sup>(2)</sup> de toute ma force» et le Rambam explique, dans son Michné Torah, que: «tout comme le maître de maison n'a pas le droit de voler le salaire du pauvre<sup>(3)</sup>, de même, le pauvre n'a pas le droit de voler le travail du maître de maison et de rester sans rien faire, un peu par ci et un peu par là. Il est tenu de travailler de toute sa force, tout comme Yaakov, le Juste dit: j'ai servi votre père de toute ma force».

Ainsi, on déduit du comportement de notre père Yaakov, dans la maison de Lavan, non seulement les dispositions courantes du monde du travail, mais aussi leur signification plus profonde.

Par chacun de ses accomplissements spirituels, un Juif est «l'employé» du Saint béni soit-Il<sup>(4)</sup>, si l'on peut se permettre cette expression. D.ieu est, en effet, le «Maître de maison» et les Juifs doivent donc mettre en pratique Ses Injonctions.

On pourrait penser que l'on met en pratique les Injonctions du Saint béni soit-Il uniquement en se consacrant à des accomplissements spirituels, élevés et saints<sup>(5)</sup>. Ainsi, quand on étudie la Torah, par exemple, on est bien «l'employé» du Saint béni soit-Il. Il en est de même quand on prie, quand on se consacre

<sup>(1)</sup> Rapportant les propos que Yaakov adressa à ses épouses.

<sup>(2)</sup> Lavan, dont il fut le berger.

<sup>(3)</sup> Maître de maison et pauvre doivent être pris ici dans le sens d'employeur et employé.

<sup>(4)</sup> Il agit, en effet, sur Son Injonction.

<sup>(5)</sup> En se consacrant à une activité qu'il est possible de définir comme : «importante», cette importance étant mesurée précisément par l'éloignement, par rapport à la matière du monde.

à une activité sacrée. En revanche, quand on effectue son travail, dans les domaines du monde, on n'apporte rien, en apparence, à la Sainteté<sup>(6)</sup>.

C'est donc pour écarter une telle conception que l'on déduit la réglementation du travail du comportement qui fut celui de Yaakov à 'Haran, c'est-à-dire dans un endroit dévoyé et obscur<sup>(7)</sup>. Lorsque Yaakov se trouvait chez Lavan, à 'Haran, il n'évoluait pas dans un environnement saint et pur. Il était alors dans un endroit bas et grossier, spirituellement, obscur et éloigné de la Lumière de la sainteté. Malgré cela, se trouvant là, il travailla, de tout son empressement, afin de transformer l'endroit, pour y révéler la Lumière de D.ieu, béni soit-Il<sup>(8)</sup>.

Il en résulte que l'action menée dans les endroits les plus éloignés du domaine de la sainteté est aussi une mission confiée par le Maître de maison, le Saint béni soit-Il<sup>(9)</sup>, Qui veut que l'on effectue un travail en cet endroit, qu'on y bâtisse, pour Lui, une Résidence parmi les créatures inférieures<sup>(10)</sup>.

<sup>(6)</sup> Et, l'on n'est donc pas «l'employé» de D.ieu, pourrait-on se dire.

<sup>(7)</sup> En lequel les actions ne peuvent être que basses et inférieures.

<sup>(8)</sup> Cela veut dire qu'un Juif est bien «l'employé» de D.ieu en chacune de ses actions, y compris la plus banale.

<sup>(9)</sup> Il est dit, en effet, que : «l'Eternel prépare les pas de l'homme». Quand quelqu'un parvient dans un endroit éloigné du domaine de la Sainteté, c'est donc nécessairement parce que D.ieu lui confie une mission, dans cet endroit. (10) Bâtir cette Résidence est, en effet, la finalité ultime de la création, comme l'explique longuement la 'Hassidout. Or, elle ne relève pas uniquement des accomplissements spirituels les plus élevés. Chaque acte banal du quotidien,

chaque objet matériel courant qui est utilisé pour le service de D.ieu sont autant de briques, s'ajoutant à cet édifice et contribuant à sa splendeur.

## Vayétsé

## Mon beau-père, le Rabbi

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 32, page 245)

Après le décès de l'Admour Haémtsahi<sup>(1)</sup>, son gendre, le Tséma'h Tsédek refusa, dans un premier temps, de prendre la direction des 'Hassidim. En effet, expliqua-t-il, s'il le faisait, il n'aurait plus de temps à consacrer à sa propre étude.

#### Les 'Hassidim lui demandèrent:

«Votre beau-père, dans les mêmes circonstances<sup>(2)</sup>, n'a-t-il pas accepté de diriger les 'Hassidim, sans chercher à privilégier sa propre étude ?».

## Le Rabbi Tséma'h Tsédek leur répondit:

«Comment pouvez-vous me comparer à mon beau-père, le Rabbi<sup>(3)</sup> ? Chaque fois qu'il traversait la maison d'étude<sup>(4)</sup>, il pouvait penser, d'un mur à l'autre, à un traité talmudique entier<sup>(5)</sup>!».

<sup>(1)</sup> Le 9 Kisley 5588 (1827).

<sup>(2)</sup> Lors du décès de son père, l'Admour Hazaken.

<sup>(3)</sup> L'Admour Haémtsahi.

<sup>(4)</sup> On sait que la maison d'étude, à Loubavitch, était toute en longueur. L'Admour Haémtsahi la parcourait, couramment, en passant à des explications de la Torah.

<sup>(5)</sup> C'est pour cette raison qu'en prenant la succession de son père, il ne remit nullement en cause sa propre étude, compte tenu de ses très larges connaissances.

# **VAYCHLA'H**

## Un étranger vertueux

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 1, page 68)

Les versets Vaychla'h 32, 5-6 disent : «J'ai<sup>(1)</sup> habité avec Lavan... J'avais des bœufs, des ânes, des troupeaux, des serviteurs et des servantes<sup>(2)</sup>». Rachi explique : «J'ai habité : Je ne suis pas devenu un prince, un homme important, mais un étranger<sup>(3)</sup>. Autre explication : J'ai habité avec Lavan l'étranger et j'ai gardé les six cent treize Mitsvot<sup>(4)</sup>. Je n'ai pas imité ses mauvaises actions».

Parmi les messages que Yaakov souhaitait transmettre à Esav, son frère<sup>(5)</sup>, figurait donc celui-ci : «J'ai habité avec Lavan»<sup>(6)</sup>. Au sens le plus simple, il lui indiquait, de cette façon, que, tout au long de la période qu'il avait passé chez Lavan, il était resté, au bout du compte, un étranger errant. Il n'avait été

<sup>(1)</sup> Il s'agit de Yaakov.

<sup>(2)</sup> Yaakov proposait ainsi à Esav de partager avec lui l'opulence qu'il avait pu acquérir par le fruit de son travail, auprès de Lavan.

<sup>(3)</sup> Cette première interprétation est basée sur la proximité phonétique entre les mots *Garti*, «j'ai habité» et *Guer*, «étranger».

<sup>(4)</sup> Cette seconde interprétation est basée sur le fait que la valeur numérique du mot *Garti*, «j'ai habité», est six cent treize.

<sup>(5)</sup> Lors de leur confrontation qui est décrite par notre Paracha.

<sup>(6)</sup> Et, il convient donc de comprendre la nature de cette précision. Que voulait-il faire comprendre à son frère par ces mots ?

qu'un résident temporaire, de passage, n'ayant qu'un statut précaire. Il n'avait occupé aucune place prépondérante, n'était pas devenu un homme important<sup>(7)</sup>.

Une interprétation plus analytique de ce message permet de mettre en évidence ce que Yaakov signifiait ainsi à son frère, d'une manière allusive. Il avait vécu auprès de Lavan l'impie pendant une très longue période, mais, malgré cela, il n'avait pas imité son mauvais exemple. Il était resté un homme intègre, gardant les Mitsvot et les mettant en pratique<sup>(8)</sup>.

De fait, ces deux explications donnent une image fidèle et précise de la situation qui est décrite, dans ce passage<sup>(9)</sup>. A 'Haran, Yaakov s'enrichit et il devint prospère. Il possédait donc de nombreux biens, «des troupeaux, des serviteurs et des servantes». Sa réussite avait été exceptionnelle, mais il fit en sorte de rejeter, en permanence, l'influence qu'aurait pu exercer sur lui le milieu au sein duquel il évoluait et dont le moteur était la recherche permanente d'un accroissement des biens matériels<sup>(10)</sup>.

<sup>(7)</sup> C'est le sens de la première interprétation de Rachi. Mais une question se pose encore. Pourquoi était-il si important qu'Esav ait connaissance de son statut précaire ?

<sup>(8)</sup> C'est le sens de la seconde interprétation de Rachi. Yaakov voulait montrer à Esav qu'en toute situation, un Juif peut conserver son intégrité, quelle que soit la difficulté à laquelle il est confronté. Plus précisément, cette difficulté était, en l'occurrence, une abondance de biens matériels. Or, Esav se trouvait, lui aussi, dans la même situation.

<sup>(9)</sup> C'est pour cette raison que Rachi énonce les deux explications à la fois et ne se contente pas uniquement de l'une d'elles.

<sup>(10)</sup> Ainsi, la Torah ne prône pas le rejet des biens matériels, mais bien leur utilisation d'une manière judicieuse. Lorsque ces biens servent à mettre en pratique la Volonté de D.ieu et à acquérir la tranquillité de l'esprit qu'apporte l'absence de manque, ils sont positifs et deviennent des instruments du service de D.ieu. Inversement, quand ils deviennent une fin en soi ou même une passion, ils écartent l'homme du service de D.ieu et sont donc nocifs.

## Vaychla'h

Yaakov ne s'installa jamais à 'Haran d'une façon définitive<sup>(11)</sup>. Il ne se trouva dans cet endroit que de manière accessoire. Il y resta un étranger. Et, c'est grâce à cette précaution qu'il resta fidèle à D.ieu. Ainsi, précisément parce qu'il adopta ce rapport avec le monde matériel, il parvint à être vigilant<sup>(12)</sup>, à servir D.ieu de tout son cœur, à ne pas être troublé, dans ce service et à ne rien perdre de sa spiritualité<sup>(13)</sup>.

<sup>(11)</sup> Tout en y habitant pendant de nombreuses années.

<sup>(12)</sup> Etant confronté à un environnement hostile, qui ne partageait pas ses valeurs.

<sup>(13)</sup> Sans pour autant renoncer à la matérialité.

## Qui est un 'Hassid?

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 8, page 135)

Derjavine était un ministre important du gouvernement du tsar, un ivrogne, cruel et antisémite. Et, il concevait sans cesse de vils stratagèmes pour persécuter les Juifs de Russie. A l'époque, l'Admour Hazaken organisait des collectes pour les Juifs qui s'étaient installés en Terre sainte<sup>(1)</sup> et n'avaient pas les moyens d'y assurer leur subsistance<sup>(2)</sup>.

Une dénonciation parvint donc au tsar, selon laquelle le Rabbi réunissait, en secret, des sommes importantes, qu'il envoyait aux autorités turques<sup>(3)</sup>, afin de s'approprier, avec leur aide, la couronne royale<sup>(4)</sup>. Le tsar désigna une commission d'enquête, qui était présidée par Derjavine. Il le chargea, en particulier, de faire une enquête précise sur le Rabbi<sup>(5)</sup>.

A l'issue de cette enquête, Derjavine rendit son rapport au tsar. Il écrivit que les 'Hassidim se caractérisaient par leur foi en le Machia'h, qu'ils étaient persuadés de sa venue imminente<sup>(6)</sup>. Or, après sa venue, les Juifs auraient besoin de grandes sommes pour reconstruire le Temple. C'est donc pour cette raison, précisément que les 'Hassidim collectaient des fonds<sup>(7)</sup>.

<sup>(1)</sup> Lors de la grande Alya des 'Hassidim, qui fut dirigée par Rabbi Mena'hem Mendel de Horodok.

<sup>(2)</sup> Il n'y avait, à l'époque, aucun moyen de gagner sa vie, en Terre sainte.

<sup>(3)</sup> Erets Israël faisait alors partie de l'empire ottoman, qui était en guerre avec la Russie. Il s'agissait donc du délit d'intelligence avec l'ennemi.

<sup>(4)</sup> L'accusation de vouloir destituer le tsar, étant, bien entendu, d'une extrême gravité et elle pouvait devenir le prétexte de terribles pogromes.

<sup>(5)</sup> Afin de déterminer s'il avait réellement le désir de régner.

<sup>(6)</sup> L'attente du Machia'h est donc la qualité première d'un 'Hassid, au point d'être observée, en premier lieu, par un non Juif se demandant ce qu'est la 'Hassidout.

<sup>(7)</sup> Ce qui, selon lui, était bien un crime.

## Vaychla'h

Ainsi, un non Juif a lui-même conscience qu'un 'Hassid est celui qui est persuadé de l'imminence de la délivrance et qui se prépare d'ores et déjà à sa venue.

\* \* \*

#### Bar Mitsva

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 15, page 289)

Le verset Vaychla'h 34, 25 dit : «Et, ce fut le troisième jour<sup>(1)</sup>, alors qu'ils souffraient<sup>(2)</sup>. Les deux fils de Yaakov, Chimeon et Lévi, frères de Dina<sup>(3)</sup>, prirent, chaque homme<sup>(4)</sup>, son glaive. Ils se rendirent, de manière sure<sup>(5)</sup>, dans la ville<sup>(6)</sup> et ils tuèrent tous les mâles».

Rabbénou Ovadya de Bartenora, commentant le traité Avot, chapitre 5, à la Michna 21, explique : «A treize ans, on est astreint à la pratique des Mitsvot, ainsi qu'il est dit : 'Les deux fils de Yaakov, Chimeon et Lévi, frères de Dina, prirent, chaque homme son glaive'. Or, Lévi avait alors treize ans et il est appelé : 'homme'<sup>(7)</sup>».

<sup>(1)</sup> Après la circoncision des habitants de la ville de Che'hem.

<sup>(2)</sup> C'est le troisième jour, en effet, qui est le plus douloureux, comme la Torah l'a déjà enseigné, à propos de la circoncision d'Avraham.

<sup>(3)</sup> Et, qui voulurent donc la venger.

<sup>(4)</sup> La Torah les appellent : «homme», alors que Lévi n'avait que treize ans. Nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, en déduisent l'âge de la Bar Mitsva.

<sup>(5)</sup> Ne craignant pas la riposte d'hommes qui souffraient, du fait de leur circoncision.

<sup>(6)</sup> De Che'hem.

<sup>(7)</sup> On peut donc, dès cet âge, assumer tous les devoirs d'un adulte.

On peut, toutefois, s'interroger sur ce qui vient d'être dit. D'une part, on déduit l'âge de la Bar Mitsva de cet épisode de Chimeon et Lévi, que la Torah appelle : «homme», alors qu'ils avaient treize ans. Il en résulte qu'un enfant de treize ans peut lui-même être appelé un homme, responsable de ses actes, capable de mettre en pratique la Torah et les Mitsvot.

Cela veut bien dire que Chimeon et Lévi sont pris, en l'occurrence, comme des modèles de ce que l'on peut définir comme la maturité, l'âge adulte, la situation de l'homme qui est posé et réfléchi, parce qu'il se maîtrise parfaitement et qu'il est parvenu à se départir des futilités de l'enfance.

Mais, d'autre part, le sens simple de cet épisode montre que Chimeon et Lévi furent mus essentiellement par leurs réactions émotionnelles, en l'occurrence par un profond désir de se venger de ceux qui s'en étaient pris à leur sœur<sup>(8)</sup>. Concrètement, l'exécution de tous les hommes de la ville fut la conséquence de leur grande colère, face à l'acte impardonnable de Che'hem<sup>(9)</sup>. Il y avait donc bien là le contraire d'une attitude posée, réfléchie et responsable<sup>(10)</sup>!

<sup>(8)</sup> En revanche, ils manquèrent de l'analyse intellectuelle qui leur aurait permis de se maîtriser. Et, de fait, Yaakov leur en fit le reproche par la suite.

<sup>(9)</sup> Le fils du roi de la ville, qui avait le même nom que la ville elle-même.

<sup>(10)</sup> Dès lors, comment en déduire l'âge de la Bar Mitsva, qui doit être le contraire de cela ?

## Vaychla'h

En fait, la Torah enseigne, de cette façon, un principe important, fondamental, qui conditionne la pratique des Mitsvot. Car, il est bien clair qu'il faut s'efforcer de comprendre les Préceptes de la Torah, d'en établir les raisons, d'en analyser et d'en approfondir chaque détail<sup>(11)</sup>. Et, c'est précisément pour cette raison que l'on déduit l'âge de la Bar Mitsva d'une comparaison avec un homme raisonnable et mûr<sup>(12)</sup>.

Néanmoins, la finalité du service de D.ieu est tout autre. Il est nécessaire, avant tout, d'accepter le joug de la Royauté céleste, de se soumettre pleinement à D.ieu, par chacune de ses actions, qu'on le comprenne ou non<sup>(13)</sup>.

Il faut donc mettre en pratique les Mitsvot du Saint béni soit-Il uniquement parce qu'Il les a ordonnées et c'est bien, en l'occurrence, ce que l'on peut apprendre de l'attitude de Chimeon et Lévi<sup>(14)</sup>. Ceux-ci, quand ils devinrent des hommes, portèrent aussitôt le joug des Mitsvot<sup>(15)</sup>. Pour cela, ils étaient prêts au sacrifice de leur propre personne<sup>(16)</sup>. Une telle attitude, qui n'est pas rationnelle, émane d'un stade de l'âme qui est particulièrement haut<sup>(17)</sup>.

<sup>(11)</sup> C'est ainsi que les enfants d'Israël, en recevant la Torah, dirent : «nous ferons et nous comprendrons», ce qui veut dire que, même si le : «nous ferons» doit se manifester le premier, le : «nous comprendrons» n'en est pas moins indispensable.

<sup>(12)</sup> Ou, en tout état de cause, capable de l'être. La maturité intellectuelle est la qualité première de l'âge de la Bar Mitsva.

<sup>(13)</sup> Et, il fallait donc que cette référence à ce qui transcende l'intellect soit présente également dans l'épisode qui sert de référence à la Bar Mitsva.

<sup>(14)</sup> Qui mirent l'analyse logique de côté, dans la nécessité de venger leur sœur.

<sup>(15)</sup> Par soumission.

<sup>(16)</sup> Contre toute logique.

<sup>(17)</sup> La Ye'hida, l'essence de l'âme, de laquelle il est dit : «Elle est unique pour proclamer Ton Unité».

## L'influence des Tefillin

(Journal du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 27, page 229)

La dénonciation qui conduisit à l'emprisonnement de l'Admour Hazaken fit état d'une révolte contre les autorités russes, dans le but de prendre le pouvoir<sup>(1)</sup>. L'Admour Hazaken fut donc interrogé dans les bureaux des services secrets du tsar, l'organisme qui avait prévu et exécuté son arrestation et son incarcération. Ceux qui l'interrogèrent commencèrent par se moquer de lui. Ils déclarèrent avec dédain : «Voici donc l'homme qui veut régner<sup>(2)</sup>!».

Le Rabbi tenait alors à la main son Talith et ses Tefillin et il mettait les Tefillin de Rabbénou Tam<sup>(3)</sup>. Il plaça, tout d'abord, celles du bras, puis celle de la tête. Enfin, il prit un couvercle de boîtier<sup>(4)</sup> en argent et il s'en servit comme d'un miroir pour s'assurer que les Tefillin de la tête étaient bien à leur place.

Soudain, tous les présents furent saisis par la peur, par la terreur, au point que celui qui était debout ne pouvait pas s'asseoir et celui qui était assis ne parvenait pas à se lever. Tous furent comme paralysés à leur place<sup>(5)</sup>.

<sup>(1)</sup> Comme on l'a indiqué ci-dessus.

<sup>(2)</sup> Et, prendre la place du tsar.

<sup>(3)</sup> Les Tefillin de Rachi et de Rabbénou Tam sont portés à partir de l'âge de la Bar Mitsva, ce qui complète l'explication donnée dans l'extrait précédent.

<sup>(4)</sup> C'était le couvercle d'une tabatière et l'Admour Hazaken, qui ne prisait pas, s'en servait pour vérifier la place des Tefillin.

<sup>(5)</sup> En effet, commentant le verset : «tous les peuples de la terre verront que tu portes sur toi le Nom de l'Eternel et ils te craindront», nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, disent : «ceci se rapporte aux Tefillin de la tête».

# **VAYÉCHEV**

#### Ascension et descente

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 10, page 122)

Le verset Vayéchev 38, 13 dit : «voici que ton beau-père<sup>(1)</sup> monte à Timna». Rachi indique : «En revanche, à propos de Chimchon, il est dit : 'Chimchon descendit à Timna'. Cette ville était, en effet, sur la pente d'une colline. On montait d'un côté et l'on descendait de l'autre».

Lorsqu'un homme gravit le flan d'une colline, il ne peut pas s'autoriser un arrêt, pour prendre un peu de repos, pas même pour un seul instant. S'il le faisait, en effet, il perdrait l'équilibre et il redescendrait inexorablement au pied de la colline. Le fait que la colline soit en pente a pour conséquence qu'une personne interrompant son parcours soit aussitôt confrontée à un danger immédiat<sup>(2)</sup>.

De fait, on ne peut que monter ou descendre<sup>(3)</sup>. Il n'y a pas de situation intermédiaire, car : «cette ville<sup>(4)</sup> était sur la pente

<sup>(1)</sup> Yehouda, le beau-père de Tamar.

<sup>(2)</sup> Interrompre son ascension revient à préparer sa chute. Bien entendu, il en est ainsi matériellement, dans ce monde inférieur, parce que c'est le cas également dans la dimension morale.

<sup>(3)</sup> En revanche, il est impossible de rester au même point, sans avancer et sans reculer.

<sup>(4)</sup> De fait, le service de Dieu est comparé à une ville, ainsi qu'il est dit : «Grand est l'Eternel et considérablement loué, dans la ville de notre Dieu» et nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, expliquent : «Quand est-Il grand ? Quand Il se trouve dans la ville de notre Dieu», laquelle est bâtie par les «pierres» que sont les mots de la Torah et de la prière.

d'une colline». Quand on se trouve dans un tel endroit, il n'y a qu'une alternative, celle de poursuivre son ascension ou bien de redescendre.

Le principe qui est énoncé ici est très clair et il s'applique, de la même façon, à celui qui gravit la pente de la montagne de la Sainteté<sup>(5)</sup>. Sa manière de procéder est strictement identique. Un Juif qui sert D.ieu gravit les échelons de cette pente. Pour cela, il doit être animé du désir de s'élever le plus haut possible, de relever des défis spirituels de plus en plus importants<sup>(6)</sup>.

Il est donc nécessaire<sup>(7)</sup> de conserver la conscience permanente de gravir une pente. Celui qui s'interrompt marque un temps d'arrêt et ne cherche plus, pendant un instant, à s'élever moralement, tombera aussitôt en arrière, jusqu'en l'abîme profond. L'interruption, le fait de marquer un temps d'arrêt dans son service de D.ieu sont un terrible danger moral, dont la portée est immédiate<sup>(8)</sup>.

<sup>(5)</sup> Qui est également un chemin en ascension.

<sup>(6)</sup> En effet, un défi, dès lors qu'il a été surmonté, n'en est plus un et il faut alors en affronter un autre, plus important.

<sup>(7)</sup> Pour assumer le service de D.ieu.

<sup>(8)</sup> En effet, l'effort est nécessaire en permanence. La 'Hassidout rapproche le mot *Avoda*, «service de Dieu», de l'expression *Orot Avoudim*, «des peaux tannées». Une peau d'animal, quand elle a été tannée, a un aspect totalement différent de son état naturel. De la même façon, un acte du service de Dieu fait de celui qui l'accomplit un autre homme. Si ce n'est pas le cas, si cet acte n'implique pas un effort pour aller de l'avant, il peut s'agir d'une Mitsva, qu'il aura effectivement mise en pratique selon la Hala'ha. En revanche, cet acte n'appartient pas au service de Dieu.

## Vayéchev

#### Un travail visible

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 10, page 131)

Une fois, un homme se rendit chez mon beau-père, le Rabbi et il lui posa la question suivante :

«Notre pratique des Mitsvot importe-t-elle réellement à D.ieu ? Quelle valeur peut-elle bien avoir pour  $Lui^{(1)}$ ?».

Mon beau-père, le Rabbi lui répondit par l'image suivante :

«Il y avait un noble, qui possédait une grande richesse. Cet homme loua les services d'un simple paysan, qui travaillait la terre et il lui fit la proposition suivante :

'Tu travailleras à l'intérieur de ma maison. Tu effectueras les mêmes gestes que lorsque tu moissonnes, dans ton champ. Tu soulèveras ta faux, dans un sens, puis dans l'autre, comme si tu coupais réellement du blé. Puis, je te donnerai ton salaire, comme si tu te trouvais effectivement dans un champ<sup>(2)</sup>'.

Le paysan accepta cette surprenante proposition. Il ferait comme s'il travaillait dans son champ et il recevrait ainsi un bon salaire, qui lui était assuré! Mais, après avoir «travaillé» de cette façon pendant quelques temps, le paysan se rendit chez le noble et il lui présenta sa démission. L'homme justifia sa décision ainsi:

<sup>(1)</sup> En d'autres termes, quelle est la valeur d'une Mitsva mise en pratique par un homme, qui est infiniment petit, pour Dieu, Qui est infiniment grand ?

<sup>(2)</sup> Il y avait vraisemblablement là un «test d'endurance». Cet homme pouvait travailler dans son champ pendant de longues heures, sans s'interrompre et sans afficher le moindre signe de fatigue. Pour divertir ses amis, ce noble voulait leur présenter une «attraction», un homme dont l'endurance au travail était hors du commun.

'C'est vrai. J'effectue les mêmes gestes que dans mon champ et je reçois un bon salaire. Mais, le résultat de mon travail n'est pas visible !(3)'.

La pratique de la Torah et des Mitsvot est pour le bien de l'homme, afin qu'il ressente que la bénédiction que D.ieu lui accorde n'est pas gratuite<sup>(4)</sup>, qu'il ne se contente pas de soulever une faux ordinaire, sans la moindre utilité, sans aucune conséquence concrète<sup>(5)</sup>».

<sup>(3)</sup> Il y a ici un complément de l'extrait précédent. On a vu, en effet, que l'effort est indispensable au service de D.ieu. Et, l'on en découvre ici la raison. L'effort est nécessaire parce que lui seul porte son fruit. Or, un homme a besoin d'observer le résultat de son action. C'est ce qui lui permet d'aller de l'avant. En l'absence de ce résultat, il peut perdre toute motivation et connaître la chute. Ainsi, disent nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction : «un homme préfère une mesure lui appartenant à neuf mesures de son prochain». En effet, il a investi son effort, dans son accomplissement et cette mesure, fruit de son effort, est donc sa plus haute rétribution.

<sup>(4)</sup> Qu'elle n'est pas : «le pain de la honte», selon l'expression du Zohar.

<sup>(5)</sup> Mais, bien au contraire, va de l'avant et transforme la matière du monde, afin d'en bâtir la Résidence de Dieu. Telle est donc la réponse que le Rabbi Rayats apporta à la question qui lui était posée. La Mitsva, par elle-même, est effectivement insignifiante, compte tenu des moyens réduits dont l'homme dispose. En revanche, l'effort de la Mitsva a une valeur inestimable. C'est pour cette raison qu'il permet d'observer le fruit de son travail.

## Vayéchev

## La royauté de Yossef

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 35, page 156)

Le verset Vayéchev 37, 11 dit : «Mais son père conserva cette chose<sup>(1)</sup>». Rachi explique : «il attendait et il observait : quand se réalisera-t-elle ?».

Pourquoi Yaakov attendait-il à ce point la réalisation de ce rêve ? Certes, Yossef était le fils qu'il chérissait et il voulait donc le voir accéder à la gloire, être un puissant dirigeant, un grand roi. Néanmoins, sur qui devait-il régner, sur ses frères ? Yaakov voulait-il vraiment assister à la réalisation du songe de Yossef, voir ses fils se prosterner, face contre terre, devant leur plus jeune frère<sup>(2)</sup> ?

Pour répondre à ces questions, il est nécessaire de définir, au préalable, la particularité de Yossef, par rapport à ses frères. Les autres fils de Yaakov étaient bergers. Ils voulaient, de leur plein gré, se séparer du monde, s'écarter du tumulte, de tout ce qui peut semer le trouble, se détacher de tout ce qui faisait obstacle à leur élévation spirituelle. Ils faisaient donc paître leurs troupeaux dans de lointains pâturages, s'isolaient et, de cette façon, ils servaient D.ieu sans la moindre difficulté<sup>(3)</sup>.

La situation de Yossef, en revanche, était à l'opposé de cela. Il fut capturé, vendu comme esclave<sup>(4)</sup>. Il se trouvait dans un environnement matérialiste, grossier, éloigné de toute spiri-

<sup>(1)</sup> Yaakov garda à l'esprit les termes du rêve de Yossef.

<sup>(2)</sup> En d'autres termes, souhaitait-il le bonheur de Yossef au détriment de celui de ses autres fils ?

<sup>(3)</sup> Car, ils n'étaient pas confrontés aux événements du monde. Ayant décidé que l'effort permanent et la lutte étaient au-dessus de leurs forces, ils avaient décidé de se mettre à l'abri, une fois pour toute.

<sup>(4)</sup> En Egypte, qui était alors : «l'abomination de la terre». Il se trouvait donc en prise directe avec les événements du monde.

tualité<sup>(5)</sup>. Par la suite, il dirigea la maison de Putiphar et, au final, toute l'Egypte. Chaque détail de ce qui se passait dans cette grande puissance était décidé par lui<sup>(6)</sup>.

Yossef n'était pas séparé du monde. Bien au contraire, celuici ne l'effrayait pas. Malgré ses multiples activités, il restait un Tsaddik, saint et pur. Rien ne pouvait l'empêcher de s'attacher à D.ieu de la façon la plus parfaite, d'avancer fièrement sur la voie de la Torah et des Mitsvot. De fait, il dirigeait l'Egypte et il faisait en sorte que le monde s'engage sur la voie de D.ieu<sup>(7)</sup>.

De ce fait, Yaakov attendait avec impatience que ses fils se prosternent devant Yossef, qu'ils se soumettent à lui, afin de recevoir l'influence considérable, matérielle et spirituelle, qu'il pouvait leur accorder<sup>(8)</sup>. Yaakov savait que, grâce à la force de Yossef, les Juifs pourraient surmonter les difficultés de l'exil<sup>(9)</sup> et affronter l'obscurité de cette période, tenir bon, bien plus, briser l'exil et le transformer en une grande lumière<sup>(10)</sup>.

<sup>(5)</sup> Les Egyptiens vouaient un culte idolâtre au Pharaon. Bien plus, il ne pleut pas dans ce pays et les champs sont irrigués uniquement par les crues du Nil. Ainsi, la bénédiction du pays n'est pas celle qui vient du ciel, mais bien celle de ce pays lui-même.

<sup>(6)</sup> Et, l'Egypte dominait alors le monde entier. La fonction de Yossef était donc bien éloignée de celle d'un berger.

<sup>(7)</sup> Il se servait de ses hautes fonctions pour propager l'idée de la foi en D.ieu et pour écarter les Egyptiens de l'idolâtrie.

<sup>(8)</sup> De leur insuffler la force d'affronter les événements du monde.

<sup>(9)</sup> En Egypte, mais aussi dans tous les exils ultérieurs, qui portent tous le nom de l'Egypte.

<sup>(10)</sup> Comme le dit la Torah, à propos de l'exil d'Egypte, pour la plaie de l'obscurité : «pour tous les enfants d'Israël, il faisait clair, en leur demeure».

## Vayéchev

## Longévité

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 33, page 296)

Un homme d'un certain âge est venu me voir<sup>(1)</sup>. Nous avons échangé quelques propos et il m'a ensuite indiqué, très simplement, qu'il avait la conviction qu'il aurait une longue vie, connaîtrait encore de bonnes et nombreuses années.

Je lui ai demandé comment il pouvait en être si sûr. Il m'a répondu :

«J'ai eu le mérite de me rendre chez votre beau-père, le Rabbi et il m'a accordé sa bénédiction pour que je parvienne à craindre D.ieu. Or, je me connais et je sens que je suis encore bien loin d'y parvenir. Vraisemblablement, plusieurs longues années s'écouleront encore, avant que l'on puisse dire que je crains D.ieu.

En revanche, je n'ai pas de doute, je sais que la bénédiction du Rabbi se réalisera. Il faudra donc que je vive longtemps pour que l'on puisse dire que j'ai acquis la crainte de D.ieu<sup>(2)</sup>!».

<sup>(1)</sup> Le Rabbi a vraisemblablement accordé une audience à cet homme.

<sup>(2)</sup> Ainsi, si la bénédiction du Tsaddik est une aide pour le service de D.ieu, elle ne dispense pas celui qui la reçoit de l'effort, fut-ce même pour de nombreuses années.

# MIKETS 'HANOUKA

En ces jours-ci, à cette époque-là (Lettre du Rabbi, Iguerot Kodech, tome 28, page 56)

Différentes Mitsvot et diverses coutumes sont liées aux jours de 'Hanouka. Parmi celles-ci, se trouve, bien entendu, plus clairement souligné l'allumage des bougies de la fête. C'est la première Mitsva que l'on met en pratique, dès le coucher du soleil, à la veille du premier jour de cette fête de 'Hanouka<sup>(1)</sup>. Sa particularité est l'avancement, l'ajout permanent, puisque, chaque jour, on allume une bougie de plus que la veille<sup>(2)</sup>.

De ce fait, il est particulièrement important d'entendre le message particulier qui est délivré par cette Mitsva, commémorant la découverte de la fiole d'huile pure qui permit d'allumer le Chandelier, dans le Temple, d'une façon miraculeuse<sup>(3)</sup>. En

<sup>(1)</sup> Alors que la prière de 'Hanouka, *Al Ha Nissim*, «pour les miracles», est intercalée dans la Amida, pour la première fois, à Arvit, c'est-à-dire après la tombée de la nuit.

<sup>(2)</sup> C'est, selon la Hala'ha, «la façon la meilleure» d'accomplir cette Mitsva et le Choul'han Arou'h constate que cette pratique s'est répandue, dans tout le peuple d'Israël.

<sup>(3)</sup> Nos Sages se demandent, en effet, si le miracle dominant de 'Hanouka est la victoire au combat, «des faibles sur les forts, de ceux qui étaient peu nombreux sur ceux qui étaient nombreux», ou bien le miracle de la fiole d'huile. Au final, les actions de grâce prononcées dans la prière commémorent le premier, alors que l'allumage des bougies commémore le second.

effet, on effectua alors des recherches, dans le Temple et c'est ainsi que l'on trouva de l'huile pure, pour l'allumer<sup>(4)</sup>. Car, l'huile dont on se servait, non seulement à des fins alimentaires<sup>(5)</sup>, mais aussi pour l'allumage du Chandelier, devait posséder cette pureté, être éloignée de toute souillure<sup>(6)</sup>.

Or, il en est de même également pour le Sanctuaire personnel que chaque Juif porte en lui<sup>(7)</sup>. Un grand luminaire s'y trouve également, qui éclaire la vie de l'homme, quand il traverse l'obscurité du monde. Ce luminaire est celui de la Torah et des Mitsvot, qui trace la voie d'un Juif, en chaque instant de son existence.

Il importe donc, avant tout, que ce luminaire soit totalement pur, à l'abri de toute souillure. Un foyer juif doit être conduit en conformité avec les enseignements de la Torah, être pénétré d'huile pure, produisant une lumière claire. Les enfants doivent y recevoir une éducation basée sur la Torah et les Mitsvot, d'une manière sans cesse accrue<sup>(8)</sup>, à la fois quantitativement et qualitativement, jusqu'à ce que cette lumière fasse disparaître l'obscurité du monde<sup>(9)</sup>.

<sup>(4)</sup> Cette fiole avait été enterrée par le grand Prêtre. C'est la raison pour laquelle les Grecs ne l'avaient pas trouvée et qu'elle était restée pure.

<sup>(5)</sup> Pour des offrandes et des sacrifices.

<sup>(6)</sup> Même s'il est un principe hala'hique selon lequel : «l'impureté est permise pour tout ce qui est public», le Saint béni soit-Il fit le miracle de la fiole d'huile, afin que les Juifs puissent mettre en pratique la Mitsva d'allumer le Chandelier de la meilleure façon possible, puisque tel était leur souhait, pour lequel ils avaient fait don de leur propre personne.

<sup>(7)</sup> Il est dit, en effet : «Ils Me feront un Sanctuaire et Je résiderai parmi eux». Nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, constatent : «Il n'est pas dit: 'dans ce Sanctuaire', mais : 'parmi eux', c'est-à-dire au sein de chacun».

<sup>(8)</sup> Comme le nombre des Lumières de 'Hanouka.

<sup>(9)</sup> Lors de la délivrance véritable et complète.

#### Mikets

## Il transforme les créatures

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 33, page 442)

L'un des 'Hassidim du Rabbi Maharach avait des difficultés conjugales. Une fois, son maître, au cours d'une audience qu'il lui accorda, lui dit<sup>(1)</sup>:

«Tu dois tout faire pour rétablir la paix dans ton foyer, même s'il est nécessaire, pour cela, de faire quelques concessions<sup>(2)</sup>». Le 'Hassid lui répondit :

«Je suis prêt à tout sauf à cela».

#### Le Rabbi Maharach lui dit:

«S'il en est ainsi, je vois que la solution du problème dépend de moi, que celui-ci me concerne, désormais, à titre personnel. En effet, la Guemara affirme que : 'lorsque quelqu'un est animé par la crainte de D.ieu, ses paroles sont entendues<sup>(3)</sup>'.»

Le Rabbi ne tenta pas de lui faire changer d'avis<sup>(4)</sup>. Il baissa la tête, pendant quelques instants et il se concentra sur ses pensées<sup>(5)</sup>. Puis, il releva la tête et il répéta, encore une fois : «Tu dois tout faire pour rétablir la paix dans ton foyer, même s'il est nécessaire, pour cela, de faire quelques concessions».

## Aussitôt, le 'Hassid répondit:

«Je ferai tout ce que le Rabbi me demandera».

De cette façon, le Rabbi parvint à obtenir que le 'Hassid, se servant de son propre libre-arbitre<sup>(6)</sup>, change d'avis.

<sup>(1)</sup> Bien que le 'Hassid ne l'ait pas interrogé, à ce sujet, sans doute parce qu'il ne se sentait pas prêt à accepter la réponse du Rabbi.

<sup>(2)</sup> Non pas sur la Hala'ha, bien entendu, mais sur son confort personnel.

<sup>(3)</sup> Or, elles ne l'étaient pas, en l'occurrence et le Rabbi, dans sa modestie, en conclut qu'il devait raffermir sa propre crainte de D.ieu.

<sup>(4)</sup> En invoquant une argumentation logique.

<sup>(5)</sup> Vraisemblablement sur la nécessité de craindre D.ieu.

<sup>(6)</sup> Puisqu'au final, telle fut effectivement sa décision, sans qu'il subisse la moindre pression, de la part du Rabbi.

#### Mikets

## Que D.ieu ait pitié

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 15, page 348)

Le verset Mikets 43, 30 dit : «Yossef se hâta, car il était pris de pitié envers son frère<sup>(1)</sup>». Rachi explique : «Il lui demanda<sup>(2)</sup>: 'As-tu des enfants ?'. Il répondit : 'J'en ai dix'. Il lui demanda : 'Comment s'appellent-ils ? Il répondit : 'Bella, Bé'her...'. Il lui demanda : 'Quelle est la signification de ces noms ?' Il répondit : 'Ils sont tous liés à mon frère<sup>(3)</sup> et aux malheurs qu'il a vécus, Bella parce qu'il a été englouti parmi les nations<sup>(4)</sup>. Aussitôt, il fut pris de pitié : il se réchauffa<sup>(5)</sup>».

Conformément aux enseignements de la dimension profonde de la Torah, chaque Juif porte en lui une parcelle de Yossef le Tsaddik<sup>(6)</sup>, alors que Binyamin symbolise l'âme divine<sup>(7)</sup>. En l'occurrence, Yossef conçut de la pitié envers son frère Binyamin de la manière dont chacun doit avoir pitié de sa propre âme divine<sup>(8)</sup>.

Pour y parvenir, il est nécessaire de méditer aux différentes étapes qui sont franchies par cette âme de sainteté<sup>(9)</sup>. En effet, ces passages «sont tous liés à mon frère». Cette âme émane

<sup>(1)</sup> Juste avant de se faire reconnaître par eux.

<sup>(2)</sup> A Binyamin, son jeune frère.

<sup>(3)</sup> A Yossef.

<sup>(4)</sup> Le verbe Bolea signifie: «engloutir».

<sup>(5)</sup> Il s'emplit d'émotion.

<sup>(6)</sup> Ainsi qu'il est dit : «Conduis comme un troupeau, Yossef». Tout le peuple d'Israël porte donc le nom de Yossef et chaque Juif reçoit, de ce fait, une parcelle de son esprit.

<sup>(7)</sup> Telle qu'elle est, quand elle subit l'exil au sein d'un corps physique et d'une âme animale qui tentent d'occulter sa source spirituelle.

<sup>(8)</sup> C'est l'enseignement pour le service de Dieu qui est délivré par ce passage. Il est délivré dans la suite de cet extrait.

<sup>(9)</sup> L'âme divine.

d'un stade très haut<sup>(10)</sup>, lié au Saint béni soit-II, sous le Trône céleste<sup>(11)</sup>. Elle n'est alors que sainteté, sans fin, avec la plus grande proximité du Divin.

Mais, par la suite<sup>(12)</sup>, «il a vécu des malheurs», l'âme perd cette haute élévation et elle connaît la descente, jusqu'à s'introduire dans un corps grossier. Là, en ce monde inférieur, elle partage ce corps de chair avec une âme animale et un mauvais penchant. Dès lors, contre son gré, elle doit être présente également quand l'homme prend la décision de mal agir, ce qu'à D.ieu ne plaise<sup>(13)</sup>.

Quand un Juif médite profondément à cela, avec sincérité et droiture, «aussitôt, il fut pris de pitié : il se réchauffa». Son cœur se réchauffe et s'enflamme, comme le feu, il est saisi par une profonde émotion et il s'emplit d'amertume sur son état. Il a pitié de son âme divine qui est descendue du sommet de sa gloire, a connu une chute terrible et périlleuse<sup>(14)</sup>.

C'est précisément de cette façon que l'on met en éveil la pitié de D.ieu<sup>(15)</sup>. Le Saint béni soit-Il manifeste alors Sa miséricorde à l'homme. Il lui permet de quitter l'état inférieur dans lequel il se trouve et Il lui confère la plus haute élévation<sup>(16)</sup>.

<sup>(10)</sup> Elle est, en effet : «une parcelle de Divinité céleste véritable», selon l'expression du second chapitre du Tanya.

<sup>(11)</sup> Qui se trouve dans le monde spirituel de Brya.

<sup>(12)</sup> En traversant l'enchaînement des mondes.

<sup>(13)</sup> Le Tanya souligne, en effet, que : «pendant le moment de la faute également, l'âme reste fidèle à D.ieu».

<sup>(14)</sup> C'est grâce à cette prise de conscience que l'on peut ensuite prendre la décision d'œuvrer pour remédier à cette chute.

<sup>(15)</sup> Il est dit, en effet, que le Saint béni soit-Il agit : «mesure pour mesure», de la manière dont on agit envers Lui. En ayant pitié de l'âme divine, qui est une parcelle de Divinité, on obtient que le Saint béni soit-Il, à Son tour, ait pitié de l'homme.

<sup>(16)</sup> Justifiant la descente de cette âme divine dans ce monde inférieur.

## Finalité des affaires

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 36, page 55)

Rav Tsadok, le fils de Rav Eliméle'h, était un 'Hassid de l'Admour Hazaken. Il n'était pas un homme riche et ne disposait que de très peu de moyens. Il gagnait sa vie par le travail de ses mains et il parvenait tout juste à satisfaire les besoins de sa famille. Il acceptait tous les travaux qui se présentaient à lui. Il se rendait ainsi de ville en ville, de village en village et il proposait sa marchandise<sup>(1)</sup>. C'est ainsi qu'il vivait, dans une immense pauvreté.

Il était un bon Juif, un 'Hassid attaché à son Rabbi par toutes les fibres de son âme et de son cœur. Quand il se trouvait sur les routes, il répétait, en permanence, des textes de la Michna, par cœur<sup>(2)</sup>. C'est ainsi qu'il acquit une bonne connaissance de la Michna.

Lorsqu'il réalisait une affaire, lui procurant un bénéfice substantiel, il se disait aussitôt<sup>(3)</sup>:

«Sans doute y a-t-il déjà, chez moi, un émissaire du Rabbi qui attend mon retour, afin que je lui remette ma contribution à la Tsedaka, pour les institutions du Rabbi. En effet, ce n'est pas par hasard que j'ai réalisé cette affaire, avec un bénéfice inhabituel. A n'en pas douter, le Rabbi veut me donner le mérite de la Mitsva de Tsedaka<sup>(4)</sup>».

<sup>(1)</sup> Il était un colporteur, métier qui était fréquemment pratiqué par les Juifs, à l'époque.

<sup>(2)</sup> En effet, *Michna* est l'anagramme de *Nechama*, «l'âme». En réciter le texte, notamment en parcourant les chemins, est un moyen d'apporter l'élévation à son âme, de la manière dont cette élévation a été définie dans l'extrait précédent.

<sup>(3)</sup> Avant conscience des effets de la divine Providence.

<sup>(4)</sup> Ceci illustre la vision positive que peut avoir un 'Hassid de tous les événements de sa vie, y compris ceux qui, en apparence, ne sont pas liés au domaine de la Sainteté, mais relèvent uniquement d'une activité professionnelle ordinaire.

# **VAYGACH**

## L'étude du voyage

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 35, page 198)

Le verset Vaygach 45, 24 dit : «II<sup>(1)</sup> envoya ses frères<sup>(2)</sup>, ils partirent et il leur dit : ne vous mettez pas en colère en chemin». Le Midrash Béréchit Rabba, au chapitre 94, explique : «Ne cessez pas de dire des paroles de la Torah<sup>(3)</sup>».

Lorsque ses frères, quittant l'Egypte, s'en retournèrent, pour la dernière fois, en Erets Israël, Yossef s'employa à les mettre en garde. Il leur demanda de ne pas cesser d'étudier la Torah, tout au long de leur voyage. En quoi ce déplacement était-il différent de tous ceux qu'ils avaient effectués au préalable, à différentes reprises ? Pourquoi, au préalable, ne leur avait-il pas demandé de ne pas perdre leur temps et de se consacrer à l'étude<sup>(4)</sup> ?

De fait, ce voyage présentait effectivement une particularité<sup>(5)</sup>. Jusqu'alors, ils venaient, puis ils rentraient chez eux en étant mandatés par Yaakov, dans le but d'assurer leur approvisionnement, durant ces années de famine. Cette fois-là, en revanche, ils allaient annoncer à Yaakov que Yossef était enco-

<sup>(1)</sup> Yossef.

<sup>(2)</sup> Chez leur père, Yaakov.

<sup>(3)</sup> Afin de ne pas vous mettre en colère.

<sup>(4)</sup> Quelle est donc la raison d'être de cette nouvelle exigence ?

<sup>(5)</sup> Justifiant une précaution particulière.

re vivant, qu'il se trouvait en Egypte. Ils devaient ensuite faire venir Yaakov en Egypte, avec tous les membres de sa famille<sup>(6)</sup>.

Ce voyage introduisait ainsi une situation de danger, car il marquait le début de l'exil d'Egypte, âpre et amer<sup>(7)</sup>. Aussi, sur ce chemin de tous les dangers, une protection particulière leur était effectivement nécessaire. C'est la raison de cette mise en garde de Yossef, qui demanda à ses frères de ne pas cesser d'étudier la Torah. En effet, c'est uniquement de cette façon qu'ils se préserveraient des difficultés de l'exil et de l'esclavage qui les attendaient<sup>(8)</sup>.

On peut donc découvrir ici le moyen le plus efficace pour écarter les dangers du présent exil<sup>(9)</sup>. Il faut s'entourer de protections actives, afin de ne pas sombrer dans l'obscurité amère de cette période. Et, la seule solution est une étude intensive de la Torah du Saint béni soit-II, au point de l'intégrer profondément, de faire corps avec elle. On peut ainsi s'emplir de forces immenses, permettant de surmonter les menaces et les dangers de l'exil<sup>(10)</sup>.

<sup>(6)</sup> Dès lors, pourquoi était-il nécessaire de prendre cette précaution ?

<sup>(7)</sup> Celui-ci commença avec l'arrivée de Yaakov, en Egypte. Or, ses fils allaient le chercher pour l'installer dans ce pays.

<sup>(8)</sup> Ainsi, disent nos Sages: «à quiconque accepte le joug de la Torah, on supprime celui des autorités et celui des contingences du monde». Se consacrer à l'étude de la Torah, s'investir pleinement en elle est donc bien le moyen le plus efficace de se protéger des difficultés de l'exil.

<sup>(9)</sup> Qui est le prolongement de celui de l'Egypte.

<sup>(10)</sup> Que l'on ne ressent même pas, lorsque l'étude est la seule préoccupation.

## Vaygach

## Mon grand-père, le Rabbi

(Journal du Rabbi, page 193)

Les enfants du Rabbi Maharach<sup>(1)</sup> se rendaient, chaque jour, chez leur grand-père, le Rabbi Tséma'h Tsédek. Ils récitaient devant lui les versets *Chema Israël*, «Ecoute, Israël l'Eternel est notre D.ieu, l'Eternel est Un» et *Barou'h Chem*, «Béni soit le Nom de l'honneur de Sa Royauté pour l'éternité». Puis, le grand-père remettait à chacun une petite pièce, d'un demikopek.

Le Rabbi Rachab était alors un enfant de trois ans et demi<sup>(2)</sup>. Une nourrice, qui n'était pas juive, s'occupait de lui, tout au long de la journée. Un jour, il voulut se joindre aux autres enfants, pour se rendre chez son grand-père, mais l'autorisation de le faire ne lui fut pas accordée et il éclata alors en sanglots, au point d'être inconsolable.

Le Rabbi Tséma'h Tsédek entendit les pleurs de son petit-fils et il en demanda la raison. Quand on la lui expliqua, il demanda de le faire venir. Son petit-fils entra dans sa chambre, suivi par la nourrice, qui prit place entre le poêle et le mur.

L'enfant demanda alors au Rabbi Tséma'h Tsédek : «Grand-père, quelles sont les questions que te posent les 'Hassidim, en général, quand tu leur accordes une audience ?».

<sup>(1)</sup> Le Raza, Rabbi Chnéor Zalman Aharon, le frère aîné, né en 5619 (1859), le Rabbi Rachab, né en 5621 (1860), puis, par la suite, le Ramam, Rabbi Mena'hem Mendel, né en 5627 (1867). Il y avait aussi le Rav Avraham Sender, qui quitta ce monde à l'âge de huit ans. Le Rabbi Maharach avait également deux filles, la Rabbanit Dévora Léa et la Rabbanit 'Haya Mouchka.

<sup>(2)</sup> Ceci se passait donc en 5624 (1864).

Le Tséma'h Tsédek prit l'enfant sur ses genoux et il lui demanda s'il désirait également une pièce de monnaie<sup>(3)</sup>. Mais, l'enfant lui répondit par la négative.

Le Tséma'h Tsédek prit ensuite une poignée de pièces de monnaie. Il les donna au Rabbi Rachab et il lui dit : «Transmets ceci aux 'Hassidim, afin qu'ils achètent de l'eau-de-vie et qu'ils organisent une réunion 'hassidique<sup>(4)</sup>».

L'enfant quitta la chambre du Rabbi Tséma'h Tsédek et il déclara joyeusement, devant les 'Hassidim :

«Voyez, mon grand-père, le Rabbi, m'a donné de l'argent pour acheter de l'eau-de-vie !»<sup>(5)</sup>.

<sup>(3)</sup> Comme ses frères et sœurs.

<sup>(4)</sup> C'était, en quelque sorte, la réponse à la question qui avait été posée par l'enfant. Au cours de cette réunion 'hassidique, en effet, les 'Hassidim pourraient relater les questions qu'ils avaient posées au Rabbi et les réponses qu'ils avaient reçues.

<sup>(5)</sup> C'était la première mission que le Tséma'h Tsédek confiait au Rabbi Rachab.

## Vaygach

## La hâte de Yossef

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 15, page 390)

Le verset Vaygach 45, 9 dit : «Dépêchez-vous, montez chez mon père<sup>(1)</sup>». Après de nombreuses années de séparation, de coupure au sein de la famille, Yossef concluait enfin cet épisode douloureux, il rencontrait ses frères, s'unissait à eux de nouveau et il les invitait à se rendre au plus vite chez leur père pour lui annoncer cette nouvelle réjouissante.

Or, pourquoi Yossef était-il pressé à ce point ? Pourquoi voulait-il que ses frères aillent, au plus vite, annoncer la bonne nouvelle à leur père ? Ne pouvaient-ils pas passer encore quelques temps auprès de lui<sup>(2)</sup> avant d'aller prévenir leur père? Quoi de dramatique s'il n'était informé qu'un peu plus tard<sup>(3)</sup>?

L'explication est donc la suivante. Yaakov portait alors un deuil sévère. Il refusait de se consoler de la mort de son fils bien-aimé, qui avait été dévoré par une bête sauvage<sup>(4)</sup>. Parvenu à un âge avancé, sa douleur n'avait pas diminué, après vingt-deux ans de peine<sup>(5)</sup>. Ce fut, en quelque sorte, une punition infligée à Yaakov, parce qu'il avait lui-même quitté la maison de ses parents et s'était rendu chez son oncle, Lavan. Son absence

<sup>(1)</sup> Yossef s'adresse, en ces termes, à ses frères, pour leur demander d'annoncer à son père qu'il est encore vivant.

<sup>(2)</sup> Alors qu'ils avaient été séparés pendant si longtemps.

<sup>(3)</sup> On ne peut pas penser, en effet, qu'il n'y avait là qu'une simple manifestation d'impatience, de la part de Yossef. Tous les actes d'un Tsaddik ont nécessairement une signification profonde. C'est donc le cas également en l'occurrence et il convient de comprendre cette signification.

<sup>(4)</sup> C'est ce que ses autres fils avaient voulu lui faire croire. Mais, nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, voient dans ce deuil prolongé, la preuve qu'il le savait encore en vie. En effet, expliquent-ils, «il est un fait que l'on oublie un mort, en son cœur». En l'occurrence, Yaakov n'oubliait pas, ce qui voulait bien dire que Yossef était encore vivant.

<sup>(5)</sup> La durée de leur séparation.

avait duré vingt-deux ans et, tout au long de cette période, il avait été empêché de mettre en pratique la Mitsva d'honorer ses parents. De ce fait, il fut décrété qu'il pleurerait son fils bien aimé pendant vingt-deux ans<sup>(6)</sup>.

C'est de cette façon qu'il faut interpréter la hâte de Yossef. Celui-ci savait que la punition de son père parvenait à son terme. Il voulait donc le réconforter au plus vite, lui signifier qu'il était encore vivant. Il ne fallait pas que cette merveilleuse nouvelle lui parvienne avec retard, car il n'y avait nulle raison de prolonger sa punition<sup>(7)</sup>.

Ce qui vient d'être dit s'applique, de la même façon, à la période actuelle. Parfois, il peut s'avérer nécessaire d'avoir recours à la punition, d'adopter une attitude de rigueur envers quelqu'un. Il faut donc savoir que, dès lors qu'il n'est plus nécessaire de le faire, quand le terme est arrivé, elle doit immédiatement être abandonnée, pour être remplacée par la proximité et l'amour<sup>(8)</sup>.

<sup>(6)</sup> Selon le principe : «mesure pour mesure», la punition est ce que la faute elle-même a été.

<sup>(7)</sup> Au-delà du délai qui lui avait été imparti.

<sup>(8)</sup> Et, D.ieu, «mesure pour mesure», agit aussi de cette façon envers les enfants d'Israël. Ainsi, disent nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, quand viendra la fin de l'exil, «Il ne les retiendra pas même le temps d'un clin d'œil».

## Vaygach

#### **Miracles**

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 36, page 55)

Une fois, mon beau-père le Rabbi demanda à l'un de ses 'Hassidim, un commerçant d'importance moyenne, une contribution, dont il fixa lui-même le montant, afin de permettre la publication des ouvrages du Tséma'h Tsédek<sup>(1)</sup>.

Compte tenu des moyens financiers dont cet homme disposait, il s'agissait effectivement d'un montant très important. Mais, avec une profonde soumission, ce 'Hassid s'employa aussitôt à satisfaire son maître. Il lui signifia son accord avec joie et enthousiasme.

Peu après, quand ce 'Hassid rentra chez lui, une affaire fabuleuse se présenta à lui<sup>(2)</sup>. Il parvint à vendre des marchandises qui étaient restées stockées chez lui pendant une très longue période, sans susciter le moindre intérêt, de la part de ses clients. Il en tira un bon prix et il réalisa un profit non négligeable. Il fut ainsi en mesure de tenir son engagement envers mon beau-père, le Rabbi et il lui resta encore une coquette somme pour son usage personnel.

Peu après que cette affaire ait été conclue, le 'Hassid rencontra le client avec lequel il avait fait affaire. Une discussion s'engagea entre eux et, au cours de celle-ci, cet homme lui dit:

<sup>(1)</sup> C'est le Rabbi Rayats, en effet, qui fonda la maison d'édition Karneï Hod Torah, «les cornes de gloire de la Torah» pour la publication des écrits de la 'Hassidout et il en confia la direction au Rabbi, chef de notre génération.

<sup>(2)</sup> Ce qui, vraisemblablement, n'aurait pas été le cas, si ce 'Hassid avait décliné l'offre qui lui était faite par le Rabbi.

«A vrai dire, je n'arrive pas à comprendre comment j'ai pu faire une aussi mauvaise affaire. Je suis un commerçant chevronné. Comment ai-je pu acquérir une marchandise d'aussi mauvaise qualité à un prix aussi exorbitant ?»<sup>(3)</sup>.

<sup>(3)</sup> Force est d'en conclure que la réussite commerciale n'est pas uniquement liée aux capacités personnelles. Elle dépend, avant tout, de la bénédiction de D.ieu!

# **VAYE'HI**

#### De l'obscurité vers la délivrance

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, Séfer Ha Maamarim Meloukat, tome 2, page 223)

Le verset Vaye'hi 47, 28 dit : «Yaakov vécut dans le pays de l'Egypte<sup>(1)</sup>», puis le verset Vaye'hi 49, 8 ajoute<sup>(2)</sup> : «Toi, Yehouda, tes frères te loueront, ta main sera sur la nuque de tes ennemis».

La clé de cette Paracha réside précisément dans le verset : «Yaakov vécut dans le pays de l'Egypte». En effet, Yaakov ne fit pas que se trouver dans ce pays. Il y vécut, à proprement parler. Et, il souligna à chacun, de cette façon, que, même si l'on se trouve en exil, dans l'obscurité de l'Egypte morale, terrible et redoutable<sup>(3)</sup>, il reste toujours possible de «vivre» comme un Juif, d'étudier la Torah et de mettre en pratique les Mitsvot, par toutes ses forces et de la manière la plus parfaite. C'est de cette façon que l'on reçoit la vitalité et l'ardeur<sup>(4)</sup>.

Puis, dans la suite de cette Paracha, figure la bénédiction suivante<sup>(5)</sup>: «ta main sera sur la nuque de tes ennemis». En effet,

<sup>(1)</sup> Et, le Baal Ha Tourim constate qu'il y vécut les dix-sept meilleures années de sa vie. En effet, il y avait instauré une maison d'étude, dans laquelle il était possible de se consacrer à la Torah.

<sup>(2)</sup> Rapportant les bénédictions que Yaakov accorda à ses fils, avant de quitter ce monde.

<sup>(3)</sup> Et, tous les exils portent le nom de l'Egypte.

<sup>(4)</sup> En s'investissant pleinement en ce que l'on accomplit.

<sup>(5)</sup> Qui est donc accordé à Yehouda. C'est lui, en effet, qui fonda la maison d'étude de Goshen, afin de préparer l'installation de Yaakov en Egypte.

quand un Juif «vit» de la manière qui convient, quand il s'investit en l'étude de la Torah et en la pratique des Mitsvot, il a alors la main sur la nuque de ses ennemis<sup>(6)</sup>.

Lorsque les synagogues et les maisons d'étude raisonnent de la voix de la Torah et de la prière, aucun ennemi ne peut s'approcher d'un Juif et lui nuire<sup>(7)</sup>. Nul ne peut le faire souffrir, ni faire obstacle à son service de D.ieu. Bien plus, les nations du monde elles-mêmes lui viennent en aide, pour satisfaire tous ses besoins<sup>(8)</sup>. Ils les comblent de leurs bienfaits, afin que les Juifs puissent se consacrer, sans difficultés, à la Torah et aux Mitsvot, dans la largesse, d'une manière sans cesse accrue, s'élevant ainsi d'une étape vers l'autre<sup>(9)</sup>.

Cette grande lumière, qui sera diffusée dans le monde entier, repoussera l'obscurité de l'exil amer, l'illuminera et elle permettra d'obtenir la délivrance véritable et complète, par notre juste Machia'h, très bientôt et véritablement de nos jours.

<sup>(6)</sup> Il domine le monde matériel.

<sup>(7)</sup> Ainsi, commentant le verset : «la voix est celle de Yaakov, mais les mains sont celles d'Esav», nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, expliquent: «quand la voix de Yaakov retentit, les mains d'Esav n'ont aucun pouvoir».

<sup>(8)</sup> Comme ce sera effectivement le cas, dans le monde futur, ainsi qu'il dit : «les rois seront tes domestiques et leurs reines, tes nourrices».

<sup>(9)</sup> Il peut en être ainsi, d'ores et déjà, pendant la période de l'exil, lorsque des «pays bienveillants» protègent la pratique, par les Juifs, de la Torah et des Mitsvot.

## Vaye'hi

## Le calme et la tempête intellectuelle

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 20, page 53)

Une fois, un grand médecin, qui était un professeur de renommée mondiale et de haut rang, vint en visite à Loubavitch<sup>(1)</sup>. L'homme passa près de la maison de l'Admour Haémtsahi et il fut profondément impressionné par ce qu'il vit, des centaines de personnes réunies, toutes ensemble<sup>(2)</sup>, dans un silence absolu, sans le moindre geste, écoutant avec une profonde concentration les paroles de Torah et de 'Hassidout qui émanaient de la bouche du Rabbi.

Malgré le grand silence qui régnait à ce moment-là, cet homme constata que l'Admour Haémtsahi interrompait parfois son discours pour dire :

«Chut! Chut!»,

comme s'il voulait faire taire quelqu'un ou le contenir.

En fait, c'est par ces mots que l'Admour Haémtsahi mettait en ordre, canalisait et organisait l'émergence de son intellect, lequel était d'une intensité hors du commun<sup>(3)</sup>.

<sup>(1)</sup> Vraisemblablement pour y consulter un autre patient, sans rapport avec l'Admour Haémtsahi.

<sup>(2)</sup> On sait que l'Admour Haémtsahi avait de très nombreux 'Hassidim et le Tséma'h Tsédek, plus encore.

<sup>(3)</sup> Les idées venaient à l'esprit de l'Admour Haémtsahi trop rapidement pour qu'il puisse les canaliser et bâtir un raisonnement. C'est donc en disant : «Chut! Chut!» qu'il parvenait à ralentir le flux intellectuel, quand il récitait un discours 'hassidique.

#### La Présence divine en exil

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 10, page 168)

Le verset Vaye'hi 49, 1 dit : «Yaakov appela ses fils et il déclara : rassemblez-vous et je vous dirai ce qui vous arrivera à la fin des jours<sup>(1)</sup>» et le Talmud Babli, dans le traité Pessa'him 56a, explique : «Yaakov voulut révéler à ses fils la fin des jours<sup>(2)</sup>, mais la Présence divine le quitta<sup>(3)</sup>».

Yaakov avait alors l'intention d'indiquer à ses enfants la date de la fin de l'exil, mais la Présence divine se retira et il ne parvint pas à le faire. On peut, cependant, s'interroger sur ce récit de la Torah. En effet, s'il s'agit, en l'occurrence, de signifier que l'intention de Yaakov ne fut pas satisfaite, il aurait été préférable d'invoquer un oubli et de dire : «Yaakov voulut révéler à ses fils la fin des jours, mais il l'oublia». Pourquoi indiquer, précisément, que : «la Présence divine le quitta», ce qui semble être un écart, par rapport au début de la phrase<sup>(4)</sup>?

L'explication est donc la suivante. L'exil est un état de manque spirituel, en lequel la révélation divine n'apparaît pas à l'évidence<sup>(5)</sup>. Dans le monde de Yaakov, en revanche, un tel exil n'exista jamais<sup>(6)</sup>. Alors que le monde se trouvait en exil, que ses fils<sup>(7)</sup> y étaient effectivement soumis, moralement et physique-

<sup>(1)</sup> Lors de la délivrance messianique.

<sup>(2)</sup> La date de la venue du Machia'h.

<sup>(3)</sup> Et, il aborda donc un autre sujet.

<sup>(4)</sup> Qui n'évoquait ni la Présence de Dieu, ni Son absence, mais uniquement le désir de Yaakov de révéler à ses fils la date de la venue du Machia'h.

<sup>(5)</sup> Par rapport à la période du Temple, en laquelle cette révélation était une évidence pour tous.

<sup>(6)</sup> En effet, il était absorbé par le service de D.ieu, au point que l'exil n'ait aucune emprise sur lui, comme on l'a montré dans le premier extrait.

<sup>(7)</sup> Qui n'avaient pas la même élévation morale que lui.

ment, il se trouvait lui-même empli de la Lumière divine. Jamais la date de la fin de l'exil ne lui fut cachée<sup>(8)</sup>.

Yaakov voulut donc : «révéler à ses fils la fin des jours», leur transmettre la Lumière intense qu'il détenait, la faire descendre jusqu'au niveau en lequel ses fils se trouvaient<sup>(9)</sup>. Il souhaitait que la Lumière éclairant son âme illumine également celles de ses enfants. Mais, la Présence divine le quitta et il fut incapable de réaliser son souhait. C'est alors la capacité de faire descendre la révélation divine dans le monde de l'exil qui lui fut alors ôtée<sup>(10)</sup>.

<sup>(8)</sup> Y compris quand il ne parvint pas à faire connaître cette date à ses enfants. Lui-même, en revanche, la portait toujours en lui.

<sup>(9)</sup> Pour la mettre à leur portée.

<sup>(10)</sup> En effet, l'exil n'est qu'une étape intermédiaire, destinée à préparer la grande lumière de la délivrance complète. Lorsque celle-ci sera effective, l'exil disparaîtra irrémédiablement.

#### Un cadeau

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 20, page 158)

Une fois, le Rabbi Rachab, dont l'âme est en Eden, et son épouse<sup>(1)</sup> voyagèrent à l'étranger. A l'époque, la situation financière, dans la famille du Rabbi, était très difficile. Un jour, le Rabbi Rachab, quand il fut de retour dans l'endroit où ils séjournaient, tenait à la main une belle canne avec un pommeau sculpté en argent.

La Rabbanit lui manifesta sa surprise:

«Qu'est-ce que cela ?»

Le Rabbi lui répondit:

«C'est un cadeau pour notre fils, Yossef Its'hak(2)».

La Rabbanit avait conscience de leur situation difficile<sup>(3)</sup>. Elle fut donc surprise par cette acquisition visiblement coûteuse et, douloureusement, elle demanda à son mari:

«Il est vrai qu'il est notre fils unique et que nous le chérissons. Il est certain qu'il est un enfant particulier, possédant d'immenses capacités, de rares qualités et des traits de caractère favorables. Mais, cela justifie-t-il que nous investissions le dernier sou qui nous reste en ce beau cadeau ? Comment paierons-nous nos dettes ?».

<sup>(1)</sup> La Rabbanit Shterna Sarah.

<sup>(2)</sup> Qui était leur fils unique.

<sup>(3)</sup> Financièrement.

## Vaye'hi

Le Rabbi Rachab, dont l'âme est en Eden, lui répondit :

«Je reviens d'une promenade à l'extérieur. En chemin, j'ai rencontré un Juif honorable, qui se déplaçait avec son fils. Quand je les ai vus, j'ai pensé à mon propre fils. Et, j'ai pu observer, à l'évidence, la différence qui existe entre mon fils et le sien. C'est alors que j'ai conçu le désir de lui acheter un beau cadeau<sup>(4)</sup>».

<sup>(4)</sup> Bien souvent, la vision quotidienne a pour effet la perte de l'évidence et c'est alors un fait inhabituel qui peut rétablir cette évidence.

Perspectives 'hassidiques sur la Sidra de la semaine

\* \* \*

d'après les causeries du Rabbi de Loubavitch

• Dix-septième série •

Tome 2
CHEMOT

# **CHEMOT**

#### Comme les étoiles du ciel

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 3, page 844)

Le verset Chemot 1, 1 dit : «Voici les noms des enfants d'Israël qui vinrent en Egypte» et le Midrash Chemot Rabba explique, au chapitre 1 : «Les enfants d'Israël sont considérés comme l'armée céleste<sup>(1)</sup>, ainsi qu'il est dit : 'Il compte le nombre des étoiles, Il les appelle toutes par leur nom<sup>(2)</sup>'. De même, quand les enfants d'Israël descendirent en Egypte<sup>(3)</sup>, le Saint béni soit-Il compta leur nombre et, parce qu'ils sont comparés aux étoiles, Il donna des noms à tous, ainsi qu'il est dit : 'voici les noms des enfants d'Israël'.»

Il découle de ce texte que les enfants d'Israël sont comparables à l'armée céleste par deux aspects. Comme les étoiles du ciel, le Saint béni soit-Il les compte afin de leur manifester Son amour et Son affection<sup>(4)</sup>. En outre, comme les étoiles du ciel également, Il leur donne des noms, ce qui est aussi le signe d'un grand amour<sup>(5)</sup>.

<sup>(1)</sup> Les astres et les planètes.

<sup>(2)</sup> Ce qui veut bien dire que chacune a son identité propre et ne se confond pas avec les autres.

<sup>(3)</sup> Et, coururent le risque de se confondre aux Egyptiens.

<sup>(4)</sup> En effet, un recensement confère une importance particulière à tous ceux qui sont dénombrés. Nul n'est plus qu'un et nul n'est moins qu'un.

<sup>(5)</sup> Comme un père qui choisit le nom de son enfant.

Quelle différence y a-t-il entre ces deux points communs<sup>(6)</sup>? Pourquoi est-il nécessaire, tout d'abord, de compter les enfants d'Israël, puis de leur donner des noms<sup>(7)</sup>? Et, quel est l'ajout de la seconde pratique par rapport à la première<sup>(8)</sup>?

L'explication de tout cela est donc la suivante. Un compte donne de l'importance à ce qui est compté<sup>(9)</sup>. Ce n'est pas une simple manifestation d'amour. C'est aussi un moyen d'accorder un certain rang à celui qui est compté. En l'occurrence, les enfants d'Israël «vinrent en Egypte» et ils parvinrent dans un exil amer et âpre<sup>(10)</sup>.

C'est pour cette raison que le Saint béni soit-Il les compte sans cesse<sup>(11)</sup>. De la sorte, Il leur insuffle des forces immenses, leur venant en aide pour surmonter les difficultés de l'exil. Le compte est ainsi l'assurance donnée aux enfants d'Israël qu'ils ne s'embourberont pas et ne se perdront pas dans la pénombre de l'exil.

Puis, la seconde étape consiste à leur donner des noms, afin de distinguer chacun d'entre eux, de les placer au centre, afin qu'il soit impossible de les oublier. C'est dans ce but que le Saint béni soit-Il attribua des noms à chacun de Ses fils bien aimés et Il leur fit ainsi la promesse de ne pas les oublier, tout au long de ce terrible exil.

<sup>(6)</sup> Quelle différence y a-t-il entre l'amour qui se manifeste par un recensement et celui qui a pour effet de donner un nom ?

<sup>(7)</sup> Pourquoi l'une des deux actions n'est-elle pas suffisante ?

<sup>(8)</sup> Justifiant qu'elle soit placée en seconde position, par rapport à la première.

<sup>(9)</sup> Ainsi, nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, énoncent un principe hala'hique selon lequel : «ce qui est compté ne peut pas disparaître».

<sup>(10)</sup> Il était donc nécessaire de leur offrir une protection particulière pour que cet exil ne les engloutisse pas, pour qu'ils conservent leur intégrité.

<sup>(11)</sup> Ce qui fait la preuve que le but n'est pas uniquement d'établir leur nombre, car celui-ci évolue peu, entre deux recensements.

#### Chemot

Parfois, un Juif peut avoir le sentiment d'être anonyme, égaré, mais la vérité est à l'opposé de tout cela. Le Saint béni soit-Il aime chaque Juif. Il donne un nom à tous et, de cette façon, Il n'en oublie aucun<sup>(12)</sup>.

<sup>(12)</sup> En ce sens, le nom est aussi la renommée, la notoriété qui permet à chacun de quitter définitivement l'anonymat.

## Où est le coq?

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 7, page 154)

Rabbi Lévi Its'hak de Berditchev<sup>(1)</sup> apprit la Che'hita, sans doute pour des raisons qui nous échappent, avec une intention cachée<sup>(2)</sup>. A l'issue de sa formation, il lui fallut subir un examen et, notamment, pratiquer la Che'hita d'un coq qu'on lui avait apporté. Rabbi Lévi Its'hak prit l'animal dans ses mains, il récita la bénédiction correspondante et il fut alors saisi par une ferveur profonde. Il ferma les yeux, s'absorbant en ses pensées<sup>(3)</sup>.

Rabbi Lévi Its'hak récita cette bénédiction pendant un long moment. Chaque mot avait une valeur particulière et, en outre, il la récitait pour la première fois. Pendant ce temps, le coq s'échappa au loin. Le Tsaddik acheva la bénédiction, ouvrit les yeux et s'exclama:

«Où est le coq?».

Ce récit délivre un enseignement fondamental pour le service de D.ieu. Parfois, un investissement profond en l'étude des Mitsvot de la Torah conduit à oublier la nécessité de les mettre en pratique, dans le monde de l'action<sup>(4)</sup>. En pareil cas, le corps et l'âme animale<sup>(5)</sup> s'échappent et disparaissent<sup>(6)</sup>.

<sup>(1)</sup> L'un des grands disciples du Maguid de Mézéritch.

<sup>(2)</sup> Puisqu'il ne la pratiqua que de manière occasionnelle et que, bien entendu, elle ne fut jamais son gagne-pain.

<sup>(3)</sup> On sait, en effet, que chaque mot d'une bénédiction décrit une étape de la révélation de Lumière céleste obtenue grâce à la pratique de l'Injonction divine pour laquelle cette bénédiction est récitée. Bien entendu, Rabbi Lévi Its'hak ne faisait pas que dire les mots de la bénédiction. Il méditait au contenu profond de chacune de ces étapes.

<sup>(4)</sup> En en privilégiant l'aspect théorique. En pareil cas, l'élévation morale peut être réelle et même considérable, comme en atteste le présent récit. Malgré tout cela, l'action concrète reste indispensable, en tout état de cause.

<sup>(5)</sup> Qui interviennent dans la pratique concrète.

<sup>(6)</sup> A l'image de ce coq.

#### Chemot

Puis, quand on retrouve ses esprits, par la suite, on s'écrit : «Où est le coq ?».

Il faut donc s'efforcer que le corps et l'âme animale<sup>(7)</sup> investissent également leurs forces et leur énergie en le domaine de la sainteté, de la Torah et des Mitsvot<sup>(8)</sup>.

<sup>(7)</sup> Non uniquement l'âme divine.

<sup>(8)</sup> Et, pour cela, l'action concrète est nécessaire, car, disent nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, «l'acte est essentiel».

## Un berger fidèle

(Discours du Rabbi, second jour de Chavouot 5740-1980)

Le verset Chemot 3, 1 dit : «Et, Moché faisait paître le troupeau de Yethro, son beau-père, prêtre de Midyan. Il conduisit le troupeau vers le désert». Le Midrash Chemot Rabba, au chapitre 2, explique : «Le Saint béni soit-Il mit Moché à l'épreuve<sup>(1)</sup> précisément par le troupeau<sup>(2)</sup>. Une fois, alors que Moché notre maître, puisse-t-il reposer en paix, était le berger du troupeau de Yethro, dans le désert, un chevreau s'enfuit. Moché le poursuivit jusqu'à ce qu'il parvienne à un abri. Là, il vit un bassin d'eau et le chevreau qui s'abreuvait<sup>(3)</sup>.

Moché rejoignit le chevreau et il lui dit :

'Je ne savais pas que tu fuyais parce que tu avais soif. Tu dois être bien fatigué!'.

Il le plaça sur ses épaules et il rentra. Le Saint béni soit-Il dit alors :

'Tu as de la miséricorde lorsque tu conduis le troupeau d'un homme de chair et de sang. Je te promets que tu conduiras Mon troupeau, Israël».

Le Midrash explique, dans ce passage, de quelle manière Moché, notre maître, fut conduit à devenir le dirigeant illustre et glorieux du peuple d'Israël ? En effet, celui-ci faisait tran-

<sup>(1)</sup> Pour vérifier son aptitude à conduire le peuple d'Israël.

<sup>(2)</sup> Car, la relation du berger envers son troupeau s'apparente à celle du chef, envers son peuple.

<sup>(3)</sup> Il comprit alors qu'il s'était échappé parce qu'il avait soif, qu'il aurait dû s'en apercevoir lui-même et faire boire ce chevreau.

<sup>(4)</sup> Ce fut précisément là l'épreuve à laquelle il fut confronté : allait-il privilégier la masse et considérer que chaque individu doit se fondre en elle, ou bien saurait-il accorder une importance particulière à chacun, le compter et lui donner un nom, selon l'explication figurant dans le premier extrait ?

#### Chemot

quillement paître le troupeau de son beau-père, dans le désert, lorsqu'un jeune chevreau prit la fuite, vers l'inconnu. Dès lors, Moché n'hésita pas un seul instant. Il était hors de question pour lui de renoncer à ce chevreau, aussi insignifiant qu'il ait pu être, par rapport à l'ensemble du troupeau<sup>(4)</sup>.

Moché se mit donc à courir et il poursuivit le chevreau. Et, c'est lorsqu'il le rattrapa qu'il comprit enfin sa motivation. Dès lors, s'emplissant de pitié pour lui, il le prit sur ses épaules et le fit revenir dans le troupeau. C'est précisément cette attitude qui fit la preuve qu'il était apte à diriger le peuple d'Israël, à en être le berger fidèle<sup>(5)</sup>.

De fait, chaque Juif doit faire preuve de cette qualité de dirigeant<sup>(6)</sup>. Il est interdit de renoncer à quiconque, pas même au plus humble chevreau qui se trouve à l'extrémité du troupeau, à l'extérieur du campement<sup>(7)</sup>. Un enfant juif, même le plus jeune, âgé de tout juste quelques années, est un précieux trésor, d'une valeur inestimable.

Quand on observe un Juif qui s'enfuit du troupeau et s'écarte du droit chemin, il faut se dire aussitôt que l'on doit se porter à son secours, le rattraper, comprendre sa motivation, satisfaire ses besoins, dans toute la mesure du possible, en allant jusqu'à le porter, avec amour, pour le faire revenir vers notre Père Qui se trouve dans les cieux<sup>(8)</sup>.

<sup>(5)</sup> A déceler et à satisfaire les besoins de chacun, à titre individuel.

<sup>(6)</sup> De fait, chaque Juif possède en lui une parcelle de Moché, notre maître.

<sup>(7)</sup> Et, donc à l'extérieur du domaine de la sainteté.

<sup>(8)</sup> En effet, l'assurance est donnée que : «aucun de nous ne sera écarté».

#### Retour à l'état initial

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 23, page 163)

Une fois, un homme, profondément ignorant, se rendit chez un Rav important, afin de solliciter son approbation pour un livre qu'il avait écrit<sup>(1)</sup>. Le Rav inséra, dans sa lettre d'approbation, la mention suivante :

«L'auteur a su restituer la couronne à son état initial<sup>(2)</sup> et, pour cet accomplissement, il mérite d'être très largement félicité».

L'homme fut particulièrement fier de cette approbation si élogieuse, qu'il avait obtenue. Bien entendu, ses lecteurs perçurent immédiatement sa profonde ignorance, ils constatèrent qu'il était tout sauf un érudit de la Torah et ils manifestèrent donc leur étonnement profond. Comment un Rav aussi respectable avait-il pu lui délivrer une telle approbation, prononcer tant d'éloges, à son propos ?

Certain interrogèrent directement le Rav, qui leur répondit :

«Le papier est fabriqué avec des chiffons. L'auteur de cet ouvrage a donc bien fait revenir le papier qu'il a utilisé à son état initial. Ce papier est redevenu un chiffon !»<sup>(3)</sup>.

L'enseignement délivré par cette anecdote est bien clair pour tous. Un ouvrage qui est publié se justifie uniquement par l'intérêt que présente son contenu<sup>(4)</sup>.

<sup>(1)</sup> Et, dont le contenu n'était vraisemblablement pas très impressionnant!

<sup>(2)</sup> A la placer sur la tête du roi, à remettre les choses à leur place et à rétablir les valeurs.

<sup>(3)</sup> Néanmoins, la manière de le dire était élégante.

<sup>(4)</sup> La capacité d'écrire a été créé par D.ieu et, à ce titre, elle doit servir à Le servir, comme tout ce qui constitue ce monde matériel.

# **VAÉRA**

## Brûlant et glacé

(Rechimot du Rabbi, tome 27)

Le verset Vaéra 9, 24 dit : «Il y eut la grêle et un feu dévorant à l'intérieur de la grêle<sup>(1)</sup>». Rachi explique : «un miracle au sein d'un miracle : le feu et la grêle s'entremêlaient<sup>(2)</sup>».

Ainsi, parmi les punitions que le Saint béni soit-Il infligea aux Egyptiens, Il leur porta un terrible coup sous la forme d'une lourde grêle, détruisant leurs animaux et leurs végétaux. Mais, en outre, cette grêle fut elle-même : «un miracle au sein du miracle». Car, l'eau gelée de la grêle tomba du ciel en étant entremêlée à un feu brûlant.

Pourquoi donc le Saint béni soit-Il fit-Il ce double miracle<sup>(3)</sup>? Pourquoi n'était-il pas suffisant, en l'occurrence, de frapper l'Egypte avec la grêle ordinaire, le cas échéant dans des proportions que le monde n'avait encore jamais vu, au préalable ?

En fait, il y a bien là un moyen de délivrer un enseignement à chaque Juif. Le puissant Pharaon, monarque impitoyable et dirigeant de l'Egypte<sup>(4)</sup>, symbolisait l'orgueil et la forte cons-

<sup>(1)</sup> Ce fut l'une des plaies qui frappa l'Egypte.

<sup>(2)</sup> Sans que la grêle éteigne le feu ni que le feu fasse évaporer la grêle.

<sup>(3)</sup> Nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, expliquent, en effet, que: «le Saint béni soit-il ne fit rien d'inutile, dans Son monde». En outre, le saint Zohar précise que : «le Saint béni soit-Il ne fait pas un miracle en vain».

<sup>(4)</sup> Qui, à l'époque, étendait son hégémonie sur le monde entier, comme le rappellent nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction.

cience de son propre ego. Il ne pensait qu'à sa propre personne et à ses besoins, qu'il s'employait à satisfaire avec enthousiasme et passion. En revanche, quand il s'agissait de quelqu'un d'autre que lui, il restait totalement indifférent, sans la moindre émotion.

En d'autres termes, le Pharaon entremêlait la grêle et le feu, au sein de son comportement<sup>(5)</sup>. Au sein de la froideur qu'il affichait à l'extérieur, il y avait, à l'intérieur, un amour brûlant pour sa propre personne. Bien plus, c'est précisément parce qu'il réservait la chaleur de ses sentiments à sa propre personne qu'il était incapable d'en éprouver pour les autres.

La punition du Pharaon fut «mesure pour mesure»<sup>(6)</sup>. Un homme orgueilleux reçoit le feu et la grêle entremêlés. Et, le Saint béni soit-Il frappa les Egyptiens, le peuple du Pharaon<sup>(7)</sup>, de la manière dont ils décidèrent de mal agir, c'est-à-dire en mêlant le chaud et le froid.

<sup>(5)</sup> La grêle envers les autres et le feu pour lui-même.

<sup>(6)</sup> Selon l'attitude qu'il avait lui-même adoptée.

<sup>(7)</sup> Et, donc ceux qui imitent son comportement.

#### Vaéra

## Prière fervente

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 22, page 121)

L'un des 'Hassidim de l'Admour Hazaken était un homme particulièrement simple. Ses capacités intellectuelles étaient très ordinaires. Sans doute ne comprenait-il même pas les passages les plus ardus de la prière. Mais, malgré cela, il prolongeait sa prière, au-delà de toute mesure<sup>(1)</sup>.

Bien entendu, ce 'Hassid ne simulait pas. Il s'absorbait, de toutes ses forces, en sa prière et il servait D.ieu de tout son cœur, non seulement le Chabbat et les fêtes<sup>(2)</sup>, mais aussi au milieu de la semaine, non seulement à Cha'harit, mais aussi à Min'ha et Arvit<sup>(3)</sup>.

Les 'Hassidim qui assistaient à sa prière en étaient profondément surpris. Comment un homme aussi simple pouvait-il prier de cette façon, avec tant de profondeur ? Ils décidèrent de l'interroger directement. L'homme leur répondit :

<sup>(1)</sup> Conformément à la tradition 'hassidique, la prière est prolongée parce qu'elle intègre la méditation aux grands thèmes de l'étude, afin d'en appliquer les termes à sa propre personne. Ceci conduit à s'interroger : comment quelqu'un qui n'a que des connaissances limitées peut-il étayer la réflexion qui lui permet de prolonger sa prière ?

<sup>(2)</sup> En ces jours, le retrait par rapport au monde matériel permet à ceux qui, absorbés par leur activités professionnelles, ne prolongent pas leur prière pendant la semaine, de le faire comme ceux qui ont l'étude de la Torah pour seule activité.

<sup>(3)</sup> Il est clair que ceux qui prolongent leur prière le font essentiellement pour celle de Cha'harit. Il était donc exceptionnel d'y parvenir également pour Min'ha et Arvit.

«Que vous dire ? J'ai entendu le Rabbi rappeler que : 'garde' et : 'souviens-toi' furent dits en une même Parole<sup>(4)</sup>. Puis, il en a expliqué la signification : on doit garder l'Unité<sup>(5)</sup> et s'en souvenir<sup>(6)</sup>. Je base donc ma prière sur cette phrase».

C'est ainsi qu'une seule et unique phrase du Rabbi permit à ce 'Hassid de prier avec ferveur pendant quarante années consécutives, jour après jour, prière après prière!

<sup>(4)</sup> Les dix Commandements sont rapportés à deux reprises, dans la Torah. Ils figurent dans la Parchat Yethro et dans la Parchat Vaét'hanan. Or, le quatrième Commandement est, dans le premier cas : «Souviens-toi du jour du Chabbat pour le sanctifier», dans le second cas : «Garde le jour du Chabbat pour le sanctifier». Nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, expliquent que : «'garde' et 'souviens-toi' furent dits en une même Parole». Le Saint béni soit-Il ne prononça qu'une seule fois ce Commandement et les enfants d'Israël entendirent ces deux expressions, simultanément.

<sup>(5)</sup> De D.ieu, en faire une partie de soi-même.

<sup>(6)</sup> La garder toujours présente à l'esprit.

#### Vaéra

## Rigidité amoureuse

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 26, page 56)

Le verset Vaéra 12, 7 dit : «Le bâton d'Aharon avala leurs bâtons» et Rachi explique : «après être redevenu un bâton, il avala tous les autres<sup>(1)</sup>». Cet épisode délivre un enseignement très clair. Quand un Juif s'efforce de rapprocher son prochain de la lumière de la Torah et de la voie des Mitsvot, il doit le faire d'une manière paisible et agréable, en l'attachant à D.ieu et à Sa Torah avec bienveillance<sup>(2)</sup>.

Parfois, un Juif qui s'est écarté de la Torah présente un tel degré d'éloignement qu'une attitude plus rigide s'avère nécessaire envers lui, afin d'ôter la carapace<sup>(3)</sup> recouvrant son âme, de sorte que celle-ci exerce un effet sur son corps et sur son âme animale. Il s'avère alors nécessaire de soulever un bâton, car c'est uniquement de cette façon que l'âme divine peut se révéler dans toute sa splendeur, émettre sa clarté et frayer le chemin d'un retour à la Torah et aux Mitsvot.

La Torah souligne, néanmoins, que même en pareil cas, deux précautions sont impératives. Tout d'abord, ce bâton doit être

<sup>(1)</sup> Il s'agit, en l'occurrence, de la confrontation entre Moché, notre maître et les sorciers de l'Egypte. Il y eut donc bien deux miracles distincts. Tout d'abord, le bâton devint serpent. Puis, le bâton, ayant cessé d'être un serpent et repris son aspect initial, avala les autres bâtons. Le Rabbi déduit ici un enseignement pour le service de Dieu de ces deux miracles à la fois.

<sup>(2)</sup> Pour cela, il ne peut pas avoir l'apparence d'un «serpent», évoquant une sévérité au-delà de toute mesure. Il faut qu'il soit «bâton» pour pouvoir se consacrer à d'autres «bâtons». Néanmoins, il peut parfois s'avérer nécessaire «d'avaler» ce bâton, ce qui veut bien dire qu'une attitude de rigueur ne peut pas être totalement exclue.

<sup>(3)</sup> Laquelle est un effet de l'âme animale. Car, l'âme divine et l'âme animale sont deux cercles concentriques, l'âme divine au centre et l'âme animale tout autour. La multiplication des fautes peut donc faire de l'âme animale un carcan opaque, empêchant totalement l'âme divine de se manifester au sein de la personnalité de l'homme.

celui d'Aharon, symbole de l'amour et de la paix. On sait, en effet, qu'Aharon «aimait la paix et poursuivait la paix<sup>(4)</sup>». Il faut alors se servir du bâton, formuler des remontrances, mais l'on fera tout cela avec un seul et unique objectif, celui de permettre à un Juif éloigné de retrouver la lumière de la Torah<sup>(5)</sup>.

Seul un homme qui est empli d'un amour véritable, d'un désir de faire le bien est en mesure de se servir du bâton d'Aharon. A l'inverse, celui qui prend plaisir à frapper est, à l'évidence, animé de mauvaises intentions, d'inclinaisons cruelles. Un tel homme n'est pas autorisé à soulever le bâton<sup>(6)</sup>.

La seconde précaution est la suivante : «après être redevenu un bâton, il avala tous les autres». Même s'il s'avère nécessaire «d'avaler» un Juif, de le briser afin de réparer, on doit le faire à titre de bâton, non pas en tant que serpent<sup>(7)</sup>. En effet, le serpent est une bête sauvage, nuisible et cherchant à se venger. Or, on ne doit jamais s'adresser à son prochain avec colère, en laissant libre cours à ses sentiments. En pareil cas, on serait tenté de manipuler le bâton sèchement, sans émotion. En réalité, le bâton doit rester inerte, sans mouvement et sans passion. On ne s'en sert pas parce que l'on désire le faire, mais uniquement par nécessité<sup>(8)</sup>.

<sup>(4)</sup> Il était animé d'un amour sincère envers chaque Juif. Or, un tel sentiment est indispensable à celui qui est conduit à adopter une attitude de rigueur envers son prochain.

<sup>(5)</sup> En pareil cas, en effet, la rigueur n'est qu'une apparence. La bonté profonde est le don de soi pour que chaque Juif réintègre la voie de la Torah et des Mitsvot.

<sup>(6)</sup> Son état d'esprit fait la preuve que telle n'est pas la mission que D.ieu lui confie, dans ce monde matériel et inférieur.

<sup>(7)</sup> En tempérant la rigueur.

<sup>(8)</sup> Ceci peut être rapproché d'un récit du Rabbi selon lequel son professeur, quand il était enfant, avait un fouet, mais il ne s'en était jamais servi. Le fouet était simplement suspendu au mur, dans la classe. De la sorte, tous les enfants le voyaient et, chaque fois que l'un d'eux allait faire une bêtise, il observait le fouet et parvenait ainsi à se contenir.

#### Vaéra

#### Un 'Hassid de sa belle-mère

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 22, page 186)

L'un des grands 'Hassidim de l'Admour Hazaken, bien connu, était le Rav Pin'has Reyzès, qui tirait son nom de sa belle-mère, Reyzé, elle-même une femme honorable et riche. Comment avait-il été conduit à porter son nom ?

L'explication est la suivante. Rav Pin'has et sa famille habitaient à Chklov, une ville de sages et d'érudits, qui était considérée comme un bastion d'opposition à la 'Hassidout et à l'enseignement de l'Admour Hazaken.

Un jour, l'Admour Hazaken, qui était encore connu comme le Maguid de Lyozna, vint en visite à Chklov. Reyzé<sup>(1)</sup> fut profondément impressionnée par l'Admour Hazaken, qui avait commenté la Torah devant les plus grands érudits de la ville<sup>(2)</sup> et qui était parvenu à répondre à toutes leurs questions. En revanche, lui-même leur avait posé trois questions auxquelles ces érudits avaient été incapables de répondre<sup>(3)</sup>.

Reyzé appela alors ses trois gendres et elle leur annonça que le premier d'entre eux qui irait étudier la Torah auprès de l'Admour Hazaken recevrait toute sa richesse<sup>(4)</sup>. Rav Pin'has se rendit aussitôt chez le Rabbi. Il passa trois mois auprès de lui et s'en revint ensuite à Chklov, porteur d'une lettre attestant qu'il avait bien étudié, chez l'Admour Hazaken.

<sup>(1)</sup> Qui possédait elle-même une profonde connaissance de la Torah.

<sup>(2)</sup> Dans la grande synagogue de la ville.

<sup>(3)</sup> Nombre d'entre eux décidèrent alors de devenir ses 'Hassidim et, quand il quitta la ville, ils le suivirent.

<sup>(4)</sup> Elle était veuve et disposait des biens que son mari lui avait légués.

Sa belle-mère tint son engagement et elle lui offrit effectivement tout ce qu'elle possédait. Rav Pin'has Reyzès retourna aussitôt chez le Rabbi et il lui remit toute la richesse qu'il venait de recevoir. Le Rabbi lui accorda sa bénédiction pour qu'il réunisse la connaissance de la Torah et la grandeur<sup>(5)</sup>. Il devint effectivement l'un des grands 'Hassidim et il figura parmi ceux qui rédigeaient les commentaires de la Torah prononcés par le Rabbi.

<sup>(5)</sup> L'opulence matérielle.

# BO

### Le demain du futur

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 31, page 67)

Le verset Bo 13, 14 dit : «Et, ce sera quand ton fils t'interrogera<sup>(1)</sup>, demain, en ces termes : 'qu'est ceci ?'. Et, tu lui diras...». Et, Rachi explique : «Il y a un demain qui est maintenant et il y a un demain qui est plus tard».

La Torah rapporte ici la question qu'un fils posera à son père, «demain» et qui est, en fait, l'interrogation de tous les fils de demain, celle de la génération future. Il y a, cependant, deux catégories de fils de demain, ceux du «demain qui est maintenant» et ceux du «demain qui est plus tard»<sup>(2)</sup>.

Le fils du «demain qui est maintenant» est le continuateur de l'héritage qu'il a reçu de son père<sup>(3)</sup>. Certes, il appartient à la génération de «demain», mais il n'en vit pas moins «maintenant», car il n'y a aucune rupture entre son père et lui. L'un et l'autre vivent, dans le même monde, le même Judaïsme, selon la même Tradition.

Bien entendu, lorsqu'un tel fils pose une question sur le Judaïsme<sup>(4)</sup>, il est nécessaire de lui répondre, afin de l'inciter à

<sup>(1)</sup> A la table du Séder. Il s'agit, en l'occurrence, du fils naïf.

<sup>(2)</sup> C'est ce que l'on peut déduire de ce commentaire de Rachi.

<sup>(3)</sup> Il a le même niveau de pratique que lui.

<sup>(4)</sup> Dans le but d'élargir ses connaissances, sans la moindre remise en cause.

servir D.ieu, avec joie et enthousiasme<sup>(5)</sup>. Il n'y a là qu'une évidence. Son désir de connaître doit être satisfait.

La situation du fils du : «demain qui est plus tard» est plus difficile. Lui-même n'a plus de lien évident avec le mode de vie de son père. Il appartient à une nouvelle génération, celle de son époque, qui est détachée de la Tradition ancienne<sup>(6)</sup>.

Un tel fils, quand il pose une question, n'a pas pour objectif d'accroître ses connaissances ou bien de réduire le gap entre les générations. Il le fait parce que la vie de la Torah et des Mitsvot lui est devenue totalement étrangère et inconnue. La génération de la veille, respectant scrupuleusement les Préceptes divins, lui paraît totalement désuète, inadaptée au monde moderne<sup>(7)</sup>.

C'est la raison pour laquelle la Torah rappelle ici la vérité suivante : «ce fils est bien ton fils», placé sous ta responsabilité, dépendant de ton mérite personnel. Il est nécessaire de répondre à toutes ses questions, de le faire revenir sur le chemin de D.ieu<sup>(8)</sup>.

<sup>(5)</sup> Comme il le désire lui-même.

<sup>(6)</sup> Qu'il perçoit comme une contradiction de sa modernité.

<sup>(7)</sup> Sa question est purement de la curiosité. A aucun moment, il n'envisage de modifier son propre comportement.

<sup>(8)</sup> Il a donc bien sa place au Séder de Pessa'h et c'est la raison pour laquelle la Torah le cite nommément, selon l'interprétation que donne Rachi de ce verset et qui en est le sens simple.

#### Ce monde a un Maître

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 22, page 267)

Le tsar Nicolas conçut un large projet de développement économique de son pays. La Russie étant très étendue, il voulut, dans un premier temps, faire construire un important réseau routier et des chemins de fer, afin de faciliter les communications. Selon le plan qui avait été adopté, le chemin de fer devait traverser la ville de Loubavitch.

Le Rabbi Tséma'h Tsédek eut connaissance de ce projet et il s'y opposa farouchement. Il souhaitait, en effet, que Loubavitch reste un village tranquille, éloigné du tumulte, plutôt qu'une grande ville, affairée<sup>(1)</sup>. Il déclara:

«Dans mes quatre coudées, je suis le maître!».

Un entrepreneur juif indiqua au Rabbi qu'on lui avait proposé de collaborer à ce gigantesque projet gouvernemental et d'édifier le chemin de fer. Il lui demanda s'il devait accepter ce chantier. Le Rabbi lui répondit qu'il pouvait construire les tronçons de chemin de fer passant avant et après Loubavitch, mais non celui qui devait traverser le village.

L'entrepreneur se conforma à cet avis du Rabbi et il réalisa un profit substantiel, grâce à ce contrat gouvernemental. Le tronçon traversant Loubavitch, qu'il avait refusé, devait être confié à un autre entrepreneur, non juif, mais, quand les travaux commencèrent, la plate-forme sur laquelle étaient disposés les

<sup>(1)</sup> Nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, constatent que : «la résidence dans les grandes villes est difficile», précisément de ce fait.

rails s'enfonça dans le sol. Par la suite, chaque fois qu'une panne était résolue, une autre se faisait jour. Le chantier n'avançait pas et l'entrepreneur subit des pertes considérables.

A l'issue de ces travaux, pendant des dizaines d'années, le chemin de fer ne passa pas par Loubavitch et les moyens de transport les plus courants étaient la charrette attelée à un cheval<sup>(2)</sup>. Le Tséma'h Tsédek était effectivement le maître!

<sup>(2)</sup> A partir de la gare ferroviaire la plus proche, celle de Rudnya, à quelques kilomètres de Loubavitch. Nombreux étaient aussi ceux qui parcouraient cette distance à pied.

#### Entre la lumière et l'obscurité

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 31, page 51)

Les versets Bo 10, 22 et 23 disent : «Il y eut une pénombre obscure dans tout le pays de l'Egypte... mais tous les enfants d'Israël avaient la lumière, en leur demeure<sup>(1)</sup>». Ces versets prennent une signification fondamentale et profonde, qui reçoit un contenu particulier, en la période actuelle, celle d'une obscurité intense<sup>(2)</sup>.

La plaie de l'obscurité était surnaturelle<sup>(3)</sup> et elle eut pour objet d'inciter les Egyptiens à offrir leurs biens aux enfants d'Israël, de leur propre initiative<sup>(4)</sup>. De même, l'âme quitte l'élévation qui est la sienne dans les sphères célestes pour descendre dans ce monde matériel, au sein d'un corps grossier<sup>(5)</sup>. De la sorte, elle peut s'approprier les «biens» spirituels qui sont tombés dans le domaine de l'impureté et les rétablir dans celui de la sainteté<sup>(6)</sup>.

<sup>(1)</sup> Lors de la plaie de l'obscurité, qui frappa l'Egypte.

<sup>(2)</sup> L'obscurité de la fin de l'exil, car, disent nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, «c'est juste avant le lever du jour que la nuit est la plus noire».

<sup>(3)</sup> Selon les voies de la nature, le soleil aurait dû se lever, comme il le fait chaque jour. Le Saint béni soit-Il a conféré un caractère immuable aux lois de la nature. Chaque fois que leur application est suspendue, une justification existe nécessairement.

<sup>(4)</sup> Ils savaient, en effet, que, pendant cette plaie de l'obscurité, les enfants d'Israël avaient pu pénétrer dans leurs demeures et établir un inventaire de tout ce qu'ils possédaient. Il était donc illusoire de vouloir leur cacher quoi que ce soit.

<sup>(5)</sup> Elle se trouve alors dans «l'obscurité».

<sup>(6)</sup> En les utilisant pour le service de D.ieu.

<sup>(7)</sup> Tout comme les enfants d'Israël emportèrent les biens de l'Egypte.

En effet, un Juif, quand il sert D.ieu, ici-bas, s'approprie les «biens» du monde matériel<sup>(7)</sup> et il les restitue au Saint béni soit-Il<sup>(8)</sup>. C'est la mission qui lui est confiée dans ce monde inférieur, justifiant la descente de son âme ici-bas.

Puis, quand l'âme mène à bien cette sainte mission, elle s'élève ensuite vers les niveaux les plus hauts, bien au-delà de ce qu'elle était avant sa descente<sup>(9)</sup>. Après l'avoir conduite à son terme, quand elle a transformé la matière<sup>(10)</sup> et l'a «réparé»<sup>(11)</sup>, elle obtient ensuite une grande lumière, de sorte que : «tous les enfants d'Israël ont la lumière en leur demeure».

L'âme retrouve ainsi sa source, son endroit véritable, avec lequel elle a toujours été liée<sup>(12)</sup>. Là, elle s'attache au Saint béni soit-II, s'unifie à Lui, sans que rien ne les sépare. Elle a alors accompli pleinement sa mission, au sein de la création.

On peut découvrir en ce qui vient d'être exposé un formidable encouragement pour la période actuelle, au terme de cet exil interminable, alors que la pénombre est particulièrement dense. Il faut avoir conscience que le Saint béni soit-Il intervient, en

<sup>(8)</sup> Tout comme les enfants d'Israël, dans le désert, bâtirent le Sanctuaire de l'Eternel avec les biens qu'ils avaient emportés d'Egypte.

<sup>(9)</sup> Ainsi, la descente de cette âme a pour objet de satisfaire : «le besoin d'élévation». Certes, elle est elle-même une «parcelle de Divinité céleste véritable» et ne peut pas s'élever plus haut que cela. En revanche, son apport est lié à ses accomplissements matériels, dans ce monde.

<sup>(10)</sup> De la part du monde qui lui est confiée.

<sup>(11)</sup> Le Tikoun, la réparation est la raison d'être de ce monde matériel. Les parcelles de sainteté qui l'animent doivent réintégrer leur source, dans le domaine de la sainteté.

<sup>(12)</sup> De fait, seule une petite partie de l'âme descend dans le corps physique. Sa partie essentielle reste là-haut, en permanence.

permanence, dans ce monde, en réalisant des miracles évidents, si cela est nécessaire, afin qu'un Juif puisse Le servir, sans affronter la moindre difficulté, au même titre que le pays de l'Egypte subit la plaie de l'obscurité pour que les enfants d'Israël puissent inscrire les biens de ses habitants dans le domaine de la sainteté<sup>(13)</sup>.

Ainsi, dans un pays aussi bas que l'Egypte, au sein même de l'exil, les enfants d'Israël étaient éclairés par une lumière intense et surnaturelle, qui leur insuffla la force de transformer la pénombre profonde en clarté lumineuse<sup>(14)</sup>.

<sup>(13)</sup> C'est à ce propos qu'il est dit : «Il a placé le monde dans leur cœur». Le comportement d'un Juif a un impact planétaire !

<sup>(14)</sup> Il peut donc en être de même en la présente période.

## Cigarettes et Likouteï Torah

(Récit du Rabbi, Otsar Ha 'Hassidim, page 129)

Lors d'une réunion 'hassidique, l'un des présents demanda à mon beau-père, le Rabbi une bénédiction de réussite pour l'affaire de cigarettes qu'il possédait. Le Rabbi lui répondit : «Le moment n'est pas propice pour cela<sup>(1)</sup>».

Le 'Hassid attendit quelques temps, puis il formula sa requête encore une fois, mais le Rabbi, de nouveau, refusa de lui répondre.

Quand il réitéra sa demande pour la troisième fois, le Rabbi lui dit :

«Au lieu de feuilleter des papiers de cigarettes, il est préférable de feuilleter les pages d'un Likouteï Torah. Si l'on avait conscience des masses d'amour et de crainte de D.ieu qui sont dissimulées dans les lignes de ce livre, on l'étudierait d'une manière totalement différente<sup>(2)</sup>».

<sup>(1)</sup> Le moment d'une réunion 'hassidique est plus clairement consacré à la transmission des connaissances de la 'Hassidout. Un 'Hassid sollicite une audience au Rabbi, quand il souhaite recevoir sa bénédiction, pour un projet important.

<sup>(2)</sup> En effet, le Tséma'h Tsédek, petit-fils de l'auteur, l'Admour Hazaken, sélectionna les textes de cet ouvrage parmi des milliers de discours 'hassidiques prononcés par son grand-père. Le Likouteï Torah est ainsi la «Paracha 'hassidique», apportant l'éclairage de la 'Hassidout sur chaque Paracha de la Torah. Or, c'est bien l'étude de la 'Hassidout qui permet de mettre en éveil l'amour et la crainte de Dieu.

## **BECHALA'H**

### La vocation de la prière

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 11, page 52)

Le verset Bechala'h 14, 10 dit : «Les enfants d'Israël implorèrent l'Eternel<sup>(1)</sup>» et Rachi explique : «ils s'approprièrent la vocation de leurs ancêtres<sup>(2)</sup>». Une vocation justifie une implication à plein temps, en toute situation et à chaque instant, non uniquement une fois, de temps à autre<sup>(3)</sup>.

Cette constatation conduit à s'interroger : comment le cri implorant des enfants d'Israël pour que D.ieu les sauve du malheur et de la détresse peut-il être défini comme une vocation ? Plus généralement, un Juif a-t-il la vocation de prier D.ieu<sup>(4)</sup> ?

<sup>(1)</sup> Lors de la traversée de la mer Rouge.

<sup>(2)</sup> Nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, rapportent, en effet, que: «Avraham instaura pour eux la prière de Cha'harit, Its'hak instaura pour eux la prière de Min'ha et Yaakov instaura pour eux la prière d'Arvit».

<sup>(3)</sup> Il semble, pourtant, que les enfants d'Israël ne priaient pas constamment, en Egypte et, de fait, même s'ils l'avaient voulu, l'esclavage ne leur aurait pas permis de le faire. En l'occurrence, leur prière fut formulée dans une situation exceptionnelle, compte tenu du danger. En effet, les Egyptiens les poursuivaient et la mer Rouge leur barrait la route.

<sup>(4)</sup> L'objet de la prière est d'obtenir la satisfaction de ses besoins et de se convaincre que D.ieu seul peut exaucer une requête. Le rituel des trois prières quotidiennes fut instauré par les Sages, membres de la grande Assemblée.

En fait, on peut découvrir, dans ce passage, un enseignement merveilleux sur la manière de servir D.ieu par sa prière. Celleci doit effectivement être considérée comme une vocation<sup>(5)</sup>. Elle n'est pas une simple requête formulée à D.ieu pour en tirer un intérêt personnel. Elle est un acte de Son service, à part entière<sup>(6)</sup>. L'homme qui prie sert D.ieu de tout son cœur<sup>(7)</sup> et de toute son âme<sup>(8)</sup>. Et, de la sorte, il se rapproche de Lui, s'unifie à Lui<sup>(9)</sup>.

C'est précisément cette notion que la Torah enseigne ici. Un Juif n'implore pas D.ieu parce qu'il recherche son intérêt personnel, souhaite que D.ieu entende sa prière et le sauve de la détresse<sup>(10)</sup>. La prière est sa vocation. Elle est formulée pour elle-même. De ce fait, elle n'est pas dite dans des circonstances particulières. Elle est, à proprement parler, une activité permanente, un principe fondamental du service de D.ieu<sup>(11)</sup>.

<sup>(5)</sup> Même si elle n'est dite qu'à des moments précis, elle doit devenir, en ces moments, la seule préoccupation de l'homme, concentrant tous ses efforts, au point de faire totalement abstraction de toutes ses autres préoccupations.

<sup>(6)</sup> Les prières quotidiennes furent effectivement instaurées pour remplacer le sacrifice perpétuel du matin, celui de l'après-midi et la combustion des graisses, pendant la nuit, qui étaient à la base du service de Dieu, dans le Temple.

<sup>(7)</sup> Nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, disent, en effet : «Quel est le service de D.ieu du cœur ? Considère que c'est la prière».

<sup>(8)</sup> La prière est, en effet, le moment de méditer aux notions de la dimension profonde de la Torah pour en appliquer les termes à sa propre personne.

<sup>(9)</sup> Par la suite, cet attachement à Dieu suscité par la prière doit être conservé tout au long de la journée. C'est à cette condition que chaque acte du quotidien peut être un moyen de servir Dieu et c'est la raison pour laquelle il est interdit de faire quoi que ce soit tant que l'on n'a pas prié, pas même étudier la partie révélée de la Torah.

<sup>(10)</sup> Même si, dans sa définition première, la prière est le moyen de formuler ses besoins à D.ieu, il est impossible de la limiter à cela.

<sup>(11)</sup> Grâce auquel un Juif est attaché à D.ieu, à tout moment, d'une façon consciente et non uniquement potentielle.

### Bechala'h

### Peur du gendarme

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 23, page 162)

Il y avait un 'Hassid qui résidait à Loubavitch, à l'écart des préoccupations du monde et du tumulte qui les accompagne. Cet homme étudiait la Torah, tout au long de la journée. Il priait et il faisait le Tikoun 'Hatsot<sup>(1)</sup>. C'était là tout son univers. Mais, curieusement, chaque fois qu'il voyait un gendarme, il s'enfuyait immédiatement<sup>(2)</sup>. Par cette attitude, il suscitait la surprise de tous ceux qui le côtoyaient. Certains lui demandèrent : «Pourquoi donc as-tu peur ? Quel mal pourrait bien faire un gendarme à un Juif comme toi ?».

Afin de justifier sa réaction, le 'Hassid relata à ceux qui l'interrogeaient l'épisode suivant :

«Une fois, j'ai adressé un courrier à un membre de ma famille, qui habite dans la grande ville. Mais, sans y prendre garde, j'ai collé le timbre à l'envers, sur l'enveloppe. Or, ce timbre était à l'effigie du tsar Nicolas, qui, de ce fait, se trouva avec la tête tournée vers le bas<sup>(3)</sup>. C'est uniquement près avoir placé cette enveloppe dans la boîte aux lettres que j'ai réalisé mon erreur.

<sup>(1)</sup> Au milieu de la nuit, pour se lamenter de la destruction du Temple.

<sup>(2)</sup> Alors que, bien entendu, il n'avait rien fait de répréhensible.

<sup>(3)</sup> Ce qui est, bien évidemment, un crime de lèse-majesté.

Par la suite, je me suis dit que le postier avait sûrement rendu public le nom de l'expéditeur, qui figurait sur l'enveloppe et que mon crime était désormais connu. C'est la raison pour laquelle je m'enfuis chaque fois que je vois un représentant du tsar Nicolas. En effet, qui sait ? Peut-être a-t-il connaissance de ma faute et je pourrais donc être accusé d'un crime de lèsemajesté. A l'idée que je pourrais être jeté en prison par ce policier, je m'emplis d'effroi<sup>(4)</sup>.»

Ce récit souligne l'importance de déterminer ce qui est essentiel et de ne pas accorder une importance exagérée à ce qui est uniquement accessoire. Il n'y a pas lieu de se demander dans quel sens un timbre est collé<sup>(5)</sup>. Il faut se mettre à l'action et agir concrètement<sup>(6)</sup>.

<sup>(4)</sup> Sur le principe, l'analyse de cet homme était juste, notamment dans la Russie de l'époque. Toutefois, il était incapable de replacer chaque détail dans son contexte, afin de lui accorder sa juste valeur, sans l'exagérer et, de la même façon, sans le réduire.

<sup>(5)</sup> Une telle interrogation est sans objet. Elle ne peut donc avoir pour effet qu'une perte de temps et d'énergie.

<sup>(6)</sup> En effet, nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, soulignent effectivement, que : «l'acte est essentiel».

### Bechala'h

### Les sorties du Chabbat

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 11, page 71)

Le verset Bechala'h 16, 29 dit : «Nul ne quittera son endroit, le septième jour<sup>(1)</sup>» et Rachi explique : «Ce sont les deux mille coudées de la limite du Chabbat<sup>(2)</sup>». Pendant les six jours de la semaine, un Juif quitte la synagogue et la maison d'étude<sup>(3)</sup> pour se rendre à ses activités professionnelles. Il entre alors en contact avec le monde et il évolue dans un environnement extérieur<sup>(4)</sup>. C'est dans ce contexte qu'il effectue son travail et se consacre à des activités qui n'appartiennent pas, à proprement parler, au domaine de la sainteté.

Il est donc souligné ici que, lorsqu'il mène une action dans le monde de cette façon, un Juif doit toujours garder présente à l'esprit la nécessité de rester absorbé par la Torah et les Mitsvot<sup>(5)</sup>. Il ne s'investira, en son travail, que par les forces extérieures de sa personnalité<sup>(6)</sup> et il conservera la profondeur de lui-même exclusivement pour le domaine de la sainteté. Le cerveau et l'intellect sont investis, en permanence, dans la compréhension de la Parole de D.ieu<sup>(7)</sup>.

<sup>(1)</sup> Le jour du Chabbat.

<sup>(2)</sup> Qui ne peut pas être franchie.

<sup>(3)</sup> Dans laquelle on se rend après la prière du matin.

<sup>(4)</sup> A la synagogue et à la maison d'étude.

<sup>(5)</sup> Qui restent, à tout moment, son activité véritable, car il a la possibilité de faire de chaque aspect de son existence un acte du service de D.ieu.

<sup>(6)</sup> Ainsi, commentant le verset : «Si tu manges par l'effort de tes mains, tu seras heureux et ce sera bien pour toi», nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, soulignent : «l'effort de tes mains, mais non l'effort de ta tête».

<sup>(7)</sup> En l'étude de la Torah.

Il doit donc en être ainsi tout au long de la semaine. En revanche, quand arrive «le septième jour», celui «qui est entièrement Chabbat pour l'Eternel<sup>(8)</sup>», les pieds d'un Juif ne «quittent» pas «la limite du Chabbat»<sup>(9)</sup>. Ces moments sont entièrement consacrés à l'étude de la Torah. Dès lors, non seulement la tête, l'intellect se consacrent à la Parole de D.ieu, mais les mains qui sont investies dans le travail, pendant les jours de semaine<sup>(10)</sup>, les pieds, qui parcourent alors les rues, doivent également se reposer et rester dans le domaine de la sainteté.

Il en découle un enseignement applicable également pendant les jours de la semaine<sup>(11)</sup>. Il est alors interdit de laisser le moindre membre du corps, la moindre force de l'esprit abandonner le domaine de la sainteté et franchir la limite qui a été fixée, pendant les moments qui doivent être consacrés à l'étude de la Torah<sup>(12)</sup>.

<sup>(8)</sup> Nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, soulignent, en effet, que le Chabbat est : «intrinsèquement saint», qu'il possède une sainteté qui lui est propre, à la différence du jour de fête, qui est une «convocation sainte», une date en laquelle les hommes «convoquent» la sainteté, en fonction du jour en lequel ils proclament le Roch 'Hodech, ce qui conditionne la fixation des fêtes de ce mois. En revanche, un jour de fête ne possède pas de sainteté intrinsèque.

<sup>(9)</sup> Toutes les activités profanes sont alors proscrites.

<sup>(10)</sup> D'une manière permise par la Torah.

<sup>(11)</sup> Pour les activités qui sont le temps du Chabbat que l'on peut avoir tout au long de la semaine, notamment la prière et l'étude de la Torah.

<sup>(12)</sup> Le Rabbi explique, par ailleurs, que, tout comme il ne vient pas à l'idée de répondre au téléphone, quand il sonne pendant le Chabbat, il doit être aussi clairement exclu de le faire, quand il sonne pendant un moment qui est consacré à l'étude de la Torah.

### Bechala'h

# La punition de l'effronté

(Journal du Rabbi, page 202)

Après le décès du Rabbi Tséma'h Tsédek, il y eut une controverse pour déterminer lequel de ses fils devait prendre la direction des 'Hassidim<sup>(1)</sup>. Son plus jeune fils, le Rabbi Maharach, contre lequel fut essentiellement orientée cette controverse<sup>(2)</sup>, devint, au final, le successeur du Rabbi Maharach.

Un jour, le Rabbi se tenait près de la fenêtre et il portait son regard vers l'extérieur, vers la rue, lorsque soudain, il se trouva face à face avec l'un de ceux qui entretenaient la discorde, appartenant à l'un des groupes rivaux, qui luttaient contre le Rabbi et qui n'acceptaient pas le comportement qu'il avait adopté. Avec une immense effronterie, l'homme leva le poing contre le Rabbi. Mais, celui-ci ne réagit pas à cette provocation. Il n'eut qu'un sourire tranquille.

L'homme renouvela son geste et, de nouveau, le Rabbi n'eut aucune réaction. Il ne fit que l'observer fixement. Pourtant, la réaction fut immédiate. La main de cet homme se paralysa dans cette position, figée dans son geste. Par la suite, il fut incapable de la bouger. Rien ni personne ne put venir en aide à cet homme. Il contracta, peu après, une grave maladie et son état s'empira de plus en plus, sans que les médecins ne parviennent à le soigner. Quatre mois plus tard, il quitta ce monde, dans de grandes souffrances<sup>(3)</sup>.

<sup>(1)</sup> De fait, à l'exception de son fils aîné, le Rabach, Rabbi Barou'h Chalom, tous ses autres fils dirigèrent les 'Hassidim dans la ville où ils résidaient.

<sup>(2)</sup> Car, du fait de sa discrétion, les 'Hassidim ne connaissaient pas sa grandeur et sa profonde érudition. Au final, c'est lui qui resta à Loubavitch, alors que ses frères s'installèrent dans d'autres villes.

<sup>(3)</sup> Nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, constatent que : «les Tsaddikim sont à l'image de leur Créateur». Il ne faut donc pas s'en prendre à eux !

## **YETHRO**

## Un «Je» égyptien

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 3, page 892)

Le verset Yethro 20, 2 dit : «Je (*Ano'hi*) suis l'Eternel ton D.ieu<sup>(1)</sup>» et le Yalkout Chimeoni explique, au paragraphe 286 : «*Ano'hi* est un terme égyptien<sup>(2)</sup>». Cette constatation semble très difficile à comprendre. Les dix Commandements sont le point culminant de la Torah. Comment ce «Je», un mot d'une telle sainteté<sup>(3)</sup>, peut-il être emprunté à la langue d'un peuple aussi vil et corrompu que l'Egypte de l'époque ?

Ce qui vient d'être dit est donc particulièrement surprenant, quand on médite à la grandeur et à la sainteté de la Torah<sup>(4)</sup>, audelà de toute mesure, d'une part, à la bassesse et à la corruption de l'Egypte<sup>(5)</sup>, d'autre part.

<sup>(1)</sup> C'est le premier des dix Commandements.

<sup>(2)</sup> En effet, «je», en Hébreu, se dit *Ani*. Néanmoins, ce mot *Ano'hi* n'en a pas moins une signification profonde, puisque nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, expliquent qu'il est constitué des initiales des mots constituant la phrase : «Moi, l'Essence de Moi-même, Je l'ai inscrite et donnée» aux hommes, sur le mont Sinaï.

<sup>(3)</sup> Bien plus, la Hassidout explique, à ce propos, que l'ensemble de la Torah est inclus dans les dix Commandements, que tous les dix Commandements sont inclus dans le premier et que ce premier Commandement est lui-même inclus dans son premier mot. Il en résulte que la totalité de la Torah est exprimée par un mot égyptien!

<sup>(4)</sup> Il est dit, à son propos, que : «sa mesure est plus longue que la terre et elle est plus large que la mer», car elle dépasse les limites du monde.

<sup>(5)</sup> Que nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, appellent : «l'abomination de la terre», quand les enfants d'Israël y étaient esclaves.

En fait, cette question porte en elle, d'ores et déjà, sa réponse. Car, la Torah, avec toute l'élévation qu'on lui connaît, n'est pas demeurée dans les sphères célestes<sup>(6)</sup>. Bien au contraire, elle a été descendue ici-bas, dans ce monde matériel et donnée à des hommes de chair et de sang. La force véritable de la Torah se manifeste précisément quand elle descend dans les endroits les plus inférieurs. Sa finalité n'est pas de se maintenir dans la spiritualité la plus haute, mais, bien au contraire, de descendre jusqu'en Egypte, afin d'y transformer l'obscurité en lumière<sup>(7)</sup>.

Par la force de la Torah, il est possible de transformer ce monde corrompu<sup>(8)</sup> et d'y accomplir la finalité de la création<sup>(9)</sup>. Certains endroits sont comparables, par leur situation morale, à l'Egypte vile et basse qui asservit les enfants d'Israël. Ils peuvent, malgré cela, être transformés en des lieux en lesquels résident le Nom de D.ieu et Sa Sainteté<sup>(10)</sup>.

<sup>(6)</sup> Et, nos Sages affirment que : «la Torah n'est pas dans le ciel». Les décisions qu'elle rend sont tranchées précisément par les âmes vêtues d'un corps physique. Commentant le verset : «Des amis écoutent ta voix», les Sages disent que les anges viennent ici-bas écouter de quelle manière la Loi a été tranchée devant le Tribunal des hommes, car ils sont eux-mêmes incapables de prendre une décision, quand un point de la Torah n'es pas tranché dans la maison d'étude céleste.

<sup>(7)</sup> De la sorte, il est établi que la Volonté de Dieu s'accomplit jusqu'en les points les plus inférieurs de la création.

<sup>(8)</sup> Y compris quand il atteint le degré de corruption de l'Egypte.

<sup>(9)</sup> Qui est l'édification de la Résidence de D.ieu, précisément parmi les créatures inférieures. Celle-ci apparaîtra clairement, dans le monde futur.

<sup>(10)</sup> Bien plus, il est un principe établi selon lequel : «ce qui est le plus haut descend le plus bas». Il faut en conclure que ces endroits très inférieurs ont une source spirituelle d'une grande élévation.

### Yethro

C'est précisément pour cette raison que le début de la Torah<sup>(11)</sup>, son passage le plus important, est introduit par un mot de la langue égyptienne. De cette façon, il est clairement établi et souligné que la partie essentielle et le fondement de la Torah sont l'élévation et la transformation<sup>(12)</sup>, y compris celle de la langue égyptienne.

<sup>(11)</sup> Le début des dix Commandements, qui comprennent en eux toute la Torah.

<sup>(12)</sup> De la matière du monde, y compris en son aspect le plus bas.

### La bénédiction de la Rabbanit

(Récit du Rabbi)

Une fois, l'organisation des femmes et jeunes filles 'Habad, à New York, fit porter un bouquet de fleurs au domicile de la Rabbanit<sup>(1)</sup>, à l'occasion de son anniversaire<sup>(2)</sup>. Une lettre y était jointe, dans laquelle figuraient les noms de personnes qui avaient besoin d'une bénédiction<sup>(3)</sup>. Un jeune homme qui était au service de la maison transmit le bouquet à la Rabbanit et la lettre au Rabbi<sup>(4)</sup>.

Le Rabbi observa que le nom de la Rabbanit était inscrit sur l'enveloppe. Il demanda :

«Pourquoi me remettre cette lettre qui ne m'est pas destinée ?». Le jeune homme répondit :

«Il s'agit d'une liste de personnes qui ont besoin d'une bénédiction».

Le Rabbi dit alors:

«Hé bien, pouvez-vous vraiment imaginer qu'elle ne soit pas en mesure d'accorder ces bénédictions elle-même<sup>(5)</sup>?».

<sup>(1)</sup> Elle quitta ce monde le 22 Chevat.

<sup>(2)</sup> Le 25 Adar.

<sup>(3)</sup> Notamment pour avoir un enfant.

<sup>(4)</sup> De sa propre initiative, considérant que, même si le bouquet avait été offert à la Rabbanit, toute demande de bénédiction devait être transmise au Rabbi.

<sup>(5)</sup> Le Rabbi explique, par ailleurs, qu'elle était la fille du Rabbi Rayats, chef de sa génération et qu'à ce titre, elle avait sûrement hérité de la faculté d'accorder des bénédictions.

### Yethro

### Le repos de la pensée

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 11, page 80)

Le verset Yethro 20, 9 dit : «Le septième jour sera le Chabbat pour l'Eternel ton D.ieu. Tu n'y feras aucun travail<sup>(1)</sup>». Le Talmud Yerouchalmi, traité Chabbat, chapitre 15, au paragraphe 3 donne, à ce propos, l'explication suivante : «Chabbat pour l'Eternel : un Chabbat qui sera pour l'Eternel. Tout comme le Saint béni soit-Il se reposa de la Parole<sup>(2)</sup>, fais-en de même, toi aussi<sup>(3)</sup>». Et, le Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken précise, à ce propos, dans les lois du Chabbat, chapitre 306, au paragraphe 21 : «Il est une Mitsva de ne pas du tout penser à ses affaires<sup>(4)</sup>».

Ainsi, la Torah demande à un Juif de n'effectuer aucun travail, pendant le Chabbat et les Sages, dont la mémoire est une bénédiction, ajoutent qu'il est également interdit de prononcer une parole qui soit en relation avec ce travail interdit<sup>(5)</sup>. Puis, à titre de comportement vertueux<sup>(6)</sup>, ils ajoutent que l'on ne doit pas non plus penser à un travail interdit, en ce jour.

<sup>(1)</sup> C'est le quatrième des dix Commandements.

<sup>(2)</sup> Pendant les six premiers jours, Il prononça les dix Paroles de la création. En revanche, le septième jour, Il se reposa, mais ne prononça aucune parole.

<sup>(3)</sup> En ne prononçant pas, pendant le Chabbat, les paroles de la semaine, consacrées aux domaines du monde, en réservant la Parole du Chabbat pour la Torah et la prière.

<sup>(4)</sup> Pendant toute la journée du Chabbat. Non seulement de ne pas en parler, mais aussi de ne pas y penser, de les sortir de son esprit. Ainsi, nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, affirment qu'un homme doit considérer, dès le début du Chabbat, que : «tout ton travail a été effectué».

<sup>(5)</sup> Conformément au principe : «Faites une barrière autour de la Torah». En effet, celui qui parle de son travail pourra être conduit à l'effectuer, en oubliant la sainteté du Chabbat. Il est donc une précaution judicieuse d'écarter de telles paroles.

<sup>(6)</sup> Pour celui qui désire dépasser la ligne de la Loi.

On peut, à ce propos, se poser la question suivante. On se repose, pendant le Chabbat, parce que le Créateur le fit Luimême, le septième jour. Et, Il se reposa alors totalement<sup>(7)</sup>. Dès lors, pourquoi y a-t-il une différence entre l'action, la parole et la pensée, par rapport au respect du Chabbat<sup>(8)</sup>?

L'explication de tout cela est la suivante. Quand un homme agit, il obtient un résultat concret et il modifie l'existant<sup>(9)</sup>. C'est la raison pour laquelle, quand la Torah interdit de travailler pendant le Chabbat, elle exclut uniquement l'action<sup>(10)</sup>.

La parole, en revanche, ne change pas l'existant<sup>(11)</sup>. Cependant, elle peut conduire à l'action<sup>(12)</sup>. Un homme peut faire évoluer une situation, par sa parole et, au final, l'existant sera effectivement changé. Selon cette définition, la parole peut être considérée comme une action ayant une nature plus basse. Elle est donc interdite uniquement par les Sages.

La pensée, enfin, est plus fine, plus immatérielle. Elle ne modifie pas du tout l'existant. Toutes les pensées, toutes les idées traversant l'esprit de l'homme restent en lui. Cet effet léger de la pensée est donc interdit uniquement au titre du comportement vertueux.

<sup>(7)</sup> Il n'y eut, pendant le septième jour, ni Pensée, ni Parole, ni Action de création.

<sup>(8)</sup> Pourquoi l'action profane est-elle interdite par la Torah, la parole profane par les Sages et la pensée profane, uniquement dans le cadre d'un comportement vertueux ? Pourquoi le comportement de l'homme, en la matière, n'est-il pas calqué sur celui de D.ieu ?

<sup>(9)</sup> En y intégrant le fruit de son action.

<sup>(10)</sup> Qui opère un changement durable sur la matière du monde.

<sup>(11)</sup> C'est pour cela que la Torah ne l'interdit pas.

<sup>(12)</sup> Les Sages introduisent donc une précaution et ils l'interdisent.

### Yethro

Pour le Saint béni soit-II, à l'inverse, la Parole et la Pensée sont également créatrices<sup>(13)</sup>. Elles sont à l'origine de l'existant. Le repos de D.ieu était total. Il s'étendait à la fois à l'Action, à la Parole et à la Pensée. De ce fait, celui qui s'abstient d'une pensée interdite, pendant le Chabbat, ressent pleinement le repos de D.ieu. Comme D.ieu, il se repose alors également par la pensée<sup>(14)</sup>.

<sup>(13)</sup> C'est ainsi qu'il est dit : «Mes Pensées ne sont pas vos pensées».

<sup>(14)</sup> Chacun doit donc adopter le comportement vertueux et, plus généralement, mettre en pratique chaque Mitsva de la meilleure façon possible, comme le prônent systématiquement les enseignements de la 'Hassidout.

## La place du Rabbi

(Ha Rabbanit, page 97)

Un soir, il arriva que la Rabbanit se blesse au bras et la douleur qu'elle éprouva alors fut particulièrement vive. Quelques heures plus tard, n'en pouvant plus, elle téléphona à l'une de ses connaissances et lui demanda de lui envoyer une infirmière à domicile<sup>(1)</sup>. Il fut difficile d'en trouver une, à cette heure tardive.

Ne voyant personne arriver, la Rabbanit rappela son amie, dix minutes plus tard, pour déterminer ce qui avait été fait et elle précisa :

«Mon mari se trouve ici, près de moi. Il dit qu'il ne quittera pas la maison et ne rejoindra pas le 770, Eastern Parkway tant qu'il n'y aura pas ici une infirmière.

Je sais à quel point il est important pour lui de se trouver avec les 'Hassidim et pour les 'Hassidim de se trouver avec lui. Je ne veux pas retarder cela d'un seul instant<sup>(2)</sup>».

<sup>(1)</sup> Pour lui faire un pansement.

<sup>(2)</sup> On peut imaginer que la demande pressante de disposer d'une infirmière avait pour objet de libérer le Rabbi, plus que de soulager la douleur de la Rabbanit!

## **MICHPATIM**

Il a été, Il est, Il sera (Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 6, page 141)

Le verset Michpatim 21, 28 dit : «si un bœuf encorne» et Rachi explique : «Il en est de même pour un bœuf, pour une bête sauvage ou pour un oiseau, mais le verset envisage le cas le plus fréquent<sup>(1)</sup>». Ce principe, en apparence d'une grande évidence, «le verset envisage le cas le plus fréquent», délivre, en fait, un enseignement d'une immense profondeur<sup>(2)</sup>.

Quand se produit, dans le monde, un événement surnaturel, rare et exceptionnel, tous admettent qu'il n'est pas le fait du hasard, qu'il faut bien l'interpréter comme un effet de la divine Providence. Le miracle évident fait trembler le monde, car on ne peut pas fermer les yeux et l'ignorer<sup>(3)</sup>. Le Saint béni soit-Il

<sup>(1)</sup> Il s'agit d'un principe général d'interprétation de la Torah. Sa présentation n'est pas exhaustive et elle met en avant le cas le plus courant, mais elle n'est pas exclusive pour autant. En l'occurrence, la loi énoncée dans la Torah s'applique à tout animal qui encorne, même si le verset mentionne nommément le bœuf, qui est, de façon générale, celui qui encorne.

<sup>(2)</sup> Chaque notion de la Torah a systématiquement une dimension morale, qui est intemporelle et délivre un enseignement à chacun.

<sup>(3)</sup> Dès lors qu'il remet en cause les lois de la nature ayant un caractère répétitif. En effet, *Téva*, «la nature», est de la même étymologie que *Tavoa*, se noyer. La nature, précisément du fait de sa répétitivité, «noie» la Présence de Dieu et l'empêche d'apparaître à l'évidence. Puis, quand les lois naturelles sont suspendues, l'intervention de Dieu devient une évidence.

accomplit des miracles, au sein de la création et les voies naturelles sont alors suspendues. Dès lors, chacun peut constater que le monde a un Maître, le dirigeant par Sa Providence<sup>(4)</sup>.

A l'inverse, quand le monde s'enferme dans l'habitude et dans les phénomènes naturels, de manière immuable, on pourrait penser qu'il dépend alors de ces lois répétitives, que D.ieu n'intervient plus de manière directe, au sein de la création. La Torah écarte donc cette terrible erreur et elle affirme que : «le verset envisage le cas le plus fréquent<sup>(5)</sup>».

Il en résulte que «le cas le plus fréquent», quotidien et ordinaire, s'insérant pleinement dans les lois naturelles, ne se produit pas de lui-même<sup>(6)</sup>, ce qu'à D.ieu ne plaise. Il émane de la Parole de D.ieu<sup>(7)</sup>. C'est «le verset» qui «l'envisage»<sup>(8)</sup>. En effet, D.ieu vivifie toute la création, jusque dans le moindre détail et Il la dirige selon Sa Volonté<sup>(9)</sup>.

<sup>(4)</sup> Jusque dans le moindre détail, y compris celui qui est, en apparence, le plus insignifiant, comme le souligne, notamment, le Baal Chem Tov.

<sup>(5)</sup> Et, ce cas le plus fréquent a uniquement une valeur générique, par rapport à toutes les autres situations. De même, l'événement naturel est représentatif du phénomène surnaturel. L'un comme l'autre sont des interventions directes du Saint béni soit-Il, dans la création. Et, ce qui les distingue tient uniquement à la fréquence de la situation, jamais à sa nature.

<sup>(6)</sup> Comme on pourrait le croire, du fait de sa répétitivité.

<sup>(7)</sup> Tout autant que le miracle.

<sup>(8)</sup> C'est une décision de la Torah, à part entière.

<sup>(9)</sup> Commentant le verset : «Eternel, Ta Parole se dresse toujours dans les cieux», le Baal Chem Tov souligne que la création ne s'est pas produite à un instant précis. Elle se renouvelle en permanence. A chaque instant, Dieu fait, à proprement parler, jaillir l'existence du néant. Il en résulte qu'aucune loi naturelle n'est réellement immuable. Elle est recréée à chaque instant. Puis, à un instant précis, D.ieu décide de créer également le miracle.

### **Michpatim**

### Il est devenu grand

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 24, page 188)

Le beau-père de l'Admour Hazaken<sup>(1)</sup> était un homme honorable et respecté, l'un des responsables de la communauté de Vitebsk, dont les membres étaient, de façon générale, farouchement opposés à la 'Hassidout et à ses voies. Par la suite, il apprit que son gendre, l'Admour Hazaken, appartenait lui-même à la communauté des 'Hassidim et qu'il était même l'un des grands disciples de son dirigeant, le Maguid de Mézéritch<sup>(2)</sup>.

De ce fait, l'Admour Hazaken fut démis<sup>(3)</sup> de toutes ses fonctions publiques et déchu de toutes les responsabilités qui lui avaient été confiées. Il fut même poursuivi et l'on s'en prit également aux membres de sa famille. En conséquence, il fut contraint de quitter Vitebsk et il s'installa à Lyozna<sup>(4)</sup>.

Par la suite, l'Admour Hazaken se fit connaître, peu à peu, comme un grand Tsaddik et un homme saint, respecté de tous. Il était alors appelé le Maguid de Lyozna. A l'époque, son beaupère avait déjà quitté ce monde et sa belle-mère<sup>(5)</sup> lui adressa une lettre, dans laquelle elle lui demandait de revenir s'installer à Vitebsk<sup>(6)</sup>, précisant qu'elle prendrait en charge tous ses besoins dans la largesse.

<sup>(1)</sup> Le Rav Yehouda Leïb Segal, un riche commerçant.

<sup>(2)</sup> Dans la seconde génération de la 'Hassidout, après le Baal Chem Tov.

<sup>(3)</sup> A la demande de son beau-père.

<sup>(4)</sup> Où il résida dans un premier temps, puis il s'installa à Lyadi.

<sup>(5)</sup> La Rabbanit Beïla, qui avait, entre-temps, hérité de la fortune de son mari.

<sup>(6)</sup> Avec ses 'Hassidim.

### L'Admour Hazaken lui adressa la réponse suivante :

«Il est écrit dans la Guemara qu'un fœtus étudie l'ensemble de la Torah, pendant la période de la gestation. Puis, par la suite, quand il naît, il oublie tout ce qu'il a étudié<sup>(7)</sup>. Dès lors, il lui devient impossible de retourner en état de gestation<sup>(8)</sup>, car l'endroit est devenu trop petit pour lui et il est lui-même devenu trop grand<sup>(9)</sup>».

<sup>(7)</sup> Après qu'un ange l'ait frappé sur le haut de la lèvre, pour provoquer cet oubli.

<sup>(8)</sup> Même s'il pourrait le souhaiter pour poursuivre son étude de la Torah.

<sup>(9)</sup> C'était, de la part de l'Admour Hazaken, une manière élégante de décliner l'invitation de sa belle-mère.

### **Michpatim**

## L'oreille percée

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 11, page 97)

Le verset Michpatim 21, 6 dit : «Son maître percera son oreille<sup>(1)</sup>» et le traité Kiddouchin 22b explique : «En quoi l'oreille se distingue-t-elle de tous les autres membres du corps<sup>(2)</sup>? Le Saint béni soit-Il déclara : cette oreille a entendu Ma Voix, sur le mont Sinaï, lorsque J'ai dit : 'les enfants d'Israël sont Mes serviteurs', non pas les serviteurs de serviteurs. Malgré cela, elle est allée s'acquérir un maître. Qu'elle soit donc transpercée !».

Ce passage de la Guemara délivre un enseignement pour le service de D.ieu. Il est dit, en effet, que : «il travaillera pendant six ans», lesquels correspondent aux six jours de la semaine, durant lesquels un homme s'absorbe aux travaux matériels<sup>(3)</sup>. Pour autant, il n'est pas victime de ces travaux matériels et, bien au contraire, il les met à profit pour le service de D.ieu<sup>(4)</sup>.

Par la suite, quand arrive le jour du Chabbat, un Juif se détache totalement de ses préoccupations profanes. Il consacre alors tout son temps à l'étude de la Torah et au service de D.ieu du cœur qu'est la prière, ainsi qu'il est dit<sup>(5)</sup> : «la septième année, il sortira libre».

<sup>(1)</sup> Celle du serviteur qui refuse d'être libéré, quand arrive la septième année.

<sup>(2)</sup> Pourquoi est-ce elle qui est percée plus qu'un autre membre du corps ?

<sup>(3)</sup> Et, le serviteur s'absorbe lui-même au service de son maître.

<sup>(4)</sup> En mettant en pratique toutes les Lois, exposées par le Choul'han Arou'h, qui régissent l'activité professionnelle, en se servant de ses gains pour donner de la Tsedaka et accomplir les Mitsvot de la meilleure façon, en transformant les objets matériels qu'il utilise pour en faire des instruments objectifs du service de D.ieu.

<sup>(5)</sup> A propos du serviteur.

Cependant, certaines personnes sont profondément absorbées par leurs activités professionnelles, pendant les jours de semaine, au point d'être : «les serviteurs des serviteurs<sup>(6)</sup>». Ils sont victimes de leurs pulsions<sup>(7)</sup>, les conduisant à rechercher les biens matériels, comme un homme qui s'acquiert un maître pour six ans.

Quand arrive le Chabbat, de tels hommes refusent de renoncer à leurs activités matérielles<sup>(8)</sup>. Leur cerveau et leur cœur restent investis en elles, comme un serviteur qui, quand arrive la septième année, proclame : «Je ne sortirai pas libre !».

L'oreille d'un serviteur est donc percée afin que de telles personnes<sup>(9)</sup> se rappellent de l'Injonction divine : «les enfants d'Israël sont Mes serviteurs, non pas les serviteurs de serviteurs», qu'elles prennent conscience de la nécessité de se libérer de toutes les contingences matérielles, de cesser d'être «les serviteurs des serviteurs», d'être uniquement les serviteurs du Saint béni soit-Il<sup>(10)</sup>.

En effet, «les enfants d'Israël sont Mes serviteurs» uniquement. Ils doivent consacrer tout ce qu'ils possèdent, matériellement, au service du Créateur. Ils ne doivent même pas envisager qu'il puisse en être autrement. Tel est le message qui est délivré ici par la Torah.

<sup>(6)</sup> Assujettis aux domaines du monde, au lieu d'avoir pour unique préoccupation le service de Dieu.

<sup>(7)</sup> Au lieu d'avoir une attitude réfléchie.

<sup>(8)</sup> Dont ils ne parviennent pas à se détacher, tant leur lien au monde matériel est profond.

<sup>(9)</sup> Qui se trouvent, moralement, dans une situation comparable à la sienne.

<sup>(10)</sup> Ainsi, celui qui parvient à se détacher totalement du monde matériel, pendant la journée du Chabbat, fait la preuve qu'il ne lui est pas réellement attaché, pendant les autres jours de la semaine.

### La demande de bénédiction d'un 'Hassid

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 24, page 230)

Rav Mi'hélé d'Opotsk était un 'Hassid important. C'est lui qui a formé un autre 'Hassid important, Rav Chmouel Betsalel Sheftel, le Rachbats<sup>(1)</sup>. Après une période de préparation, il l'envoya à Loubavitch, chez le Rabbi Tséma'h Tsédek. Avant son départ, Rav Mi'hélé transmit au Rachbats une demande de bénédiction qu'il avait rédigé lui-même et il lui demanda de la remettre au Rabbi.

En une nuit froide et orageuse, le Rachbats parvint à Loubavitch et il entra, tout d'abord, dans la maison d'étude, afin de se reposer et de se réchauffer. Il prit place dans un coin de la salle et, peu après, il s'assoupit. Peu après, le secrétaire du Rabbi entra dans la maison d'étude et il demanda :

«Y a-t-il ici quelqu'un qui a été envoyé par Rav Mi'hélé ?».

Personne ne répondit. Le Rachbats dormait et il n'entendit pas la question. Quelques instants plus tard, le secrétaire s'en revint et il posa, de nouveau, la même question. Il n'y eut aucune réaction. Il y eut encore plusieurs tentatives, par la suite. Soudain, le Rachbats s'extirpa de sa torpeur et il entendit la question qui était posée par le secrétaire du Rabbi.

Le Rachbats se dressa aussitôt et il fit part au secrétaire de la mission qui lui avait été confiée. Il fut donc aussitôt conduit, encore somnolent, vers le bureau du Rabbi. Parvenu dans cet endroit, il s'emplit d'une soumission profonde, au point d'être strictement incapable de prononcer le moindre mot. Le Rabbi tendit lui-même la main vers la poche du manteau que portait le Rachbats et il saisit alors l'enveloppe qui lui était adressée.

<sup>(1)</sup> Qui fut le professeur du Rabbi Rayats, lorsqu'il était enfant.

### Le Rabbi lui dit ensuite:

«Lorsque l'on est porteur d'une demande de bénédiction émanant de Rav Mi'hélé, on doit la remettre immédiatement!»<sup>(2)</sup>.

Le Rachbats resta debout, sans le moindre geste<sup>(3)</sup>, jusqu'à ce que le Rabbi lui dise qu'il pouvait quitter la pièce.

<sup>(2)</sup> On doit s'acquitter sans délai d'une mission confiée.

<sup>(3)</sup> Tant sa soumission était totale, bien qu'il voyait le Rabbi pour la première fois.

## **TEROUMA**

### La Mitsva de prendre de la Tsedaka

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 3, page 908)

Le verset Terouma 25, 2 dit : «Parle aux enfants d'Israël et qu'ils prennent, pour Moi, un prélèvement<sup>(1)</sup>». Rachi explique : «Pour Moi : pour Mon Nom<sup>(2)</sup>». Si l'on analyse les termes de ce verset, on peut se poser la question suivante : pourquoi dire ici : «qu'ils prennent, pour Moi, un prélèvement», alors qu'il s'agit, en l'occurrence, de le donner ? Pourquoi ne pas dire plutôt : «qu'ils donnent, pour Moi, un prélèvement»<sup>(3)</sup> ?

En fait, la Torah enseigne, de cette façon, une idée fondamentale. Quand un prélèvement est donné à la Tsedaka, il n'est pas nécessaire de préciser qu'il doit être : «pour Mon Nom<sup>(4)</sup>». Car, le riche, possédant des moyens, doit donner de la Tsedaka pour le Nom de D.ieu, non pas pour son intérêt personnel. Ce n'est là qu'une évidence.

Certes, les biens de ce riche sont le fruit de son travail, acquis au prix d'un dur labeur<sup>(5)</sup>. Mais, de bon cœur, il se sépare de son argent et il le donne à quelqu'un d'autre<sup>(6)</sup>. Il ne fait

<sup>(1)</sup> Pour l'édification du Sanctuaire.

<sup>(2)</sup> Consacré à D.ieu.

<sup>(3)</sup> Cette formulation suggère deux gestes distincts, prélever de l'argent pour la Tsedaka, puis le donner à son destinataire. Il faut donc comprendre le sens de ce découpage.

<sup>(4)</sup> Il ne saurait en être autrement.

<sup>(5)</sup> On pourrait donc penser que, de ce fait, il a du mal à s'en départir, mais il n'en est rien.

<sup>(6)</sup> A celui qui est dans le besoin.

donc pas de doute qu'il agit : «pour Mon Nom» et il est alors inutile d'en faire une condition spécifique de ce don. Il est bien clair qu'un Juif agit pour le Nom du Saint béni soit-Il et selon Son Injonction. En revanche, quand un pauvre, ne disposant que de peu de moyens, prélève de la Tsedaka, il la conserve pour lui-même, pour pouvoir apporter chez lui du pain et les moyens de la subsistance des membres de sa famille<sup>(7)</sup>. La Torah précise donc que ce prélèvement doit être également pour le Nom de D.ieu, «qu'ils prennent pour Moi un prélèvement»<sup>(8)</sup>.

De quelle manière peut-on prélever de la Tsedaka pour le Nom de D.ieu? Pour cela, il faut ressentir et comprendre que la richesse est répartie par le Saint béni soit-Il Lui-même<sup>(9)</sup>. Si les besoins de tous étaient satisfaits dans la largesse, la notion même de Tsedaka n'existerait pas<sup>(10)</sup>.

De ce fait, D.ieu a décidé que le riche serait riche et qu'il donne une partie de son argent au pauvre, que le pauvre serait pauvre et qu'il recevrait une partie de l'argent du riche. Le pauvre doit donc prendre l'argent de la Tsedaka qui lui est donné, non pas pour lui-même, mais pour le Nom de D.ieu, afin qu'existe dans le monde cette notion de Tsedaka telle qu'elle a été voulue par le Saint béni soit-II.

<sup>(7)</sup> En pareil cas, il n'y a pas de don et l'on pourrait donc penser qu'il est inutile que le prélèvement soit : «pour Mon Nom».

<sup>(8)</sup> Pour Moi et non pour eux-mêmes.

<sup>(9)</sup> Qu'elle Lui appartient et qu'Il peut la confier à un homme pour qu'il la redistribue. Le Rabbi souligne, par ailleurs, la différence fondamentale qui existe entre, d'une part, la conception juive de la Tsedaka, étymologiquement : «acte de justice», soulignant que le pauvre reçoit ce qui lui revient de droit et, d'autre part, la conception des nations, celle de la charité, qui est un acte de bienfaisance, accordant à celui qui la donne le titre de bienfaiteur.

<sup>(10)</sup> Le verset affirme, cependant, que : «le pauvre ne disparaîtra pas de la face de la terre». En effet, l'échange entre le riche et le pauvre est indispensable. Il fait partie des valeurs fondamentales de la création et ne peut être remis en cause.

### Terouma

### La circoncision du Rabbi Rachab

(Discours du Rabbi Rachab, Torat Chalom, tome 5, page 24)

Pour ma circoncision<sup>(1)</sup>, mon père, le Rabbi Maharach, avait prévu un grand festin, avec de nombreux invités. La veille au soir, les préparatifs étaient à leur comble et tous s'affairaient. De grandes quantités de nourritures avaient été cuisinées. On avait fait la Che'hita de nombreux poulets et tout était fin prêt.

Vers minuit, mon grand-père, le Tséma'h Tsédek a appelé son domestique et il lui a demandé de se rendre chez son fils, mon père, le Rabbi Maharach, pour le prévenir que la circoncision n'aurait pas lieu le lendemain. Le domestique partit s'acquitter de la mission qui lui avait été confiée et il passa, sur son chemin, près de la chambre de la Rabbanit<sup>(2)</sup>, ma grand-mère. Celle-ci eut la prémonition d'un événement malencontreux. Elle sortit de sa chambre et interrogea le domestique. Celui-ci lui confia les termes de la mission qu'il avait reçue de son mari et elle lui ordonna aussitôt de rebrousser chemin<sup>(3)</sup>.

Un peu plus tard, mon grand-père rappela le domestique et il lui demanda s'il avait bien transmis son message à mon père. L'homme lui répondit que la Rabbanit l'en avait empêché. Le Rabbi lui demanda donc, encore une fois, de se rendre chez mon père et de le prévenir que la circoncision n'aurait pas lieu, le lendemain.

<sup>(1)</sup> C'est, en effet, le 15 Chevat 5620 (1860) que l'on commença à écrire, dans le bureau du Tséma'h Tsédek, un Séfer Torah pour la naissance du Rabbi Rachab, à la suite d'un rêve qui avait été fait par la Rabbanit Rivka, épouse du Rabbi Maharach.

<sup>(2)</sup> La Rabbanit 'Haya Mouchka, épouse du Rabbi Tséma'h Tsédek.

<sup>(3)</sup> De ne pas faire ce que le Tséma'h Tsédek, avait demandé, dans l'espoir que la circoncision serait bien le lendemain, comme prévu.

Ma grand-mère s'en aperçut et elle se rendit chez mon grand-père. Elle lui expliqua que tout était prêt pour la circoncision du lendemain et elle lui demanda quelle était la raison de ce report. Mais, le Rabbi ne lui répondit pas. Le lendemain, à l'heure dite, tous les invités arrivèrent, les membres de la famille, les habitants de la ville, les 'Hassidim.

Mon grand-père, le Tséma'h Tsédek devait être le Sandak<sup>(4)</sup>, pour cette circoncision. Il avait d'ores et déjà pris place sur la chaise d'Elyahou et je fus moi-même conduit là où la circoncision avait été prévue. Le Mohel m'examina et il déclara qu'il était, pour l'heure, impossible de la pratiquer<sup>(5)</sup>. Bien entendu, elle n'eut pas lieu.

Quelques semaines plus tard, une autre date fut fixée, pour cette circoncision. Cette fois-ci, il y eut très peu d'invités et tout fut fait dans la plus grande discrétion, selon les directives de mon grand-père, le Rabbi Tséma'h Tsédek. C'est de cette façon que j'ai été circoncis.

<sup>(4)</sup> Celui qui tient l'enfant, pendant la circoncision.

<sup>(5)</sup> Vraisemblablement à cause d'un état maladif.

### Terouma

### Le Ta'hach et les coutumes

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 31, page 135)

Le verset Terouma 25, 5 dit : «des peaux de Ta'hach<sup>(1)</sup>» et Rachi explique : «c'est une espèce de bête sauvage, qui avait de nombreuses couleurs<sup>(2)</sup>». Le Sanctuaire est la maison de D.ieu, dans laquelle Sa Lumière se révèle de la manière la plus haute et la plus parfaite. Cette révélation divine apparaissait dans toutes les parties du Sanctuaire, que l'on peut répartir, globalement, en trois catégories, les instruments<sup>(3)</sup>, les poutres<sup>(4)</sup> et les tentures<sup>(5)</sup>.

Les instruments du Sanctuaire étaient tels que chacun d'eux avait sa particularité, sa manière d'être utilisé. Ils indiquaient, de cette façon, que chaque créature du monde, à titre individuel, reçoit sa vitalité, en permanence, de la Parole de D.ieu<sup>(6)</sup>.

Les poutres entouraient l'ensemble du Sanctuaire, sans faire la moindre différence entre les différents aspects. Elles représentaient ainsi la vitalité de D.ieu, d'ordre général, qui anime le monde et toutes les créatures qui le constituent, sans distinction<sup>(7)</sup>.

<sup>(1)</sup> Celles-ci faisaient partie des offrandes contributrices à l'édification du Sanctuaire.

<sup>(2)</sup> Cet animal fut créé spécifiquement pour la génération du désert, quand le Sanctuaire fut bâti, afin que sa peau soit utilisée à cet effet. Il disparut par la suite.

<sup>(3)</sup> Qui se trouvaient à l'intérieur du Sanctuaire et permettaient d'y effectuer le service.

<sup>(4)</sup> Qui constituaient la structure, le pourtour extérieur du Sanctuaire.

<sup>(5)</sup> Qui recouvraient les poutres. Leur partie la plus extérieure était faite, précisément, de Ta'hach.

<sup>(6)</sup> En fonction de sa spécificité, de la mission qui lui est personnellement confiée dans le monde. Cette vitalité émane de la Lumière qui pénètre les mondes, Memalé.

<sup>(7)</sup> Cette vitalité, identique pour toutes les créatures, émane de la Lumière qui entoure les mondes, Sovev.

Les tentures, enfin, recouvraient le Sanctuaire, dans sa totalité, y compris les poutres. Elles possédaient différentes couleurs et cet aspect revêt une importance particulière. En effet, ces tentures font ainsi allusion à une Lumière divine si haute que sa couleur, qui est l'aspect le plus accessoire des créatures, appartient également au domaine de la sainteté et se soumet à la Lumière de D.ieu<sup>(8)</sup>.

Ce qui vient d'être dit s'applique, plus spécifiquement, à la peau la plus extérieure, la plus haute, celle qui entoure toutes les autres, la «peau de Ta'hach», qui est : «une espèce de bête sauvage», aux «nombreuses couleurs». Cette peau établit que la vitalité divine est l'existence véritable de toute chose, qu'il en est ainsi également pour les couleurs, bien que celles-ci soient uniquement un aspect totalement accessoire de la création<sup>(9)</sup>.

Le Ta'hach souligne qu'il doit en être de même pour le service de D.ieu de chacun. En d'autres termes, il ne suffit pas de mettre en pratique les Mitsvot, ni même de le faire avec ferveur, de tout son cerveau et de tout son cœur. On ne doit pas non plus avoir de doute sur le bien-fondé des coutumes et des pratiques permettant d'aller au-delà de la Hala'ha<sup>(10)</sup>.

La peau colorée du Ta'hach souligne à chacun que la couleur est, par elle-même, une forme de vitalité, que les coutumes qui ne sont qu'une «couleur», qu'une apparence extérieure doivent, elles aussi, être respectées avec vitalité et dans une grande joie<sup>(11)</sup>.

<sup>(8)</sup> C'est le niveau de la soumission totale, «tout est absolument insignifiant devant Lui», transcendant à la fois le Memalé et le Sovev.

<sup>(9)</sup> Ainsi, le moindre détail de la création n'existe que par la vitalité divine qu'il porte en lui et qui est renouvelée, à partir du néant, à chaque instant.

<sup>(10)</sup> Tout cela est une évidence et il est donc inutile d'avoir recours à l'enseignement délivré par le Ta'hach pour établir qu'il en est bien ainsi.

<sup>(11)</sup> Au même titre que les Mitsvot les plus fondamentales. C'est l'enseignement qui est délivré par le Ta'hach.

### Terouma

### La 'Hassidout brise les limites

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 24, page 232)

La diffusion la plus large de la 'Hassidout doit briser toutes les limites, à proprement parler, comme en témoigne le récit suivant. Quelques 'Hassidim de l'Admour Haémtsahi se réunirent et ils révisèrent ensemble un discours 'hassidique, afin d'en acquérir une connaissance plus profonde.

Le temps était agréable, cette nuit-là et les 'Hassidim décidèrent de poursuivre leur étude en plein air. Parvenus dans un endroit qui leur convenait, ils se concentrèrent sur les paroles de la 'Hassidout, oubliant toutes les autres considérations.

Soudain, les cieux se couvrirent et, très vite, il commença à pleuvoir. La pluie devint très forte et les 'Hassidim durent trouver un abri pour poursuivre leur étude. Alors qu'ils recherchaient un endroit pour échapper à la pluie, ils virent un homme sortir, à la hâte, d'un bâtiment voisin. Ils pénétrèrent donc dans ce bâtiment et là, ils poursuivirent leur étude interrompue.

Par la suite, ils apprirent que ce bâtiment était un endroit dans lequel un Juif ne doit pas se trouver et encore moins y prononcer des paroles de la Torah<sup>(1)</sup>. Les 'Hassidim furent profondément troublés par l'erreur amère qu'ils avaient commise<sup>(2)</sup>. Ils se rendirent aussitôt chez leur Rabbi<sup>(3)</sup> et ils lui firent part de ce qui s'était passé. Ils lui demandèrent de quelle manière réparer leur faute.

<sup>(1)</sup> Un endroit réservé à un culte étranger.

<sup>(2)</sup> En étudiant la Torah dans un endroit où il était interdit de le faire.

<sup>(3)</sup> L'Admour Haémtsahi.

Le Rabbi les écouta, sourit et il fit un geste de la main, comme pour leur signifier que tout cela n'était pas si grave<sup>(4)</sup>.

<sup>(4)</sup> Il en résulte que les 'Hassidim, d'une certaine façon, avaient apporté l'élévation à cet endroit. En effet, il était interdit de s'y rendre délibérément. Or, eux-mêmes ne savaient pas où ils se trouvaient. En outre, ils ne subirent pas l'influence négative de l'endroit.

# **TETSAVÉ**

### Le cœur du Sanctuaire

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 6, page 185)

Le verset Tetsavé 30, 9 dit : «Vous n'offrirez pas sur lui<sup>(1)</sup> un sacrifice des encens étranger, un holocauste ou une offrande». Chaque Juif doit effectivement bâtir, au fond de son cœur, son Sanctuaire personnel, éclairé par la Lumière divine. Et, il résulte de cette comparaison<sup>(2)</sup> que chaque acte du service qui était pratiqué dans le Sanctuaire et dans le Temple trouve son équivalent dans le service de D.ieu de chaque Juif, au sein de son Sanctuaire personnel.

L'un des actes les plus essentiels de ce service était le sacrifice<sup>(3)</sup> et il a aussi une application, dans le service de D.ieu de chacun. Dans le Temple, en effet, on prenait un animal matériel, on l'offrait sur l'autel<sup>(4)</sup> et il se consumait, devenant ainsi : «une odeur agréable pour l'Eternel<sup>(5)</sup>». De même, un Juif prend les objets matériels du monde et il en fait des instruments du service de D.ieu. De cette façon, il les sanctifie et les élève vers le Nom de D.ieu<sup>(6)</sup>.

<sup>(1)</sup> Sur l'autel intérieur, se trouvant dans le Sanctuaire, face au Chandelier.

<sup>(2)</sup> Entre le Sanctuaire du monde et celui du cœur de chaque Juif.

<sup>(3)</sup> C'est ainsi que le Rambam définit le Temple, dans son Michné Torah, comme : «une maison prête pour que l'on y offre des sacrifices».

<sup>(4)</sup> Extérieur.

<sup>(5)</sup> Selon les termes du verset. Rachi explique : «un plaisir devant Moi, car J'ai donné un ordre et Ma Volonté a été accomplie».

<sup>(6)</sup> Comme s'il les plaçait sur l'autel. C'est la dimension morale du sacrifice.

Dans le Temple, l'acte du service le plus profond, le plus pur, était celui du sacrifice des encens, qui était offert dans le cœur même du Sanctuaire. Le sacrifice des encens était aussi un lien<sup>(7)</sup>, un attachement profond avec le Saint béni soit-II, sur l'autel intérieur, dans le Sanctuaire.

Le verset précise, à ce propos, que : «vous n'offrirez pas sur lui un sacrifice des encens étranger, un holocauste ou une offrande». Dans cette forme du service de D.ieu<sup>(8)</sup>, il n'y a pas de place pour les objets du monde, pas même pour les transformer et les élever. Les sacrifices animaux sont offerts uniquement à l'extérieur du sanctuaire, sur l'autel extérieur. Sur l'autel intérieur, en revanche, est offert uniquement le sacrifice des encens<sup>(9)</sup>.

Il en est de même également pour l'autel intérieur que chacun possède au fond de lui, c'est-à-dire la dimension la plus profonde du cœur et du sentiment, laquelle doit être consacrée exclusivement à l'étude de la Torah et à l'attachement à D.ieu<sup>(10)</sup>. L'œuvre de transformation du monde est effectué uniquement à l'extérieur et elle n'est réalisée qu'avec la dimension la plus superficielle du cœur.

<sup>(7)</sup> En effet, Ketoret, «sacrifice des encens», est de la même étymologie que Kéter, attachement, en araméen.

<sup>(8)</sup> Correspondant à l'autel intérieur.

<sup>(9)</sup> Soit la forme la plus haute de l'attachement à D.ieu, comme on l'a vu.

<sup>(10)</sup> Au même titre que l'autel intérieur.

### Tetsavé

### La foi en les Sages

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 26, page 69)

Alors qu'ils se promenaient ensemble, à Rostov, le Rabbi Rachab<sup>(1)</sup>, dont l'âme est en Eden, commentait la 'Hassidout pour son fils, mon beau-père, le Rabbi, qui s'absorbait à la compréhension de ses explications, au point de continuer à marcher, même après que son père se soit arrêté<sup>(2)</sup>. Le Rabbi Rachab, dont l'âme est en Eden, appela alors :

«Yossef Its'hak!».

Mon beau-père, le Rabbi s'aperçut alors que son père l'attendait.

Le Rabbi Rachab, dont l'âme est en Eden, dit alors ceci à mon beau-père, le Rabbi :

«L'intellect humain et l'intellect divin, l'un et l'autre, ont foi et ils comprennent. Il existe, cependant, une différence entre eux. L'intellect humain commence par la compréhension<sup>(3)</sup> et il évolue ensuite vers la foi<sup>(4)</sup>, lorsque sa capacité d'analyse s'arrête. L'intellect divin, en revanche, adopte le cheminement opposé. Il est fondé sur la foi, transcendant l'intellect et c'est uniquement après cela<sup>(5)</sup> qu'il tend vers la compréhension».

<sup>(1)</sup> Qui résidait alors dans cette ville.

<sup>(2)</sup> La concentration du Rabbi Rayats le conduisait à ne plus percevoir ce qui se passait autour de lui.

<sup>(3)</sup> Il appréhende, tout d'abord, ce qu'il est capable d'expliquer, ce qui s'inscrit dans sa rationalité.

<sup>(4)</sup> Qui prend le relais de la compréhension, lorsque celle-ci devient impossible.

<sup>(5)</sup> Quand il se révèle dans les stades les plus inférieurs de la création.

Quelques années plus tard, fut bâti, à l'endroit où s'étaient arrêtés le Rabbi Rachab, dont l'âme est en Eden et mon beaupère, le Rabbi, quand ils eurent cet échange, le siège local de la police secrète<sup>(6)</sup>, qui semait la terreur parmi les Juifs pratiquant la Torah et les Mitsvot et qui s'était fixé comme objectif d'éradiquer leur foi pure<sup>(7)</sup>.

C'est également dans ce bâtiment qu'eut lieu l'interrogatoire de mon beau-père, le Rabbi, quand on lui reprocha d'avoir mis en place un réseau clandestin de diffusion de la foi parmi les Juifs<sup>(8)</sup>. Il répéta alors, mot pour mot, devant les juges qui menaient l'interrogatoire, la phrase qui avait été prononcée par son père, au même endroit, quelques années au préalable.

<sup>(6)</sup> Le K.G.B.

<sup>(7)</sup> A n'en pas douter, l'explication donnée, à cet endroit, par le Rabbi Rachab, contribua à l'échec de leur projet.

<sup>(8)</sup> Le Rabbi Rayats fut incarcéré le 15 Sivan 5687 (1927) et libéré les 12 et 13 Tamouz de la même année.

#### Tetsavé

### La nomination d'Aharon

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 6, page 176)

Le verset Tetsavé 28, 1 dit : «Et toi<sup>(1)</sup>, rapproche Aharon, ton frère, de toi, afin qu'il soit Cohen pour Moi» et Rachi explique: «Et, toi, rapproche de toi : après avoir achevé le travail du Sanctuaire<sup>(2)</sup>». Rachi souligne ici que la nomination d'Aharon le Cohen intervint uniquement lorsque fut achevée l'édification du Sanctuaire.

Ce commentaire de Rachi permet de répondre à une question que l'on peut se poser, à propos de la prêtrise d'Aharon. En effet, la Hala'ha, basée sur le traité Mena'hot 109a, souligne qu'un Cohen qui a servi les idoles ne peut plus, par la suite, effectuer le service de D.ieu dans le Temple<sup>(3)</sup>.

On peut donc s'interroger sur ce qu'il en fut, en l'occurrence. Comment Aharon devint-il Cohen après avoir lui-même bâti un autel pour le veau d'or<sup>(4)</sup>, comme l'établit le verset Tissa 32,5 ? Certes, il le fit avec une bonne intention. Il voulait retarder la faute<sup>(5)</sup>, dans toute la mesure du possible, comme l'explique Rachi, à cette référence. Au final, cependant, c'est bien lui qui construisit cet autel<sup>(6)</sup>.

<sup>(1)</sup> Ces propos s'adressent à Moché, notre maître.

<sup>(2)</sup> Après l'avoir édifié, afin qu'Aharon puisse y exercer ses fonctions.

<sup>(3)</sup> Y compris après avoir fait Techouva, compte tenu de la gravité extrême de la faute qu'il a commise.

<sup>(4)</sup> Qui était bien une idole.

<sup>(5)</sup> Des enfants d'Israël, dans l'espoir qu'entre-temps, Moché, notre maître, reviendrait. Il est clair qu'à aucun moment, Aharon n'eut l'intention de servir le veau d'or.

<sup>(6)</sup> Et, l'action concrète est répréhensible, y compris quand elle n'a pas été intentionnelle.

Et, de fait, le Rambam explique, dans ses lois de l'entrée dans le Temple, chapitre 9, au paragraphe 3, qu'un Cohen qui a offert un sacrifice à l'idolâtrie par inadvertance, ne doit pas non plus, a priori, effectuer le service dans le Temple<sup>(7)</sup>.

On peut donc répondre à cette question d'après ce qui est dit dans ce commentaire de Rachi. En effet, la Hala'ha qui vient d'être citée s'applique à celui qui était d'ores et déjà Cohen, lorsqu'il a servi les idoles. Aharon, en revanche, ne fut nommé Cohen que par la suite, lorsque l'édification du Sanctuaire fut achevée. Rien ne s'opposait donc à cette nomination<sup>(8)</sup>.

<sup>(7)</sup> Or, c'était bien le cas, en l'occurrence. Dès lors, pourquoi Aharon fut-il nommé grand Prêtre ?

<sup>(8)</sup> Puisque, lors de la faute du veau d'or, il n'était pas encore Cohen.

#### Tetsavé

#### **Prochainement**

(Journal du Rabbi, page 244)

Rav Binyamin de Kletsk, l'un des grands 'Hassidim de l'Admour Haémtsahi, possédait une profondeur particulière. Il pouvait méditer à une notion abstraite de 'Hassidout pendant de nombreuses heures, s'absorber à son étude au point de se couper totalement du monde matériel<sup>(1)</sup>.

Une fois, Rav Binyamin sortit de la synagogue, après la prière et il avança sur son chemin, tenant à la main son Talith et ses Tefillin. Comme à son habitude, il marchait en méditant aux notions profondes de la 'Hassidout. C'était un jour de marché et il ne s'aperçut même pas qu'il s'approchait de l'endroit dans lequel celui-ci se tenait.

Sans y prendre garde, Rav Binyamin posa son Talith et ses Tefillin sur la carriole d'un des commerçants du marché. Il se tint debout à cet endroit, leva un pied et le posa sur l'essieu de la carriole. Il resta, pendant un certain temps, dans cette position, totalement absorbé par ses pensées.

Lorsque le commerçant acheva ses affaires, au marché, il prit sa carriole pour rentrer chez lui. Rav Binyamin ne s'aperçut de rien<sup>(2)</sup> et il retrouva ses esprits uniquement quand vint le moment de la prière de Min'ha, qu'il n'entendait pas manquer<sup>(3)</sup>.

<sup>(1)</sup> Comme ce fut le cas pour le Rabbi Rayats, dans le récit rapporté ci-dessus.

<sup>(2)</sup> Il est relaté par ailleurs qu'après le départ de cette carriole, Rav Binyamin conserva un pied en l'air, dans la position qu'il avait prise, lorsque celui-ci était posé sur l'essieu.

<sup>(3)</sup> Le Rabbi souligne, par ailleurs, que, même s'il se détachait du monde quand il méditait, il retrouvait systématiquement ses esprits, quand arrivait l'heure de la prière publique.

Le commerçant partit proposer sa marchandise dans un autre endroit. L'un de ses clients fut un Juif, qui remarqua, sur sa carriole, le Talith et les Tefillin de Rav Binyamin. C'est de cette façon qu'ils purent être restitués à leur propriétaire.

# **TISSA**

## Les Tables de la Loi et les débris des Tables

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 26, page 248)

Le verset Tissa 32, 19 dit : «Il<sup>(1)</sup> jeta les Tables de ses mains et il les brisa<sup>(2)</sup>». Le Talmud Babli explique, dans le traité Baba Batra 14b : «Les Tables et les débris des Tables sont déposés dans l'Arche sainte<sup>(3)</sup>».

Dans l'Arche sainte qui se trouve dans le cœur et dans l'âme de chaque Juif, c'est-à-dire dans l'étude de la Torah, il est également nécessaire de déposer : «les Tables et les débris des Tables», les uns près des autres. Certes, ceux-ci semblent se contredire<sup>(4)</sup>, mais en réalité, ils sont liés, au point d'être indissociables. C'est en ayant recours conjointement aux uns et aux autres que l'on peut réellement s'attacher à la sainte Torah<sup>(5)</sup>.

<sup>(1)</sup> Moché, notre maître.

<sup>(2)</sup> Quand, il descendit du mont Sinaï et vit le veau d'or.

<sup>(3)</sup> Qui se trouvait dans le Saint des saints.

<sup>(4)</sup> Car, ou bien les Tables sont entières, ou bien elles ne sont que des débris.

<sup>(5)</sup> Il en résulte que l'on doit systématiquement avoir recours, quand on étudie la Torah, à l'équivalent des Tables de la Loi, d'une part, à l'équivalent de leurs débris, d'autre part.

D'une part, l'étude de la Torah doit être comparable aux «Tables», sur lesquelles les saintes lettres de la Parole de D.ieu étaient gravées. Il était donc impossible de séparer les lettres de la Torah de la pierre, dont elles étaient partie intégrante<sup>(6)</sup>.

De même, un Juif doit multiplier les efforts, investir son intellect et son cerveau en la compréhension de la Torah, s'unifier à elle au point de ne former qu'une seule et même entité, d'en être totalement indissociable. C'est alors que ses lettres sont gravées sur les Tables de son cœur pour l'éternité.

Mais, d'autre part, sont également déposées, dans la même Arche sainte, «les débris des Tables». En effet, pour comprendre réellement la Sagesse de la Torah, un Juif doit briser sa propre personne. Car, il est bien clair que l'intellect humain, par nature limité, est incapable d'intégrer la Sagesse du Saint béni soit-Il, infiniment plus haute que lui<sup>(7)</sup>.

Quand un Juif fait abstraction de sa propre personne et brise son intellect devant la Sagesse de D.ieu, il peut réellement comprendre la Vérité de la Torah. Le Saint béni soit-Il lui vient alors en aide. Il illumine son cerveau et son cœur, leur apporte l'élévation. C'est alors qu'un homme comprend réellement la Sagesse de la Torah<sup>(8)</sup>.

<sup>(6)</sup> C'est la différence qui existe entre la gravure et l'écriture. Les lettres gravées le sont à même la pierre et, pour les effacer, il est nécessaire de casser la pierre. A l'inverse, les lettres écrites sont de l'encre déposée sur un parchemin. Il est donc possible de gommer les lettres sans entamer le parchemin. La première condition de l'étude de la Torah est donc d'en graver les paroles en soi.

<sup>(7)</sup> La seconde condition de l'étude de la Torah est donc la soumission la plus totale, transcendant toute rationalité.

<sup>(8)</sup> Lorsque ces deux conditions sont respectées.

#### Tissa

## L'effet du Tanya

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 11, page 94)

Une fois, l'âme du Rabbi Maharach s'éleva vers les sphères célestes et, pour une certaine raison, il se fit accompagner par son fils, le Rabbi Rachab, dont l'âme est en Eden. Tous deux parvinrent dans un certain Sanctuaire céleste. Par la suite, seul le Rabbi Maharach fut en mesure de poursuivre son ascension. Il demanda donc à son fils d'attendre son retour<sup>(1)</sup>.

Le Rabbi Rachab, dont l'âme est en Eden remarqua alors un sanctuaire lumineux, d'une immense clarté<sup>(2)</sup>. Un Juif simple y était assis, qui ne semblait pas avoir sa place dans un lieu aussi élevé<sup>(3)</sup>. Le Rabbi Rachab en fut particulièrement surpris, au point de ne savoir que penser.

Quand le Rabbi Maharach fut de retour, le Rabbi Rachab l'interrogea, à ce propos. Son père lui donna la réponse suivante :

«Cet homme était effectivement un Juif très simple, mais il possédait une bonne connaissance du Tanya et il en récitait le texte en permanence<sup>(4)</sup>. C'est pour cette raison qu'il est parvenu à un niveau aussi élevé.»

<sup>(1)</sup> A ce stade, à partir duquel il ne pouvait plus s'élever.

<sup>(2)</sup> Celui d'une âme qui avait quitté le monde matériel, après y avoir mené à bien la mission qui lui était confiée ici-bas.

<sup>(3)</sup> Qui semblait devoir être la résidence des âmes de grands Tsaddikim.

<sup>(4)</sup> Ceci peut être rapproché de l'affirmation du Rabbi, selon laquelle chacun doit conserver sur lui une édition de poche du Tanya. Ainsi, en cas de besoin, il est possible d'en lire quelques lignes et d'invoquer ensuite l'aide de Dieu.

## Va, descends

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 10, page 169)

Le verset Tissa 32, 7 est : «L'Eternel dit à Moché : va, descends<sup>(1)</sup>, car il s'est corrompu<sup>(2)</sup>, ton peuple, que tu as fait sortir du pays de l'Egypte». Rachi explique : «va, descends : descends de ta grandeur<sup>(3)</sup>. Car, Je ne t'ai donné la grandeur que pour eux<sup>(4)</sup>».

On peut s'interroger sur la formulation de ce verset : pourquoi est-il précisé ici : «va, descends» ? N'aurait-il pas été suffisant de dire simplement : «descends» ? Il est possible d'avancer, à ce propos, l'explication suivante.

Tant que Moché, notre maître se trouvait sur le mont Sinaï, il était détaché des événements du monde<sup>(6)</sup>. Ce qui se passait ici-bas n'exerçait alors aucune influence sur lui. Les événements terrestres ne pouvaient pas le faire descendre de sa grandeur. C'est uniquement quand il descendit de la montagne et réintégra ce monde matériel que le veau d'or provoqua en lui cette descente<sup>(7)</sup>.

<sup>(1)</sup> Du mont Sinaï.

<sup>(2)</sup> En faisant le veau d'or.

<sup>(3)</sup> Et, non uniquement de la montagne.

<sup>(4)</sup> Et, s'ils ne la méritent pas, celle de Moché perd sa justification.

<sup>(5)</sup> Quelle est la nuance introduite par la succession des deux verbes ?

<sup>(6)</sup> Nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, expliquent que, se trouvant parmi les créatures célestes, il adopta leur comportement et se sépara de la matérialité.

<sup>(7)</sup> De la spiritualité vers la matérialité. Ceci peut être rapproché de l'attitude de notre père Avraham qui, parvenant en Egypte, un pays corrompu, constate que son épouse est belle, alors que de telles considérations matérielles lui échappaient totalement, quand il se trouvait en Erets Israël.

C'est le sens de cette Parole du Saint béni soit-Il : «va, descends». Car, c'est uniquement après s'en être «allé», après avoir quitté le mont Sinaï, «va», que Moché pouvait prendre la mesure de la faute du veau d'or et se départir de sa grandeur, «descends»<sup>(8)</sup>.

Ce qui vient d'être expliqué nous permettra de comprendre le récit figurant dans la suite de ce texte, au verset 19. En effet, quand Moché, notre maître descendit de la montagne<sup>(9)</sup>, «il s'approcha du campement, vit le veau d'or et les danses. Moché s'emporta il jeta les Tables de ses mains et il les brisa sous la montagne».

Là encore, on peut s'interroger sur ce récit de la Torah. Alors que Moché se trouvait encore sur le mont Sinaï, le Saint béni soit-Il lui dit : «va, descends, car il s'est corrompu, ton peuple... ils se sont faits la représentation d'un veau». Pourquoi donc Moché s'emporta-t-il uniquement après être descendu de la montagne<sup>(10)</sup> ?

On le comprendra d'après ce qui a été indiqué au préalable. Lorsque Moché se trouvait sur le mont Sinaï, l'information de D.ieu selon laquelle un veau d'or avait été confectionné resta sans effet sur lui, car il était alors détaché des événements du monde. C'est quand il en descendit que cette réalité eut un effet sur lui. Aussitôt, «les Tables devinrent lourdes dans ses mains<sup>(11)</sup>», comme l'indique le Talmud Yerouchalmi, traité Taanit, chapitre 4, au paragraphe 5.

<sup>(8)</sup> Et, cette descente était nécessaire pour qu'il puisse élever son peuple vers la Techouva.

<sup>(9)</sup> Conformément à l'Injonction divine.

<sup>(10)</sup> Alors qu'il savait parfaitement ce qui se passait, puisque le Saint béni soit-Il l'avait prévenu.

<sup>(11)</sup> Ce qui n'était pas le cas quand il se trouvait là-haut.

Aussitôt, Moché, notre maître «s'emporta»<sup>(12)</sup>, au point de briser les Tables de la Loi<sup>(13)</sup>.

<sup>(12)</sup> Bien entendu, il ne s'agissait pas d'une colère personnelle, mais de celle de D.ieu.

<sup>(13)</sup> Qu'il était venu apporter au peuple d'Israël.

## La venue du Machia'h confirmée

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 26, page 129)

Quand il parvint aux Etats-Unis, mon beau-père, le Rabbi lança une campagne massive et large pour renforcer, dans l'ensemble du peuple d'Israël, la conscience et l'attente du Machia'h. Le slogan que le Rabbi fixa et diffusa largement fut: «Techouva immédiate, délivrance immédiate<sup>(1)</sup>».

Par ces mots, mon beau-père, le Rabbi invitait chaque Juif à la Techouva, sans attendre, afin de prendre une part active à la délivrance complète<sup>(2)</sup>. On eut alors recours à différents moyens de communication pour faire en sorte que ce message soit le plus largement diffusé.

Les 'Hassidim s'engagèrent dans cette campagne, avec beaucoup d'empressement<sup>(3)</sup>. Ils proclamèrent donc la proximité de la délivrance avec flamme, diffusèrent l'appel du Rabbi, jusque dans les cercles les plus larges. De manière naturelle, ils ajoutèrent une précision à cet appel : «c'est lui», il est celui que tous attendent, depuis si longtemps.

Différentes personnes furent contrariées par l'attitude des 'Hassidim 'Habad. Certains se rendirent chez un Rav important et, avec une colère non dissimulée, ils émirent une protestation devant lui:

«Comment leur permet-on de diffuser un tel appel et, en outre, de citer le nom de leur Rabbi?».

<sup>(1)</sup> Conformément à l'affirmation du Rambam, dans son Michné Torah, à la fin des lois des rois : «Les enfants d'Israël, à la fin de leur exil, parviendront à la Techouva et ils seront aussitôt libérés».

<sup>(2)</sup> En effet, une Mitsva supplémentaire, juste avant la venue du Machia'h, permet de modifier profondément la perception que l'on aura de la délivrance et du Machia'h lui-même.

<sup>(3)</sup> Soucieux de mettre en pratique le souhait du Rabbi.

Ce Rav leur répondit:

«Réfléchissons ensemble. Nous avons tous foi en la venue de notre juste Machia'h et nous espérons sa venue, nous l'attendons chaque jour. Il y a donc bien quelqu'un, vivant parmi nous, qui doit être le Machia'h. Or, je sais que ce n'est pas l'un d'entre vous. Je sais aussi que ce n'est pas moi. Et, il faut bien que ce soit quelqu'un. Dès lors, pourquoi pas lui ?»

# **VAYAKHEL**

Un piquet solide (Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 6, page 185)

Le verset Vayakhel 35, 18 mentionne : «les piquets du Sanctuaire et les piquets de la cour». Rachi explique : «pour enfoncer et pour attacher les extrémités des tentures au sol, afin que le vent ne les fasse pas bouger».

Ce verset présente également une portée morale, que l'on peut appliquer à la pédagogie. Quand un maître délivre son enseignement à son élève et le forme pour qu'il suive le droit chemin, de la manière qui convient, il souhaite, tout naturellement le protéger des vents étrangers qui soufflent dans les rues du monde. Ce maître voudra s'assurer que son jeune élève saura faire preuve de la détermination nécessaire, qu'il ne pliera pas, devant ces vents et qu'il ne suivra pas le courant, qu'il continuera à s'engager fièrement sur la voie de la Torah et des Mitsvot, en toute situation<sup>(1)</sup>.

Cet enseignant pourrait alors commettre une erreur, dans le choix des priorités de son projet éducatif. Il se dira qu'il importe, avant tout, d'implanter en son élève les grands principes, les

<sup>(1)</sup> En effet, il est impossible de dissocier, dans l'enseignement, l'apport théorique et son application pratique. L'enseignant acquiert la certitude que son message est passé quand il observe son élève modifier son comportement en fonction de ce qu'il lui a inculqué.

règles fondamentales qui lui permettront de tenir bon, de résister aux attaques du milieu ambiant<sup>(2)</sup>. En revanche, il ne fera pas d'effort pour lui transmettre ce qui n'est que secondaire, moins important. L'élève pourra s'en passer et il conservera sa foi<sup>(3)</sup>.

La Torah apporte ici un démenti catégorique à une telle conception. Si l'on veut que l'élève ne «bouge pas, malgré le vent», que celui-ci ne le déracine pas et ne provoque pas sa chute, il est nécessaire de : «l'enfoncer et l'attacher», jusqu'à : «l'extrémité des tentures», c'est-à-dire de se préoccuper également du moindre détail, le concernant, de combler les orifices et de sceller les embrasures<sup>(4)</sup>.

Il faut donc s'assurer que l'élève est parfaitement intègre, de la tête au pied, qu'il est profondément lié à la Tradition de ses ancêtres, à la foi pure. C'est uniquement de cette façon que l'on peut avoir la certitude que l'élève : «ne bougera pas, malgré le vent», qu'il ne s'écartera jamais de la voie de la Torah et des Mitsvot<sup>(5)</sup>.

<sup>(2)</sup> Une telle approche de l'enseignement est basée sur l'idée erronée selon laquelle l'élève n'acceptera pas l'intégralité de ce qui lui est transmis. C'est ce qui justifie la présélection, au sein de cette transmission, de ce qu'il devra conserver en priorité. Il y a bien là une mauvaise approche, car un projet éducatif doit viser à l'intégralité de la transmission.

<sup>(3)</sup> En pareil cas, une différence sera faite entre les Préceptes de la Torah, les dispositions de nos Sages, les pratiques ayant pour objet de dépasser la ligne de la Loi et les simples coutumes. Or, tout cela est la Volonté de D.ieu, de manière identique.

<sup>(4)</sup> L'ensemble de ces acquis relève de la compétence du professeur.

<sup>(5)</sup> Le Rabbi explique, par ailleurs, que les simples coutumes, en apparence d'importance secondaire, sont, bien souvent, celles qui frappent le plus clairement l'esprit de l'enfant, qui restent gravées en sa mémoire et qui le conduisent, par la suite, à maintenir les Préceptes de la Torah.

## Vayakhel

### Une entrevue merveilleuse

(Journal du Rabbi, Torat Mena'hem, page 226)

Mon beau-père, le Rabbi m'a raconté qu'au début de l'hiver 5644<sup>(1)</sup>, environ une année après le décès de son grand-père, le Rabbi Maharach, alors qu'il avait lui-même trois ans, il jouait, une fois, avec une chaise se trouvant dans la chambre. Soudain, il vit son père, le Rabbi Rachab, dont l'âme est en Eden, entrer dans la chambre à coucher, portant son manteau de fourrure<sup>(2)</sup>, qu'il ôta aussitôt. Mon beau-père, le Rabbi se cacha derrière une chaise et il observa ce que faisait son père.

Le Rabbi Rachab, dont l'âme est en Eden, quitta ensuite la pièce, pendant quelques instants, puis il y revint, portant une bougie, qu'il posa sur le plat de la fenêtre. Il portait alors sa ceinture de prière et il prit son chapeau rond, qu'il plaça sur sa tête. Il déposa une feuille de papier sur la table et il se tint, de cette façon, face à cette table, s'appuyant sur ses doigts<sup>(3)</sup>.

Mon beau-père, le Rabbi vit son père de dos et il fut donc dans l'impossibilité de dire s'il bougeait les lèvres ou non<sup>(4)</sup>. Il ne se rappelait pas non plus s'il avait entendu un souffle ou un murmure<sup>(5)</sup>. En revanche, il se rappelait qu'il avait éclaté en sanglots<sup>(6)</sup>. C'est de cette façon qu'il avait été reçu par son père, le Rabbi Maharach.

<sup>(1) 1883.</sup> 

<sup>(2)</sup> Ce qui indique qu'il venait de l'extérieur.

<sup>(3)</sup> C'est de cette façon que le Rabbi Rachab écrivit une lettre et fut reçu, en audience privée, par son père, le Rabbi Maharach, après que celui-ci ait quitté ce monde.

<sup>(4)</sup> S'il s'adressait au Rabbi Maharach par la parole ou par la pensée.

<sup>(5)</sup> Ce qui aurait indiqué qu'il avait parlé.

<sup>(6)</sup> Vraisemblablement du fait de l'émotion d'avoir revu son père

## Les six jours et le septième

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 1, page 187)

Le verset Vayakhel 35, 2 dit : «Pendant six jours, le travail sera fait et le septième jour sera saint pour vous, le Chabbat du Chabbat pour l'Eternel». De même, dans les dix Commandements, le verset Yethro 20, 9 dit : «Pendant six jours, tu travailleras et tu effectueras tout ton travail, puis le septième jour sera un Chabbat pour l'Eternel ton D.ieu».

On constate, cependant, deux différences fondamentales entre ces deux versets :

- A) Dans les dix Commandements, il est dit : «tu travailleras et tu effectueras tout ton travail», ce qui veut dire qu'une relation directe est établie entre le travail et celui qui le réalise<sup>(1)</sup>. Dans le verset de cette Paracha, en revanche, il est dit : «le travail sera fait», comme s'il se faisait de lui-même<sup>(2)</sup>.
- B) Dans les dix Commandements, il est dit : «un Chabbat pour l'Eternel ton D.ieu», alors que dans le verset de cette Paracha, il est dit : «le Chabbat du Chabbat».

De fait, à deux autres références, le texte de la Torah est formulé de la même façon, puisque le verset Tissa 31, 15 dit : «Pendant six jours, on fera le travail<sup>(3)</sup> et le septième jour sera le Chabbat du Chabbat», alors que le verset Emor 23, 3 est : «Pendant six jours, le travail sera fait<sup>(4)</sup> et le septième jour sera le Chabbat du Chabbat».

<sup>(1)</sup> Auquel on s'adresse personnellement : «tu».

<sup>(2)</sup> C'est ce qu'indique l'emploi du passif.

<sup>(3)</sup> Soit une forme active.

<sup>(4)</sup> Soit une forme passive.

## Vayakhel

Concernant ces deux différences, on peut penser que l'une est l'explication de l'autre. En effet, l'expression : «le travail sera fait» indique que le travail se fait de lui-même, ce qui veut dire que l'homme n'investit pas en lui toute sa force, toute sa pensée<sup>(5)</sup>. Comme l'indique le verset Tehilim 128, 2 : «Tu mangeras par l'effort de tes mains», c'est-à-dire : «par l'effort de tes mains, mais non pas l'effort de ta tête».

Le texte se réfère donc ici à un homme conscient qu'il ne subvient pas à ses propres besoins par le mérite de ses accomplissements personnels, mais uniquement par la bénédiction du Saint béni soit-II. Ses actions ne sont rien de plus que le réceptacle permettant de recevoir cette bénédiction<sup>(6)</sup>.

Par sa stature morale, un tel homme vit le Chabbat pendant toute la semaine. Ainsi, le Zohar, tome 3, à la page 29a, dit qu'un érudit de la Torah est appelé : «Chabbat». On trouve aussi cette même explication, d'une manière allusive, dans le traité Chabbat 119a. En effet, pendant la semaine, celui qui adopte une telle attitude considère que son travail est uniquement secondaire, qu'il ne doit pas le troubler<sup>(7)</sup>.

Le verset indique, à ce propos, que : «Pendant six jours, le travail sera fait et le septième jour sera saint pour vous, le Chabbat du Chabbat». Quand un homme considère que son travail : «sera fait», sans qu'il lui soit nécessaire de s'investir pleinement en lui, il possède le Chabbat tout au long de la semaine. Puis, quand arrive le Chabbat proprement dit, il accède alors à un niveau encore plus haut, «le Chabbat du Chabbat».

<sup>(5)</sup> Qu'il conserve pour le service de D.ieu.

<sup>(6)</sup> C'est le sens de ce passif : tout vient de D.ieu et le rôle de l'homme consiste à ne pas faire obstacle à la révélation de Sa bénédiction.

Ce qui vient d'être exposé nous permettra de comprendre également la suite de cette Injonction : «vous ne ferez pas brûler de feu, en toutes vos implantations, pendant le jour du Chabbat», qui fait allusion non seulement au Chabbat proprement dit, mais aussi aux jours de la semaine<sup>(8)</sup>.

Celui qui vit dans «vos implantations», dans les domaines du monde<sup>(9)</sup>, ne doit pas «faire brûler le feu», s'enthousiasmer audelà de toute mesure<sup>(10)</sup>. De tels sentiments doivent être conservés pour le domaine de la sainteté. Ainsi, le Me'hilta, commentant ce verset, dit : «tu ne le feras pas brûler dans toutes vos implantations. En revanche, tu le feras dans le Temple<sup>(11)</sup>».

<sup>(7)</sup> Dans son service de D.ieu, qui est l'aspect essentiel de son existence.

<sup>(8)</sup> Dans sa dimension morale, d'après l'interprétation qui vient d'en être donnée.

<sup>(9)</sup> En lesquels il prend une part active, à la différence de celui, décrit ci-dessus, qui vit le Chabbat tout au long de la semaine.

<sup>(10)</sup> Pour ces domaines du monde.

<sup>(11)</sup> Selon le sens simple du verset, il est indiqué ici qu'il était permis d'allumer du feu, pendant le Chabbat, dans le Temple, par exemple pour brûler les sacrifices. Selon le sens allusif, le Temple désigne ici le service de D.ieu. C'est en lui qu'il faut faire : «brûler le feu», mais non en : «vos implantations», en les domaines du monde.

## Vayakhel

## Pas de jeux

(Journal du Rabbi, Torat Mena'hem, page 277)

Lorsque le Rabbi Rachab, dont l'âme est en Eden, était un enfant de sept ans, sa sœur<sup>(1)</sup> tenta de le convaincre de jouer aux chevaux avec elle. Mais, le Rabbi Rachab lui répondit que, selon lui, une telle activité n'avait aucun intérêt.

Le Rabbi Rachab expliqua alors à sa sœur, avec beaucoup de sérieux:

«Il est interdit de rester sans rien faire. On doit porter, tout au long de la journée, le joug de la Royauté céleste, depuis le *Modé Ani*, 'Je Te rends grâce', du lever, le matin<sup>(2)</sup>, jusqu'au *Beyade'ha*, 'Je dépose mon esprit dans Ta main du coucher<sup>(3)</sup>, le soir<sup>(4)</sup>».

<sup>(1)</sup> Il en avait deux, la Rabbanit Rodé Freïda, qui épousa, par la suite, le 'Hassid, Rav Chnéor et la Rabbanit Dévora Léa, qui épousa, par la suite, le 'Hassid, Rav Lévi Its'hak de Siratine.

<sup>(2)</sup> Les premiers mots que l'on prononce, le matin, en ouvrant les yeux, avant même de se laver les mains.

<sup>(3)</sup> Les derniers mots que l'on prononce, le soir, à la fin du Chema Israël du coucher.

<sup>(4)</sup> Il est dit, en effet, que le Rabbi Rachab ne fut jamais un enfant. Depuis son plus jeune âge, il avait un comportement adulte.

# PEKOUDEÏ PARCHAT SHEKALIM

## Avancement permanent

(Discours du Rabbi, Séfer Itvaadouyot 5749, tome 2, page 406)

Les versets Pekoudeï 40, 36-38 rapportent que : «quand la nuée se dressait, au-dessus du Sanctuaire, les enfants d'Israël voyageaient, en toutes leurs étapes<sup>(1)</sup>. Si la nuée ne se dressait pas, ils ne voyageaient pas<sup>(2)</sup>, jusqu'au jour en lequel elle se dressait. Car, la nuée de l'Eternel était au-dessus du Sanctuaire, le jour et il y avait, en lui<sup>(3)</sup>, le feu, pendant la nuit, aux yeux de toute la maison d'Israël, en tous leurs déplacements<sup>(4)</sup>».

Rachi donne, à ce sujet, l'explication suivante : «L'endroit de leur campement est également appelé déplacement<sup>(5)</sup>, car, c'est à partir de cet endroit qu'ils reprenaient leur voyage. Tous ces endroits sont donc des campements».

Or, on peut s'interroger sur une telle interprétation car quel lien peut-on établir entre ces versets, décrivant les déplacements des enfants d'Israël dans le désert et le reste de la Paracha, relatant l'édification du Sanctuaire et la révélation de la Présence divine<sup>(6)</sup>?

<sup>(1)</sup> En suivant les déplacements de cette nuée.

<sup>(2)</sup> Ils restaient au même endroit.

<sup>(3)</sup> En ce Sanctuaire.

<sup>(4)</sup> Qui étaient donc tous guidés par D.ieu, de leur début à leur fin.

<sup>(5)</sup> Y compris quand il est fixe.

<sup>(6)</sup> En son sein.

On peut donc penser que cette précision délivre un enseignement pour le service de D.ieu<sup>(7)</sup>. En effet, quand un homme atteint un stade particulièrement haut de ce service, quand il a bâti un Sanctuaire pour le Saint béni soit-Il et que : «l'honneur de D.ieu emplit le Sanctuaire», selon les termes du verset 34, il pourrait penser qu'il n'est plus nécessaire pour lui de progresser, d'aller de l'avant, qu'il peut rester à sa place et prendre, désormais, un peu de repos<sup>(8)</sup>.

Le verset souligne donc que, même après avoir édifié le Sanctuaire, après que : «l'honneur de D.ieu ait empli le Sanctuaire», les enfants d'Israël ne restaient pas pour autant à leur place<sup>(9)</sup>. Bien au contraire, «quand la nuée se dressait, audessus du Sanctuaire, les enfants d'Israël voyageaient».

Un Juif ne doit jamais rester au même endroit, au même niveau<sup>(10)</sup>. Il doit être animé d'un désir permanent de faire un ajout, d'aller de l'avant<sup>(11)</sup>.

Rachi ajoute à cela que : «l'endroit de leur campement est également appelé déplacement», ce qui veut bien dire que l'on ne doit pas considérer l'état dans lequel on se trouve comme un stade final. Il est nécessaire<sup>(12)</sup> d'envisager immédiatement l'étape suivante. Bien plus, le campement, dans sa dimension morale, aussi élevé qu'il puisse être, n'est qu'une escale, au cours d'un long voyage, celui d'un Juif qui accroît sans cesse son attachement à D.ieu, tout au long de sa vie, sans même imaginer qu'il puisse en être autrement, pas même un seul instant.

<sup>(7)</sup> Elle doit donc être interprétée selon sa dimension morale.

<sup>(8)</sup> Compte tenu de l'immense élévation d'ores et déjà acquise.

<sup>(9)</sup> Ils continuaient à se déplacer, à aller de l'avant.

<sup>(10)</sup> Car, bien souvent, la stagnation s'avère être la phrase préalable à la régression.

<sup>(11)</sup> Dans son service de D.ieu, dans la dimension morale.

<sup>(12)</sup> Dès que l'on a atteint une certaine étape.

#### Pekoudeï

#### Le nombre des versets

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 6, page 408)

Certains se demandent pourquoi le nombre de versets que compte cette Paracha n'est pas mentionné, dans les différentes éditions du 'Houmach, comme c'est le cas pour les autres Sidrot<sup>(1)</sup>.

On peut donc envisager que l'explication soit la suivante. A l'origine, figurait effectivement, dans ces éditions du 'Houmach, la mention *Bli Kol Siman*. La valeur numérique de *Bli Kol* est quatre-vingt-douze<sup>(2)</sup> et le sens de cette phrase est donc : «le signe est quatre-vingt-douze», soit le nombre exact de versets de cette Paracha.

Cependant, l'un des éditeurs a interprété cette phrase selon son sens littéral : «sans aucun signe». Il a donc pris la décision de supprimer cette phrase, purement et simplement<sup>(3)</sup>.

<sup>(1)</sup> Pour lesquelles cette indication est systématiquement donnée, après le dernier verset.

<sup>(2)</sup> La valeur de *Bli*, «sans», est quarante-deux et celle de *Kol*, «aucun», est cinquante.

<sup>(3)</sup> C'est donc précisément l'absence de cette phrase qui donne le nombre de versets figurant dans cette Paracha!

## Shekel perpétuel

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 2, page 267)

Les versets Chemot 30, 12 à 15, indiquent : «Lorsque tu élèveras<sup>(1)</sup> la tête des enfants d'Israël selon leurs comptes, ils donneront chacun le rachat de son âme à l'Eternel<sup>(2)</sup>... le riche n'y ajoutera rien et le pauvre ne retranchera rien à ce demi-Shekel, pour donner le prélèvement de l'Eternel, afin de racheter leur âme».

Le Midrash Tan'houma, au chapitre 3, donne, à ce propos, l'explication suivante : «Dans la Parchat Shekalim, Moché dit au Saint béni soit-II : Maître du monde, après ma mort, on ne se souviendra pas de moi ! Le Saint béni soit-II lui répondit : Je te promets que, tout comme tu es ici maintenant, tu leur transmets la Parchat Shekalim et tu élèves leur tête, de même, chaque année, ils liront cette Paracha devant Moi et ce sera comme si tu te tenais devant Moi, élevant leur tête».

Il est difficile de comprendre cette difficulté de Moché, notre maître, envers la Parchat Shekalim. Pourquoi est-ce uniquement dans ce domaine qu'il se soucia du souvenir que l'on conserverait de lui, dans les générations suivantes, après son décès ? Qu'en est-il de tous les autres passages de la Torah ? En d'autres termes, quel rapport particulier y a-t-il entre les Shekalim et Moché, notre maître<sup>(3)</sup> ?

<sup>(1)</sup> C'est le terme qui est employé par le verset pour désigner le recensement.

<sup>(2)</sup> Sous la forme d'un demi-Shekel.

<sup>(3)</sup> Un tel rapport doit nécessairement exister, puisque c'est précisément dans ce domaine que Moché, notre maître, voulut que son souvenir soit conservé.

### Pekoudeï

Ce demi-Shekel est, en l'occurrence, le «rachat de l'âme»<sup>(4)</sup>. Il émane du point le plus profond de cette âme<sup>(5)</sup>. Le «riche», dans la dimension morale, est celui qui possède de grandes forces spirituelles. Malgré cela, pour ce qui est de l'essence de son âme, il n'est pas différent du «pauvre» moral. L'un et l'autre sont strictement identiques. Le Juif le plus «riche» n'a pas une plus grande âme et le plus «pauvre» n'en a pas une plus réduite. De ce fait, tous donnent la même somme.

Tel est donc le rapport qui existe entre Moché, notre maître et cette Parchat Shekalim. En effet, pour être en mesure d'offrir l'essence de son âme à D.ieu, on doit avoir recours à la force qui est accordée par Moché. Lui seul peut mettre en éveil la dimension profonde de l'âme de chacun et élever la tête de tous les enfants d'Israël<sup>(6)</sup>.

C'est précisément pour cette raison que Moché, notre maître se soucia et s'interrogea sur ce qu'il adviendrait après son décès: comment les enfants d'Israël parviendraient-ils à lever la tête, à donner un demi-Shekel qui soit véritable et profond<sup>(7)</sup>?

Le Saint béni soit-Il lui apporta la réponse suivante : «chaque année, ils liront cette Paracha devant Moi et ce sera comme si tu te tenais devant Moi, élevant leur tête». Lorsque les Juifs lisent la Parchat Shekalim, chaque année, avec un enthousiasme renouvelé et une ardeur enflammée, ce lien avec Moché est renouvelé.

<sup>(4)</sup> A la suite de la faute du veau d'or, selon l'expression du verset.

<sup>(5)</sup> Son essence, la Ye'hida, «unique pour proclamer Ton Unité». Le Tanya la définit comme : «une parcelle de Divinité céleste véritable». Elle est identique pour tous les Juifs, qu'ils soient «riches» ou «pauvres».

<sup>(6)</sup> C'est la raison pour laquelle l'attachement à Dieu passe par cette relation avec Moché, notre maître ou celui qui en est l'équivalent, en chaque génération.

<sup>(7)</sup> Moché se demandait, en fait, qui serait son successeur?

C'est donc de cette façon que le Moché de notre génération peut, à son tour, élever la tête de chaque Juif et mettre en éveil la dimension profonde de son âme<sup>(8)</sup>.

<sup>(8)</sup> En sa qualité de successeur de Moché, notre maître.

#### Pekoudeï

## Le gage

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 11, page 175)

Le verset Pekoudeï 38, 21 dit : «Voici les comptes du Sanctuaire, Sanctuaire du Témoignage» et Rachi explique : «Sanctuaire, Sanctuaire : deux fois. Ceci fait allusion au Temple, qui a été mis en gage<sup>(1)</sup> par deux destructions<sup>(2)</sup>, à cause des fautes d'Israël».

On peut ici se poser la question suivante : pourquoi trouvet-on, précisément dans cette Paracha consacrée à l'édification du Sanctuaire, une allusion à la destruction des deux Temples<sup>(3)</sup>? Il faut donc penser que ces versets font référence, non pas à la destruction proprement dite du Temple, mais à son renforcement<sup>(4)</sup> et à son caractère immuable<sup>(5)</sup>.

Un gage est un objet qui est confié, de manière temporaire, par celui qui contracte un prêt, pour garantir qu'il en effectuera le remboursement<sup>(6)</sup>. Puis, quand la dette est acquittée, cet objet est restitué à son propriétaire<sup>(7)</sup>.

<sup>(1)</sup> Michkan, «sanctuaire», est phonétiquement proche de Machkon, «gage».

<sup>(2)</sup> Celles des deux premiers Temples.

<sup>(3)</sup> N'y a-t-il pas là la réunion de deux éléments opposés ?

<sup>(4)</sup> La Hala'ha enseigne qu'il est permis de détruire une synagogue pour en bâtir une plus grande, à sa place, car, en pareil cas, la destruction est considérée comme une phase préalable à la construction. On peut donc penser qu'il en est de même pour le Temple. La destruction d'un Temple a une connotation positive si elle est envisagée comme la préparation du Temple suivant, plus haut.

<sup>(5)</sup> Puisque le troisième Temple sera éternel.

<sup>(6)</sup> Car, s'il ne le faisait pas, son créancier serait en droit de conserver ce gage.

<sup>(7)</sup> Ce qui revient à dire qu'il ne l'a jamais réellement perdu.

En l'occurrence, le verset fait allusion aux deux Temples en répétant deux fois le mot : «Sanctuaire», afin de souligner que le Temple, par lui-même, est éternel. Quand il est détruit, c'est uniquement parce que D.ieu détient le gage que les enfants d'Israël lui ont temporairement confié. Au final, il est certain que celui-ci leur sera restitué.

C'est pour cette raison que Rachi explique ici : «ceci fait allusion au Temple, qui a été mis en gage par deux destructions, à cause des fautes d'Israël». Ainsi, la cause de la destruction n'est pas le Temple lui-même<sup>(8)</sup>, mais un élément extérieur, les fautes d'Israël. Cette destruction est donc nécessairement limitée dans le temps, jusqu'à la disparition de cet élément extérieur<sup>(9)</sup>.

<sup>(8)</sup> Si on le considère d'une manière intrinsèque, rien ne justifie sa destruction.

<sup>(9)</sup> Or, ces fautes doivent nécessairement disparaître, comme l'affirme le Rambam, dans son Michné Torah, à la fin des lois des rois : «La Torah a donné l'assurance que les enfants d'Israël parviendraient à la Techouva à la fin de leur exil et ils seront aussitôt délivrés». Alors, on obtiendra immédiatement le troisième Temple, qui est déjà prêt, là-haut et doit uniquement descendre ici-bas.

Perspectives 'hassidiques sur la Sidra de la semaine

\* \* \*

d'après les causeries du Rabbi de Loubavitch

• Dix-septième série •

Tome 3
VAYKRA

# **VAYKRA**

## Marque d'affection

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 6, page 24)

Le verset Vaykra 1, 1 dit : «Et, Il appela Moché et l'Eternel lui parla». Rachi explique : «Toutes les Paroles, toutes les Déclarations et toutes les Injonctions sont précédées par un appel, qui est une marque d'affection».

Ces propos furent dits à Moché, notre maître, mais ils s'adressent, en réalité, à tous les Juifs, qui qu'ils soient. Il est un principe général selon lequel toutes les Injonctions divines sont précédées par un appel, qui est une marque d'affection et cette affirmation possède une intensité particulière. Le Saint béni soit-Il aime chaque Juif, d'un amour profond, au-delà de ce que l'on peut imaginer<sup>(1)</sup>.

L'amour et l'affection du Saint béni soit-Il pour Ses enfants émanent de Son Essence<sup>(2)</sup> et ne dépendent d'aucun autre élément<sup>(3)</sup>. Dieu aime, d'une manière identique, un Juif qui trans-

<sup>(1)</sup> Ainsi, chaque Mitsva est une marque d'affection divine. C'est le sens de l'affirmation de nos Sages selon laquelle : «le Saint béni soit-Il voulut conférer un mérite aux enfants d'Israël. C'est la raison pour laquelle Il multiplia pour eux la Torah et les Mitsvot». Un nombre réduit de Mitsvot n'aurait pas été le loisir, pour un Juif, d'avoir une vie plus libre, mais, bien au contraire, une marque de désintérêt et de dédain, de la part du Saint béni soit-Il.

<sup>(2)</sup> Car, c'est en l'Essence de D.ieu que se produisit l'élection d'Israël. De fait, chaque Juif possède une âme qui est : «une parcelle de Divinité céleste véritable», selon l'expression du Tanya, une parcelle de D.ieu, à proprement parler.

<sup>(3)</sup> Par exemple du niveau d'étude ou de pratique.

gresse toutes les Mitsvot de la Torah, ce qu'à D.ieu ne plaise<sup>(4)</sup>. En effet, Son amour n'est pas lié à la pratique de la Torah et des Mitsvot, mais au simple fait d'être juif. Et, cet amour précède toutes les Paroles, toutes les Déclarations et toutes les Injonctions de la Torah<sup>(5)</sup>.

Il en découle, pour chacun, un enseignement clair. Quand on rapproche le cœur des plus éloignés de notre Père Qui se trouve dans les cieux, on doit se rappeler de ce qui vient d'être dit et garder présent à l'esprit le fait que : «toutes les Paroles, toutes les Déclarations et toutes les Injonctions sont précédées par un appel, qui est une marque d'affection»<sup>(6)</sup>.

Il est donc indispensable, avant tout, d'aimer ces Juifs, qui, pour l'heure, ne révèlent pas encore la lumière de leur âme. En effet, il est nécessaire de les ramener sur le droit chemin, non pas parce qu'une telle action a une valeur spécifique<sup>(7)</sup>, mais simplement parce que D.ieu les aime et que cet amour confère à chacun d'entre eux une immense importance<sup>(8)</sup>.

<sup>(4)</sup> Ce qui ne l'empêche pas de vouloir sa Techouva. Et, c'est précisément du fait de cet amour pour lui que D.ieu acceptera aussitôt sa Techouva.

<sup>(5)</sup> Lesquelles ne sont pas énoncées de la même manière, quand elles sont l'expression profonde de l'amour de Dieu pour chaque Juif.

<sup>(6)</sup> En effet, on s'adresse alors à un Juif qui est aimé par Dieu. En avoir conscience permet d'entretenir avec lui une relation totalement différente.

<sup>(7)</sup> Parce qu'elle est valorisante pour celui qui la réalise.

<sup>(8)</sup> C'est la définition que donne l'Admour Hazaken de l'amour du prochain : «On doit aimer celui qui est aimé par Celui Que l'on aime».

## Vaykra

## Capacités intellectuelles

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 26, page 137)

Une fois, mon beau-père, le Rabbi s'entretenait avec un riche commerçant, dont l'activité était le négoce du bois et cet homme lui fit part de certains problèmes commerciaux auxquels il était confronté. Il sollicita son conseil et le Rabbi répondit effectivement à ses questions<sup>(1)</sup>.

Par la suite, le Rabbi lui souligna l'importance d'étudier la Torah<sup>(2)</sup> et il lui suggéra de ménager, dans son emploi du temps, un temps pour cette étude. L'homme lui répondit :

«Je regrette. Mes nombreuses activités ne me le permettent pas. En outre, je ne possède pas les capacités intellectuelles nécessaires pour une telle étude<sup>(3)</sup>».

Mon beau-père, le Rabbi ne fut pas satisfait par cette réponse. Il lui dit alors :

«Si je vous avais répondu que je n'ai pas de compétence spécifique dans le domaine commercial et que je ne connais pas le négoce du bois<sup>(4)</sup>, vous seriez parti mécontent, en claquant la porte et vous n'auriez pas voulu poursuivre cette conversation. Comment pouvez-vous vous permettre de m'affirmer, sans fausse honte, que vous ne possédez pas les capacités intellectuelles nécessaires pour accéder à ma requête<sup>(5)</sup> ?».

<sup>(1)</sup> D'ordre commercial.

<sup>(2)</sup> Qui ne doit pas être négligée du fait d'un investissement professionnel trop important.

<sup>(3)</sup> Ce qui n'était pas le cas, en revanche, pour l'activité commerciale.

<sup>(4)</sup> Ce qui aurait eu pour conséquence une impossibilité de répondre aux questions qu'il posait.

<sup>(5)</sup> Les compétences de l'homme sont, bien souvent, celles qu'il veut avoir.

## Sacrifice d'offrande

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 27, page 6)

Le verset Vaykra 1, 2 dit : «Parle aux enfants d'Israël et tu leur diras : un homme qui offrira, d'entre vous, un sacrifice pour l'Eternel, c'est des animaux, du gros bétail et du petit bétail que vous offrirez votre sacrifice». Rachi explique : «Il est ici question des sacrifices d'offrande<sup>(1)</sup>».

La description des sacrifices n'est pas un récit d'un passé lointain, concernant le Temple et le Sanctuaire. Chaque Juif en possède l'équivalent, dans sa dimension spirituelle et profonde. En effet, le sacrifice est le moyen, pour un Juif, de se rapprocher du Saint béni soit-II, en Lui offrant les forces de son esprit et les sens de sa personnalité<sup>(2)</sup>.

Chaque Mitsva attache celui qui la met en pratique au Créateur du monde. Chacune est un canal spécifique, permettant d'attacher à D.ieu un certain membre du corps ou bien une certaine force de l'âme, en fonction de ses particularités<sup>(3)</sup>. Mais, le sacrifice possède une particularité. Il fait monter l'âme vers D.ieu. En effet, un Juif donne tout ce qu'il possède pour le réaliser<sup>(4)</sup>, ne laissant rien pour sa propre personne, se soumettant totalement devant le Saint béni soit-II.

C'est précisément pour cette raison qu'un sacrifice peut racheter les fautes. Pour obtenir un tel résultat, pour supprimer l'impureté qui entache l'âme, du fait de ces fautes, un Juif doit faire le don de sa propre personne, de son âme et de son corps à D.ieu, béni soit-II, sur l'autel<sup>(5)</sup>.

<sup>(1)</sup> De ceux qu'un homme décide d'offrir dans le Temple.

<sup>(2)</sup> En effet, Korban, «sacrifice», est de la même étymologie que Kirour, «proximité».

<sup>(3)</sup> Des particularités de cette Mitsva, spécifiquement.

<sup>(4)</sup> En offrant ses biens pour le Temple.

<sup>(5)</sup> Ce qui est précisément l'objet d'un sacrifice.

## Vaykra

Cette constatation nous permettra de comprendre pourquoi la Paracha des sacrifices définit, tout d'abord, ceux qui sont des offrandes et qu'un homme apporte de son plein gré, parce qu'il en a fait le vœu. A l'inverse, les sacrifices obligatoires, comme ceux de 'Hatat et d'Acham<sup>(6)</sup>, ne sont présentés, dans la Torah, que par la suite.

En effet, quand un homme offre un sacrifice parce que l'obligation lui en est faite, il ne manifeste pas pleinement son attachement à D.ieu, car il ne fait, au bout du compte, que son devoir. A l'inverse, un sacrifice qui est offert pour s'acquitter d'un vœu<sup>(7)</sup> décrit, de la façon la plus parfaite, la soumission d'un Juif, sa proximité de D.ieu, par la générosité de son cœur, le don de sa propre personne, de la totalité de lui-même pour le Saint béni soit-II.

<sup>(6)</sup> Consécutifs à la faute, involontaire ou délibérée.

<sup>(7)</sup> Formulée par l'homme de son plein gré.

## Maison de prières

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 29, page 49)

Une fois, le Baal Chem Tov parvint dans un certain village et il se rendit dans la synagogue locale, afin d'y prier<sup>(1)</sup>, mais quand il arriva dans cet endroit, il fut incapable d'y pénétrer et il lui fallut rester sur le pas de la porte<sup>(2)</sup>.

Ceux qui l'accompagnaient lui en demandèrent la raison et le Baal Chem Tov leur répondit :

«Il est impossible d'y entrer. Il n'y a pas de place. Elle est emplie des prières qui y ont été dites et qui n'ont pas reçu l'é-lévation<sup>(3)</sup>. Elles sont toutes restées là. C'est la raison pour laquelle il est impossible d'entrer dans cette synagogue».

<sup>(1)</sup> On sait, en effet, que la prière a été instaurée pour remplacer les sacrifices.

<sup>(2)</sup> Comme si la synagogue était pleine, au point qu'il soit impossible d'y entrer.

<sup>(3)</sup> Parce qu'elles étaient prononcées sans ferveur, sans être pénétrées d'amour et de crainte de D.ieu.

# **TSAV**PARCHAT ZA'HOR

# Le feu perpétuel de l'âme (Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 1, page 217)

Le verset Tsav 6, 6 dit : «Tu allumeras un feu perpétuel sur l'autel, tu ne l'éteindras pas» et le Talmud Yerouchalmi, traité Yoma, chapitre 4, au paragraphe 6, explique : «perpétuel : y compris le Chabbat<sup>(1)</sup>, perpétuel : même en état d'impureté<sup>(2)</sup>».

La Torah prononce une mise en garde, dans ce passage et elle affirme qu'un feu doit brûler en permanence, sur l'autel, à tout moment et en toute situation, sans la moindre exception. Il en résulte un enseignement important, applicable au Sanctuaire que chaque Juif porte en son cœur<sup>(3)</sup>.

«Tu allumeras un feu perpétuel sur l'autel, tu ne l'éteindras pas» : le feu perpétuel est celui de l'enthousiasme, le cœur brûlant, empli d'émotion pour le Saint béni soit-Il et pour Ses Mitsvot. Chaque Juif doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour que ce feu brûle en permanence et qu'il ne s'éteigne pas même un seul instant<sup>(4)</sup>.

<sup>(1)</sup> Il est permis d'allumer du feu dans le Temple, pendant le jour du Chabbat.

<sup>(2)</sup> En application du principe selon lequel : «la notion d'impureté est écartée pour tout ce qui est public».

<sup>(3)</sup> Qui est entier et fonctionne également lorsque le Temple matériel est détruit.

<sup>(4)</sup> De même, il est dit, à propos des paroles de la Torah : «elles seront, chaque jour, comme nouvelles à tes yeux». Il convient donc de rejeter toute pratique machinale, ne faisant pas appel à un effort de la part de l'homme et se contentant des acquis du passé.

«Perpétuel : y compris le Chabbat» : Le Chabbat est un jour entièrement saint, consacré au service de D.ieu, séparé de tous les événements du monde. On pourrait alors faire l'erreur de penser qu'il est possible, en ce jour, de se concentrer sur les paroles de la Torah<sup>(5)</sup>, au point d'oublier la flamme du cœur, au moins pour un instant<sup>(6)</sup>.

La Torah souligne donc que, même en pareil cas, y compris quand on est coupé des activités du monde et que l'on se consacre uniquement à percevoir le Créateur, on doit encore éprouver des sentiments chaleureux en son cœur, vouloir s'attacher au Saint béni soit-Il<sup>(7)</sup>.

«perpétuel : même en état d'impureté» : à l'inverse, celui qui s'est écarté de la Torah et des Mitsvot, ce qu'à D.ieu ne plaise et se trouve dans un état d'impureté morale, ne doit pas pour autant se décourager, se dire qu'il n'y a plus d'espoir, qu'il ne pourra plus jamais revenir et s'attacher au Saint béni soit-II<sup>(8)</sup>.

Celui qui est tombé dans l'impureté, doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour mettre en évidence le feu perpétuel qu'il conserve encore, en son âme, faire en sorte que celui-ci ne s'affaiblisse pas, ne s'éteigne pas, bien au contraire, que sa flamme apparaisse à l'évidence et qu'elle illumine son cœur et son esprit pour le service de D.ieu<sup>(9)</sup>.

<sup>(5)</sup> D'une manière purement intellectuelle.

<sup>(6)</sup> Dès lors que l'on n'est pas exposé aux attraits du monde, qu'il n'est donc pas nécessaire de se protéger.

<sup>(7)</sup> Car, il est impossible de Le servir si l'on ne ressent pas Son amour et Sa crainte.

<sup>(8)</sup> Conformément à l'enseignement de Pessa'h Chéni, «rien n'est jamais définitivement perdu».

<sup>(9)</sup> C'est la voie de la Techouva.

#### Tsav - Parchat Za'hor

# Porter les cendres à l'extérieur du campement

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 25, page 134)

Le verset Tsav 6, 4 dit : «Il fera sortir les cendres<sup>(1)</sup> à l'extérieur du campement». Rachi explique : «la cendre était rassemblée dans un réceptacle en forme de pomme<sup>(2)</sup>. Lorsque celui-ci était plein, au point de ne pouvoir en ajouter, on la portait à l'extérieur».

Tout corps matériel se trouvant dans le monde est constitué de plusieurs éléments fondamentaux<sup>(3)</sup>. Quand on le brûle, il se décompose en particules et chacune réintègre l'élément fondamental duquel il est issu<sup>(4)</sup>. Après la combustion, il ne reste que de la cendre, qui provient de l'élément fondamental le plus inférieur<sup>(5)</sup>.

La cendre ne peut donc pas se soulever, avec les flammes et brûler en elles<sup>(6)</sup>. Aussi, reste-t-elle sur le sol. Elle était effectivement l'élément le plus bas, le plus inférieur, qui restait, après que les sacrifices aient été consumés par le feu sacré de l'autel<sup>(7)</sup>

Puis, l'on ôtait les cendres se trouvant sur l'autel et on les portait à l'extérieur du campement. Cependant, on le faisait uniquement quand il n'y avait plus de place pour les conserver

<sup>(1)</sup> Restant de la combustion des sacrifices.

<sup>(2)</sup> Qui était posé sur l'autel.

<sup>(3)</sup> La Torah en cite quatre, le feu, l'air, l'eau et la terre.

<sup>(4)</sup> Ainsi, si l'on fait brûler du bois, le feu que l'on allume intègre en lui l'élément de feu de ce bois, la fumée qui s'élève correspond à l'élément d'air, l'humidité que l'on observe sur le bois, quand il brûle, est liée à l'élément d'eau et les cendres qui restent sur le sol, quand tout a brûlé, sont issues de l'élément de terre.

<sup>(5)</sup> La terre.

<sup>(6)</sup> Elles n'appartiennent pas aux mêmes éléments.

<sup>(7)</sup> Après la disparition des trois autres éléments.

sur l'autel. Ainsi, si l'on offrait d'autres sacrifices, mais qu'il y avait encore de la place sur l'autel, on n'avait pas à porter les cendres à l'extérieur.

Or, il en est de même également dans le service du Créateur. La cendre fait allusion aux éléments matériels et grossiers, dépourvus de toute sainteté, qui ne se consument pas dans la flamme sacrée, qui ne peuvent être ni élevés ni sanctifiés. Il est donc impossible de les conserver dans le domaine de la sainte-té et encore moins sur l'autel<sup>(8)</sup>. On les transporte alors à l'extérieur du campement, afin de les éloigner de ce qui appartient à la sainteté<sup>(9)</sup>.

De plus, une autre précaution est également nécessaire. Pour pouvoir porter les cendres à l'extérieur du campement, il faut que cela permette d'effectuer plus aisément d'autres sacrifices, en l'occurrence d'étudier la Torah ou de prier<sup>(10)</sup>.

Certes, quand il n'y a plus de place sur l'autel, on ôte la cendre et l'on doit alors se consacrer aux domaines du monde<sup>(11)</sup>. En revanche, tant que l'on peut encore laisser les cendres sur l'autel, c'est-à-dire étudier la Torah et prier sans être absorbé par les domaines du monde, il n'y a pas lieu de les porter à l'extérieur et l'on doit alors conserver sa place véritable, à l'intérieur du campement de la Torah et de la prière, en lequel on sert D.ieu<sup>(12)</sup>.

<sup>(8)</sup> Où est placé uniquement ce qui est susceptible de recevoir l'élévation.

<sup>(9)</sup> Entérinant ainsi l'impossibilité de cette élévation.

<sup>(10)</sup> C'est le mode d'emploi du monde matériel.

<sup>(11)</sup> En portant ces cendres à l'extérieur du campement.

<sup>(12)</sup> C'est de cette façon que l'on accorde un rôle accessoire aux préoccupations matérielles.

#### Tsay - Parchat Za'hor

# Guerre permanente contre Amalek

(Commentaire du Rabbi, selon le Hayom Yom, 13 Adar Chéni)

Les versets Chemot 17, 8-9 disent : «Amalek vint et il combattit Israël à Refidim. Moché dit à Yochoua : choisis-nous des hommes et sors combattre Amalek». Le Yalkout Chimeoni, au paragraphe 263, explique : «Refidim : ils affaiblirent<sup>(1)</sup> leurs mains en l'étude de la Torah».

La Paracha d'Amalek n'a pas pour unique objet de relater un événement du passé. Chaque détail de ce récit a une portée éternelle et actuelle, délivrant un enseignement pour le service de D.ieu de chacun<sup>(2)</sup>.

«Amalek vint à Refidim» : la cause première de l'approche d'Amalek, pour faire la guerre, est l'affaiblissement. Dès que l'étude de la Torah perd de son intensité, dès que l'on «affaiblit ses mains<sup>(3)</sup>», Amalek se présente et il dresse la tête.

«et il combattit Israël» : le terme Israël illustre le lien entre un Juif et la Torah, avec toute sa sainteté. Il est, en effet, constitué des initiales de la phrase signifiant : «Il y a six cent mille lettres dans la Torah», soit le nombre des âmes d'Israël<sup>(4)</sup>. De fait, chaque Juif a une lettre de la Torah qui lui correspond, car elle n'est pas uniquement un code de Lois, présentant les Mitsvot et délivrant des enseignements, un livre de sagesse et d'entendement. Elle est le cœur du peuple d'Israël, saint et divin.

<sup>(1)</sup> En effet, Refidim est phonétiquement proche de Rafé, faible.

<sup>(2)</sup> Car, Amalek, dans la dimension morale, existe en chaque génération.

<sup>(3)</sup> Dès que l'étude n'est pas suivie d'un effet concret, mise en pratique par ses mains.

<sup>(4)</sup> Ce qui veut dire que chaque âme en possède sa propre lettre.

L'objectif d'Amalek est donc de tempérer cet enthousiasme, de refroidir la chaleur naturelle et la vitalité en l'étude de la Torah. Son combat est dirigé contre la sainteté de la Torah<sup>(5)</sup>.

Que faire en pareil cas ? Comment lutter contre Amalek l'impie ? La méthode est la suivante.

«Moché dit à Yochoua : choisis-nous des hommes» : celui qui veut emporter la victoire, dans cette guerre spirituelle doit être l'un des : «hommes de Moché», un soldat de Moché notre maître, chef d'Israël en sa génération. C'est uniquement par sa force et par celle de ses successeurs que l'on peut effacer Amalek et le faire disparaître<sup>(6)</sup>.

«et sors combattre Amalek» : au final, il est nécessaire de sortir<sup>(7)</sup>, d'aller combattre l'Amalek que l'on porte en soi. Car, la Torah et ses enseignements sont immuables, en tout temps et en tout lieu, pour chacun, à titre personnel<sup>(8)</sup>.

<sup>(5)</sup> Plus que contre la Torah elle-même. Son étude n'est pas remise en cause, dès lors qu'elle est froide et sans enthousiasme.

<sup>(6)</sup> Ainsi, le premier moyen de lutter contre Amalek est de s'attacher à celui qui est l'équivalent de Moché, en sa génération.

<sup>(7)</sup> Du domaine de la sainteté.

<sup>(8)</sup> Ils permettent de mener à bien ce combat et d'en être le vainqueur.

#### Tsay - Parchat Za'hor

# Les soldats des tranchées de Shanghai

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 26, page 12)

En 5664<sup>(1)</sup>, un conflit d'intérêts, en Corée, fit éclater une guerre sanglante entre la Russie et le Japon. De nombreux soldats juifs servaient étaient alors dans les rangs de l'armée russe et nombre d'entre eux furent expédiés au front.

Avant la fête de Pessa'h, le Rabbi Rachab, dont l'âme est en Eden, multiplia les efforts pour envoyer aux soldats juifs se trouvant au front de bonnes Matsot<sup>(2)</sup> et tous les besoins de la fête, afin qu'ils puissent la célébrer comme il se doit.

Ses efforts portèrent leurs fruits et les soldats reçurent, avec plaisir, ces colis alimentaires qui leur réchauffèrent le cœur et leur insufflèrent l'espoir. Après la fête, le Rabbi reçut, directement du front, un télégramme de remerciement, exprimant l'émotion de ces soldats, leur respect et leur admiration. Ce télégramme était signé : «les soldats se trouvant dans les tranchées, à la frontière de Shanghai».

Le Rabbi Rachab, dont l'âme est en Eden, quand il reçut ce télégramme, déclara ceci :

«Le Baal Chem Tov naquit dans le village de Tloust. Malgré cela, il signait : 'Israël d'Akop<sup>(3)</sup>'. Pourquoi cela ? Parce que Tloust était, au préalable, une ville fortifiée, puis, par la suite, la muraille qui entourait cette ville s'écroula. Il n'en resta que quelques vestiges et des excavations profondes.

<sup>(1) 1904.</sup> 

<sup>(2)</sup> Confectionnées avec une bonne surveillance.

<sup>(3)</sup> Textuellement : «Israël de la tranchée».

Les parents du Baal Chem Tov étaient très pauvres et ils n'avaient pas les moyens de se faire construire une maison. N'ayant pas d'autres solutions, ils s'installèrent dans l'une de ces tranchées entourant la ville<sup>(4)</sup>. Ainsi, les tranchées du Baal Chem Tov ont le pouvoir de contrebalancer toutes les tranchées négatives du monde<sup>(5)</sup>. La force qu'elles insufflent est illimitée. Mais, encore faut-il lutter<sup>(6)</sup>!».

<sup>(4)</sup> Ce qui justifie la signature du Baal Chem Tov.

<sup>(5)</sup> Celles des forces du mal, d'Amalek, comme on l'a indiqué dans le précédent extrait. En effet, le Baal Chem Tov était le chef de sa génération.

<sup>(6)</sup> C'est le second moyen indiqué dans le précédent extrait.

# CHEMINI PARCHAT PARA

# Le serpent le plus rusé

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 17, page 122)

Le verset Chemini 11, 42 dit : «tout ce qui marche sur le ventre<sup>(1)</sup>, vous ne les mangerez pas, car ils sont une abomination». Rachi explique : «celui qui marche sur le ventre, c'est le serpent. Il avance accroupi, tombé sur le ventre».

Selon ce texte, le serpent, qui est un animal rusé, présente deux caractéristiques. D'une part, il «avance accroupi» et, d'autre part, il est «tombé sur le ventre». Et, l'on peut appliquer la signification profonde de ce commentaire au serpent le plus détesté de tous, c'est-à-dire au mauvais penchant, qui se sert effectivement de ces deux aspects pour mettre l'homme à l'épreuve et pour l'attirer dans ses filets. Le serpent «avance accroupi» et il «tombe sur le ventre».

Tout d'abord, le mauvais penchant «avance accroupi», ce qui veut dire qu'il ne lance pas d'emblée un défi arrogant<sup>(2)</sup>. Il préfère avoir recours à des voies détournées. Il conduit tout d'a-

<sup>(1)</sup> Les animaux rampants.

<sup>(2)</sup> Nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, expliquent : «Aujourd'hui, il lui demande ceci. Demain, il lui demande cela. Par la suite, il lui demande d'aller servir les idoles». Ainsi, sa démarche est progressive. S'il demandait d'emblée d'aller servir les idoles, il ne parviendrait pas à convaincre. En revanche, par une approche pas à pas, il parvient, au final, à obtenir ce résultat.

bord un Juif à baisser les yeux. Au lieu de les lever et d'observer le ciel<sup>(3)</sup>, de voir la spiritualité<sup>(4)</sup>, ce Juif s'incline. Il observe la diversité que le monde propose<sup>(5)</sup> et, au lieu de méditer à la grandeur de D.ieu, Qui réside dans les cieux, il s'accroupit et il porte les yeux vers le bas.

Si cette première tentative aboutit, le mauvais penchant passera ensuite à des tentatives plus grossières<sup>(6)</sup>. Il se présentera alors comme : «tombé sur le ventre». Et, il fera descendre l'homme, encore et encore. Etape par étape, il l'écartera du droit chemin, jusqu'à le faire effectivement «tomber sur le ventre», le conduire à s'investir pleinement dans les plaisirs de ce monde.

Il existe, en revanche, un moyen efficace pour ne pas tomber dans le filet du mauvais penchant. C'est d'observer le ciel, de s'élever vers la spiritualité<sup>(7)</sup> et de s'investir en l'étude de la Torah, notamment de sa dimension profonde qui a été révélée par la 'Hassidout<sup>(8)</sup>.

<sup>(3)</sup> Nos Sages dont la mémoire est une bénédiction, commentant le verset : «Ecoute (*Chema*) Israël», constatent que *Chema* est constitué des initiales de «*Seou Marom Einé'hem»*, «portez vos yeux vers le haut», comme dans le verset : «Portez vos yeux vers le haut et voyez Qui a créé tout cela».

<sup>(4)</sup> Qui anime le monde matériel.

<sup>(5)</sup> Et, il privilégie les passions matérielles.

<sup>(6)</sup> Visant à faire commettre à l'homme des fautes plus graves.

<sup>(7)</sup> De reconnaître la divine Providence, l'intervention du spirituel au sein du matériel.

<sup>(8)</sup> En effet, la 'Hassidout l'a exprimée dans des termes qui font que tous peuvent la comprendre.

#### Chemini - Parchat Para

#### Médecine

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 4, page 26)

Le Rabbi Maharach avait acquis une très profonde connaissance de la médecine<sup>(1)</sup> et un savoir extrêmement large, au point de rédiger lui-même des prescriptions, que l'apothicaire de Loubavitch avait l'habitude d'honorer<sup>(2)</sup>.

Le Rabbi n'avait pas acquis ces connaissances au détriment de l'étude de la Torah ou de toute autre activité du domaine de la sainteté, ce qu'à D.ieu ne plaise. C'est dans les lieux d'aisance<sup>(3)</sup> qu'il avait placé quelques manuels de médecine, rédigés en latin. C'est dans cet endroit qu'il les consultait et c'est là qu'il avait acquis toutes ses connaissances.

<sup>(1)</sup> D'une manière autodidacte

<sup>(2)</sup> Bien que le Rabbi Maharach n'ait pas été médecin. Il savait, en effet, que ses prescriptions étaient fiables.

<sup>(3)</sup> Parce qu'il est interdit d'étudier la Torah dans cet endroit.

#### La vache de l'exil

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, Séfer Ha Maamarim Meloukat, tome 4, page 33)

Les versets 'Houkat 19, 2 à 5 disent : «Voici le Décret de la Torah<sup>(1)</sup>... Ils t'apporteront<sup>(2)</sup> une vache rousse, intègre, qui n'a pas de défaut, qui n'a pas porté le joug... et, il<sup>(3)</sup> brûlera la vache». Rachi explique : «C'est pour cela qu'est employé ici le terme de Décret<sup>(4)</sup>. C'est une Décision prise devant Moi. Tu n'as pas le droit de la remettre en cause<sup>(5)</sup>».

En outre, le Yalkout Chimeoni ajoute, au paragraphe 759 : «La vache, c'est l'Egypte. Rousse, c'est Babel. Intègre, c'est la Médie. Qui n'a pas de défaut, c'est la Grèce<sup>(6)</sup>. Qui n'a pas porté le joug, c'est la quatrième royauté, qui n'a pas accepté le joug du Saint béni soit-Il».

La Mitsva de la vache rousse est représentative des Décrets de la Torah<sup>(7)</sup>. Elle n'a aucune justification rationnelle. Elle est entièrement une Décision transcendant la raison, qu'il faut mettre en pratique par soumission, sans le moindre doute<sup>(8)</sup>. Ainsi, non seulement on est tenu de mettre en pratique cette Mitsva, bien qu'on ne la comprenne pas du tout, mais, en outre, il est interdit d'hésiter, de douter.

De fait, on peut effectivement comprendre cette nécessité de mettre en pratique les directives de la Torah, y compris quand

<sup>(1)</sup> Transcendant véritablement toute rationalité.

<sup>(2)</sup> Les enfants d'Israël l'apporteront à Moché, notre maître.

<sup>(3)</sup> Le Cohen.

<sup>(4)</sup> Indiquant qu'il s'agit d'une Décision de D.ieu, échappant à toute rationalité.

<sup>(5)</sup> Il faut l'accepter par soumission.

<sup>(6)</sup> Les quatre premières caractéristiques de la Vache rousse correspondent donc aux quatre exils d'Israël.

<sup>(7)</sup> C'est-à-dire de la catégorie de Mitsvot qui n'ont pas d'explication logique.

<sup>(8)</sup> Sans la remettre en cause.

#### Chemini - Parchat Para

on ne les comprend pas<sup>(9)</sup>. En d'autres termes, c'est la logique elle-même qui conduit l'homme à obéir, à mettre en pratique la Volonté de D.ieu en se soumettant pleinement à Lui et en dépassant toute rationalité<sup>(10)</sup>.

C'est précisément pour cette raison que la vache rousse, qui est brûlée et qui s'élève dans les flammes, fait allusion aux différents exils<sup>(11)</sup>. En brûlant la vache rousse, on détruit les murs de l'exil et l'on révèle la délivrance complète. Quand un Juif sert D.ieu de cette façon<sup>(12)</sup>, quand son intellect et sa compréhension le conduisent à se soumettre à D.ieu, il se prépare effectivement, de la manière qui convient, à la venue du Machia'h<sup>(13)</sup>.

Lors de la délivrance, la Divinité sera pleinement révélée, dans le monde<sup>(14)</sup>. La Lumière brillera, non pas sous la contrainte, en brisant les oppositions<sup>(15)</sup>, mais du fait du monde luimême, qui intègrera pleinement sa révélation<sup>(16)</sup>.

Quand on comprend la nécessité de se soumettre à D.ieu, quand on veut réellement y parvenir, on brûle effectivement cette vache de l'exil et l'on en fait disparaître les tous derniers vestiges. C'est ainsi que l'on obtiendra la délivrance véritable et complète, par notre juste Machia'h, très prochainement et véritablement de nos jours.

<sup>(9)</sup> On peut admettre qu'une telle attitude n'est pas réellement illogique.

<sup>(10)</sup> Il est logique de penser que la créature ne peut pas comprendre le Créateur.

<sup>(11)</sup> Comme on l'a indiqué ci-dessus.

<sup>(12)</sup> Par soumission, en mettant la rationalité de côté.

<sup>(13)</sup> Qui sera la libération définitive de ces quatre exils.

<sup>(14)</sup> En effet, la Résidence de l'Essence de D.ieu sera alors bâtie dans ce monde matériel.

<sup>(15)</sup> Grâce à la victoire de la lutte de la lumière contre l'obscurité.

<sup>(16)</sup> Il est dit, en effet, à propos de la délivrance messianique : «J'ôterai l'esprit d'impureté de la terre».

# Purification du monde

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 17, page 107)

Le verset Chemini 10, 4 dit : «Moché appela Michaël et Eltsafan, fils d'Ouzyel, l'oncle d'Aharon et il leur dit : approchez-vous, portez vos frères<sup>(1)</sup> du devant du Sanctuaire vers l'extérieur du campement». Rachi explique : «Comme un homme qui dit à son ami : fais passer le mort devant la mariée pour ne pas ternir la joie».

Nadav et Avihou avaient connu l'extase<sup>(2)</sup> et leur âme avait quitté leur corps, dans le Sanctuaire. Or, ce sont précisément les Léviim, leurs proches parents, qui reçurent l'Injonction de transporter leurs dépouilles, de «faire passer le mort» à l'extérieur du Sanctuaire. Et, cette disposition a une signification profonde, qui s'applique aussi, dans sa dimension morale, au service de D.ieu de chacun<sup>(3)</sup>.

En effet, tout comme il existe une tribu de Lévi, au sens biologique, il en existe une aussi dans sa dimension conceptuelle. Ainsi, celui qui consacre sa vie à la Torah et au service de D.ieu, se détachant des vanités du monde et se séparant de ses plaisirs pour s'attacher au Saint béni soit-Il, reçoit le Saint béni soit-Il en part et en héritage<sup>(4)</sup>.

<sup>(1)</sup> Nadav et Avihou, qui venaient de trouver la mort à l'intérieur du Sanctuaire.

<sup>(2)</sup> Sans retour vers la matière du monde.

<sup>(3)</sup> Et, non uniquement d'un Lévi.

<sup>(4)</sup> Conformément à la décision hala'hique bien connue du Rambam, selon laquelle : «ceci ne concerne pas uniquement la tribu de Lévi, mais quiconque a l'esprit généreux et décide de se dresser, de s'engager... Il est alors consacré Saint des saints».

<sup>(5)</sup> Qu'il est l'équivalent du grand Prêtre.

<sup>(6)</sup> Dans sa perception, son élévation morale le place dans une situation en laquelle le monde et ses préoccupations n'existent plus.

#### Chemini - Parchat Para

Mais, un tel Juif pourrait se dire qu'il a désormais été consacré Saint des saints<sup>(5)</sup>, qu'il appartient entièrement à D.ieu, qu'il doit donc se consacrer uniquement à l'étude de la Torah et aux activités clairement inscrites dans le domaine de la Sainteté. En revanche, quand il s'agit d'empêcher la transgression d'un Interdit par un autre Juif, de réparer les défauts du monde, tout cela ne le concerne pas, il en est persuadé<sup>(6)</sup>. De tels accomplissements reviennent à ceux qui ont un degré de sainteté inférieur au sien<sup>(7)</sup>.

Un enseignement très clair est donc délivré, dans ce passage de la Torah, à ce sujet. Il ne faut pas : «ternir la joie». Le monde doit être le Sanctuaire qui convient au Saint béni soit-Il, la Résidence de Sa révélation<sup>(8)</sup>. Pour cela, il est nécessaire de : «faire passer le mort», de nettoyer les rues des immondices de la réalité<sup>(9)</sup>.

Et, ceux qui exercent une mission sacrée<sup>(10)</sup> ne sont pas dispensés de cette tâche. Bien au contraire, elle est confiée précisément aux Léviim<sup>(11)</sup>. Même s'ils sont plus hauts que le peuple, consacrés au service du Saint béni soit-II, ils doivent, eux aussi, ôter les immondices et préparer la Résidence de D.ieu dans ce monde matériel<sup>(12)</sup>.

<sup>(7)</sup> Pour eux, de ce fait, le monde existe encore.

<sup>(8)</sup> Et, il appartient à l'homme de la bâtir.

<sup>(9)</sup> C'est-à-dire d'affronter le quotidien, d'entrer en contact avec la matière du monde, afin de lui apporter l'élévation.

<sup>(10)</sup> Les guides spirituels et les dirigeants communautaires.

<sup>(11)</sup> C'est-à-dire à ceux qui possèdent une certaine stature morale.

<sup>(12)</sup> Car, telle est la mission de chaque Juif, ici-bas.

# TAZRYA PARCHAT HA'HODECH

#### La décision du Cohen

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 27, page 88)

Les versets Tazrya 13, 2-3 disent : «un homme qui aura sur la peau de sa chair... une plaie de lèpre sera conduit chez Aharon, le Cohen ou chez l'un de ses fils, les Cohanim... le Cohen la verra et il la déclarera impure».

Le Rambam explique, dans son Michné Torah, lois de l'impureté du lépreux, chapitre 9, au paragraphe 2 : «L'impureté et la pureté dépendent du Cohen<sup>(1)</sup>. Comment cela ? Si un Cohen ne sait pas pratiquer l'examen<sup>(2)</sup>, un érudit<sup>(3)</sup> le fait et il lui dit : 'prononce l'impureté !'. Le Cohen dit alors : 'Impur !'. Il en est ainsi également quand le Cohen est un enfant ou un malade mental<sup>(4)</sup>».

La Torah accorde au Cohen la compétence exclusive de déterminer la nature d'une plaie, frappant l'homme. Même s'il ne possède aucune connaissance, en la matière, le dernier mot lui revient, en tout état de cause. A l'inverse, un érudit, y compris quand il est le plus grand expert dans le domaine des plaies,

<sup>(1)</sup> Qui prononce le statut de cette plaie, en dernière instance.

<sup>(2)</sup> De la plaie de lèpre, sur la peau, pour déterminer si elle est pure ou non.

<sup>(3)</sup> Non Cohen.

<sup>(4)</sup> Qui n'est pas capable de raisonner. Cela veut dire qu'il n'est pas demandé au Cohen de comprendre pourquoi cette plaie est pure, ou ne l'est pas. Il lui suffit de prononcer le mot : «pur» ou : «impur».

ne peut pas trancher, ni prendre une décision finale. Il communique seulement son avis au Cohen, qui décide en dernière instance. Bien plus, ce Cohen peut être un malade mental, ou bien un jeune enfant. Même en pareil cas, c'est sa parole qui décide la pureté ou l'impureté de la plaie, d'une manière certaine.

Il résulte de tout ce qui vient d'être dit un enseignement fondamental, s'appliquant à chacun. La lèpre est une impureté particulièrement grave et sévère, parmi les plus sérieuses qui existent. Elle entraîne, pour l'homme de redoutables conséquences. En effet, le lépreux, déclaré impur, est isolé à l'extérieur de tous les campements<sup>(5)</sup>.

La Torah prononce ici une mise en garde salutaire. Un homme appartenant au peuple d'Israël ne peut être chassé du campement que par le pouvoir d'un Cohen. A l'inverse, le plus grand érudit du monde, celui qui connaît toute la Torah, tous ses enseignements et tous ses principes, n'est pas habilité à prononcer une telle exclusion.

En effet, un érudit de la Torah, s'il prenait cette décision, pourrait y mêler un mauvais sentiment personnel<sup>(6)</sup>. Si c'était le cas, sa préconisation n'émanerait pas de la source la plus haute et la plus pure, selon laquelle un Juif peut être jugé aussi sévèrement uniquement parce que la Torah a décidé qu'il devait en être ainsi<sup>(7)</sup>.

<sup>(5)</sup> Il est mis en état d'isolation.

<sup>(6)</sup> Une rancœur envers celui qu'il condamne, de cette façon.

<sup>(7)</sup> Il n'y aurait, en l'occurrence, qu'une vengeance personnelle.

# Tazrya - Parchat Ha 'Hodech

Le Cohen, en revanche, est un homme de bien, un homme de bonté absolue<sup>(8)</sup>, qui aime chaque Juif. De fait, quand il récite la bénédiction sacerdotale, il considère chaque Juif avec amour<sup>(9)</sup>. Il est donc le seul à pouvoir prendre une décision aussi douloureuse. En effet, il est bien clair que, quand il le fait, il est motivé uniquement par ce que D.ieu lui demande.

<sup>(8)</sup> Son âme émane de l'Attribut de bonté, 'Hessed.

<sup>(9)</sup> Comme l'indique le texte de cette bénédiction.

# Aux yeux des nations

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 32, page 48)

Une fois, le Rabbi Maharach partit pour un long voyage, à l'étranger. Alors qu'il se trouvait encore dans la gare ferroviaire, certains de ses détracteurs imaginèrent un stratagème susceptible de détériorer ses relations avec les autorités. Il y avait fréquemment des rondes policières, dans la ville en laquelle se trouvait cette gare. Ces hommes demandèrent donc au Rabbi de prononcer un discours 'hassidique, sachant que, s'il se faisait, il y aurait un grand rassemblement qui troublerait l'ordre public et déclencherait une vive réaction de la part des policiers.

Le Rabbi accepta effectivement de prononcer un discours 'hassidique'. Très rapidement, une foule nombreuse se rassembla, comme on pouvait s'y attendre. La confusion et les bousculades furent, très vite, largement supérieures à ce que la gare ferroviaire pouvait contenir. Des bancs furent cassés et des fenêtres volèrent en éclats. La gare subit quelques autres dégradations et les détracteurs en profitèrent pour faire appel à la police, afin de rétablir l'ordre et d'arrêter le Rabbi.

Un officier de police arriva sur les lieux, mais, en voyant le Rabbi, il fut pétrifié et il rebroussa chemin aussitôt. Le responsable régional de la police<sup>(2)</sup> arriva ensuite, en personne et il voulut s'approcher du Rabbi, qui prononçait encore le discours 'hassidique. Sans s'interrompre, le Rabbi fit sortir un document de sa poche et il le lui tendit. L'homme se mit au garde-à-vous devant lui, puis il repartit.

<sup>(1)</sup> Sans flairer le piège, tant sa soif d'enseigner la 'Hassidout était grande.

<sup>(2)</sup> Le plus haut gradé.

# Tazrya - Parchat Ha 'Hodech

Ce document était une injonction, émanant des autorités de l'état<sup>(3)</sup>, qui faisait obligation aux forces de police de venir en aide à son porteur, de toutes les façons possibles. Le responsable de la police, avant de quitter les lieux, prit des dispositions pour que le Rabbi ne soit plus importuné par la suite.

<sup>(3)</sup> Ce document avait été délivré à l'Admour Hazaken, pour lui-même et pour tous ses descendances, après sa libération des geôles tsaristes, le 19 Kislev.

#### La nouvelle lune

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 13, page 200)

Les versets Bo 12, 1-2 disent : «L'Eternel s'adressa à Moché, dans le pays de l'Egypte, en ces termes : ce mois-ci est pour vous la tête des mois<sup>(1)</sup>».

Chaque mois, la lune va en décroissant<sup>(2)</sup>, au point de devenir un point, pratiquement imperceptible dans le ciel<sup>(3)</sup>. Puis, parvenue à ce stade, elle renaît et commence à éclairer de nouveau<sup>(4)</sup>. C'est précisément en cet instant de la nouvelle lune que le Saint béni soit-Il appela Moché, notre maître et qu'Il lui transmit la Mitsya de la sanctification du nouveau mois<sup>(5)</sup>.

C'est donc par la force de Moché, notre maître<sup>(6)</sup> que les enfants d'Israël sanctifient chaque nouveau mois, restituant ainsi la lumière à la lune qui vient de réapparaître. Or, les enfants d'Israël sont eux-mêmes comparés à la lune<sup>(7)</sup>.

Comme la lune, un Juif peut parfois connaître une descente ou même une chute. Il établit, de temps à autre, un bilan moral et il s'efforce de comprendre ce qu'est réellement sa situation. Parfois, il peut se dire que celle-ci est loin d'être satisfaisante, que son état est réellement très bas. Il en sera alors découragé et cette prise de conscience suscitera son désespoir, ce qu'à D.ieu ne plaise.

<sup>(1)</sup> Le monde fut créé le 25 Elloul et, depuis la création, le premier mois était donc celui de Tichri. Puis, après la sortie d'Egypte, les règles furent modifiées et le premier mois devint, pour les enfants d'Israël, celui de Nissan.

<sup>(2)</sup> Depuis le 15 du mois jusqu'à son dernier jour.

<sup>(3)</sup> A la veille du Roch 'Hodech.

<sup>(4)</sup> Le Roch 'Hodech correspond donc à l'apparition de la nouvelle lune.

<sup>(5)</sup> Qui est confiée au tribunal et n'est pas le fait de chacun.

<sup>(6)</sup> Et, de la Parole que D.ieu lui adressa.

<sup>(7)</sup> Comme on le dit dans la bénédiction de la nouvelle lune : «ils se renouvelleront comme elle».

# Tazrya - Parchat Ha 'Hodech

La Torah demande donc de se rappeler que Moché, notre maître, ou bien son équivalent, en chaque génération, peut transformer la situation et faire naître une nouvelle lune<sup>(8)</sup>. C'est lui, en effet, qui renouvelle la lune du peuple d'Israël<sup>(9)</sup>, qui permet qu'elle éclaire, de nouveau, qu'elle s'élargisse et qu'elle se développe.

Il en est ainsi pour chacun, à titre individuel, mais aussi pour tous, collectivement. Si l'on établit le bilan moral de l'ensemble du peuple d'Israël, on constatera que celui-ci est embourbé dans la pénombre morale de ce terrible exil. L'obscurité recouvre le monde entier et la lumière du peuple d'Israël<sup>(10)</sup> n'éclaire pas.

Il faut donc avoir la conviction que le chef de notre génération, son Moché, a le pouvoir de sanctifier encore une fois le nouveau mois<sup>(11)</sup>. C'est lui qui transformera l'obscurité de l'exil en une grande lumière, lors de la délivrance véritable et complète, par notre juste Machia'h.

<sup>(8)</sup> Y compris, et même précisément, lorsque l'obscurité est totale.

<sup>(9)</sup> Grâce à l'Injonction divine qu'il a personnellement reçue.

<sup>(10)</sup> Qui devrait rayonner parmi les nations.

<sup>(11)</sup> Que le découragement n'a donc pas lieu d'être.

### Sang de pureté

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 7, page 90)

Le verset Tazrya 12, 4 dit : «Elle demeurera<sup>(1)</sup> dans le sang de la purification» et Rachi explique : «Le sang de la purification : elle est pure, même si elle a un écoulement de sang. Le sang de la purification : le dernier *Hé* de *Tahora*, 'purification', n'a pas d'accent tonique. Car, c'est un substantif, comme *Tohar*, pureté».

On peut s'interroger sur ce commentaire de Rachi. Il semble, en effet, que la seconde explication, définissant le sens des mots de ce verset, aurait dû être énoncée en premier, alors que la première explication, présentant l'idée nouvelle que ce verset introduit, aurait dû apparaître uniquement en second lieu<sup>(2)</sup>. En fait, on découvre ici un grand principe du service de D.ieu.

Un homme se trouve ici-bas, dans ce monde matériel, pour servir le Créateur en mettant en pratique la Torah et les Mitsvot. Il transforme ainsi : «l'obscurité en lumière», la pénombre du monde en clarté divine<sup>(3)</sup>. Cependant, pour que l'homme ait la capacité de transformer l'obscurité en lumière, il doit s'assurer, tout d'abord, que la pénombre n'ait pas d'emprise sur lui<sup>(4)</sup>.

<sup>(1)</sup> La femme qui a enfanté.

<sup>(2)</sup> Après la définition.

<sup>(3)</sup> Et, la Lumière obtenue par transformation de l'obscurité est beaucoup plus brillante que celle qui a d'emblée été créée sous forme de lumière.

<sup>(4)</sup> Il est clair que, s'il en est la victime, il ne peut pas la transformer.

# Tazrya - Parchat Ha 'Hodech

Quand un homme parvient à un niveau en lequel l'obscurité est sans effet sur lui, il peut ensuite accéder à un stade plus haut du service de D.ieu. C'est alors qu'il commence à transformer l'obscurité en lumière C'est précisément ce que l'on peut déduire, d'une manière allusive, de l'ordre dans lequel sont énoncées les deux explications figurant dans ce commentaire de Rachi.

En effet, Rachi dit, tout d'abord : «elle est pure, même si elle a un écoulement de sang». En d'autres termes, même si un homme ne voit que du sang autour de lui, même s'il n'observe que l'impureté et les forces négatives, il ne doit en tenir aucun compte, ne pas en subir l'influence. En tout ce qui le concerne, il doit rester pur<sup>(5)</sup>.

Puis, Rachi définit le stade supérieur du service de D.ieu, auquel on accède par la suite : «le dernier *Hé* de *Tahora*, 'purification', n'a pas d'accent tonique. C'est un substantif, comme *Tohar*, pureté». Dès lors, non seulement l'homme lui-même est pur, mais il est également en mesure de transformer l'obscurité, d'en modifier la nature. Il devient ainsi : «sang de pureté» <sup>(6)</sup>.

<sup>(5)</sup> Car, s'il tient compte de cette impureté, elle devient un frein objectif à son élévation.

<sup>(6)</sup> Ce qui est la mission que D.ieu lui confie ici-bas.

# **METSORA**

# Qui est riche?

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 27, page 101)

Le verset Metsora 14, 32 dit : «Voici la Loi de celui qui a la plaie de lèpre et qui n'a pas les moyens de sa purification<sup>(1)</sup>». Le Rambam explique, dans son Michné Torah, lois des déficiences de purification, chapitre 5, au paragraphe 11 : «Si un riche s'engage à donner le sacrifice d'un lépreux, il devra, même si ce lépreux est pauvre, apporter le sacrifice d'un riche. En revanche, si un pauvre s'engage à donner le sacrifice d'un lépreux, il devra, si ce lépreux est riche, offrir le sacrifice d'un riche, car celui qui fait le vœu<sup>(2)</sup> est tenu d'apporter le sacrifice d'un riche»

Cette Hala'ha délivre un enseignement évident, soulignant l'importance de l'amour du prochain et de l'unité d'Israël. Tout d'abord, on constate ici ce qu'un Juif est capable d'obtenir et d'accomplir pour le compte de son prochain. En effet, il est habilité à offrir un sacrifice à la place de son ami<sup>(3)</sup>, qui est lépreux. Et, cet homme, grâce au sacrifice qu'il offre<sup>(4)</sup>, obtiendra l'expiation de l'âme de celui qui est tenu d'apporter ce sacrifice.

<sup>(1)</sup> La capacité financière d'acquérir le sacrifice qui doit permettre cette purification.

<sup>(2)</sup> En l'occurrence, le lépreux.

<sup>(3)</sup> Qui n'en a pas les moyens.

<sup>(4)</sup> Pour le compte de quelqu'un d'autre.

Bien plus, même si le lépreux est un Juif riche et a les moyens d'offrir son propre sacrifice<sup>(5)</sup>, un autre peut, néanmoins, le faire à sa place, y compris quand il est lui-même pauvre et dénué de tout. Il en est ainsi du fait de l'unité totale qui règne entre tous les enfants d'Israël. Tous sont définis comme les membres d'un même corps<sup>(6)</sup>. En effet, si un membre est atteint d'une maladie ou bien d'une infirmité, c'est tout le corps, dans son ensemble, qui la ressent. Il en est donc de même pour les enfants d'Israël. Lorsque l'un souffre, tous les autres ressentent sa douleur et cherchent à lui venir en aide<sup>(7)</sup>.

Il y a également un autre point. Si le pauvre lui-même est lépreux, il doit apporter un sacrifice de pauvre. En revanche, s'il est volontaire pour offrir le sacrifice d'un riche lépreux, il doit alors le faire comme s'il était personnellement riche. De fait, la Torah le considère effectivement comme un homme riche, en pareil cas, dès lors qu'il a pris la décision d'apporter un sacrifice pour le compte d'un autre Juif(8).

Quel enseignement peut-on tirer de ce qui vient d'être dit ? Quand un Juif tente de se dépasser et s'efforce de faire du bien à son prochain, au-delà de ce que ses moyens lui permettent, il ouvre alors des canaux nouveaux de bénédictions, dépassant toutes les limites, au point de devenir lui-même, véritablement un riche<sup>(9)</sup>.

<sup>(5)</sup> En pareil cas, il ne s'agit pas d'aider celui qui est dénué de tout.

<sup>(6)</sup> Selon l'expression du Talmud Yerouchalmi.

<sup>(7)</sup> C'est la base même de l'unité d'Israël et de l'amour du prochain.

<sup>(8)</sup> Son existence personnelle s'en trouve changée.

<sup>(9)</sup> Nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, disent que : «le Saint béni soit-Il adjoint une bonne pensée à l'action». Quand un Juif prend une bonne décision, pour venir en aide à son prochain, même s'il n'a pas les moyens de la mettre en pratique, il obtiendra une bénédiction accrue, afin d'être en mesure de tenir son engagement.

#### Kedochim

### Un corps saint

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 30, page 145)

Les ouvrages définissant les principes du maintien du corps et de l'âme demandent de ne pas traverser un pont quand on se déplace sur un véhicule à cheval et qu'il est alors préférable de traverser ce pont à pied. Une fois, Rav Hillel de Paritch<sup>(1)</sup> voyageait en calèche et, pendant le trajet, il s'endormit.

Alors que Rav Hillel était profondément assoupi, la calèche s'approcha d'un pont, qu'il était nécessaire de franchir. Jusqu'alors, rien n'avait pu troubler le sommeil de Rav Hillel. En revanche, à l'approche de ce pont, sans aucune raison tangible, Rav Hillel se réveilla et il vit le pont. Il descendit alors de la calèche et il traversa le pont à pied<sup>(2)</sup>.

Ainsi, Rav Hillel de Paritch, grâce à la perfection de son service de D.ieu, raffina son corps physique et il le sanctifia, au point que celui-ci adopte, d'une manière naturelle, sans aucune réflexion préalable, un comportement conforme aux enseignements de la Torah<sup>(3)</sup>.

<sup>(1)</sup> L'un des grands 'Hassidim de l'Admour Haémtsahi, puis du Rabbi Tséma'h Tsédek

<sup>(2)</sup> C'est ainsi qu'il est dit : «rien de mal ne peut arriver au Juste».

<sup>(3)</sup> C'est la perfection de la transformation de la matière du monde, pour y mettre en évidence la spiritualité.

# Plaies des corps, des vêtements et des maisons

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 22, page 68)

Le verset Metsora 14, 34 dit : «Je donnerai la plaie de la lèpre dans les maisons du pays de votre domaine». Le Sforno, dans son commentaire de la Torah, à la fin de la Parchat Tazrya, explique : «Ce verset porte témoignage que cela se produira parfois comme un fait merveilleux<sup>(1)</sup>, touchant les vêtements et les maisons<sup>(2)</sup>, afin d'annoncer aux oreilles de leur propriétaire les fautes qu'ils ont commises<sup>(3)</sup>. Il en est ainsi parce que D.ieu a pitié de Son peuple.

Cependant, parce que les générations<sup>(4)</sup> ne se sont pas élevées vers le niveau qui convient, vers cette pitié, il n'y a plus de souvenir de ces premières époques, en lesquelles il y eut des plaies dans les maisons, au point que certains Sages, puissent-ils reposer en paix, prétendent même qu'elles n'ont jamais existé».

On peut expliquer tout cela selon la dimension profonde de la Torah. Le Likouteï Torah, Parchat Tazrya, à la page 22b, explique que la lèpre fait allusion à un état dans lequel la dimension profonde de l'homme est parvenue à la perfection, de sorte que le mal se trouve uniquement en sa partie extérieure, «sur la peau de sa chair»<sup>(5)</sup>.

C'est, du reste, la raison pour laquelle la plaie de la lèpre n'existe plus, à l'époque actuelle. En effet, il n'y a plus, de nos

<sup>(1)</sup> Transcendant toute explication logique.

<sup>(2)</sup> Sur lesquels des taches apparaissent soudain.

<sup>(3)</sup> De sorte qu'ils puissent les réparer et parvenir à la Techouva.

<sup>(4)</sup> Ultérieures.

<sup>(5)</sup> C'est la raison pour laquelle la lèpre à laquelle la Torah fait allusion est uniquement une tache cutanée. Elle n'a pas d'effet sur la chair, à l'intérieur du corps.

#### Kedochim

jours, de personnes dont la stature morale est parfaite, sans le moindre mal et dont les défauts sont uniquement superficiels<sup>(6)</sup>.

Ainsi, les plaies survenant sur le corps de l'homme sont la manifestation du mal extérieur, qui n'est jamais profond. Et, l'on peut en déduire que les plaies apparaissant sur ses vêtements sont encore plus superficielles, alors que ceux qui frappent sa maison, plus éloignée de son corps que ses vêtements, correspondent à un mal totalement externe, hermétiquement séparé de la nature profonde de l'homme. Tout ce qui vient d'être exposé nous permettra de comprendre les propos du Sforno.

Les plaies du corps représentent un mal qui est proche de sa partie extérieure, «sur la peau de sa chair». Elles n'existent plus, à l'heure actuelle<sup>(7)</sup>. En revanche, elles étaient assez fréquentes lorsque les hommes étaient plus élevés et plus raffinés<sup>(8)</sup>.

En revanche, les plaies des maisons sont une situation dans laquelle le mal est séparé de l'homme, distant de lui, ce qui était très rare, déjà à l'époque, au point que, d'après certains avis, ces plaies n'ont jamais existé<sup>(9)</sup>.

Ainsi, la Tossefta dit, au chapitre 6 du traité Negaïm : «Une maison ayant une plaie n'a jamais existé et elle n'existera jamais. Dès lors, pourquoi le verset en fait-il mention ? Pour que tu obtiennes une récompense en l'étudiant». En effet, nul «ne s'éleva vers le niveau qui convient<sup>(10)</sup>».

<sup>(6)</sup> Bien entendu, lorsque les plaies sont profondes, la dimension superficielle devient secondaire.

<sup>(7)</sup> Car, les hommes n'atteignent plus un tel degré d'élévation.

<sup>(8)</sup> En l'occurrence, à l'époque biblique.

<sup>(9)</sup> Car, l'humanité n'a jamais atteint un tel degré d'élévation morale.

<sup>(10)</sup> Qui est beaucoup trop haut.

# Le mal naturel et le mal ajouté

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 37, page 42)

Le verset Metsora 15, 32 explique : «Voici la Loi de celui qui a des écoulements et qui perd de la matière séminale, pour s'en rendre impur». Rachi explique : «Voici la Loi de celui qui a des écoulements : de celui qui n'a eu qu'un seul écoulement. Quelle est donc sa Loi ? De celui qui perd de la matière séminale : celui qui a perdu de la semence est impur jusqu'au soir».

La comparaison, établie par ce verset, entre le statut de : «celui qui a eu un seul écoulement» et l'état de : «celui qui a perdu de la semence» délivre un enseignement pour le service de D.ieu. La différence entre ces deux situations est la suivante. Celui qui «perd de la semence» se trouve dans une situation naturelle, alors que «celui qui a un écoulement» présente un état maladif<sup>(1)</sup>, comme le précise le Ramban, dans son commentaire de la Torah et le Rambam tranche la Hala'ha dans ce sens, dans son Michné Torah.

Dans la dimension spirituelle, celui qui «perd de la semence» représente l'impureté et le mal se trouvant en l'homme d'une manière naturelle<sup>(2)</sup>. A l'inverse, celui qui «a un écoulement» symbolise l'impureté et le mal qui ne devraient pas exister en l'homme, d'une manière naturelle et qu'il a donc ajoutés en lui par les fautes qu'il a commises.

<sup>(1)</sup> Y compris quand il ne s'agit que d'un seul écoulement.

<sup>(2)</sup> Parce qu'ils sont inhérents à la création.

#### Kedochim

Plus précisément, l'impureté qui s'ajoute à l'homme, du fait de ses fautes, se divise, à son tour, en deux catégories :

- A) Il y a, tout d'abord, le mal dans sa portée générale, qui existe chez tous les hommes<sup>(3)</sup>, à cause de la faute de l'arbre de la connaissance du bien et du mal<sup>(4)</sup>,
- B) Il y a aussi le mal personnel de l'homme, en fonction de ses propres fautes<sup>(5)</sup>.

Tel est donc le sens de la comparaison qui est faire ici entre: «celui qui a eu un seul écoulement» et «celui qui a perdu de la semence». Du fait de la faute de l'arbre de la connaissance du bien et du mal et de l'impureté qu'elle a introduite dans le monde, il existe différentes situations dans lesquelles des éléments négatifs s'attachent à l'esprit de l'homme, sans qu'il ait la possibilité de résister et de s'en préserver. Néanmoins, tant que de telles situations restent rares et indépendantes de la volonté de l'homme, celui-ci n'a encore qu'un seul écoulement<sup>(6)</sup>.

Le verset précise donc que la Loi de l'homme «qui a un seul écoulement» est identique à celle de l'homme «qui a perdu de la semence» (7). Dans les deux cas, il s'agit d'un mal qui survient à l'homme indépendamment de sa volonté, à cause de la faute

<sup>(3)</sup> Y compris ceux qui possèdent la plus grande élévation morale.

<sup>(4)</sup> Qui a entremêlé le bien et le mal, au sein de la création, pour tous les hommes.

<sup>(5)</sup> Qui est plus ou moins important. Il peut même être totalement inexistant chez le Tsaddik.

<sup>(6)</sup> L'impureté qui en résulte est moins grande, même si un tel état est qualifié de maladif.

<sup>(7)</sup> Lequel n'est pas un état maladif.

de l'arbre de la connaissance du bien et du mal<sup>(8)</sup>, non pas en conséquence de ses propres mauvaises actions. C'est donc comme s'il possédait ce mal de façon naturelle, comme s'il avait simplement perdu de la semence<sup>(9)</sup>.

Une telle impureté est légère et elle se prolonge uniquement jusqu'au soir. Elle n'est nullement comparable à l'impureté sévère de celui qui a eu un écoulement<sup>(10)</sup>.

<sup>(8)</sup> C'est-à-dire d'un événement extérieur à lui.

<sup>(9)</sup> De manière naturelle.

<sup>(10)</sup> Celle-ci se prolonge sur une période beaucoup plus longue.

# A'HAREÏ CHABBAT HA GADOL

# Deux Injonctions

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 27, page 119)

Le verset A'hareï 16, 2 dit : «Parle à Aharon, ton frère<sup>(1)</sup> et qu'il ne vienne pas à tout moment dans le Sanctuaire<sup>(2)</sup>». Déjà, au préalable, le verset Chemini 10, 9 disait : «Ne bois pas de vin et de bière, toi et tes fils avec toi… et, vous ne mourrez pas<sup>(3)</sup>».

Ces deux Injonctions de mise en garde furent énoncées du fait de la mort des fils d'Aharon, quand ils pénétrèrent dans le Sanctuaire<sup>(4)</sup>. L'une fut adressée à la descendance d'Aharon, à tous les Cohanim: «ne bois pas de vin et de bière», l'autre à Aharon lui-même, le grand Prêtre: «qu'il ne vienne pas à tout moment dans le Sanctuaire».

Cependant, dans une perspective plus large, ces deux enseignements s'appliquent en toutes les générations, à chacun en particulier<sup>(5)</sup>. Le premier s'adresse à ceux qui résident dans la

<sup>(1)</sup> La Parole de D.ieu s'adresse à Moché, notre maître.

<sup>(2)</sup> Comme le firent ses fils, Nadav et Avihou, afin de s'écarter de la faute qu'ils commirent.

<sup>(3)</sup> Ce qui veut dire qu'un Cohen pénétrant dans le Sanctuaire alors qu'il est ivre est passible d'une condamnation à mort.

<sup>(4)</sup> Afin que ceci ne se produise plus.

<sup>(5)</sup> Puisque, comme le souligne le Rambam, ce que la Torah dit à propos des Cohanim : «ne concerne pas uniquement la tribu de Lévi, mais quiconque décide de se séparer et de se tenir... il est alors consacré Saint des saints».

tente de la Torah et se consacrent pleinement à elle<sup>(6)</sup>. Ceux-ci consacrent leur vie à la Torah et au service de D.ieu, comme les Cohanim, Ses serviteurs<sup>(7)</sup>.

La Torah demande donc à de telles personnes : «ne bois pas de vin et de bière», il est interdit de s'enivrer, de s'attacher au Luminaire de la Torah, au point de fuir le monde et de l'abandonner<sup>(8)</sup>. Il ne faut pas boire le vin de la Torah au point d'en être ivre, se pénétrer de sa dimension profonde et de ses secrets, jusqu'à perdre toute conscience de soi-même et laisser son âme quitter ce monde matériel<sup>(9)</sup>. Un homme qui se consacre à l'étude de la Torah ne doit pas, pour autant, oublier son rôle et sa mission, dans ce monde matériel<sup>(10)</sup>.

Le second enseignement, à l'autre opposé, est énoncé pour les Juifs les plus simples, ceux qui exercent une activité professionnelle<sup>(11)</sup>. En effet, le grand Prêtre, à Yom Kippour, est l'émissaire de tous les enfants d'Israël, y compris les plus bas et les plus éloignés<sup>(12)</sup>. De ce fait, cette Injonction lui est faite, à titre personnel.

<sup>(6)</sup> Qui font de son étude leur seule activité.

<sup>(7)</sup> Ils leur sont, de ce fait, comparables et peuvent tirer un enseignement personnel de ce que dit la Torah, à propos des Cohanim.

<sup>(8)</sup> Il est nécessaire, bien au contraire, de transformer la matière du monde et d'en faire le lieu de la Résidence divine.

<sup>(9)</sup> Dans un état extatique, comme le firent les fils d'Aharon, Nadav et Avihou.

<sup>(10)</sup> Qu'il ne peut donc pas fuir.

<sup>(11)</sup> Et, qui peuvent réduire leur étude de la Torah, au point de se contenter, comme le précise la Hala'ha, de : «un chapitre le matin et un chapitre le soir».

<sup>(12)</sup> C'est la raison pour laquelle un enseignement qui lui est donné les concerne.

### A'hareï - Chabbat Ha Gadol

La Torah dit donc à de telles personnes : «qu'il ne vienne pas à tout moment dans le Sanctuaire». En les jours profanes et ordinaires de l'année, ils ne voient que des chiffres, des comptes, des événements du monde<sup>(13)</sup>. Puis, quand arrive le jour le plus saint de l'année<sup>(14)</sup>, ils reçoivent l'élévation, s'emplissent d'une immense soif de fuir l'obscurité, de tout laisser derrière eux. Ils reçoivent alors l'Interdiction de : «venir à tout moment dans le Sanctuaire». Ils ne sont pas autorisés à se détacher du monde. Ils doivent, bien au contraire, apporter leur contribution à son édification<sup>(15)</sup>.

<sup>(13)</sup> Dans le cadre de leurs activités professionnelles.

<sup>(14)</sup> A Yom Kippour.

<sup>(15)</sup> En se servant des objets matériels pour le service de D.ieu.

### Deux situations opposées

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 32, page 176)

Une fois, la question suivante fut adressée à l'un des grands Rabbanim:

Si un boucher interroge un Rav, conformément à la Hala'ha, à propos de la Cacherout d'un grand bœuf<sup>(1)</sup>, après que sa Che'hita ait été pratiquée, puis que ce Rav le déclare Taref, le boucher ne hurlera pas et il ne provoquera pas un scandale, même si la perte qui lui est causé de cette façon s'élève à une coquette somme<sup>(2)</sup>. Il ne demandera pas au Rav de consulter ses livres de référence encore une fois et de trouver une permission. Il acceptera la décision du Rav<sup>(3)</sup>.

En revanche, quand deux personnes ont une divergence qui les oppose et demandent l'arbitrage de la Torah<sup>(4)</sup>, y compris quand leur controverse porte sur une très petite somme, celui qui est le perdant de ce jugement émettra aussitôt une protestation. Il exigera la révision de cette décision et il affirmera, haut et fort, qu'elle est erronée, mensongère, injuste. Il continuera à clamer son bon droit et il se dira victime d'une injustice.

Or, au final, pourquoi ces deux situations sont-elles si différentes ? Comment les réactions peuvent-elles être si diamétra-lement opposées ? Il en est ainsi parce que le mauvais penchant de l'homme admet plus facilement une perte quand celle-ci n'a pas pour conséquence d'apporter un profit à une autre personne. En revanche, dès l'instant où l'argent pris à l'un est donné à l'autre, la situation devient insupportable, intolérable<sup>(5)</sup>!

<sup>(1)</sup> Dont il doit assurer la commercialisation.

<sup>(2)</sup> L'usage courant était alors que le boucher achète un animal et le conduise lui-même chez le Cho'het. Si la bête était déclarée Taref, la perte était donc pour le boucher.

<sup>(3)</sup> De fait, c'est bien pour cela qu'il le consulte.

<sup>(4)</sup> Ils s'adressent à un Rav pour qu'il les départage.

<sup>(5)</sup> Il y a là un trait de caractère, inhérent à la nature humaine, contre lequel un effort est nécessaire, de la part de l'homme.

### A'hareï - Chabbat Ha Gadol

### La sortie du Saint béni soit-Il

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 36, page 47)

Les versets Bo 11, 4-5 disent : «Ainsi parle l'Eternel, vers le milieu de la nuit<sup>(1)</sup>, Je sortirai en Egypte et chaque aîné mourra, dans le pays de l'Egypte».

On peut, toutefois, s'interroger, à ce propos, car pourquoi la plaie des premiers-nés justifie-t-elle une «sortie» particulière du Saint béni soit-II, ce dont l'on ne trouve pas l'équivalent pour toutes les autres plaies<sup>(2)</sup>?

Certains commentateurs, par exemple le Min'ha Beloula, comprennent l'expression : «Je sortirai» dans le sens de : «Je M'acquitterai de Mon obligation», ce qui rappelle que le Saint béni soit-Il accomplissait ainsi la promesse qu'Il avait faite à notre père Avraham, ainsi qu'il est dit, dans le verset Le'h Le'ha 15, 11 : «Et, le peuple qu'ils serviront<sup>(3)</sup>, Je le jugerai». Toutefois, cet aspect apparaît clairement dans les propos de nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, mais non dans les termes du verset<sup>(4)</sup>, comme cela devrait effectivement être le cas.

On peut donc proposer l'explication suivante. La «sortie» du Saint béni soit-Il n'avait pas pour objet d'imposer la plaie<sup>(5)</sup>, mais bien de sauver les enfants d'Israël et de permettre leur délivrance, comme l'indique le verset Chemot 3, 8 : «Je suis

<sup>(1)</sup> La plaie des premiers-nés fut exactement au milieu de la nuit, mais Dieu dit: «vers le milieu de la nuit» parce que les Egyptiens pouvaient ne pas avoir la notion exacte du temps.

<sup>(2)</sup> Et, quelle définition donner de cette sortie ?

<sup>(3)</sup> Celui qui les aura réduits en esclavage, l'Egypte.

<sup>(4)</sup> Qui parle uniquement de : «sortie», terme dont on recherche encore une définition.

<sup>(5)</sup> Puisqu'elle ne fut pas nécessaire pour les autres plaies.

descendu pour le sauver de la main de l'Egypte». La plaie de la mort des premiers-nés en résulta naturellement<sup>(6)</sup>.

Certes, concrètement, la délivrance n'intervint que dans la journée du lendemain, comme l'indique le verset Bo 12, 41 : «au milieu de ce jour». En revanche, le temps de la délivrance commença déjà pendant la nuit, comme l'établit clairement le verset Bo 12, 42 : «C'est une nuit de protection pour l'Eternel, pour les faire sortir du pays de l'Egypte, c'est ce qu'est cette nuit pour l'Eternel» et Rachi explique : «C'est la nuit à propos de laquelle Il a dit à Avraham : En cette nuit, Je libèrerai tes enfants». De même, le verset Reéh 16, 1 dit : «L'Eternel ton D.ieu t'a fait sortir d'Egypte pendant la nuit»<sup>(7)</sup>.

C'est pour cette raison qu'il est dit ici : «et chaque aîné mourra, dans le pays de l'Egypte», non pas : «Je frapperai chaque aîné», comme dans le verset 12, 12. En effet, leur mort fut la conséquence naturelle de la «sortie» du Saint béni soit-Il en Egypte, non pas l'objectif de cette sortie<sup>(8)</sup>.

<sup>(6)</sup> Or, elle était la dernière des dix plaies, à proximité immédiate de la sortie d'Egypte.

<sup>(7)</sup> Il en résulte que la plaie des premiers-nés et la délivrance de l'Egypte furent conjointes.

<sup>(8)</sup> Et, grâce à cette «sortie» protectrice du Saint béni soit-Il, les premiers-nés des enfants d'Israël furent préservés, bien que, disent nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, «lorsque l'autorisation de détruire est accordée...»

### A'hareï - Chabbat Ha Gadol

### Quatre cent dix ans

(Discours du Rabbi, Séfer Itvaadouyot 5746, tome 3, page 196)

Le verset A'hareï 16, 3 dit : «C'est avec ceci<sup>(1)</sup> qu'Aharon viendra dans le Sanctuaire». Rachi explique : «La valeur numérique de *Be Zot*, 'avec ceci', est quatre cent dix, ce qui fait allusion au premier Temple<sup>(2)</sup>».

Or, on peut s'interroger sur cette affirmation. Comment estil possible de trouver dans ce verset qui fut transmis à Moché, notre maître, et qui fut étudié par tous les enfants d'Israël, avant même l'entrée en Erets Israël, avant les fautes qui causèrent la destruction du premier Temple, une allusion au fait que celui-ci subsisterait pendant quatre cent dix ans, puis disparaîtrait ?

Il faut donc expliquer que Rachi s'en remet ici à ce qu'il a déjà expliqué au préalable, dans la Parchat Ki Tissa. En effet, commentant le verset 32, 10, qui rapporte les paroles que D.ieu adressa à Moché, après la faute du veau d'or : «Et, maintenant, laisse-Moi, Ma colère se déversera sur eux et Je les détruirai», Rachi expliquait : «Nous n'avons pas encore entendu<sup>(3)</sup> que Moché ait prié pour eux<sup>(4)</sup> et que D.ieu ait dit : 'laisse-Moi'<sup>(5)</sup>? En fait, Il lui ouvrit ainsi une porte et Il lui fit savoir que tout dépendait de lui. S'il priait pour eux, Il ne les détruirai pas». Et, de fait, la prière de Moché fit disparaître le Décret divin<sup>(6)</sup>.

<sup>(1)</sup> Avec les sacrifices qui sont décrits par la suite, dans ces versets.

<sup>(2)</sup> Qui subsista pendant quatre cent dix ans.

<sup>(3)</sup> Avant ce verset.

<sup>(4)</sup> Intercédé en leur faveur.

<sup>(5)</sup> Dès lors, pourquoi observe-t-on effectivement un tel dialogue à propos du veau d'or ?

<sup>(6)</sup> Parce que telle était la Volonté de D.ieu, parce que D.ieu Lui-même demandait à Moché de plaider la cause d'Israël.

Il en est donc de même pour ce qui fait l'objet de notre propos. Le sens allusif du verset : «C'est avec ceci qu'Aharon viendra dans le Sanctuaire», selon lequel : «la valeur numérique de *Be Zot*, 'avec ceci', est quatre cent dix, ce qui fait allusion au premier Temple» était une porte ouverte, pour que les enfants d'Israël sachent que tout dépend d'eux<sup>(7)</sup>. S'ils écoutaient la Voix du Saint béni soit-Il et ne commettaient pas de faute, la limite de ce nombre d'années disparaîtrait et le<sup>(8)</sup> Temple serait éternel.

On peut également donner une interprétation plus motivante des propos de Rachi. L'expression *Be Zot*, «avec ceci», fait effectivement allusion aux quatre cent dix ans que devait durer le premier Temple<sup>(9)</sup>, mais non à ce qui devait se passer par la suite. En effet, peut-être le premier Temple devait-il effectivement exister pendant quatre cent dix ans, même si les enfants d'Israël n'avaient pas commis de faute, car, tout de suite après cela, il aurait été reconstruit d'une manière plus haute, sans destruction et sans exil<sup>(10)</sup>.

<sup>(7)</sup> Ce qui veut dire qu'à l'époque, il pouvait encore en être autrement.

<sup>(8)</sup> Premier.

<sup>(9)</sup> En tout état de cause.

<sup>(10)</sup> Car, c'est alors qu'aurait pu se produire la délivrance véritable et complète.

## PESSA'H

### Pessa'h, Matsa et Maror

(Commentaire du Rabbi, Rechimot, tome 38)

Il existe une hiérarchie entre les trois Mitsvot spécifiques de la fête de Pessa'h:

- A) Pessa'h: Le sacrifice de Pessa'h n'est plus du tout offert, pendant le temps de l'exil<sup>(1)</sup>.
- B) *Matsa*: L'obligation de consommer de la Matsa, le soir du Seder, est instaurée par la Torah elle-même et elle s'applique, de la même façon, à l'époque actuelle, bien que nous ne possédions pas le Temple.
- C) *Maror*: Les herbes amères ont un statut intermédiaire. A l'heure actuelle, elles sont uniquement une Mitsva instaurée par les Sages<sup>(2)</sup>.

On peut constater la même différence entre ce qui permet de mettre en pratique ces Mitsvot :

<sup>(1)</sup> Conformément à l'interdiction d'effectuer des sacrifices à l'extérieur du Temple.

<sup>(2)</sup> Alors qu'à l'époque du Temple, quand il était possible d'offrir le sacrifice de Pessa'h, elles étaient une Mitsva de la Torah.

- A) *Pessa'h*: Le sacrifice de Pessa'h est de la viande, un aliment qui peut être considéré comme superflu, qui n'est pas vital et dont on peut se passer<sup>(3)</sup>.
- B) *Matsa*: La Matsa est du pain, qui est l'aliment de base, le plus nourrissant et le plus vital. Nul ne peut s'en passer.
- C) *Maror*: Ce sont des légumes, qui ont un statut intermédiaire, entre le superflu et l'indispensable<sup>(4)</sup>.

Et, ces mêmes catégories existent aussi dans le service de D.ieu de chaque Juif :

- A) *Pessa'h*: La viande représente ce qui est superflu. Pendant la période de l'exil, le peuple d'Israël vit dans l'oppression et la destruction. Il est privé du Temple et de la révélation de D.ieu. Les plaisirs du monde n'ont alors pas leur place<sup>(5)</sup>.
- B) *Matsa*: Le pain représente tout ce qui est vital et fondamental. C'est ce qu'il est indispensable d'accomplir<sup>(6)</sup>, mais sans en concevoir le moindre orgueil, sans ostentation, en se préservant du 'Hamets et en ne consommant que de la Matsa<sup>(7)</sup>.
- C) *Maror*: Les herbes amères font allusion aux actes permis<sup>(8)</sup>, que l'on doit élever vers le domaine de la sainteté. Quand on accomplit de tels actes, on doit avoir un sentiment d'amertume profonde, un manque total de passion<sup>(9)</sup>.

<sup>(3)</sup> De ce fait, disent nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction : «un ignorant n'a pas le droit de consommer de la viande». En effet, il lui serait difficile de lui apporter l'élévation. Aussi, parce qu'elle n'est pas indispensable, estil préférable qu'il s'en passe.

<sup>(4)</sup> Entre le Pessa'h et la Matsa.

<sup>(5)</sup> Il doit s'en éloigner résolument.

<sup>(6)</sup> Ici-bas, dans ce monde.

<sup>(7)</sup> Avec une soumission parfaite à D.ieu, sans fierté de ce qui a été accompli.

<sup>(8)</sup> Tous ceux de la vie courante.

<sup>(9)</sup> Que l'on réserve pour le service de D.ieu.

### Pessa'h

### Grandeur véritable

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 22, page 268)

Comme le veut la coutume 'Habad, la Matsa du Ya'hats<sup>(1)</sup>, pendant le Seder, n'est pas coupée en deux parts égales. La plus petite retrouve sa place sur le plateau, alors que la plus grande est cachée pour l'Afikomen.

Une nuit de Seder, à la table du Rabbi Rachab, dont l'âme est en Eden, les convives parvinrent à l'étape de Ya'hats et ils brisèrent la Matsa médiane. L'un des présents la cassa en deux parts pratiquement identiques et il les plaça donc l'une sur l'autre, pour les comparer, afin de déterminer laquelle des deux était la plus grande.

L'homme exécuta cette opération avec minutie<sup>(2)</sup>. Le Rabbi Rachab, dont l'âme est en Eden, l'observa, puis il lui dit : «Un grand qui doit être mesuré pour vérifier sa grandeur n'est pas véritablement grand<sup>(3)</sup>».

<sup>(1)</sup> La seconde étape du Seder, qui consiste à casser en deux la Matsa médiane du plateau. Une partie en est conservée pour l'Afikomen, en fin de repas et l'autre est remise sur le plateau, afin que la Haggadah soit récitée sur : «le pain du pauvre, qui n'est jamais entier».

<sup>(2)</sup> Car, les deux parties de la Matsa étaient pratiquement égales.

<sup>(3)</sup> La grandeur, pour être clairement établie, doit être incontestable!

#### Tout est Matsa

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 16, page 122)

Le Rambam enseigne, dans son Michné Torah, lois du 'Hamets et de la Matsa, chapitre 5, au paragraphe 20 : «il est interdit de la pétrir<sup>(1)</sup> et de la confectionner avec un autre liquide que de l'eau, afin qu'elle reste le pain de la pauvreté<sup>(2)</sup>», puis, il ajoute, dans le chapitre 6, au paragraphe 4 : «Un aliment pouvant devenir 'Hamets, mais consommé sous forme de Matsa, permet de s'acquitter de son obligation<sup>(3)</sup>. En revanche, les autres aliments<sup>(4)</sup> ne permettent pas de s'acquitter de l'obligation de Matsa, car ils n'ont pas de 'Hamets».

Il en découle que, pour s'acquitter de l'obligation de consommer de la Matsa et pour accomplir la Mitsva de la manière qui convient, il faut que la pâte permettant de la confectionner satisfasse les deux conditions suivantes.

D'une part, la Matsa doit être : «le pain de la pauvreté», confectionné avec une pâte qui contient uniquement de la farine et de l'eau, sans aucun additif, sans colorant et sans goût. Mais, d'autre part, il est impossible de confectionner la Matsa avec une pâte qui ne peut pas gonfler et qui ne deviendra donc pas 'Hamets. Cette pâte doit effectivement pouvoir lever, si elle n'est pas surveillée<sup>(5)</sup>. C'est alors que l'on peut en faire de la Matsa.

La Matsa est le symbole du chemin spirituel sur lequel un Juif doit s'engager pour servir le Saint béni soit-Il<sup>(6)</sup>. Et, à cette

<sup>(1)</sup> La Matsa

<sup>(2)</sup> Qui n'a pas de goût, ce qui n'aurait pas été le cas si elle avait été pétrie avec du jus de fruit, par exemple.

<sup>(3)</sup> Ainsi, la Matsa elle-même aurait pu lever et devenir du pain.

<sup>(4)</sup> Qui ne peuvent pas devenir 'Hamets.

<sup>(5)</sup> Et, c'est précisément pour cette raison que sa fabrication est surveillée.

<sup>(6)</sup> Car, ce chemin est pétri d'humilité.

Matsa-là, s'appliquent également les deux conditions précédemment définies, sans lesquelles la Matsa ne permet pas d'accomplir la Mitsva.

D'une part, il est nécessaire de servir D.ieu avec une soumission absolue, sans rien remettre en cause, en mettant de côté toute approche intellectuelle<sup>(7)</sup>, toute émotion qui conduit à adhérer aux principes de la Torah<sup>(8)</sup>. Il ne faut pas mêler au service de D.ieu un confort personnel, un aspect agréable, des pensées et des sentiments personnels. On doit agir à la manière du pain de la pauvreté, qui n'est mêlé à aucun autre goût, ni celui du vin<sup>(9)</sup>, ni celui de l'huile<sup>(10)</sup>, ni celui du miel<sup>(11)</sup>, ni aucun autre.

Mais, d'autre part, une telle Matsa peut devenir 'Hamets en un seul instant, ce qu'à D.ieu ne plaise. Il faut donc être vigilant, à chaque instant, s'assurer qu'aucun événement malencontreux ne survienne. En effet, la soumission, à elle seule, n'apporte aucune certitude. Quand elle est à l'origine de l'action, alors que l'intellect et les sentiments s'y opposent, il est possible que le cerveau et le cœur fassent obstacle et refusent qu'une telle action leur soit imposée<sup>(12)</sup>.

Tel est donc le chemin du service de D.ieu. On attend d'un Juif un effort permanent, un engagement de chaque instant, afin qu'il soumette sa personnalité au Saint béni soit-Il, s'en remette à Lui, même s'il comprend ou ressent autrement<sup>(13)</sup>.

<sup>(7)</sup> Limitant le service de D.ieu à ce que l'intellect perçoit.

<sup>(8)</sup> Pour remettre en cause cette adhésion, lorsque l'émotion s'estompe.

<sup>(9)</sup> Lié à la compréhension, comme dans l'expression : «le vin de la Torah».

<sup>(10)</sup> Qui évoque le plaisir et : «pénètre toute chose».

<sup>(11)</sup> Qui correspond à la richesse, comme dans l'expression : «le pays où coulent le lait et le miel».

<sup>(12)</sup> D'où la nécessité de la vigilance.

<sup>(13)</sup> La soumission est donc bien l'élément-clé de la personnalité.

### Pas de manque

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 26, page 24)

Conformément à l'usage qui a été adopté par nos maîtres et chefs, la table du Séder doit être couverte de divers ustensiles en argent<sup>(1)</sup>. Tout ce qu'ils avaient de précieux à la maison était alors disposé, avec faste, sur la table de la fête.

Dans la maison du Rabbi Maharach, il y avait une table spécifique<sup>(2)</sup>, disposée à cet effet, sur laquelle se trouvaient une soixantaine de chandeliers en argent. Un grand nombre de bougies y brûlaient, desquelles émanait une lumière particulière.

L'un de ces chandeliers avait treize branches et le Rabbi Maharach l'avait fabriqué lui-même, après que les médecins lui aient préconisé une activité manuelle, pour des raisons de santé<sup>(3)</sup>. Une fois, une nuit de Pessa'h, le Rabbi Maharach vint célébrer le Séder et il observa, tout d'abord, la table sur laquelle étaient disposés les objets en argent. Il déclara aussitôt : «Il en manque».

Les membres de la famille se mirent immédiatement à la recherche des objets qui, d'ordinaire, étaient posés sur la table, mais avaient été oubliés cette fois-là. Ils en trouvèrent deux, une tabatière argentée et une petite cuillère<sup>(4)</sup>.

<sup>(1)</sup> Afin d'afficher la richesse, pour commémorer le large butin de l'Egypte.

<sup>(2)</sup> En plus de celle sur laquelle le repas était pris.

<sup>(3)</sup> Pour la même raison, le Rabbi Maharach écrivit lui-même une Meguila, qui est parvenue jusqu'à nous et de laquelle on déduit plusieurs dispositions sur la manière de l'écrire. Il fabriqua, pour cette raison également, quelques meubles et l'un d'entre eux, une petite table, se trouve actuellement dans le bureau du Rabbi, chef de notre génération.

<sup>(4)</sup> Ceci indique le niveau de précision introduit par le Rabbi Maharach.

## **KEDOCHIM**

### Providence et indifférence

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 32, page 125)

Le verset Kedochim 19, 16 dit : «Tu ne resteras pas impassible devant le sang de ton prochain<sup>(1)</sup>». Et, Rachi explique : «en observant sa mort alors que tu peux le sauver, par exemple quelqu'un qui se noie dans un fleuve».

La 'Hassidout établit clairement que l'événement le plus accessoire, le plus insignifiant se produisant dans le monde doit être un guide du comportement, délivrant un enseignement pour le service de D.ieu<sup>(2)</sup>. Rien d'inutile n'a été créé dans le monde<sup>(3)</sup>. Le moindre détail de ce qui s'y passe est pour l'honneur de D.ieu<sup>(4)</sup>.

En conséquence, quand un Juif est le témoin d'un certain événement, quand il le voit ou même quand il l'entend<sup>(5)</sup>, il est clair qu'il doit s'en servir, en prendre le contenu pour poursuivre son chemin. En effet, si D.ieu a fait en sorte que quelqu'un voit ou entend cet événement, il ne fait pas de doute que tout cela peut l'aider, dans son service de D.ieu<sup>(6)</sup>.

<sup>(1)</sup> C'est le principe de la non-assistance à une personne en danger.

<sup>(2)</sup> Car, le moindre détail de ce qui survient, dans le monde, est un effet de la divine Providence.

<sup>(3)</sup> Ainsi, nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, disent que : «le Saint béni soit-Il ne fit rien d'inutile dans son monde».

<sup>(4)</sup> Et, non uniquement voulu par Lui.

<sup>(5)</sup> On le lui décrit, alors qu'il n'en a pas été lui-même le témoin oculaire.

<sup>(6)</sup> Si ce n'était pas le cas, il n'en aurait pas eu connaissance et il l'aurait ignoré, tout au long de son existence.

Une telle conception, cette manière de voir les choses peut être vérifiée dans la pratique, par l'Injonction : «Tu ne resteras pas impassible, devant le sang de ton prochain», «en observant sa mort alors que tu peux le sauver».

Si la Providence divine fait que l'on observe un homme se noyant dans le fleuve et perdant la vie, ce n'est sûrement pas par hasard. C'est, bien au contraire, la preuve que l'on peut le sauver. On ne doit pas donc pas ignorer sa responsabilité, se dire que l'on n'a pas la force de le préserver du danger. Si c'était effectivement le cas, on ne l'aurait jamais vu<sup>(7)</sup>.

L'Injonction: «Tu ne resteras pas impassible devant le sang de ton prochain» a également une portée spirituelle. Si l'on voit, si l'on apprend, d'une quelconque façon, qu'un Juif est exposé à un danger moral, qu'il pourrait se noyer dans le fleuve bouillonnant de l'assimilation, c'est indiscutablement la preuve que l'on dispose des forces spirituelles nécessaires pour le faire sortir de l'eau, pour le préserver d'une issue fatale, de la perte des valeurs juives, ce qu'à D.ieu ne plaise. On a donc aussi le devoir sacré de se servir de ces forces<sup>(8)</sup>.

<sup>(7)</sup> Un homme ne reste jamais impassible, face à ce qu'il voit. Cette vision est, par elle-même, un appel à l'action.

<sup>(8)</sup> Selon les termes de l'Admour Hazaken : «on n'a pas le droit de ne pas entendre un enfant qui pleure», qu'il soit un enfant par le nombre de ses années ou bien par le niveau de ses connaissances.

### Kedochim

### Une sainte Michna

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 34, page 170)

Le Rav David Tsvi 'Hen<sup>(1)</sup>, Rav de la ville de Tchernigov, en Ukraine, était un 'Hassid d'une grande élévation morale, possédant d'immenses et rares qualités, servant D.ieu avec une profonde intégrité. Il était, en outre, un grand érudit de la Torah, ayant de larges connaissances à la fois de sa partie révélée et de la 'Hassidout.

Très souvent, Rav David Tsvi connaissait l'extase et il s'élevait alors vers un autre monde<sup>(2)</sup>. Dans de tels moments, il s'enflammait et il rayonnait alors, d'une clarté particulière. Cela pouvait se passer à n'importe quel moment de la journée, au milieu d'une étude profonde de la Torah, d'une prière fervente ou même d'un simple repas de semaine.

Par la suite, quand Rav David Tsvi retrouvait ses esprits et reprenait le cours de son étude de la Torah, il avait coutume de dire :

«Quelle merveille! Je n'en comprends pas un seul mot! C'est réellement une sainte Michna<sup>(3)</sup>!».

C'est cela le sentiment de soumission et d'attachement à D.ieu et à Sa Torah<sup>(4)</sup>.

<sup>(1)</sup> Couramment appelé le Radats, selon les initiales de ses prénoms.

<sup>(2)</sup> En phase extatique, il perdait le contact avec le monde ambiant, au point de ne plus avoir conscience de ce qui l'entourait.

<sup>(3)</sup> Celle qui avait provoqué son extase.

<sup>(4)</sup> De la part de quelqu'un qui en avait une profonde connaissance, possédait des capacités intellectuelles développées, mais n'en privilégiait pas moins l'approche de la soumission.

### Engagement verbal

(Discours du Rabbi, Séfer Itvaadouyot 5750, tome 2, page 102)

Le verset Kedochim 19, 18 dit : «Tu aimeras ton prochain comme toi-même» et l'on trouve, dans le Siddour de l'Admour Hazaken : «Il est bon de dire, avant la prière : Je m'engage à mettre en pratique l'Injonction : 'Tu aimeras ton prochain comme toi-même'(1).»

On peut se demander pour quelle raison il est nécessaire de s'engager verbalement, «il est bon de dire», à la pratique de cette Mitsva. Pourquoi la pensée et l'intention ne sont-elles pas suffisantes<sup>(2)</sup>? Le Tanya explique, au chapitre 32, que, du point de vue de l'âme, il existe toujours une unité parfaite entre les enfants d'Israël<sup>(3)</sup>. Les différences qui existent entre les hommes dépendent donc uniquement des corps physiques.

C'est précisément pour cette raison qu'il ne suffit pas de s'engager à mettre en pratique la Mitsva de : «Tu aimeras ton prochain comme toi-même» par la pensée et par l'intention, c'est-à-dire d'une manière morale. En effet, l'amour et l'unité entre tous les Juifs existe d'ores et déjà, en tout état de cause, dans la dimension morale<sup>(4)</sup>.

<sup>(1)</sup> Cette phrase est récitée, tous les matins, au tout début de la prière de Cha'harit.

<sup>(2)</sup> En outre, quelle est la raison d'être d'un tel engagement, puisque l'amour du prochain est l'une des six cent treize Mitsvot de la Torah, dont la pratique s'impose à l'homme, y compris quand il ne s'y engage pas formellement.

<sup>(3) «</sup>Toutes sont en phase et elles ont toutes un même Père».

<sup>(4)</sup> Et, il s'agit, en l'occurrence, de l'instaurer physiquement, entre les corps.

### Kedochim

De ce fait, il est nécessaire de prononcer cette phrase, avec sa bouche physique. Ainsi, il est dit, dans le traité Sanhédrin 65a, que : «le fait de bouger les lèvres est considéré comme une action concrète<sup>(5)</sup>». De cette façon, on exprime le souhait que l'amour et l'unité ne restent pas uniquement dans la dimension morale, qu'ils aient un effet également sur ce monde matériel, dans lequel il existe, d'une manière naturelle, des différences entre les Juifs<sup>(6)</sup>.

<sup>(5)</sup> C'est ainsi qu'il est dit : «nous complèterons par les bœufs de nos lèvres» les sacrifices que nous ne pouvons pas offrir matériellement parce que nous ne disposons pas du Temple.

<sup>(6)</sup> De par leurs corps.

### Sainteté et séparation

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 1, page 254)

Les versets Kedochim 19, 2-3 disent : «Vous serez saints, car Je suis saint, Moi, l'Eternel votre D.ieu. Vous craindrez chacun votre mère et votre père. Vous garderez Mes Chabbats». On peut se demander pourquoi est-ce précisément ces deux Mitsvot, «Vous craindrez chacun votre mère et votre père» et «Vous garderez Mes Chabbats», qui apparaissent après l'Injonction : «Vous serez saints»<sup>(1)</sup>.

L'Injonction : «Vous serez saints» signifie que les enfants d'Israël doivent être différents, séparés de toutes les autres nations du monde<sup>(2)</sup>. Comme l'indique le verset 20, 26, figurant à la fin de la Paracha, «Vous serez saints pour Moi... Je vous séparerai des nations afin d'être à Moi».

C'est après cela<sup>(3)</sup> que sont mentionnées les deux Mitsvot qui définissent la finalité et la source de la force que chacun possède et qui est à l'origine de cette séparation et de cette sanctification. Le choix de ces deux Mitsvot se justifie de la manière suivante.

«Vous craindrez chacun votre mère et votre père» : Un Juif ne peut pas se contenter d'être personnellement saint et séparé des nations du monde. Il doit savoir également que l'objectif est de transmettre la sainteté aux générations suivantes, grâce à l'éducation, selon la voie de la Torah<sup>(4)</sup>.

<sup>(1)</sup> En d'autres termes, quel est le fil conducteur de ces versets ?

<sup>(2)</sup> La sainteté est synonyme de séparation. Ainsi, nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, disent que la formule du mariage : «Tu me seras consacrée», signifie, en fait : «Tu seras séparée de tous les autres hommes».

<sup>(3)</sup> Après avoir donné cette définition de la sainteté.

<sup>(4)</sup> Le premier complément de la sainteté est donc la transmission.

### Kedochim

Cette éducation est essentiellement dispensée par les parents, «votre mère et votre père», qui doivent également ressentir ce sentiment de sainteté et de séparation<sup>(5)</sup>. De fait, ce verset cite d'abord : «votre mère», puis : «votre père». En effet, la mère est la maîtresse et c'est essentiellement elle qui assure l'éducation des enfants.

«Vous garderez Mes Chabbats» : La force de garder la sainteté et la séparation des nations du monde, au point de la transmettre aux générations suivantes, dépend du jour du Chabbat, qui a été donné pour être un signe entre le Saint béni soit-Il et les enfants d'Israël.

Le Chabbat symbolise la foi juive en la création du monde et en sa direction permanente par le Créateur<sup>(6)</sup>, comme l'indique le 'Hinou'h aux Mitsvot n°31 et 32, à l'opposé de la conception des nations selon laquelle : «l'Eternel a abandonné la terre<sup>(7)</sup>», comme l'indique le verset Yé'hezkel 8, 12.

<sup>(5)</sup> Pour être en mesure de le communiquer à leurs enfants.

<sup>(6)</sup> Le second complément de la sainteté est donc la conscience de l'omniprésence et de l'omnipuissance du Saint béni soit-Il.

<sup>(7)</sup> Aux astres, après l'avoir créée, de sorte que l'existence quotidienne dépend essentiellement des phénomènes naturels et des influences astrales. Selon la conception des nations, l'intervention de D.ieu au sein de la création conserve un caractère exceptionnel.

## **EMOR**

### La grandeur véritable

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 7, page 147)

Le verset Emor 21, 1 indique : «Dis aux Cohanim, fils d'Aharon et tu leur diras». Rachi explique : «Dis et tu diras : pour mettre en garde les grands à propos des petits<sup>(1)</sup>».

L'expression : «mettre en garde les grands à propos des petits» reçoit, en outre, une signification plus profonde. Les «grands», ceux qui possèdent une haute stature morale, pourraient penser que leur statut les conduit à se couper de tout ce qui les entoure, à se mettre à l'abri, en sûreté et à poursuivre leur élévation, dans leur service de D.ieu<sup>(2)</sup>.

La Torah intervient donc, dans ce domaine, et elle affirme que l'on doit : «mettre en garde les grands à propos des petits». Les «grands», ceux qui ont accumulé d'importants accomplissements, ne peuvent pas se séparer des autres<sup>(3)</sup>. Ils doivent, bien au contraire, se préoccuper des «petits» et de ceux qui n'ont pas encore atteint leur niveau, des plus faibles et des plus éloignés.

<sup>(1)</sup> Leur en confier la responsabilité.

<sup>(2)</sup> Le contact avec le milieu ambiant est alors vécu comme un obstacle à l'élévation personnelle.

<sup>(3)</sup> En prenant prétexte de ces accomplissements.

Il y a également là un autre point : «mettre en garde (*Lehazhir*)». Lorsque la grandeur a pour effet de se séparer du peuple, c'est le signe qu'en réalité, elle est encore imparfaite et limitée<sup>(4)</sup>. En revanche, lorsque les «grands» exercent une influence positive sur les «petits», qu'ils se tiennent proches d'eux cet les soutiennent, ils mettent en évidence la dimension profonde de leur âme<sup>(5)</sup>. C'est alors qu'ils sont véritablement grands.

En effet, *Lehazhir* est de la même étymologie que *Zohar*, éclat. Ainsi, c'est précisément en adoptant une telle attitude que l'on s'élève au-dessus de toutes les limites et de toutes les mesures, que l'on reçoit l'éclat, la clarté merveilleuse et que l'on peut briller au loin<sup>(6)</sup>.

C'est donc là ce que l'on déduit de cette répétition, «dis et tu diras», mais, en fait, lorsque les «grands» apportent l'élévation aux «petits», les rendent brillants, ils reçoivent une lumière qui n'est pas uniquement double. Elle est multiple et dépasse même toutes les limites<sup>(7)</sup>.

<sup>(4)</sup> En effet, celui qui a atteint la plénitude ne craint pas de la confronter à celle d'autres personnes. En revanche, celui qui sait qu'il n'est pas parfait cherche à se préserver et il évite cette confrontation, n'étant pas certain de parvenir à la soutenir.

<sup>(5)</sup> Celle de ces grands.

<sup>(6)</sup> Venir en aide aux autres est aussi le moyen d'obtenir sa propre élévation.

<sup>(7)</sup> L'Admour Hazaken explique que celui qui vient en aide aux autres : «a un cœur et un cerveau mille fois plus raffinés» et le Rabbi explique, par ailleurs que le mot : «mille» ne doit pas être compris ici au sens de : «beaucoup», mais bien de la manière la plus littéralle. Celui qui peut comprendre une page de Guemara en mille heures, parce qu'il vient en aide aux autres Juifs, parviendra à la comprendre en une heure.

#### Emor

### **Pogrome**

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 35, page 140)

Lorsque j'étais enfants, de terribles pogromes, d'une immense cruauté, firent de nombreuses victimes parmi les Juifs d'Ukraine. C'est à cette l'époque que des groupes de partisans se formèrent, avec l'objectif de lutter contre l'armée ukrainienne.

Une fois, mon professeur nous a indiqué qu'il avait trouvé une allusion à ces abominables événements dans la Torah. Je lui ai alors posé la question suivante :

«Qu'importe ? Quelle est l'utilité d'une telle allusion ? Les pogromes ne restent-ils pas les mêmes<sup>(1)</sup> ?».

Mon professeur m'a répondu:

«C'est vrai. Cela reste le même pogrome intolérable. Mais, cette allusion dans la Torah le rend un peu plus supportable<sup>(2)</sup>».

Mais, en tout état de cause, un pogrome reste un pogrome<sup>(3)</sup>.

<sup>(1)</sup> Une allusion dans la Torah ne les rend pas plus légers!

<sup>(2)</sup> La découverte d'une allusion dans la Torah reste toujours significative, pour un Juif.

<sup>(3)</sup> Et, l'on doit, avant tout, demander à D.ieu de nous en préserver

### Mise en garde

(Lettre du Rabbi, Iguerot Kodech, tome 1, lettre n°72)

Le verset Emor 21, 1 indique : «Dis aux Cohanim, fils d'Aharon et tu leur diras, ils ne se rendront pas impurs, dans leur peuple». Rachi explique : «Dis et tu diras : pour mettre en garde les grands à propos des petits».

Les Cohanim n'ont pas le droit de se rendre impurs par contact avec un mort. On trouve donc, à leur propos, la curieuse affirmation suivante : «pour mettre en garde les grands à propos des petits», ce qui veut dire que les Cohanim doivent non seulement mettre eux-mêmes en pratique les Mitsvot, se préserver de toute impureté, mais aussi faire en sorte que les enfants, qui ne sont pas encore astreints à la pratique des Mitsvot, ne se rendent pas non plus impurs par contact avec un mort<sup>(1)</sup>.

On peut donner également, à ce sujet, une explication plus analytique. La Torah demande, dans ce passage, de mettre en garde ceux qui sont grands par leur esprit et par leur niveau spirituel, à propos de ceux qui sont petits par leur esprit et par leur élévation morale. Or, pourquoi est-ce précisément dans ce domaine, à propos de l'impureté des Cohanim, qu'est émise une telle Injonction, dont on ne trouve pas l'équivalent en tous les autres Préceptes de la Torah<sup>(2)</sup>?

Les notions de pureté et d'impureté ne reçoivent pas de définition rationnelle. Elles ne peuvent pas être justifiées selon la logique des hommes. A fortiori en est-il ainsi pour l'impureté

<sup>(1)</sup> C'est le sens simple de ce verset.

<sup>(2)</sup> Pour lesquels la responsabilité des «petits» n'est pas confiée aux «grands».

qui est spécifique aux Cohanim, ceux qui ont été choisis par D.ieu pour se tenir devant Lui et Le servir<sup>(3)</sup>.

De fait, un professeur qui délivre son enseignement à ses élèves pourrait être confronté à des difficultés, en la matière<sup>(4)</sup>. Des questions lui viendront à l'esprit. Comment est-il possible d'enseigner une telle notion? La réaction des élèves ne sera-t-elle pas un rejet de son appartenance au peuple sacré, «un royaume de Cohanim et un peuple saint»? Ces élèves se diront qu'il est plus aisé de renoncer à certaines valeurs juives, de ne pas aborder du tout les notions de pureté et d'impureté.

C'est pour cette raison que la Torah met en garde et énonce une clarification, en la matière. Il n'y a pas lieu d'être découragé par les objections et les réfutations qui pourraient être soulevées, en la matière. Tous les Juifs sont «mis en garde» envers quiconque appartient au peuple d'Israël, qui qu'il soit, même s'il est un enfant, moralement limité. Ils doivent le faire revenir à la Vérité, mettre en éveil la pointe profonde de Judaïsme qu'il porte en lui<sup>(5)</sup>.

A fortiori en est-il ainsi quand il s'agit d'enfants, au sens littéral, de jeunes élèves dont le développement ultérieur dépend totalement de ce que leur transmettra leur professeur<sup>(6)</sup>.

<sup>(3)</sup> Même si, de façon générale, la notion d'impureté n'est pas logique, il est encore moins rationnel, si l'on en admet le principe, de penser qu'une certaine forme de cette impureté peut toucher certaines personnes, mais non d'autres.

<sup>(4)</sup> Quand il réfléchira à la manière d'enseigner ces notions à ses élèves.

<sup>(5)</sup> Et, dès lors, il est certain qu'il acceptera ces valeurs.

<sup>(6)</sup> Le Rabbi fait remarquer, par ailleurs, que le moindre orifice creusé sur la graine, avant qu'elle ne soit plantée en terre, deviendra un trou béant sur le tronc de l'arbre, quand il sera parvenu à maturité. Il est donc bien clair que la responsabilité envers les enfants est largement accrue, par rapport à celle qui est dirigée vers les adultes.

### Les Tehilim et les essieux

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 35, page 191)

Un 'Hassid avait coutume de réciter, chaque jour, l'ensemble des Tehilim. Lorsque mon beau-père, le Rabbi, instaura la lecture quotidienne des Tehilim selon leur répartition mensuelle, cet homme se demanda s'il devait adopter cette nouvelle pratique, ou bien si les Tehilim qu'il disait d'ores et déjà chaque jour l'en dispensaient, puisque, concrètement, il lisait aussi les Tehilim du jour<sup>(1)</sup>.

Il fit part de ses doutes à d'autres 'Hassidim, qui lui répondirent au moyen de la parabole suivante. Un cocher transporte, dans sa charrette, des tonneaux d'huile destinée à graisser les roues et les essieux des charrettes. Peut-il se contenter de transporter ces tonneaux dans sa charrette, ou bien faut-il dire que cela ne le dispense pas de graisser ses propres roues et ses propres essieux? La réponse à cette question est bien évidente pour chacun<sup>(2)</sup>.

De fait, il est effectivement nécessaire de graisser les essieux, de lire des Tehilim chaque jour, selon la répartition mensuelle instaurée par mon beau-père, le Rabbi. De la sorte, les roues fonctionneront de la manière qui convient, la route sera tracée et le voyage sera sûr<sup>(3)</sup>.

<sup>(1)</sup> Qui figuraient parmi ceux qu'il lisait.

<sup>(2)</sup> Une pratique nouvelle, instaurée par le Rabbi, doit être adoptée par tous, de manière identique.

<sup>(3)</sup> Un récit bien connu rapporte que le Rabbi Rayats mena une certaine démarche auprès des autorités du pays, sans succès. Puis, il apprit les études quotidiennes du 'Houmach, des Tehilim et du Tanya et il fit ensuite une seconde tentative. Cette fois-là, il connut, d'emblée, la réussite et il obtint ce qu'il avait voulu.

## **BEHAR**

### Le mont et le Sinaï

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 1, page 276)

Le verset Behar 25, 1 dit : «L'Eternel parla à Moché sur le mont Sinaï, en ces termes». Or, les termes de ce verset présentent un paradoxe. En effet, dès lors que le Saint béni soit-Il a fait le choix de donner la Torah sur une montagne, pourquoi ne pas choisir la plus haute, celle qui a la cime la plus élevée, plutôt que celle dont la taille est modeste ?

A l'inverse, si le mont Sinaï a été retenu précisément pour sa taille réduite, pourquoi vouloir donner la Torah sur une montagne ? Pourquoi ne pas plutôt la donner sur une plaine, dans un endroit plat. En une phrase, si une montagne est nécessaire pourquoi le Sinaï et si le Sinaï est nécessaire, pourquoi une montagne<sup>(1)</sup> ?

L'explication est la suivante. Le service de D.ieu, le respect de la Torah et la pratique des Mitsvot réunissent effectivement deux éléments extrêmes. D'une part, un Juif doit ressentir qu'il est une montagne élevée<sup>(2)</sup>. Il doit maintenir son Judaïsme avec fierté et détermination, raffermir son esprit et sa confiance en sa propre personne, n'avoir honte devant personne, afficher sa primauté face à tous.

<sup>(1)</sup> Il y a donc bien ici la jonction de deux éléments opposés, une hauteur dépassant la norme, mais n'excluant pas pour autant la taille modeste. Il faut donc comprendre quelle idée est soutenue par cette jonction et ce que l'on peut en apprendre pour le service de D.ieu de chacun.

<sup>(2)</sup> Que le service de D.ieu le place au-dessus de la matière du monde.

Mais, d'autre part, il est nécessaire, simultanément, de rejeter tout orgueil, d'exclure toute conscience de son propre ego, bien plus, de ressentir sa propre infériorité, comme le mont Sinaï, qui est la plus basse de toutes les montagnes<sup>(3)</sup>.

Comment cumuler ces deux états d'esprit à la fois ? En fait, ils ne sont nullement contradictoires. La détermination et la fierté<sup>(4)</sup> de l'homme ne sont en aucune façon la conscience d'une quelconque importance personnelle et d'une valeur intrinsèque. Bien au contraire, c'est précisément l'homme pleinement soumis à D.ieu qui ressent la fierté et la joie d'être un Juif conscient et Le craignant<sup>(5)</sup>.

L'homme qui adopte une telle attitude est pétri d'une détermination sincère. Il ne craint rien de ce qui pourrait l'empêcher d'avancer sur la voie de D.ieu. Mais, simultanément, il ne s'abuse pas sur ce qu'il est réellement, sur son état moral. Il a la conscience profonde de n'avoir aucune valeur intrinsèque, aucune existence propre<sup>(6)</sup>.

<sup>(3)</sup> Ainsi, disent nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, «l'homme Moché était très humble, parmi tous les hommes de la terre». D'une part, il connaissait sa grandeur, savait qu'il pouvait s'adresser à D.ieu à tout moment, que la Torah avait été donnée à tout le peuple d'Israël par son intermédiaire. Mais, simultanément, il se disait qu'il n'y avait nullement là son mérite personnel, mais seulement l'utilisation des forces morales que D.ieu lui avait accordées. Il était persuadé que n'importe quel homme, disposant des mêmes forces morales que lui, aurait atteint une élévation spirituelle largement supérieure à la sienne.

<sup>(4)</sup> D'être juif.

<sup>(5)</sup> Ainsi, l'indice de l'élévation morale est la soumission qui en résulte.

<sup>(6)</sup> En pareil cas, il cumule effectivement les deux caractères du mont Sinaï.

### Behar

### Un vieux soldat et un jeune général

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 15, page 83)

Le Rabbi Rachab, dont l'âme est en Eden, était encore un jeune homme, d'une trentaine d'années, quand il prit la direction des 'Hassidim 'Habad<sup>(1)</sup>. Quelques 'Hassidim du Rabbi Maharach ne virent pas cette nomination d'un bon œil et ils se permirent de formuler des remarques sur le jeune âge du nouveau Rabbi, mettant en cause son aptitude à exercer cette fonction.

Observant ces réactions, des 'Hassidim fidèles au Rabbi Rachab, dont l'âme est en Eden, leur firent alors la réponse suivante :

«Un vieux soldat reste toujours un soldat<sup>(2)</sup>. En revanche, un jeune général peut encore aller de l'avant et, au final, il peut même parvenir à prendre la tête du pays<sup>(3)</sup>».

<sup>(1)</sup> Il naquit en 5621 (1860) et son père quitta ce monde en 5643 (1883). Néanmoins, quelques années s'écoulèrent encore, avant qu'il ne prenne officiellement la direction des 'Hassidim.

<sup>(2)</sup> S'il n'a pas été promu à son âge, il ne le sera vraisemblablement pas par la suite.

<sup>(3)</sup> Une promotion en son jeune âge lui ouvre des perspectives nouvelles.

### Chabbat pour l'Eternel

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 1, page 107)

Le verset Behar 25, 2 dit : «La terre se reposera d'un Chabbat pour l'Eternel<sup>(1)</sup>» et Rachi explique : «Un Chabbat pour l'Eternel (*Avaya*) : pour le Nom de l'Eternel (*Avaya*), comme cela est précisé pour le Chabbat de chaque semaine». On peut préciser le sens de cette comparaison<sup>(2)</sup>.

L'une des différences que l'on peut constater entre le «Chabbat de chaque semaine» et l'année de la Chemitta est la suivante. Il est interdit de travailler, pendant le Chabbat et un Juif se sépare alors de tous les domaines profanes. Durant l'année de la Chemitta, en revanche, seul le travail de la terre est interdit, alors que toutes les autres activités profanes se poursuivent, comme à l'accoutumée.

On pourrait donc penser que l'expression : «un Chabbat pour l'Eternel (*Avaya*)» s'applique uniquement au jour du Chabbat proprement dit, en lequel un homme se détache totalement de toutes les activités profanes et se consacre entièrement au Saint béni soit-II<sup>(3)</sup>.

Comme on le sait, le Nom *Avaya* se rapporte à la Divinité Qui transcende la nature et le monde<sup>(4)</sup>, par opposition au Nom

<sup>(1)</sup> Durant la septième année, celle de la Chemitta.

<sup>(2)</sup> Entre la Chemitta et le Chabbat.

<sup>(3)</sup> Il semble, en effet, que tel soit bien le sens du mot Chabbat, qui désigne un retrait total des activités matérielles et non uniquement un retrait partiel.

<sup>(4)</sup> Ce Nom est, en effet, la contraction de *Haya*, Il a été, *Hové*, Il est, *Ibyé*, Il sera. Or, au sein de la nature du monde, un instant appartient au passé, au présent ou au futur. Il ne peut pas appartenir aux trois à la fois. Pour contracter ces trois mots en un seul Nom, il faut donc bien transcender la nature et le monde.

#### **Behar**

*Elokim*, qui correspond à la Divinité s'inscrivant dans la nature<sup>(5)</sup>. De fait, *Elokim* a la même valeur numérique que *Ha Téva*, la nature<sup>(6)</sup>.

A l'opposé de tout cela, pendant l'année de la Chemitta, on se consacre encore à toutes les activités profanes et il n'est donc pas possible de parler, à son propos, de «Chabbat pour l'Eternel»<sup>(7)</sup>. C'est donc précisément là l'idée nouvelle qui est introduite par ce verset. L'année de la Chemitta est, elle aussi, un : «Chabbat pour l'Eternel». De quelle manière ? «Comme cela est précisé pour le Chabbat de chaque semaine<sup>(8)</sup>».

Certes, les travaux sont permis, pendant l'année de la Chemitta, à l'exception de celui de la terre, mais sa sainteté n'est pas inférieure à celle du : «Chabbat de chaque semaine». Bien plus, pendant cette année de la Chemitta, la sainteté du Nom *Avaya* transcendant la nature pénètre le monde profane<sup>(9)</sup>. Dès lors, «la terre se repose d'un Chabbat pour l'Eternel»<sup>(10)</sup>.

<sup>(5)</sup> C'est, de fait, la raison pour laquelle ce Nom a la forme du pluriel. Il fait ainsi allusion à la pluralité que D.ieu a implantée, de manière naturelle, dans la création, ainsi qu'il est dit : «Comme sont grandes Tes actions, Eternel» et : «Comme sont nombreuses Tes actions, Eternel».

<sup>(6)</sup> Soit quatre-vingt-six.

<sup>(7)</sup> Dès lors, comment ce verset peut-il employer cette expression ?

<sup>(8)</sup> Comme si tous les travaux cessaient alors.

<sup>(9)</sup> Et, c'est pour cette raison que les travaux profanes restent permis, à l'exception du travail de la terre. Il n'en est pas de même, en revanche, pendant le «Chabbat de chaque semaine». En ce jour, la sainteté du Nom *Avaya* ne pénètre pas le monde profane, duquel il est donc nécessaire de se séparer.

<sup>(10)</sup> Pendant toute une année!

### Le septième millénaire

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 27, page 189)

Les versets Behar 25, 20-21 disent : «Si vous dites : 'que mangerons-nous pendant la septième année<sup>(1)</sup>, alors que nous n'avons pas semé et nous n'avons pas rassemblé notre récolte<sup>(2)</sup>', J'ordonnerai Ma bénédiction pour vous, pendant la sixième année et elle produira la récolte pour les trois années<sup>(3)</sup>».

On peut donner, à ce propos, une explication selon le sens allusif. Le traité Sanhédrin 97a explique que les six premières années de la Chemitta correspondent aux six millénaires de l'existence du monde<sup>(4)</sup> et l'année de la Chemitta, au septième millénaire<sup>(5)</sup>, qui leur fait suite.

A ce propos, on peut effectivement se poser la même question : «Que mangerons-nous pendant la septième année<sup>(6)</sup> ?». En effet, nous vivons actuellement le sixième millénaire, une période particulièrement basse, d'un point de vue moral<sup>(7)</sup>, tout

<sup>(1)</sup> Celle de la Chemitta.

<sup>(2)</sup> Du fait de l'interdiction de travailler la terre au cours de cette année.

<sup>(3)</sup> La sixième, la septième et la huitième.

<sup>(4)</sup> Nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, disent, en effet, que : «le monde existe pour six millénaires, deux de désolation, deux de Torah et deux de délivrance».

<sup>(5)</sup> Celui de la délivrance effective, après la venue de notre juste Machia'h.

<sup>(6)</sup> Quels sont les accomplissements, à l'heure actuelle, qui permettent d'accéder à la délivrance véritable et complète ?

<sup>(7)</sup> A la fin des deux millénaires de préparation de la venue du Machia'h, en cette période du talon du Machia'h, lorsqu'une obscurité profonde recouvre le monde. En effet, lorsque l'on entend le bruit des talons de quelqu'un, c'est la preuve qu'il est très proche. Mais, à l'inverse, le talon s'appelle : «l'ange de la mort se trouvant dans le corps de l'homme», la partie la moins innervée, la moins sensible. En outre, c'est juste avant le lever du jour que la nuit est la plus noire.

comme un champ, au sens matériel, s'affaiblit d'année en année<sup>(8)</sup>.

Il y a donc bien là une interrogation réelle et quotidienne. Comment les Juifs de la présente génération, avec les forces<sup>(9)</sup> limitées dont ils disposent, seront-ils en mesure de révéler dans le monde la «septième année», la période de la délivrance<sup>(10)</sup> ?

C'est donc à ce propos que le Saint béni soit-Il formule ici une promesse : «J'ordonnerai Ma bénédiction pour vous, pendant la sixième année». Un Juif doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour assumer pleinement la mission qui lui est confiée ici-bas, avec abnégation et une soumission totale au Saint béni soit-Il<sup>(11)</sup>.

Puisse D.ieu faire que le Saint béni soit-Il accorde Sa bénédiction dans la plus grande largesse, que la mission de chacun atteigne son but et que le monde obtienne réellement la délivrance véritable et complète, par notre juste Machia'h<sup>(12)</sup>.

<sup>(8)</sup> C'est, selon certains avis, l'une des raisons d'être de la Chemitta et c'est, de façon plus générale, le principe de la jachère. Les récoltes répétées épuisent la terre et il est donc nécessaire, de temps à autre, d'interrompre le travail de la terre pour qu'elle retrouve ses forces.

<sup>(9)</sup> Morales.

<sup>(10)</sup> C'est pourtant bien à eux qu'ils incombent de le faire. Or, selon le principe précédemment énoncé, la terre, juste avant la Chemitta, est réellement épuisée. De même, les Juifs, juste avant l'aube de la délivrance, ont les capacités morales les plus réduites.

<sup>(11)</sup> Dès lors, grâce à la force que D.ieu accorde, il sera possible d'avoir accès à la délivrance véritable et complète.

<sup>(12)</sup> C'est alors que la mission de chacun aura réellement atteint son but.

# **BE'HOUKOTAÏ**

### Substitut moral

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 26, page 90)

Le verset Be'houkotaï 27, 33 dit : «Et, si, changer, il l'échange<sup>(1)</sup>, lui et son substitut seront consacrés<sup>(2)</sup>». Ce principe s'applique également au service de D.ieu, dans sa dimension morale. Il est envisageable, là aussi, de constituer des «substituts».

Ainsi, quand un Juif quitte le lieu gardé et fermé, du point de vue spirituel, dans lequel il se trouve<sup>(3)</sup>, afin de rapprocher de la voie de la Torah et des Mitsvot, un Juif qui, pour l'heure, en est encore éloigné, de le faire revenir vers sa source, il doit alors le changer, former un «substitut», transformer ce Juif éloigné, remplacer le profane par du sacré<sup>(4)</sup>.

En pareil cas, la Torah émet l'Injonction suivante : «changer, il l'échangera<sup>(5)</sup>». Pour obtenir un tel résultat, il est parfois nécessaire d'interrompre son étude de la Torah, son activité dans le domaine de la sainteté, de quitter la maison d'étude pour

<sup>(1)</sup> L'animal qui a été consacré au Temple, lorsque son propriétaire change d'avis, décide de le conserver et d'en donner un autre, à sa place.

<sup>(2)</sup> L'un et l'autre, ce qui veut dire que le principe de la substitution n'est pas possible.

<sup>(3)</sup> La synagogue et la maison d'étude, dans lesquelles il est placé en secteur protégé, à l'abri des influences extérieures.

<sup>(4)</sup> Nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, constatent, en effet, que celui qui est parvenu à la Techouva : «n'est pas le même homme».

<sup>(5)</sup> Il fera de lui un autre homme, mettant en pratique la Torah et les Mitsvot.

se mettre à la recherche de ceux qui ont besoin d'une : «substitution», des âmes perdues, de ces Juifs qui se sont écartés de la Lumière, pour, avec amour, les rapprocher du service de D.ieu<sup>(6)</sup>.

Cependant, une telle action, qui est menée auprès de ceux qui sont encore éloignés de la Torah et des Mitsvot, peut présenter un risque effectif. En effet, celui qui, pour la mener à bien, doit quitter le domaine de la sainteté afin de sauver une âme, de la rapprocher du chemin de la Vérité, pourrait, de ce fait, subir une influence négative et, en conséquence, perdre sa propre élévation, se trouver dépossédé de sa stature morale<sup>(7)</sup>.

C'est la raison pour laquelle ce verset énonce ici une assurance : «changer, il l'échangera, lui et son substitut seront». Il est ainsi établi que celui qui va effectuer une «substitution», changer l'homme qui est éloigné pour le rapprocher n'en conservera pas moins la grande élévation morale qu'il possédait lui-même au préalable<sup>(8)</sup>.

En effet, il est certain que : «lui et son substitut seront», que rien ne pourra nuire à son âme. Bien au contraire, il recevra, de cette façon, une lumière intense et sa compréhension de la Torah s'en trouvera elle-même accrue<sup>(9)</sup>.

<sup>(6)</sup> En effet, il est permis d'interrompre son étude en cas de force majeure. Or, il n'est pas de plus grande urgence que de préserver un Juif de l'assimilation.

<sup>(7)</sup> Le risque d'une confrontation directe avec le mal est réel et chaque Juif demande à D.ieu, tous les matins, dans la prière : «ne nous confronte pas à l'épreuve».

<sup>(8)</sup> C'est le sens de : «lui et son substitut».

<sup>(9)</sup> Conformément à l'affirmation de l'Admour Hazaken selon laquelle celui qui se consacre à un autre Juif : «obtiendra un cerveau et un cœur mille fois plus raffinés», ce qui veut dire, au sens le plus littéral, qu'il comprendra mieux la Torah et qu'il aura des sentiments plus profonds.

#### Be'houkotaï

## L'effort de la Torah

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 5, page 49)

Le Tséma'h Tsédek appela son plus jeune fils<sup>(1)</sup>, le Rabbi Maharach, peu avant sa Bar Mitsva et il lui demanda : «Fais-tu réellement un effort en l'étude de la Torah<sup>(2)</sup> ?».

Le Rabbi Maharach possédait des capacités hors du commun et une profonde intelligence. Il répondit très simplement, à la question de son père :

«Pour dire vrai, je n'ai jamais réellement fait d'effort. Je connais la réussite dans l'étude sans qu'aucun effort ne me soit nécessaire».

Le Tséma'h Tsédek lui dit alors:

«Malgré cela, un effort en l'étude de la Torah est indispensable<sup>(3)</sup>».

Le Rabbi Maharach prit très au sérieux les propos de son père et il les mit aussitôt en pratique. Il multiplia les efforts, audelà de toutes ses capacités, afin de s'investir pleinement en son étude, au-delà de toute mesure, bien plus que tout ce qu'il avait pu faire, jusqu'alors. Il fit tant d'efforts que des taches de sang se formèrent sur son front!

Quand on fit part de tout cela au Tséma'h Tsédek, il rappela son fils et il modifia le programme de son étude de la Torah<sup>(4)</sup>.

<sup>(1)</sup> Il en avait sept.

<sup>(2)</sup> On sait, en effet, que le Rabbi Maharach possédait, depuis son plus jeune âge, une intelligence très vivace, au point que son professeur exprima, une fois, en présence de son père, tout son émerveillement. En l'occurrence, son père lui demandait donc s'il ne faisait que s'en remettre à ses moyens naturels ou bien s'il introduisait son propre effort pour les dépasser.

<sup>(3)</sup> Y compris quand il semble que celui-ci soit inutile pour parvenir à la compréhension.

<sup>(4)</sup> Soulignant ainsi qu'une situation aussi extrême n'est pas souhaitable non plus.

## Cinq hommes

(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Bamidbar 5730- 1970)

Le verset Be'houkotaï 26, 5 dit : «Cinq d'entre vous poursuivront cent et cent d'entre vous poursuivront dix mille<sup>(1)</sup>» et Rachi explique : «d'entre vous poursuivront : parmi les plus faibles d'entre vous<sup>(2)</sup>».

On peut, toutefois, s'interroger sur ce qui est indiqué ici. En effet, pourquoi ce verset évoque-t-il, d'emblée, une poursuite effectuée par cinq personnes, plutôt que par une seule personne<sup>(3)</sup>, comme c'est le cas dans le verset Haazinou 32, 30 : «Comment un poursuivra mille et deux feront fuir dix mille» ?

Il y a lieu de penser que Rachi répond précisément à cette question, d'une manière allusive, dans son commentaire, quand il indique : «d'entre vous poursuivront : parmi les plus faibles d'entre vous».

En effet, le verset Vaygach 47, 2 relate : «Parmi ses frères, il<sup>(4)</sup> prit cinq hommes et il les présenta devant le pharaon». Rachi expliquait alors : «parmi ses frères : parmi ceux qui avaient le moins de force<sup>(5)</sup>, qui ne semblaient pas vigoureux, mais faibles».

<sup>(1)</sup> Lorsque, mettant en pratique la Volonté de D.ieu, vous l'emporterez sur vos ennemis.

<sup>(2)</sup> Ce qui est une multiplication de cette bénédiction. Si les faibles sont capables d'un tel exploit, combien plus sera important celui des forts!

<sup>(3)</sup> En effet, Rachi a indiqué que le sens simple de ce verset, celui qu'il énonce dans son commentaire, est la multiplication de la bénédiction. Or, celle-ci est beaucoup plus importante quand on décrit les prouesses réalisées par une seule personne.

<sup>(4)</sup> Yossef.

<sup>(5)</sup> En effet, Yossef ne voulait pas présenter au Pharaon ses frères, qui allaient s'installer en Egypte, comme des hommes forts, car celui-ci aurait pu craindre qu'ils envahissent le pays et, de ce fait, s'opposer à leur installation.

#### Be'houkotaï

C'est ainsi qu'a déjà été mentionnée une fois, dans la Torah, la constitution d'un groupe de cinq hommes faibles. Le verset mentionne donc encore une fois ce nombre, à propos d'une poursuite effectuée par : «les plus faibles d'entre vous»<sup>(6)</sup>.

<sup>(6)</sup> En effet, il y a bien là une association d'idées évidente.

#### Bénédiction et malédiction

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 17, page 326)

Le verset Be'houkotaï 26, 17 dit : «Je fixerai Mon visage sur vous<sup>(1)</sup>» et Rachi explique : «Je Me libère de toutes Mes activités pour vous faire du mal<sup>(2)</sup>».

Rachi s'écarte ici de la formulation qu'il avait employée, pour le verset équivalent figurant dans le passage des bénédictions, c'est-à-dire le verset 26,9 : «Je M'occuperai de vous, Je vous ferai croître et multiplier et Je maintiendrai Mon alliance avec vous»

En effet, concernant ces bénédictions, Rachi écrivait : «Je Me libèrerai de toutes Mes activités pour vous accorder votre récompense», «libèrerai» au futur, alors qu'en l'occurrence il dit : «Je Me libère de toutes Mes activités pour vous faire du mal», «libère» au présent.

On peut donc penser que la raison de cette modification peut être déduite du principe bien connu selon lequel : «l'Attribut du bien est plus large que celui du malheur<sup>(3)</sup>».

<sup>(1)</sup> Pour vous punir, si vous agissez mal.

<sup>(2)</sup> Ce qui souligne que ce mal sera bien plus grave.

<sup>(3)</sup> Quand le Saint béni soit-Il prodigue le bien, Il le fait avec beaucoup plus d'intensité que lorsqu'il punit. En l'occurrence, le verset : «Je M'occuperai de vous» présente D.ieu Qui prodigue le bien, alors que le verset : «Je fixerai Mon visage sur vous» montre D.ieu Qui punit. Il est donc légitime que ces deux versets ne soient pas équivalents, que le premier soit plus fort que le second.

#### Be'houkotaï

Le présent, «Je Me libère» peut s'appliquer uniquement à un seul instant. Ainsi, pendant un seul instant, le Saint béni soit-Il se libère de toutes Ses activités pour faire du mal aux enfants d'Israël. Mais, dès l'instant suivant, Il revient à Ses activités, si l'on peut s'exprimer ainsi<sup>(4)</sup>.

Le futur, «Je Me libèrerai», à l'inverse, peut s'étendre à l'ensemble du futur<sup>(5)</sup>. Tant que les enfants d'Israël mettent pleinement en pratique Ses Mitsvot, le Saint béni soit-Il continue de Se libérer de toutes Ses activités pour leur faire du bien et pour leur accorder l'intégralité de leur récompense<sup>(6)</sup>.

<sup>(4)</sup> De sorte que la punition est réduite, dans le temps.

<sup>(5)</sup> Sans limite.

<sup>(6)</sup> De fait, nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, disent que : «quand le Saint béni soit-Il prodigue le bien à un homme, Il le fait pour très longtemps».

Perspectives 'hassidiques sur la Sidra de la semaine

\* \* \*

d'après les causeries du Rabbi de Loubavitch

• Dix-septième série •

Tome 4
BAMIDBAR

# **BAMIDBAR**

## Recensement du point commun

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 8, page 1)

Le verset Bamidbar 1, 2 dit : «Elevez<sup>(1)</sup> la tête de toute l'assemblée des enfants d'Israël» et Rachi, commentant le verset Bamidbar 1, 1 , explique : «Parce qu'Il les chérit, Il les compte à tout moment». De fait, pourquoi le compte est-il une marque d'affection ? En d'autres termes, pourquoi les hommes comptent-ils sans cesse ce qu'ils chérissent ?

En réalité, la réponse à cette question est très simple. A chaque instant, un homme veut connaître la valeur exacte de ce qui lui est précieux. C'est pour cette raison qu'il compte sans cesse, le plus souvent possible et qu'il veut toujours établir un compte exact<sup>(2)</sup>.

Néanmoins, une autre question se pose encore. Comment est-il possible de dire que le Saint béni soit-Il compte le peuple d'Israël sans cesse, parce qu'Il affectionne et chérit chaque Juif? Tout n'est-il pas évident et clairement établi, devant Lui? Ne connaît-Il pas leur nombre exact à chaque instant<sup>(3)</sup>?

<sup>(1)</sup> Dans le sens de recenser.

<sup>(2)</sup> Ceci peut être rapproché du principe hala'hique selon lequel : «ce qui est fixé ne peut pas disparaître». En ce sens, compter est aussi immortaliser. C'est pour cette raison qu'un homme compte ce qui lui est précieux.

<sup>(3)</sup> En d'autres termes, comment faire la transition entre le comportement de l'homme et celui de D.ieu ? Si l'on peut admettre, en effet, qu'un homme compte ce qu'il aime, qu'en est-il en revanche, pour le Saint béni soit-Il ?

Il faut bien en conclure que ce compte n'est pas un simple recensement physique des personnes constituant le peuple d'Israël. Il a également une portée morale<sup>(4)</sup>. Et, de fait, il convient de noter un point important, concernant ce compte des enfants d'Israël. Il ne faisait aucune différence entre les personnes. Chacune était comptée comme un. Le Juif le plus important n'était pas plus qu'un et le plus humble n'était pas moins qu'un<sup>(5)</sup>.

On ne recensait donc pas la qualité et la spécificité de chaque Juif, en fonction de son niveau moral<sup>(6)</sup>. Car, l'objet de l'amour du Saint béni soit-Il<sup>(7)</sup> est précisément le point commun à tous Ses enfants, la pointe de Judaïsme qui habite chaque cœur<sup>(8)</sup>.

Néanmoins, cette pointe de Judaïsme est si haute qu'elle ne peut pas se révéler et apparaître à l'évidence<sup>(9)</sup>. De ce fait, le Saint béni soit-Il la compte et Il lui permet ainsi d'émerger et de prendre forme, aux yeux de tous<sup>(10)</sup>.

<sup>(4)</sup> Qu'il convient de définir.

<sup>(5)</sup> En ce sens, le recensement est non seulement un instrument de pérennité, mais aussi un facteur d'unité.

<sup>(6)</sup> Si cela avait été le cas, certains auraient été plus qu'un et d'autres, moins qu'un.

<sup>(7)</sup> Ce qui Le conduit à les compter.

<sup>(8)</sup> Et, qui reste toujours intacte, y compris quand elle est occultée par les fautes.

<sup>(9)</sup> Si ce n'est dans des moments d'exception.

<sup>(10)</sup> Chaque fois que l'homme consent à l'effort qui est nécessaire pour cela.

#### Bamidbar

## Intégrité

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 5, page 240)

Peu avant la prière d'Arvit<sup>(1)</sup> de la fête de Chavouot, dans sa maison d'étude, le Rabbi Rachab, dont l'âme est en Eden, commença à réciter un discours 'hassidique qui dura plusieurs heures et se prolongea jusqu'à tard dans la nuit.

A l'issue de ce discours 'hassidique, l'un des 'Hassidim dit au Rabbi, avec satisfaction :

«Aujourd'hui, nous possédons, avec certitude, l'intégrité des sept semaines<sup>(2)</sup>. Il est inutile de vérifier que la nuit est déjà tombée. L'intégrité se produit d'elle-même<sup>(3)</sup>».

Le Rabbi répondit à cet homme : «Une intégrité qui se produit d'elle-même n'en est pas une<sup>(4)</sup>».

<sup>(1)</sup> C'est, de façon générale, à ce moment-là qu'il commentait la 'Hassidout.

<sup>(2)</sup> De l'Omer. On a l'usage, en effet, de dire la prière d'Arvit, le premier soir de Chavouot, après la tombée de la nuit, afin de s'assurer que les sept semaines du compte de l'Omer sont entières. En l'occurrence, ce 'Hassid faisait remarquer au Rabbi, avec assez peu d'élégance, que le discours 'hassidique avait été long et que la nuit était tombée depuis bien longtemps.

<sup>(3)</sup> Sans qu'il soit nécessaire de la rechercher.

<sup>(4)</sup> L'intégrité, comme toute autre qualité, doit résulter d'un effort de la part de l'homme. Le Rabbi Rachab fait donc remarquer ici que, lorsqu'elle se présente d'elle-même, sans le moindre effort, elle n'a pas grande valeur.

#### Elle est notre vie

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 23, page 8)

Le verset Bamidbar 3, 1 dit : «Voici les descendances d'Aharon et de Moché<sup>(1)</sup>» et Rachi explique : «cela veut dire que quiconque enseigne la Torah au fils de son ami est considéré comme s'il l'avait enfanté<sup>(2)</sup>».

Cependant, si l'on prolonge cette comparaison entre la naissance physique et l'enseignement de la Torah<sup>(3)</sup>, on peut découvrir une contradiction profonde entre l'une et l'autre. Un homme n'a qu'une seule mère, celle qui lui a donné naissance et l'a conduit à la vie. L'enfant qui est déjà né ne peut pas naître une seconde fois<sup>(4)</sup>.

On pourrait donc penser que seul celui qui enseigne la Torah au fils de son ami pour la première fois est considéré comme s'il l'avait enfanté, car, après cela, ce fils, ayant d'ores et déjà étudié la Torah, est désormais un enfant vivant. Comment pourrait-on l'enfanter une seconde fois ?

L'une des notions merveilleuses qui sont introduites par la 'Hassidout est l'explication<sup>(5)</sup> selon laquelle D.ieu vivifie le monde en permanence et le conduit à l'existence, d'une

<sup>(1)</sup> Puis, la suite du verset mentionne uniquement les descendants d'Aharon, mais non ceux de Moché.

<sup>(2)</sup> En l'occurrence, Moché avait enseigné la Torah aux fils d'Aharon et il était donc considéré comme s'il les avait lui-même enfantés.

<sup>(3)</sup> Qui est une forme de naissance morale.

<sup>(4)</sup> A l'inverse, un homme a divers professeurs successifs qui lui enseignent la Torah. Est-ce à dire que, moralement, il connaît plusieurs naissances consécutives, l'une après l'autre ?

<sup>(5)</sup> Du Baal Chem Tov.

#### Bamidbar

manière nouvelle, à chaque instant<sup>(6)</sup>. Ainsi, le Saint béni soit-Il crée le monde, à tout moment et la vie d'un Juif appartient également à cette création permanente<sup>(7)</sup>.

Or, quelle est la vie véritable d'un Juif ? C'est la Torah, source de l'existence de chacun. De ce fait, «quiconque<sup>(8)</sup> enseigne la Torah au fils de son ami est considéré comme s'il l'avait enfanté». En effet, la première étude n'est pas suffisante pour vivifier de façon définitive. Il est nécessaire de renouveler en permanence le canal de la vie d'une âme, de lui insuffler plus de Torah encore<sup>(9)</sup>.

Il découle de tout ce qui vient d'être dit que chaque instant consacré à l'étude de la Torah insuffle une vitalité nouvelle à celui qui s'investit en elle et le fait naître de nouveau<sup>(10)</sup>.

<sup>(6)</sup> Ainsi qu'il est dit : «Il renouvelle, dans Sa bonté, chaque jour, en permanence, la création originelle». A chaque instant, D.ieu tire le monde du néant, comme Il le fit la première fois.

<sup>(7)</sup> Il est lui-même une créature nouvelle à chaque instant.

<sup>(8)</sup> Et, non uniquement celui qui le fait pour la première fois.

<sup>(9)</sup> C'est ce que font les maîtres ultérieurs, qui donnent donc naissance à leur élève, tout autant que son premier maître.

<sup>(10)</sup> C'est la raison pour laquelle Rabbi Akiva comparaît un Juif qui cesse d'étudier la Torah à un poisson que l'on sort de l'eau et qui perd ainsi définitivement les moyens de son existence.

## Ils auront foi en toi

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 26, page 128)

Quand l'Admour Hazaken prit la direction des 'Hassidim, ceux-ci, dans un premier temps, étaient peu nombreux. En revanche, ils avaient foi en lui. L'un d'entre eux était un homme très simple, que l'on appelait Rav Chlomo le pâtissier. En effet, il gagnait sa vie en confectionnant des gâteaux.

Chaque fois qu'il y avait, dans les parages, un repas de Mitsva ou bien une célébration joyeuse, on faisait appel à lui et ses services étaient toujours irréprochables. De cette façon, il se trouvait en relation<sup>(1)</sup> avec tous les érudits de la Torah de la région, qui étaient toujours les invités d'honneur de ces fêtes.

Rav Chlomo le pâtissier relata ceci:

«Une fois, pendant les trois jours de limitation précédant la fête de Chavouot, le Rabbi<sup>(2)</sup> organisa une réunion 'hassidique, afin de nous préparer au don de la Torah. Il expliqua, notamment, le rôle du Tsaddik, dirigeant la génération<sup>(3)</sup>.

<sup>(1)</sup> De par sa profession.

<sup>(2)</sup> L'Admour Hazaken, qui n'avait pas encore pris la direction des 'Hassidim.

<sup>(3)</sup> Qui est, en sa génération, l'équivalent de Moché, celui qui transmit la Torah à tout le peuple d'Israël.

#### Bamidbar

Le Rabbi a alors commenté les mots du Saint béni soit-Il à Moché, notre maître, peu avant le don de la Torah : 'ils auront foi en toi pour l'éternité'. Grâce à ses explications, nous avons tous compris qu'il y avait bien un chef, dirigeant la génération. Il nous fallait encore comprendre qu'il était l'équivalent de Moché, notre maître.

Le Rabbi conclut son propos en affirmant, avec enthousiasme, qu'en notre génération, il y avait aussi un dirigeant, un chef, qu'il fallait donc savoir que ce chef était le Maguid de Mézéritch<sup>(4)</sup> et qu'il était nécessaire d'avoir foi en lui».

<sup>(4)</sup> Successeur du Baal Chem Tov, qui était le maître de l'Admour Hazaken.

## **NASSO**

## Les charrettes des chefs de tribu

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 28, page 40)

Les versets Nasso 7, 2-3-8 disent : «Les chefs d'Israël<sup>(1)</sup> offrirent... six charrettes couvertes et douze animaux de gros bétail, une charrette pour deux chefs et un bœuf pour chacun... Les quatre charrettes et les huit animaux de gros bétail, il les donna aux fils de Merari, selon leur service». Rachi explique : «selon leur service : car ils portaient les poutres, les colonnes et les socles<sup>(2)</sup>».

Les chefs d'Israël, dirigeant les tribus, apportèrent leur sacrifice pour célébrer l'inauguration du Sanctuaire. Ils offrirent, notamment, des charrettes, qui devaient permettre d'en transporter les différentes parties, quand il était démonté, au fil des étapes. Quatre de ces charrettes<sup>(3)</sup> étaient destinées et consacrées au transport des poutres, qui étaient longues et lourdes.

On peut, toutefois, se poser une question sur ces offrandes, apportées par les chefs de tribu. Pourquoi fallait-il que deux d'entre eux se joignent pour offrir une seule charrette ? En effet, ces quatre charrettes suffisaient à peine pour contenir les nombreuses poutres et une ingéniosité particulière était nécessaire pour parvenir à les y disposer<sup>(4)</sup>. Pourquoi les chefs de tribu

<sup>(1)</sup> Qui étaient douze.

<sup>(2)</sup> Et, ces charrettes devaient leur permettre de les transporter.

<sup>(3)</sup> Sur les six.

<sup>(4)</sup> Qui devait être renouvelée à chaque étape.

n'offrirent-ils pas des charrettes en plus grand nombre et plus larges $^{(5)}$ ?

Dans le Temple et dans le Sanctuaire, en effet, régnaient une largesse merveilleuse et une richesse fabuleuse<sup>(6)</sup>. Pour autant, il n'y avait pas un seul objet, pas même le plus petit, qui n'ait sa place et son utilité. Rien n'était superflu. Chaque détail avait une raison d'être bien précise et clairement définie. Il n'y avait pas d'approximation.

C'est pour cette raison qu'il n'y eut pas plus de quatre charrettes destinées au transport des poutres. En effet, si celles-ci suffisaient à le faire, même au prix d'un effort, il était inutile d'en ajouter d'autres. Chacune de ces charrettes devait être utilisée sur la totalité de sa surface.

Il découle de ce qui vient d'être dit un enseignement merveilleux pour le service de D.ieu. Le Saint béni soit-Il n'a rien créé d'inutile dans Son monde, ce qu'à D.ieu ne plaise<sup>(7)</sup>. On ne peut pas se permettre de perdre le moindre instant, qui ne serait pas pleinement utilisé, pour tout l'apport qu'il peut avoir<sup>(8)</sup>.

<sup>(5)</sup> Ils en avaient les moyens et, à n'en pas douter, si on le leur avait demandé, ils l'auraient fait avec joie.

<sup>(6)</sup> Ainsi, disent nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, on abreuvait l'agneau du sacrifice perpétuel, avant de lui faire la Che'hita, dans un sceau en or, car : «il ne doit pas y avoir de pauvreté en l'endroit de la richesse».

<sup>(7)</sup> En l'occurrence, ce principe devait s'appliquer aussi dans le Sanctuaire et dans le Temple. Rien ne pouvait y être uniquement décoratif ou esthétique.

<sup>(8)</sup> Car ce qui est vrai dans l'espace l'est aussi dans le temps. Ces deux dimensions sont systématiquement liées.

#### Nasso

Ainsi, celui qui a consacré la majeure partie de la journée à l'étude de la Torah, sans s'interrompre un seul instant, ne peut pas se permettre, même à l'issue de tout cela, de perdre quelques instants, sans rien faire<sup>(9)</sup>. Le moindre détail de la vie de chaque Juif lui a été accordé pour proclamer pleinement l'Honneur de D.ieu<sup>(10)</sup>.

<sup>(9)</sup> En s'en remettant pour cela à ce qu'il a fait au préalable.

<sup>(10)</sup> De manière active.

## Le pouvoir d'une bonne décision

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 11, page 60)

Il y a quelques temps, un Juif résidant en Erets Israël m'a écrit une lettre débordante d'émotion. Cet homme m'indiquait qu'il était malheureusement atteint d'une très grave maladie et qu'il devait, de ce fait, subir une intervention chirurgicale longue et complexe. Avec un cœur brisé, il sollicitait une bénédiction de guérison complète.

Lorsqu'un Juif demande une bénédiction, peut-on la lui refuser ? Les bénédictions appartiennent au Saint béni soit-Il<sup>(1)</sup>. Je lui ai donc écrit en lui souhaitant, de tout mon cœur, une complète guérison. J'ai ajouté que je lui proposais de prendre l'engagement de mettre les Tefillin chaque jour et de respecter le Chabbat<sup>(2)</sup>.

L'homme a accepté cette proposition et il a commencé à mettre les Tefillin, chaque jour. Peu après, il a guéri, à la surprise des médecins qui le suivaient et qui ne laissaient que peu d'espoir. L'intervention chirurgicale s'est révélée inutile.

Alors que cet homme était en convalescence, à l'hôpital, d'autres malades<sup>(3)</sup>, témoins du brusque changement de son état, vinrent lui rendre visite et ils le questionnèrent sur sa guérison rapide, qui avait suscité leur étonnement. L'homme leur expliqua, très simplement qu'il avait pris la décision de mettre les Tefillin, chaque jour. Nombreux furent alors ceux qui suivirent son bon exemple. Au final, il se rétablit totalement et il rentra chez lui<sup>(4)</sup>.

<sup>(1)</sup> Et, sont accordées, dans le monde, par l'intermédiaire de ses serviteurs!

<sup>(2)</sup> Afin de forger un réceptacle à travers lequel cette bénédiction pourrait se réaliser.

<sup>(3)</sup> Hospitalisés dans le même hôpital.

<sup>(4)</sup> Sans que l'intervention chirurgicale ait été nécessaire.

En fait, la divine Providence l'avait conduit dans cet hôpital uniquement pour qu'il commence à mettre les Tefillin et qu'il parvienne à convaincre d'autres Juifs d'en faire de même. Quand cet homme conduisit à son terme la mission qui lui était confiée<sup>(5)</sup> dans cet endroit, n'ayant plus rien à y faire, il le quitta et il rentra chez lui, en bonne santé.

<sup>(5)</sup> Par la divine Providence.

## Identité et particularité

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 23, page 53)

Les versets Nasso 7, 10-11 disent : «Les chefs<sup>(1)</sup> offrirent l'inauguration de l'autel... un chef par jour, un chef par jour<sup>(2)</sup>, ils offriront leur sacrifice<sup>(3)</sup>».

L'examen de cette Paracha, présentant les sacrifices des chefs de tribu, révèle, en apparence, une contradiction profonde entre deux aspects. D'une part, on constate une identité absolue entre tous ces chefs de tribu, qui offrirent tous le même sacrifice, sans la moindre exception. Aucun d'entre eux n'introduisit une particularité, ne fit un ajout, pas même le plus insignifiant. Un sacrifice identique en tout point fut offert chaque jour.

Mais, d'autre part, on observe également que la distinction faite entre ces chefs de tribu était totale. Chacun d'entre eux reçut un jour bien précis, en lequel lui seul offrait un sacrifice, uniquement pour le compte de sa tribu, avec une intention morale qui lui était propre, selon la tribu qu'il représentait, mais qui n'était pas significative pour les autres tribus.

On peut donc s'interroger sur tout cela. Comment ces deux aspects opposés pouvaient-ils être conjointement réunis ? Et, qu'en déduire pour ce que sont les tribus d'Israël ? Sont-elles identiques, ou bien différentes<sup>(4)</sup> ?

<sup>(1)</sup> Des douze tribus.

<sup>(2)</sup> Soit pendant douze jours.

<sup>(3)</sup> Chacun en le jour qui lui avait été assigné.

<sup>(4)</sup> Le service de D.ieu de l'une a-t-il une incidence sur toutes les autres ?

En l'occurrence, les chefs de tribus offrirent tous ces sacrifices : «pour l'inauguration de l'autel», c'est-à-dire pour l'introduction d'une forme nouvelle du service de D.ieu<sup>(5)</sup>, qui était destinée à les rapprocher de Lui. Et, en ce service, chaque tribu d'Israël, représentée par son chef, correspondait alors un aspect spécifique de ce service.

C'est donc une idée importante qui est soulignée ici et qui permet de réunir les deux réalités, en apparence opposées, que l'on a décrites ci-dessus. D'une part, à chaque tribu, est tracée une voie qui lui est propre et qui est sa manière de servir le Créateur<sup>(6)</sup>. Mais, d'autre part, ces douze voies ne se contredisent pas. Bien au contraire, elles forment une entité unique et toutes ont la même sainteté<sup>(7)</sup>.

Même si chaque tribu met en avant ses propres particularités, ses qualités personnelles, elle souscrit également aux autres voies et aux autres conceptions<sup>(8)</sup>. C'est la raison pour laquelle un jour fut assigné à chaque tribu, en lequel son sacrifice fut offert, avec l'intention qui lui était propre. En ce jour-là, il n'y avait que cette voie du service de D.ieu<sup>(9)</sup>. Pour autant, le sacrifice était, chaque jour, strictement identique, car toutes les tribus ont une même source, une origine unique<sup>(10)</sup>.

<sup>(5)</sup> Puisque le Sanctuaire venait d'être bâti.

<sup>(6)</sup> Pour la même raison, le Temple avait douze portes.

<sup>(7)</sup> De sorte que chacun s'enrichit de la différence de l'autre.

<sup>(8)</sup> Qui ne contredisent pas la sienne.

<sup>(9)</sup> Qui était alors prépondérante, par rapport à toutes les autres.

<sup>(10)</sup> Ainsi, au final, toutes ces voies convergent vers un même point.

## Fils unique

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 11, page 69)

Une fois, le Rabbi Rachab, dont l'âme est en Eden, accorda une audience à son fils, mon beau-père, le Rabbi<sup>(1)</sup>. Celui-ci quitta son bureau en sanglotant. Il était, à proprement parler inconsolable. L'un des 'Hassidim qui le croisa lui demanda la raison de ses larmes.

Mon beau-père, le Rabbi lui répondit : «Que faire ? Mon père, le Rabbi n'a qu'un fils unique et ce fils unique, c'est moi<sup>(2)</sup>!».

<sup>(1)</sup> Qui sollicitait une telle audience, comme le font tous les 'Hassidim, lorsqu'il souhaitait interroger son père sur son service de D.ieu et la mission qui lui est confiée ici-bas.

<sup>(2)</sup> Le Rabbi ne pouvait donc pas avoir un autre successeur que lui.

# **BEAALOTE'HA**

## Seconde fête en le second mois

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 33, page 56)

Les versets Beaalote'ha 9, 10 et 11 disent : «Parle aux enfants d'Israël en ces termes : chaque homme qui sera impur en son esprit ou sur un chemin éloigné, pour vous ou pour vos générations, fera Pessa'h pour l'Eternel<sup>(1)</sup>. En le second mois, le quatorzième jour<sup>(2)</sup>, vers le soir, ils le feront, ils le consommeront avec des Matsot et des herbes amères».

Le 14 Iyar est la date de Pessa'h Chéni, qui est une possibilité supplémentaire accordée, pour qu'il offre le sacrifice de Pessa'h, à celui qui n'a pas pu le faire en son temps, le 14 Nissan. On peut, cependant, se demander pour quelle raison il est nécessaire d'attendre un mois entier<sup>(3)</sup> pour que soit donnée cette seconde possibilité ? Pourquoi le second Pessa'h n'a-t-il pas été fixé à proximité immédiate du premier ?

La réponse à cette question est la suivante. Le premier Pessa'h est offert pendant le mois de Nissan, dont l'événement central est la sortie d'Egypte. Nissan est donc le mois en lequel on se départit du mal et de l'impureté, on s'en enfuit<sup>(4)</sup>. C'est la raison de la grande prudence qui conduit à rejeter totalement le

<sup>(1)</sup> Le second Pessa'h, pour celui qui n'a pas fait le premier.

<sup>(2)</sup> Soit le 14 Iyar.

<sup>(3)</sup> Du 14 Nissan au 14 Iyar.

<sup>(4)</sup> C'est pour cette raison qu'il est écrit, à propos de la sortie d'Egypte : «Le peuple s'enfuit». En effet, le mal conservait alors toute sa puissance.

'Hamets<sup>(5)</sup>, jusque dans la plus petite quantité<sup>(6)</sup>. A ce stade, il importe, avant tout, de se préserver du mal et de le détruire<sup>(7)</sup>.

En revanche, le mois suivant, celui d'Iyar, est celui de la réparation<sup>(8)</sup>. Après s'être totalement séparé du mal, jusque dans sa quantité la plus infime<sup>(9)</sup>, il convient ensuite de le transformer en bien<sup>(10)</sup>. Après le premier Pessa'h, après s'être séparé du mal, il est donc possible d'offrir le second Pessa'h, de faire du mal un sacrifice entièrement consacré à D.ieu<sup>(11)</sup>. Lors du second Pessa'h, il est permis de consommer du 'Hamets. En effet, on peut alors le transformer et l'élever vers D.ieu<sup>(12)</sup>.

Celui qui a pleinement sacrifié son âme animale sur l'autel de la sainteté peut effectivement se passer d'un second sacrifice<sup>(13)</sup>. En effet, il est d'ores et déjà empli de la force extraordinaire que lui a insufflé le premier Pessa'h. En revanche, celui qui a failli à offrir le premier Pessa'h et n'a pas encore consacré à D.ieu l'animal qu'il porte en son cœur doit réparer et, pour cela, il lui faut apporter un sacrifice pendant le mois d'Iyar. Il doit puiser des forces particulières, en un mois qui est consacré à l'affinement de ses traits de caractère<sup>(14)</sup>.

<sup>(5)</sup> Pendant le premier Pessa'h.

<sup>(6)</sup> En effet, l'interdiction de le consommer ne s'applique pas à partir d'une quantité minimale.

<sup>(7)</sup> C'est pour cette raison que l'on brûle le 'Hamets.

<sup>(8)</sup> Non plus celui de la fuite.

<sup>(9)</sup> Pendant Nissan.

<sup>(10)</sup> Pendant Iyar.

<sup>(11)</sup> C'est le sens de cette transformation.

<sup>(12)</sup> Conformément à l'affirmation de nos Sages selon laquelle : «il consomme son sacrifice de Pessa'h en ayant du 'Hamets chez lui, à la maison».

<sup>(13)</sup> Celui qui a offert le premier Pessa'h ne doit donc pas apporter le second.

<sup>(14)</sup> Notamment grâce au compte de l'Omer.

#### Beaalote'ha

## Un oignon vivant

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 8, page 231)

Le verset Beaalote'ha 11, 5 dit que : «nous<sup>(1)</sup> nous souvenons du poisson que nous mangions en Egypte, gratuitement<sup>(2)</sup>, des concombres, des melons, des poireaux, des oignons et de l'ail». On peut raconter, à ce propos<sup>(3)</sup>, le récit suivant.

L'un des 'Hassidim de l'Admour Haémtsahi, un homme d'une grande vivacité d'esprit, écoutait attentivement les profonds discours 'hassidiques prononcés par son maître, chaque fois qu'il se rendait chez lui. Par la suite, il les étudiait profondément, jusqu'à en avoir une parfaite connaissance et il les retenait par cœur.

Puis, s'en revenant de chez le Rabbi, il rentrait chez lui, à pied et, chaque fois qu'il passait dans une ville ou dans un village où les 'Hassidim étaient installés, il récitait devant eux les merveilleux discours 'hassidiques qu'il avait entendus de l'Admour Haémtsahi et tous s'extasiaient de la manière dont il les commentait. Observant de quelle manière ceux qui l'écoutaient s'enflammaient, en entendant ses propos, le 'Hassid s'emplissait de satisfaction et de ravissement.

Très vite, cet homme ressentit qu'il était l'otage de ses qualités oratoires, que celles-ci lui inspiraient l'orgueil et la suffisance. Tous l'écoutaient et son succès était évident. Peut-être devait-il donc abandonner cette manière de procéder, cesser de commenter publiquement la 'Hassidout, afin de ne pas prendre le risque de devenir un orgueilleux, ce qu'à D.ieu ne plaise.

<sup>(1)</sup> C'est en ces termes que les enfants d'Israël se plaignaient, dans le désert.

<sup>(2)</sup> C'est-à-dire sans obligation de mettre en pratique les Mitsvot, comme l'explique Rachi.

<sup>(3)</sup> A propos de l'oignon mentionné dans ce verset.

Le 'Hassid se rendit alors chez l'Admour Haémtsahi et il sollicita une audience, afin de lui poser la question qui ne lui permettait plus de trouver le repos. Lorsque le Rabbi le reçut, il lui fit part du cas de conscience auquel il était confronté.

## L'Admour Haémtsahi lui répondit, avec fermeté:

«Qu'importe tout cela ? Même si tu deviens un oignon, tu dois continuer à répéter les explications de la 'Hassidout, à les diffuser et à les propager<sup>(4)</sup>. Le fait de penser à sa propre personne et à son orgueil personnel est, en soi, d'ores et déjà de l'orgueil. Fais donc ce que l'on attend de toi et cesse de penser à toi-même !».

<sup>(4)</sup> Car, c'est bien ce résultat qui importe.

#### Beaalote'ha

## Une affaire familiale

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 36, page 296)

Le verset Beaalote'ha 9, 8 dit que : «Moché leur répondit<sup>(1)</sup>: tenez-vous ici et j'entendrai ce que l'Eternel vous ordonne<sup>(2)</sup>». On peut rapporter, à ce propos<sup>(3)</sup>, l'anecdote suivante. Un Juif d'Amérique, important négociant en bois, fut reçu par mon beau-père, le Rabbi et il sollicita son conseil, sur ses affaires.

Mon beau-père, le Rabbi lui prodigua effectivement ses conseils et il lui accorda sa bénédiction. Puis, il évoqua également sa pratique de la Torah et des Mitsvot. Mais, l'homme l'interrompit aussitôt :

«Rabbi, ce n'est pas à ce sujet que je suis venu vous consulter».

#### Le Rabbi lui dit alors:

«C'est pourtant bien ce qui aurait dû se produire! Vous êtes un expert dans le domaine économique et commercial, alors que, pour ma part, celui-ci m'est étranger. Malgré cela, vous êtes venu me demander mon avis. A l'inverse, mes parents et les parents de mes parents se sont consacrés à la Torah et aux Mitsvot. C'est donc, pour mois, une affaire familiale, mon activité essentielle. Or, en la matière, vous ne souhaitez pas entendre mon avis!».

<sup>(1)</sup> A ceux qui se plaignaient de n'avoir pu offrir le sacrifice du premier Pessa'h, car ils étaient alors impurs, indépendamment de leur volonté.

<sup>(2)</sup> Les dispositions du second Pessa'h n'avaient pas encore été énoncées.

<sup>(3)</sup> Sur le fait de solliciter le conseil de Moché, notre maître.

## Qui a fait le Chandelier?

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 38, page 33)

Le verset Beaalote'ha 8, 4 dit : «Voici la confection du Chandelier, d'un bloc d'or, jusqu'à son pied, jusqu'à sa fleur, Il était d'un bloc<sup>(1)</sup>, comme l'Eternel le montra à Moché, c'est ainsi qu'il fit le Chandelier». Commentant ce verset, Rachi explique : «C'est ainsi qu'il fit le Chandelier : celui qui le fit<sup>(2)</sup>. Le Midrash Aggada<sup>(3)</sup> indique qu'il se fit de lui-même, par le Saint béni soit-Il<sup>(4)</sup>».

On peut découvrir ici une dimension allusive, d'une grande profondeur. En effet, les actions des hommes, leur service de D.ieu, dans sa dimension spirituelle, mettent en évidence une haute Lumière<sup>(5)</sup>. Cependant, il existe une révélation si élevée qu'aucune créature ne peut l'atteindre, qu'aucun acte du service de D.ieu ne peut la révéler<sup>(6)</sup>.

Le Chandelier, avec la lumière qui en émane, appartient précisément à cette catégorie. Il fut confectionné par le Saint béni soit-Il Lui-même<sup>(7)</sup>. Par son intermédiaire, la Présence divine se révélait dans toute sa force. La lumière du Chandelier était un «flambeau perpétuel», éclairant miraculeusement. Elle portait témoignage, face au monde entier, que D.ieu résidait dans le Temple<sup>(8)</sup>.

<sup>(1)</sup> Dans lequel il fut taillé.

<sup>(2)</sup> Le verset ne précise pas de qui il s'agit.

<sup>(3)</sup> Qui n'est donc pas, à proprement parler, le sens simple du verset.

<sup>(4)</sup> Qui fit une intervention miraculeuse.

<sup>(5)</sup> Au sein de la matière du monde.

<sup>(6)</sup> Par nature, une telle révélation transcende la création.

<sup>(7)</sup> Comme l'indique Rachi, dans le commentaire rapporté ci-dessus.

<sup>(8)</sup> Car la lumière du Chandelier, émanant du Temple, éclairait le monde entier, au moins d'une manière spirituelle.

#### Beaalote'ha

Il y avait là une présence et une révélation de la Divinité à un niveau qu'il est impossible de définir en lui appliquant l'expression : «c'est ainsi qu'il fit le Chandelier : celui qui le fit<sup>(9)</sup>».

Malgré tout cela, bien qu'aucune créature ne puisse percevoir cet éclairage caché et le mettre en évidence, Moché notre maître reçut l'Injonction de faire fabriquer le Chandelier par les hommes<sup>(10)</sup>. Il était chargé de faire tout ce qui est était en son pouvoir<sup>(11)</sup>. Dès lors, l'immense lumière que l'on ne peut saisir brillerait<sup>(12)</sup>.

Un Juif doit servir D.ieu de toute sa force. De cette façon, les niveaux les plus hauts de ce service, dont la révélation n'est en aucune façon liée aux efforts des hommes, lui seront accordés dans toute leur puissance<sup>(13)</sup>.

Il en sera ainsi également lors de l'édification du troisième Temple<sup>(14)</sup>. Cette maison éternelle sera bâtie des mains du Saint béni soit-Il Lui-même<sup>(15)</sup>. Il descendra des cieux<sup>(16)</sup> et il apparaîtra alors aux yeux de tous. Mais, malgré cela, les hommes prendront part également à la construction de la maison de D.ieu<sup>(17)</sup>. Il en sera ainsi, lors de la délivrance véritable et complète, par notre juste Machia'h.

<sup>(9)</sup> C'est précisément parce que le Chandelier émane d'un niveau si haut que le verset ne peut dire qui l'a confectionné, ce qui serait une limitation.

<sup>(10)</sup> Car, la révélation divine elle-même doit emprunter les voies de la nature.

<sup>(11)</sup> Dans la mesure des moyens dont les hommes disposent.

<sup>(12)</sup> Grâce à l'intervention divine.

<sup>(13)</sup> Dès lors qu'il aura fait ce qu'il a pu, en fonction de ses capacités.

<sup>(14)</sup> L'effort des hommes se conjuguera à la révélation divine.

<sup>(15)</sup> Ainsi qu'il est dit : «le Sanctuaire, Eternel, que Tes Mains ont bâti».

<sup>(16)</sup> Déjà construit.

<sup>(17)</sup> Notamment en y attachant les portes et il est dit que : «une Mitsva porte le nom de celui qui la conduit à son terme».

# CHELA'H

## La 'Hala de la foi

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 18, page 183)

Le verset Chela'h 15, 20 dit : «Du début de vos pâtes<sup>(1)</sup>, vous prélèverez une 'Hala, en prélèvement». Et, le Midrash Vaykra Rabba, au chapitre 15, explique : «Celui qui met en pratique la Mitsva de la 'Hala est considéré comme s'il supprimait l'idolâtrie, alors que celui qui néglige la Mitsva de la 'Hala est considéré comme s'il maintenait l'idolâtrie».

On peut ici se poser une question bien évidente. Quelle relation peut-on bien établir entre la Mitsva de la 'Hala et l'interdiction de l'idolâtrie ? Et, comment faut-il donc interpréter cette affirmation du Midrash ? La réponse à ces interrogations est la suivante.

Quand un homme investit toutes ses forces dans le travail épuisant de son champ, puis obtient une récolte abondante, il pourrait penser qu'il n'y a là que la juste rétribution de son travail, de la manière la plus naturelle<sup>(2)</sup>. Celui qui n'a pas foi en la toute Puissance du Saint béni soit-Il, ce qu'à D.ieu ne plaise,

<sup>(1)</sup> En commençant à pétrir le pain. Une partie de la pâte est alors prélevée et offerte au Cohen, à l'époque du Temple, ou bien brûlée, pendant la période de l'exil, lorsque tous les Juifs, y compris les Cohanim, sont considérés comme impurs et ne peuvent donc pas la manger.

<sup>(2)</sup> C'est-à-dire son dû, ce qui lui revient de droit.

pourrait commettre l'erreur de penser qu'il y a une relation directe entre ses efforts, son travail et l'importance de la récolte<sup>(3)</sup>.

Un Juif, à l'opposé de tout cela, est animé d'une foi intègre en le Créateur du monde. Il sait qu'il lui appartient de labourer, de planter, d'irriguer son champ<sup>(4)</sup>. La récolte, en revanche, n'est pas liée à son effort. Elle dépend uniquement de la bénédiction que le Saint béni soit-Il lui accorde. C'est D.ieu Qui permet à l'homme de connaître la réussite, en ce qu'il entreprend et de gagner largement sa vie. C'est Lui Qui accorde l'abondance et l'opulence<sup>(5)</sup>.

C'est précisément là le contenu de cette Mitsva de la 'Hala. Quand un Juif comprend et prend conscience que seule la bénédiction de D.ieu confère la réussite à son existence et fait pousser la récolte dans son champ, il se dira que cette récolte et la pâte qu'elle permet de pétrir appartiennent uniquement au Saint béni soit-Il<sup>(6)</sup>.

Ainsi, tout ce que l'homme possède ne lui appartient pas réellement. Tout est au Créateur du monde, Qui le dirige. C'est la raison pour laquelle un Juif prélève le «début» de cette pâte et il en fait aussitôt un : «prélèvement pour l'Eternel».

<sup>(3)</sup> En d'autres termes, Dieu n'interviendrait pas dans tout ce processus. La récolte est strictement à la mesure de l'effort, au point de pouvoir être calculée à l'avance. C'est le sens de l'affirmation des nations, rapportée par nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, selon laquelle : «Dieu a abandonné la terre aux étoiles et aux astres».

<sup>(4)</sup> Parce qu'il forge, de cette façon, le réceptacle dans lequel le Saint béni soit-Il pourra révéler Sa bénédiction, au-delà des limites naturelles.

<sup>(5)</sup> C'est le sens de l'expression suivante de nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction : «Il a foi en Celui Qui possède la vie éternelle et Il plante». Même si planter est un acte naturel, celui qui le fait est, avant tout, mû par sa foi.

<sup>(6)</sup> Il Lui en offrira donc le «début».

#### Chela'h

En prélevant la 'Hala, un Juif fait la preuve, de manière éclatante, que, par nature, il rejette l'idolâtrie<sup>(7)</sup>, il affirme qu'aucune force au monde ne saurait avoir un pouvoir, une autorité, que Seul, le Saint béni soit-Il régit les créatures célestes et terrestres.

<sup>(7)</sup> Qui a pour objet de placer un intermédiaire entre D.ieu et l'homme.

## Raisonnement fallacieux

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 12, page 193)

Une fois, un homme<sup>(1)</sup> déclara:

«Résider à Loubavitch, dans un petit village isolé et être un Juif intègre, craignant D.ieu, est-ce réellement là un accomplissement important<sup>(2)</sup>? En revanche, se rendre dans la capitale, à Petersburg, traverser la foule dense qui parcourt ses rues, se trouver parmi les non Juifs et ne pas commettre de faute, cela est réellement un accomplissement important!

Et, en fait, cela même n'est pas encore un accomplissement réellement important. Au lieu de cela, prendre place dans le théâtre principal de Petersburg, se trouver au centre des événements de la vie culturelle et des loisirs, fermer les yeux et ne pas commettre de faute, cela est certainement un accomplissement important.

Mais, en réalité, cela n'est pas non plus vraiment important. Ouvrir largement les yeux dans le théâtre le plus corrompu de Petersburg et, malgré tout cela, ne pas trébucher, ne pas commettre la faute, cela est effectivement un accomplissement important.

<sup>(1)</sup> Il est expliqué, par ailleurs, que cet homme était le fils d'un 'Hassid, résidant à Loubavitch. Il s'était lui-même écarté du droit chemin et il était devenu acteur de théâtre, à Petersburg.

<sup>(2)</sup> Ou bien une solution de facilité.

<sup>(3)</sup> Ce long raisonnement fait la preuve que le mauvais penchant altère la perception de l'homme, qui, dès lors, perd les moyens de mener une analyse objective.

#### Chela'h

Cependant, pour dire vrai, cela n'est pas encore l'accomplissement le plus important. Prendre place dans la première rangée de ce théâtre, à proximité immédiate de la scène sur laquelle jouent les acteurs et, malgré cela, ne pas faire de faute, cela est un accomplissement important<sup>(3)</sup>».

Il est facile d'imaginer où peut conduire un tel raisonnement<sup>(4)</sup>. L'enseignement de tout cela est bien clair<sup>(5)</sup>.

<sup>(4)</sup> Nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, disent, à propos du mauvais penchant : «aujourd'hui, il lui dit ceci, demain, il lui dit cela, puis, par la suite, il lui dit : va servir les idoles».

<sup>(5)</sup> Il faut rejeter le mauvais penchant pour conserver sa clairvoyance. C'est également le fait du prélèvement de la 'Hala, comme l'a montré l'extrait précédent.

## Celui qui coupait du bois pendant le Chabbat

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 28, page 93)

Le verset Chela'h 15, 32 dit : «Les enfants d'Israël étaient dans le désert et ils trouvèrent un homme qui coupait du bois, pendant le jour du Chabbat». Les Tossafot sur le Talmud Babli, traité Baba Batra 119b, expliquent : «L'épisode de celui qui coupait du bois se produisit juste après celui des explorateurs. Cet homme avait une bonne intention, car les enfants d'Israël se disaient que, dès lors qu'il avait été décidé qu'ils n'entreraient pas en Terre sainte, à cause de l'épisode des explorateurs, ils n'étaient plus tenus de mettre en pratique les Mitsvot<sup>(1)</sup>. Il prit donc l'initiative de transgresser le Chabbat<sup>(2)</sup>, afin qu'il soit tué<sup>(3)</sup> et que les autres le voient<sup>(4)</sup>».

Du fait de la faute des explorateurs, tout le peuple fut puni<sup>(5)</sup>. Une idée se fit alors jour dans l'esprit des enfants d'Israël. Après le terrible Décret les condamnant à ne pas entrer en Terre sainte, ils se dirent qu'ils n'avaient plus de raison de mettre en pratique les Mitsvot. Comment fut-il possible qu'ils aient une pensée aussi saugrenue? Comment imaginèrent-ils que le fait de ne pas entrer en Terre sainte les dispensait de la pratique des Mitsvot?

<sup>(1)</sup> Qui étaient spécifiquement liées à la Terre sainte, alors que, dans le désert, le service de D.ieu avait une dimension plus spirituelle.

<sup>(2)</sup> Néanmoins, il ne s'agissait pas d'une véritable transgression du Chabbat, puisqu'il n'avait pas besoin de ce bois. En effet, un travail, au sens du Chabbat, doit être utile.

<sup>(3)</sup> Il est dit que : «le juge se base uniquement sur ce qu'il voit de ses yeux». En l'occurrence, le juge n'a pas à imaginer que l'homme voulait faire un exemple. Il devait présumer que, s'il avait coupé ce bois, c'est qu'il en avait besoin.

<sup>(4)</sup> Il fut le premier condamné à mort pour une transgression du Chabbat et, de la sorte, il renforça le respect de ce jour sacré, par l'exemple qu'il donna.

<sup>(5)</sup> Et, condamné à mourir dans le désert.

Pour le comprendre, il est nécessaire de préciser, au préalable, ce que fut la faute des explorateurs. Ces hommes avaient une excellente raison de rester dans le désert et de ne pas entrer en Terre sainte. Ils s'étaient accoutumés à une vie emplie de spiritualité, sans tracas matériels<sup>(6)</sup>. Ils voulaient donc conserver indéfiniment cette élévation morale<sup>(7)</sup>. Ils ne voulaient pas commencer à travailler la terre. Ils n'étaient pas prêts à servir D.ieu en ayant systématiquement recours à l'action concrète.

Les explorateurs voulaient rester dans un désert aride, y étudier la Torah jour et nuit. De ce fait, ils refusaient d'entrer en Erets Israël, ce qui les aurait conduits à vivre en relation permanente avec les valeurs matérielles. Aussi, lorsqu'il fut décidé que les enfants d'Israël resteraient dans le désert et n'entreraient pas en Terre sainte, ils virent en cela la preuve qu'ils n'étaient pas tenus de mettre en pratique les Mitsvot, d'une manière concrète<sup>(8)</sup>.

L'homme qui coupa du bois pendant le Chabbat voulut donc faire la preuve à tous qu'une telle conception était erronée. En conséquence, il adopta lui-même l'attitude que les explorateurs voulaient avoir et que toute la génération du désert voulait imiter<sup>(9)</sup>. Il accomplit tout cela avec une intention pure, pour le Nom de D.ieu. Sa personnalité, dans sa dimension profonde, son intellect, ses sentiments étaient intègres pour D.ieu<sup>(10)</sup>.

<sup>(6)</sup> Ils se nourrissaient de manne, buvaient l'eau du puits de Myriam. Leurs vêtements étaient nettoyés et empesés par les colonnes de nuée.

<sup>(7)</sup> Plutôt que de se soumettre aux contingences matérielles.

<sup>(8)</sup> Au point de pouvoir envisager une transgression du Chabbat.

<sup>(9)</sup> Il transgressa le Chabbat en affichant sa négligence des Commandements matériels pour ne retenir que la spiritualité.

<sup>(10)</sup> A aucun moment il n'eut réellement l'intention de transgresser le Chabbat.

Il fut puni, néanmoins, parce que, par référence à l'action concrète, il transgressa effectivement le Chabbat. Il fit incontestablement une action qu'il ne devait pas faire. C'est la raison pour laquelle il fut condamné à la lapidation.

#### Guerre des boutons

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 14, page 193)

A Petersburg, capitale de la Russie<sup>(1)</sup>, résidait un homme très riche, le Rav Chmouel Mi'hel Treynin<sup>(2)</sup>. Cet homme entretenait des contacts fréquents avec les plus hautes autorités du pays et il était donc toujours impeccablement vêtu, avec beaucoup de goût. Chacun de ses boutons était toujours parfaitement à sa place.

A l'autre extrême, il y avait, à la Yechiva, à Loubavitch, un guide spirituel, d'une immense élévation morale, le Rav Mi'haël Bliner. Celui-ci avait des moyens limités et il éprouvait un dégoût profond pour les plaisirs de ce monde. Les boutons de son vêtement n'étaient pas nécessairement à leur place<sup>(3)</sup>.

Un jour, Rav Mi'haël Bliner se rendit à Pétersbourg, afin d'y rencontrer Rav Chmouel Mi'hel Treynin et de le convaincre d'user de ses relations, dans les sphères gouvernementales, pour que soit réformé un élève de la Yechiva qui avait été appelé par l'armée russe. Rav Mi'haël souhaitait qu'il puisse poursuivre son étude de la Torah.

<sup>(1)</sup> A l'époque tsariste.

<sup>(2)</sup> Qui était un 'Hassid du Rabbi Rachab.

<sup>(3)</sup> Ce qui veut sans doute dire qu'ils pendaient ou même qu'ils étaient tombés depuis longtemps!

Ces deux hommes, le riche commerçant et le guide spirituel de la Yechiva, marchaient donc ensemble, sur l'artère principale de la capitale, Naiveski Prospect. Le premier dit alors au second, avec tact et délicatesse :

«Rav Mi'haël, ne pourriez-vous pas mettre en ordre les boutons de votre vêtement ? Nous marchons sur l'artère principale de la ville !».

Le guide spirituel lança un regard incisif au riche commerçant et il lui répondit :

«Oï, Rav Chmouel Mi'hel, comment pouvez-vous accorder de l'importance à de tels détails ?»<sup>(4)</sup>.

<sup>(4)</sup> En l'occurrence, Rav Mi'haël Bliner était, en quelque sorte, le «Juif du désert», éloigné des contingences de ce monde, alors que Rav Chmouel Mi'hel Treynin était le «Juif d'Erets Israël», se servant de la matière du monde pour le service de D.ieu.

# **KORA'H**

#### Au matin

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 4, page 1048)

Le verset Kora'h 16,5 dit : «Il<sup>(1)</sup> parla à Kora'h et à toute son assemblée, en ces termes : au matin, l'Eternel fera savoir celui qui est à lui<sup>(2)</sup>». Et, Rachi explique : «Il avait l'intention de les retarder, afin qu'ils éprouvent des regrets<sup>(3)</sup>».

Moché, notre maître voulut repousser l'heure fatidique, offrir à Kora'h et à son assemblée une dernière opportunité de parvenir à la Techouva et de regretter leurs mauvaises actions. Il leur accorda donc un délai supplémentaire, jusqu'au matin, «afin qu'ils éprouvent des regrets».

On peut, toutefois, s'interroger sur le bien-fondé de ce délai qui leur fut accordé pour parvenir à la Techouva. Un seul instant n'est-il pas suffisant pour se transformer d'un extrême à l'autre, au point de devenir un Tsaddik parfait ? Dès lors, pourquoi attendre jusqu'au matin<sup>(4)</sup> ?

<sup>(1)</sup> Moché, notre maître.

<sup>(2)</sup> Celui à qui Il confie la prêtrise.

<sup>(3)</sup> Dans l'intervalle.

<sup>(4)</sup> En d'autres termes, s'ils n'étaient pas parvenus à la Techouva un instant plus tard, pourquoi l'auraient-ils fait, au matin ?

En fait, ces quelques mots, prononcés par Moché, «au matin, l'Eternel fera savoir», renferment un message éternel et fondamental, applicable au service de D.ieu de chacun. Ils rappellent qu'une Mitsva que l'on accomplit peut, parfois, être telle une pierre précieuse recouverte de sable et de boue, ternissant sa beauté et sa luminosité.

Ainsi, quand un Juif s'emplit d'orgueil, quand il acquiert la conscience de sa propre importance, les Mitsvot qu'il met en pratique perdent leur éclat. Au lieu de créer un lien inébranlable entre celui qui l'accomplit et le Saint béni soit-II, une telle Mitsva est souillée<sup>(5)</sup>. Dès lors, elle sépare effectivement l'homme de D.ieu<sup>(6)</sup>.

C'est précisément là ce que déclara Moché à Kora'h et à son assemblée. Il n'est pas possible de se contenter de mettre en pratique la Mitsva. Il est nécessaire, en outre, de la faire briller, de la rendre lumineuse comme le «matin»<sup>(7)</sup>. C'est uniquement quand on met en pratique la Mitsva de la manière qui convient, d'une manière entière et intègre, avec pureté, comme la lumière du matin que : «l'Eternel fera savoir», que le Nom du Saint béni soit-Il apparaît à l'évidence<sup>(8)</sup>.

Moché indiquait à ces hommes, de cette façon, que les bonnes actions doivent être pures et lumineuses, comme la clarté du matin. Car, seule une Techouva lumineuse permet de délivrer les forces positives qui sont tombées dans le domaine de l'impureté, de leur apporter l'élévation et de leur permettre de réintégrer le domaine de la sainteté. Mais, il faut, pour cela, supprimer les défauts et les scories, jusqu'à faire apparaître la clarté bienfaisante.

<sup>(5)</sup> Par l'orgueil de celui qui la met en pratique.

<sup>(6)</sup> Ce qui veut dire qu'elle va à l'encontre même de sa raison d'être.

<sup>(7)</sup> C'est le sens de ce délai supplémentaire.

<sup>(8)</sup> Dès lors, cette Mitsva suscite effectivement un lien entre l'homme et le Saint béni soit-II.

#### Kora'h

## **Enveloppe**

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 13, page 85)

Donner<sup>(1)</sup> à quelqu'un une bénédiction sous la forme d'une tranche de 'Hala signifie que cette 'Hala est elle-même l'enveloppe, le vêtement, occultant cette bénédiction<sup>(2)</sup>. Dès lors, pourquoi faut-il ajouter à cela encore une enveloppe de plus<sup>(3)</sup>?

<sup>(1)</sup> Lors d'une réunion 'hassidique de Sim'hat Torah, le Rabbi donna à quelqu'un une tranche de 'Hala, le pain de la fête. L'homme en demanda une également pour son épouse. Le Rabbi lui en tendit donc une seconde tranche, que cet homme voulut envelopper dans une serviette en papier, afin de l'apporter à son épouse par la suite. Mais, le Rabbi l'en empêcha et c'est alors qu'il lui dit ces mots.

<sup>(2)</sup> La tranche de pain est, en l'occurrence, le réceptacle de la bénédiction, mais elle a également pour objet de la dissimuler, car on peut considérer qu'elle est uniquement un aliment, sans autre contenu et ne pas en voir la dimension morale.

<sup>(3)</sup> En d'autres termes, le voile que le monde matériel impose aux bénédictions de Dieu est, par nature, suffisamment important. Pourquoi faut-il encore l'accroître ?

## Force de la pensée

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 38, page 60)

Le verset Kora'h 18, 27 dit : «Votre prélèvement sera considéré pour vous» et le Rambam indique, à ce sujet, dans son Michné Torah, lois des prélèvements, chapitre 4, au paragraphe 16 : «Si l'on effectue un prélèvement par la pensée, sans rien exprimer par ses lèvres, celui-ci est valable, ainsi qu'il est dit : 'votre prélèvement sera considéré pour vous'. La pensée suffit pour effectuer un prélèvement<sup>(1)</sup>».

Cette Hala'ha présente incontestablement un caractère exceptionnel. Elle souligne que la pensée de l'homme peut modifier un objet extérieur, au sens le plus littéral<sup>(2)</sup>. Ainsi, la simple volonté d'effectuer un prélèvement, même si elle n'est accompagnée par aucune action, permet à la consommation un aliment qui, si ce n'était le cas, serait interdit parce que les prélèvements agricoles n'ont pas été effectués<sup>(3)</sup>. Par une seule pensée, l'aliment reçoit l'élévation<sup>(4)</sup> et il peut, dès lors, être utilisé. Il y a bien là une transformation fondamentale. L'aliment peut désormais s'élever, être affiné<sup>(5)</sup>.

<sup>(1)</sup> En d'autres termes, celui qui est prélevé uniquement par la pensée, sans rien dire, est effectivement un prélèvement à part entière.

<sup>(2)</sup> En l'occurrence, consacrer ce qui est, par nature, profane.

<sup>(3)</sup> Il est effectivement interdit de consommer un tel aliment.

<sup>(4)</sup> Celui qui le consomme peut l'intégrer au domaine de la sainteté.

<sup>(5)</sup> Et, c'est une simple pensée de l'homme qui accomplit tout cela.

#### Kora'h

Il découle de cette constatation un enseignement fondamental sur la nécessité de se préserver des mauvaises pensées et des intentions qui ne sont pas pures<sup>(6)</sup>. En plus de leur gravité intrinsèque, celles-ci nuisent à ce qui les entoure et même au monde entier<sup>(7)</sup>. A l'inverse, les pensées bonnes et favorables sont d'une grande importance et leur influence est déterminante<sup>(8)</sup>.

De même, avoir une bonne pensée, à propos d'une autre personne<sup>(9)</sup>, a le pouvoir d'améliorer cette personne et de la changer<sup>(10)</sup>. Et, en multipliant de telles pensées<sup>(11)</sup>, on obtient que le Saint béni soit-Il révèle le bien qui se trouve en chacun des enfants d'Israël, au point que celui-ci devienne évident, concrètement perceptible.

Grâce à cela<sup>(12)</sup>, le bien qu'un Juif porte en lui exerce son effet, dans toutes les situations, sur les forces de son âme, sur son comportement et sur ses actions, sur sa pratique de la Torah et des Mitsvot, au quotidien.

<sup>(6)</sup> En prenant la mesure de leur caractère dévastateur.

<sup>(7)</sup> En faisant obstacle à son élévation.

<sup>(8)</sup> Bien plus, nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, affirment que : «l'Attribut du bien est plus large que celui du malheur». Le bien découlant d'une bonne pensée est donc plus important que le mal découlant d'une mauvaise pensée.

<sup>(9)</sup> Y compris lorsque celle-ci n'est pas justifiée.

<sup>(10)</sup> Dans la mesure où cela est nécessaire.

<sup>(11)</sup> A propos des autres Juifs.

<sup>(12)</sup> En multipliant de telles bonnes pensées.

## Qu'importe?

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 18, page 99)

Une fois, mon beau-père, le Rabbi a condamné, en des termes sévères, l'introduction de ses propres commentaires et de raisonnements personnels dans les paroles de la 'Hassidout<sup>(1)</sup>. Il a affirmé que les explications de nos maîtres et chefs, leurs discours 'hassidiques doivent être étudiés tels qu'ils sont, sans rien y ajouter.

J'ai alors posé la question suivante à mon beau-père, le Rabbi. S'il s'agit d'un homme qui a lui-même entendu ce discours 'hassidique de la bouche du Rabbi, on peut l'admettre<sup>(2)</sup>. S'il a un doute sur les paroles ayant été prononcés, il pourra interroger le Rabbi lui-même. En revanche, qu'en est-il des discours 'hassidiques anciens, ceux de nos maîtres qui ne sont plus de ce monde? Comment interroger ceux dont l'âme se trouve là-haut?

Mon beau-père, le Rabbi m'a simplement répondu : «Eh bien, qu'importe ?»<sup>(3)</sup>.

<sup>(1)</sup> Il est de coutume, en effet, d'avoir recours uniquement aux commentaires et aux explications qui ont été retenus par la Tradition 'hassidique. Ce principe s'applique, tout particulièrement, à l'étude et à l'enseignement du Tanya.

<sup>(2)</sup> Il a alors lui-même reçu cette Tradition de manière directe.

<sup>(3)</sup> C'est alors le Rabbi lui-même qui détient la Tradition.

# 'HOUKAT 3 TAMOUZ

### La vache rousse de Moché

(Discours du Rabbi, Séfer Ha Maamarim Meloukat, tome 4, page 22)

Le verset 'Houkat 19, 2 dit : «Voici le Décret de la Torah que l'Eternel a ordonné en ces termes : parle aux enfants d'Israël et qu'ils prennent pour toi une vache rousse». Rachi explique : «qu'ils prennent pour toi : elle portera toujours ton nom<sup>(1)</sup>».

On peut s'interroger sur ce commentaire de Rachi. Quelle est, en effet, la nature de ce lien particulier unissant la Mitsva de la vache rousse à Moché, notre maître ? Pourquoi toutes les vaches rousses doivent-elles porter son nom<sup>(2)</sup> ?

La réponse à cette question se trouve dans les mots de ce verset : «Voici le Décret de la Torah». La Mitsva de la vache rousse est, en effet, le Décret de toute la Torah<sup>(3)</sup>. Elle a une portée générale et elle introduit une notion qui sous-tend toutes les Mitsvot à la fois.

<sup>(1)</sup> Celui de Moché, notre maître.

<sup>(2)</sup> Y compris celles des périodes ultérieures. En effet, Moché sacrifia la première. Puis, par la suite, il y en eut huit autres «et la dixième sera sacrifiée par notre juste Machia'h, puisse-t-il se révéler prochainement, *Amen*».

<sup>(3)</sup> C'est pour cette raison que le verset ne dit pas : «Voici le Décret de la vache rousse».

L'explication est la suivante. On observe, dans la Mitsva de la vache rousse, deux aspects opposés. Tout d'abord, on la brûle<sup>(4)</sup>. En d'autres termes, on prend un animal matériel et on le brûle par le feu sacré. Ce premier aspect représente le désir animant l'homme de se détacher du monde matériel et de s'inclure dans le feu divin<sup>(5)</sup>.

Puis, par la suite, on prend les cendres qui restent, à l'issue de cette combustion et on les mêle à de l'eau vive<sup>(6)</sup>. Or, l'eau qui s'écoule évoque la descente<sup>(7)</sup>, la réintégration de la matière<sup>(8)</sup>, le retour au travail<sup>(9)</sup>, afin de transformer son environnement matériel<sup>(10)</sup>.

La réunion de ces deux aspects opposés est effectivement à la base de toutes les Mitsvot à la fois. En effet, celui qui veut mettre en pratique la Volonté de D.ieu et accomplir une Mitsva doit avoir le désir de fuir la matérialité, de s'attacher au Saint béni soit-Il avec une flamme ardente<sup>(11)</sup>. Mais, il lui faut aussi avoir conscience que, par la suite, il lui sera nécessaire de réunir les cendres, de les mélanger à de l'eau, puis de changer de direction, de s'introduire en la matérialité, en les objets du monde, afin de les transformer et de leur apporter l'élévation<sup>(12)</sup>.

<sup>(4)</sup> Pour la réduire en cendres.

<sup>(5)</sup> En une élévation extatique.

<sup>(6)</sup> C'est ce mélange qui est aspergé sur les têtes de ceux qui doivent obtenir la purification.

<sup>(7)</sup> De la cime des montagnes, où se trouvent les sources, vers le niveau de la mer.

<sup>(8)</sup> A l'issue de la phase extatique.

<sup>(9)</sup> Au contact avec le monde.

<sup>(10)</sup> Grâce aux forces spirituelles puisées pendant la phase précédente.

<sup>(11)</sup> C'est le premier aspect.

<sup>(12)</sup> C'est le second aspect et cela implique que la première phase est vécue comme un prélude à la seconde, non pas comme une fin en soi.

#### 'Houkat - 3 Tamouz

La Mitsva de la vache rousse exprime donc bien le point central de toutes les Mitsvot. Elle est, de ce fait, définie comme le Décret de la Torah. C'est la raison pour laquelle elle est spécifiquement liée à Moché, notre maître<sup>(13)</sup>. En effet, la Torah fut donnée par son intermédiaire et il est donc naturel que la Mitsva portant en elle le fondement même de cette Torah porte son nom, de façon définitive<sup>(14)</sup>.

<sup>(13)</sup> Au point de porter son nom.

<sup>(14)</sup> Y compris dans les époques ultérieures.

#### Plaisir maternel

(Journal de la Rabbanit 'Hanna, mère du Rabbi, tome 35)

Je<sup>(1)</sup> ne veux pas perdre l'occasion de mentionner le plaisir que j'ai éprouvé hier, quand j'ai entendu mon fils, puisse-t-il avoir de longs jours et de bonnes années, prendre la parole devant plusieurs centaines de personnes. Je ne suis pas habilitée à porter un jugement de valeur sur son érudition<sup>(2)</sup>. En revanche, ce que j'en ai compris m'a fortement impressionné par son riche contenu.

J'ai observé, avec plaisir, le grand nombre de jeunes qui étaient présents, lors de cette réunion 'hassidique, de même que le grand intérêt qu'ils manifestent pour tout ce qui concerne mon fils, puisse-t-il avoir de longs jours et de bonnes années. J'ai pu constater qu'ils le regardaient avec un tel amour ! Il est difficile de le décrire par les mots. Il suffit de voir de quelle manière ils courent, par groupe, en métro ou en voiture<sup>(3)</sup>. L'un court pour rattraper l'autre afin d'avoir une bonne place, de mieux voir et de mieux entendre.

Les participants venaient de tous les horizons, ceux qui ne sont pas des 'Hassidim et ceux qui le sont, des polonais et des lituaniens, des vieux et des jeunes, ceux qui ne pratiquent pas et des orthodoxes. Il en était de même également pour les femmes. Chacun cherchait à trouver une place lui permettant non seulement d'entendre mon fils, puisse-t-il avoir de longs jours et de bonnes années, mais aussi de le voir. Que D.ieu, béni soit-Il, lui accorde la santé et la réussite, afin qu'il puisse poursuivre son œuvre et mettre en application les souhaits de son cœur, sans être importuné, en ayant la tranquillité du corps et la tranquillité de l'esprit.

<sup>(1)</sup> Cet extrait est présenté à l'occasion du 3 Tamouz.

<sup>(2)</sup> Cette phrase fait la preuve de la profonde modestie de la Rabbanit 'Hanna, car on sait qu'elle possédait de très larges connaissances de la Torah.

<sup>(3)</sup> Pour assister à ces réunions 'hassidiques.

#### 'Houkat - 3 Tamouz

## Deux façons

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 38, page 83)

Le verset 'Houkat 21, 1 dit : «Le Cananéen entendit... qu'Israël était venu par le chemin d'Atarim... et il fit la guerre à Israël». Rachi explique : «Par le chemin d'Atarim : qui avait été parcouru par les explorateurs<sup>(1)</sup>. Autre explication : par le chemin du grand voyageur qui avance devant eux<sup>(2)</sup>».

La bataille contre le Cananéen qui attaqua par le chemin d'Atarim et voulut s'en prendre au peuple d'Israël n'est pas uniquement un événement historique, relevant d'un passé lointain<sup>(3)</sup>. Le récit de cette guerre contre un ennemi a également une portée morale. La guerre du peuple d'Israël contre le Cananéen est, en l'occurrence, celle de l'âme divine contre le mauvais penchant et les forces de l'impureté<sup>(4)</sup>.

Le mauvais penchant, qui est rusé, a recours à différents moyens, divers stratagèmes, y compris les plus ingénieux<sup>(5)</sup>, pour mettre un Juif à l'épreuve et l'écarter du droit chemin, de la voie de D.ieu. Globalement, il se manifeste de deux façons, l'une et l'autre liées au chemin d'Atarim. Les moyens de lutter contre lui sont également adaptés à ces deux façons<sup>(6)</sup>.

<sup>(1)</sup> C'est donc de leur passage que le peuple de Canaan avait eu connaissance.

<sup>(2)</sup> L'Arche sainte qui était portée au premier rang, quand le peuple d'Israël se déplaçait. C'est, en l'occurrence, ce que le peuple de Canaan avait vu.

<sup>(3)</sup> Si c'était le cas, la Torah n'en ferait pas mention, car elle n'a nullement pour objet d'être un recueil historique.

<sup>(4)</sup> Qui se déroule, en permanence, dans le comportement de chacun.

<sup>(5)</sup> De ce fait, nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, le comparent souvent au renard, l'animal le plus rusé.

<sup>(6)</sup> La première correspond au chemin d'Atarim, parcouru par les explorateurs, la seconde au chemin du grand voyageur, celui de l'Arche sainte.

Parfois, le mauvais penchant tente de convaincre l'homme qu'il doit transgresser la Volonté de D.ieu, ce qu'à D.ieu ne plaise, en ayant recours à des arguments logiques et convaincants<sup>(7)</sup>. Il développe des raisonnements, avance ses arguments, tous logiques et rationnels.

En pareil cas, pour répondre à ces arguments logiques, il est nécessaire de suivre le chemin «parcouru par les explorateurs», qui reconnurent le pays, recherchèrent des moyens concrets et naturels de le conquérir. De même, un homme doit savoir apporter une réponse au mauvais penchant, en adoptant, lui aussi, une approche rationnelle et tranchée.

D'autres fois, en revanche, le mauvais penchant intervient avec effronterie<sup>(8)</sup>. Il tente alors de conduire l'homme à se révolter contre D.ieu, sans aucune justification, sans la moindre explication logique. En pareil cas, il est impossible de lui répondre en développant des arguments<sup>(9)</sup>. La seule solution est donc de se soumettre totalement à la Volonté du Saint béni soit-Il, jusqu'à faire don de sa propre personne<sup>(10)</sup>.

On doit, quand on est confronté à une telle situation, suivre: «le chemin du grand voyageur qui avance devant eux», c'est-à-dire celui de l'Arche d'alliance de l'Eternel<sup>(11)</sup>. Quand on avance sur cette voie, les ennemis s'enfuient et ils disparaissent d'eux-mêmes.

<sup>(7)</sup> Il est impossible de faire autrement, c'est un cas de force majeure, la transgression n'est pas si grave...

<sup>(8)</sup> En écartant toute rationalité.

<sup>(9)</sup> Puisque lui-même n'en avance aucun.

<sup>(10)</sup> En mettant la logique de côté, comme le mauvais penchant le fait luimême.

<sup>(11)</sup> Une alliance, en effet, transcende toute rationalité et elle doit s'appliquer en tout état de cause, y compris quand elle n'a plus aucune justification logique.

#### 'Houkat - 3 Tamouz

## Le commerçant et le cocher

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 14, page 198)

Un riche commerçant, érudit de la Torah, avait un cocher, à son service. Celui-ci le conduisit, notamment, à la grande foire, qui se tenait une fois par an et qui était une manifestation importante. A la veille du Chabbat, tous deux approchèrent d'une certaine ville qui se trouvait sur leur chemin, et le commerçant décida qu'ils y passeraient le Chabbat.

Quand ils furent installés, le riche commerçant se rendit au bain rituel, pour se préparer au Chabbat. Il mit ensuite ses vêtements du jour sacré, puis, s'en retournant à l'auberge dans laquelle il séjournait, il croisa un Juif dont la charrette s'était embourbée. Il s'approcha aussitôt pour lui venir en aide, mais, peu habitué à de tels travaux, il couvrit ses vêtements de boue et les déchira<sup>(1)</sup>. Par la suite, quand il se rendit à la synagogue, il inspirait la pitié, à proprement parler.

Au même moment, à un autre endroit de la ville, son cocher immobilisa sa calèche et il partit, à son tour, se préparer pour le Chabbat. Il parvint tôt à la synagogue et il commença à lire des Tehilim, jusqu'à l'heure de la prière. Puis, à l'issue de celle-ci, il observa un groupe de mendiants et il les invita pour les repas du Chabbat<sup>(2)</sup>. C'est alors que le riche commerçant parvint à la synagogue, avec ses vêtements boueux et déchirés.

<sup>(1)</sup> Les vêtements du Chabbat!

<sup>(2)</sup> Alors que, de toute évidence, il n'avait pas les moyens de les recevoir.

Après que l'un et l'autre aient quitté ce monde<sup>(3)</sup>, les deux âmes se présentèrent devant le Tribunal céleste pour rendre compte de leurs actions, accomplies ici-bas. Il fut alors décidé que ces âmes s'étaient égarées<sup>(4)</sup>, qu'elles devaient donc descendre encore une fois dans ce monde, afin d'y assumer leur mission personnelle<sup>(5)</sup>.

<sup>(3)</sup> A l'issue des cent vingt ans de leur vie.

<sup>(4)</sup> Que le riche avait adopté un comportement de cocher et que le cocher avait agi comme s'il était riche.

<sup>(5)</sup> Il en résulte que chacun possède, ici-bas, une mission qui lui est propre et qu'il est seul à pouvoir mener à bien.

# **BALAK**FÊTE DE LA LIBERATION DES 12-13 TAMOUZ

## Sangler l'âne

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 28, page 162)

Le verset Balak 22, 21 dit : «Bilaam se leva le matin et il sangla son âne». Rachi explique : «On peut en déduire que la haine remet en cause l'ordre établi<sup>(1)</sup>. Il le sangla lui-même. Le Saint béni soit-Il dit alors : Impie ! Avraham leur ancêtre t'a déjà devancé, ainsi qu'il est dit : Avraham se leva tôt le matin<sup>(2)</sup> et il sangla son âne<sup>(3)</sup>».

On peut commenter ce récit décrivant la manière de sangler un âne d'après les enseignements de la 'Hassidout. En effet, il existe une profonde différence entre l'âne d'Avraham et celui de Bilaam. Il est effectivement nécessaire de se lever tôt pour sangler le premier<sup>(4)</sup>, alors qu'il est interdit de le faire pour le second<sup>(5)</sup>. Il est donc nécessaire de : «remettre en cause l'ordre établi» et d'éprouver une haine profonde empêchant de sangler l'âne<sup>(6)</sup>.

<sup>(1)</sup> Qui aurait voulu, en l'occurrence, qu'il confie ce travail à l'un de ses serviteurs, compte tenu de son haut rang.

<sup>(2)</sup> Pour aller sacrifier Its'hak.

<sup>(3)</sup> Lui aussi le fit lui-même et il n'en chargea pas un serviteur.

<sup>(4)</sup> En effet, notre père Avraham allait mettre en pratique l'Injonction divine. Or, disent nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, «ceux qui possèdent l'empressement mettent en pratique les Mitsvot au plus vite».

<sup>(5)</sup> Qui allait faire le mal, en l'occurrence maudire Israël.

<sup>(6)</sup> C'est la haine du mal qui protège de la transgression.

L'âne représente, en l'occurrence, la matérialité, l'aspect physique de la réalité. Le corps est effectivement un «âne» qu'il convient de «sangler». Un Juif doit maîtriser son corps physique, l'assujettir au service de D.ieu, sans pour autant le briser par des jeûnes et des mortifications<sup>(7)</sup>.

Un Juif doit travailler son corps et le transformer, lui donner ce dont il a besoin<sup>(8)</sup>, mais avec un but et un objectif bien précis, celui de lui apporter l'élévation et de l'affiner, jusqu'à l'introduire dans le domaine de la sainteté. C'est ce que signifie «sangler l'âne», dans la dimension spirituelle.

Toutefois, en la matière, une précaution importante est nécessaire. En effet, quand est-il nécessaire de préserver le corps, de ne pas le briser, de le soigner, de le transformer ? Il en est ainsi uniquement quand cet âne est celui d'Avraham, quand il n'y a pas la moindre trace d'une Interdiction que l'on pourrait commettre, quand il s'agit d'un acte totalement permis. C'est alors que l'on peut se servir de cet acte pour élever et affiner le corps<sup>(9)</sup>.

En revanche, quand on est en présence de l'âne de Bilaam, il est indispensable de se tenir à distance, de couper toute relation. Il est impossible de «sangler» les actes matériels, quand ils sont interdits par la Torah. Bien au contraire, il faut alors les haïr et même : «remettre en cause l'ordre établi» pour cela, les briser et les faire totalement disparaître<sup>(10)</sup>.

<sup>(7)</sup> Conformément à l'enseignement bien connu du Baal Chem Tov : «Quand tu observeras la matière de ton corps, tu parviendras à la conclusion qu'il est ton ennemi et tu voudras le briser. Bien au contraire, tu lui viendras en aide».

<sup>(8)</sup> La nourriture, la boisson, le sommeil.

<sup>(9)</sup> Et, que l'on a donc l'obligation de le faire.

<sup>(10)</sup> Ce qui est emprisonné dans les forces du mal ne peut pas recevoir l'élévation.

#### **Balak**

#### La main du Rabbi

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 6, page 12)

Mon beau-père, le Rabbi fut exilé<sup>(1)</sup> à cause de son activité de diffusion des valeurs du Judaïsme<sup>(2)</sup>. Mais, même en le lieu reculé de cet exil<sup>(3)</sup>, il poursuivit son action de diffusion de la Torah et des Mitsvot, avec la plus grande force. Il fonda des écoles, des synagogues, des bains rituels, délégua des Mohels, des Cho'hets, des Rabbanim et des enseignants<sup>(4)</sup>.

Durant le Chabbat, mon beau-père, le Rabbi prolongea sa prière, à la synagogue et les Juifs locaux en furent profondément impressionnés, au point que ceci devint le sujet de toutes les discussions : un Juif a prié, à la synagogue, jusqu'à seize heures ! Tous avaient achevé le repas du Chabbat depuis longtemps déjà, alors que le rabbin priait encore. Le curé du village se rendit, en personne, à la synagogue, pour observer cet événement prodigieux.

Or, quelle était la préoccupation essentielle du Rabbi, en cette période, qui troublait son repos ? C'était l'impossibilité dans laquelle il se trouvait, depuis quelques jours déjà, d'écrire une lettre à un Juif qui attendait sa réponse, de s'adresser à lui dans les termes les plus simples, qui le toucheraient<sup>(5)</sup>.

Mon beau-père, le Rabbi fit part de sa peine à l'un de ses 'Hassidim les plus proches<sup>(6)</sup>. Avec le cœur brisé et une immense douleur, il lui dit alors ceci :

«Pourquoi ai-je besoin de cette main? Qu'elle se dessèche<sup>(7)</sup>!».

<sup>(1)</sup> Puis, libéré de son exil le 12 Tamouz.

<sup>(2)</sup> Dans la Russie soviétique.

<sup>(3)</sup> A Kostroma, à trois cents kilomètres au nord-est de Moscou.

<sup>(4)</sup> Dans toute la Russie.

<sup>(5)</sup> L'amour du prochain du Rabbi Rayats n'avait pas de limite.

<sup>(6)</sup> Qui l'avait accompagné, dans son exil.

<sup>(7)</sup> Elle n'existe que pour prodiguer le bien aux autres.

#### Bilaam et la délivrance

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 23, page 171)

Les versets Balak 24, 17-18 disent : «Je le verrai, mais pas maintenant, je l'observerai mais il n'est pas proche. Une étoile a fait son chemin de Yaakov et une verge s'est dressée en Israël. Il écrasera les extrémités de Moav et il détruira les fils de Chet. Edom sera conquis, Séir sera conquis à ses ennemis et Israël fera des prouesses<sup>(1)</sup>».

Le Rambam, dans son Michné Torah, lois des rois, chapitre 11, au paragraphe 1, explique : «De même, dans la Parchat Bilaam, la prophétie porte sur le dernier Machia'h<sup>(2)</sup>, qui sauvera Israël : 'je l'observerai mais il n'est pas proche', 'une verge s'est dressée en Israël', 'il détruira les fils de Chet', 'il sera conquis', c'est le roi Machia'h».

Cependant, ces propos du Rambam sont particulièrement surprenants. Bilaam était, en l'occurrence, un non Juif impie<sup>(3)</sup>, haïssant Israël, qu'il voulait maudire et persécuter. Quelle valeur peut donc bien avoir sa prophétie sur la venue du Machia'h? En d'autres termes, en quoi est-il important qu'émane de la bouche de Bilaam une prophétie décrivant la venue du libérateur d'Israël, de son sauveur véritable, de notre juste Machia'h?

<sup>(1)</sup> Nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, expliquent que la première moitié de chacun de ces versets s'applique au roi David et la seconde, au roi Machia'h.

<sup>(2)</sup> Moché, notre maître est, en effet, «le premier libérateur» et nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, expliquent que : «le premier libérateur est le dernier libérateur».

<sup>(3)</sup> Qui possédait une révélation prophétique comparable à celle de Moché, mais n'était pas soumis à D.ieu et mettait ses capacités au service des forces de l'impureté.

La réponse à cette question est très simple. Balak voulut louer les services maléfiques de Bilaam. Il souhaita que celuici se serve de son pouvoir prophétique pour maudire les enfants d'Israël et provoquer leur malheur. Mais, au final, la roue tourna et la vile malédiction devint une pluie de bénédictions, qui leur apporta tout le bien matériel et spirituel. La bouche qui devait maudire fut conduite à bénir, grâce à la force de prophétie qui devait, d'emblée, avoir un effet négatif<sup>(4)</sup>.

C'est précisément pour cette raison qu'il est important que la prophétie sur la fin des jours figure dans cette Paracha de Bilaam. La délivrance future, qui sera véritable et complète, illustre précisément cette idée de transformation du mal en bien<sup>(5)</sup>.

Pendant la période terrible de l'exil, les nations du monde dominent Israël et elles se servent de cette situation pour lui faire du mal, pour nuire aux Juifs et pour leur rendre la vie amère. En revanche, quand la délivrance sera effective, non seulement elles perdront leur pouvoir, cesseront de dominer Israël et de lui faire du mal, mais, en outre, elles se serviront elles-mêmes des moyens dont elles disposent pour venir en aide aux Juifs, pour les seconder et pour satisfaire tous leurs besoins<sup>(6)</sup>.

<sup>(4)</sup> Et, qui ne pouvait, cependant, que rapporter la Parole de D.ieu.

<sup>(5)</sup> Que décrit parfaitement une prophétie qui était censée être une terrible malédiction et se révéla être une grande bénédiction.

<sup>(6)</sup> Ainsi qu'il est dit : «Les rois seront vos serviteurs et leurs princesses, vos nourrices».

## **Photographie**

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 31, page 120)

La procédure courante, quand un détenu arrive en prison, est d'établir sa photographie, laquelle est ensuite versée dans son dossier. Lorsque le photographe de la forteresse Shpolerki<sup>(1)</sup>, accompagné par les gardiens de la prison, pénétra dans la cellule de mon beau-père, le Rabbi, pour le photographier, celui-ci priait, avec la plus profonde concentration.

Ces russes n'avaient jamais vu pareille chose de leur vie<sup>(2)</sup>. Devant leurs yeux se tenait un Juif, portant un Talith, qui priait avec ferveur! Ils tentèrent de le «réveiller», d'attirer son attention et son regard, de le toucher, de le secouer, afin qu'il les voit et qu'ils puissent le photographier. Mon beau-père, le Rabbi, ne savait pas quel était l'objet de leur venue<sup>(3)</sup>. Mais, il leva la main et tous s'enfuirent aussitôt.

Quand mon beau-père, le Rabbi finit de prier, les autres détenus, se trouvant dans la même cellule, lui expliquèrent ce que ces hommes étaient venus faire. Quand ils s'en revinrent, pour la seconde fois, mon beau-père, le Rabbi, prit place sur une chaise. Il plaça la Kipa en évidence sur sa tête et il disposa son Talith Katan de sorte que les quatre Tsitsit apparaissent clairement sur la photographie<sup>(4)</sup>.

<sup>(1)</sup> Dans laquelle était détenu le Rabbi Rayats.

<sup>(2)</sup> Notamment dans une prison soviétique!

<sup>(3)</sup> Il n'avait pas été prévenu de leur arrivée.

<sup>(4)</sup> Autant de défis lancés à ses geôliers!

#### **Balak**

Le photographe tenta de lui expliquer qu'il était inutile que l'on voit ses Tsitsit sur la photographie. Mon beau-père, le Rabbi, lui répondit, avec fermeté :

«Si vous voulez me photographier, faites-le tel que je suis maintenant».

Il fut donc photographié avec ses Tsitsit<sup>(5)</sup>.

<sup>(5)</sup> Cet épisode souligne la détermination du Rabbi Rayats, qui ne fit pas la moindre concession et adopta cette attitude de fermeté pendant toute la durée de son incarcération. L'enseignement qu'il délivra à chacun, de cette façon, est donc bien clair.

# **PIN'HAS**

## La vengeance de D.ieu

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 8, page 160)

Le verset Pin'has 25, 11 dit : «Pin'has, fils d'Eléazar, fils d'Aharon le Cohen a calmé Ma colère envers les enfants d'Israël<sup>(1)</sup> en jalousant Ma jalousie parmi eux». Rachi explique: «Les autres tribus l'humiliaient et disaient : Avez-vous vu ce fils de Puty dont le grand-père maternel<sup>(2)</sup> a engraissé des veaux pour l'idolâtrie ? Il a tué le chef d'une tribu d'Israël<sup>(3)</sup> ! C'est pour cette raison que le verset vient le rattacher à Aharon<sup>(4)</sup>».

Cet épisode délivre un enseignement. Quand quelqu'un voit son prochain accomplir une bonne action, même s'il est parfaitement certain qu'il ne le fait pas avec une intention pure, mais uniquement par recherche de son intérêt personnel, il n'est pas autorisé pour autant à le dénigrer et à discréditer ses actions. Car, on ne peut jamais savoir réellement ce que l'autre a dans le cœur<sup>(5)</sup>.

<sup>(1)</sup> Qui avaient servi l'idole de Baal Peor.

<sup>(2)</sup> Yethro, qui avait servi toutes les idoles du monde, avant d'adopter la foi juive.

<sup>(3)</sup> Zimri, fils de Salou, chef d'une des familles de la tribu de Chimeon.

<sup>(4)</sup> Afin de rejeter cette humiliation.

<sup>(5)</sup> Ainsi, nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, disent que : «un homme ne sait pas ce qu'il y a dans le cœur de son prochain, le concernant».

C'est ainsi que Pin'has se dressa et qu'il vengea la vengeance de D.ieu<sup>(6)</sup>. Les autres tribus le dénigrèrent, car ils pensaient détenir des preuves incontestables, établissant que ses intentions n'étaient pas pures. Pourtant, malgré tout cela, le Saint béni soit-Il leur montra clairement à tous de quel côté se trouvait la vérité<sup>(7)</sup>.

Bien plus, quelqu'un pourrait s'imaginer, quand il fait preuve d'un manque de mansuétude envers son prochain, que son attitude est fondée sur des arguments purs et honorables, appartenant au domaine de la sainteté. Il se dira, en effet, qu'étant luimême animé d'une profonde humilité, il est incapable de rester silencieux, quand il voit l'un de ses amis étudier la Torah avec vitalité ou bien accomplir les Mitsvot de la meilleure façon. Il est persuadé, en effet, qu'il y a là uniquement un comportement ostentatoire, une manière de se vanter<sup>(8)</sup>.

Un tel homme se dira qu'il ne peut pas supporter le mensonge, qu'il s'emploiera donc à faire disparaître celui qui agit de la sorte, à le piétiner. Mais, en réalité, il n'y a là qu'une manifestation de son propre orgueil et de sa suffisance. Pour preuve, son but affirmé est bien de nuire à cet homme et de le piétiner<sup>(9)</sup>.

En fait, celui qui agit de la sorte est mû par son propre orgueil, car, si sa démarche avait été constructive et sa jalousie, positive, elle aurait dû le conduire à s'améliorer<sup>(10)</sup>. En revanche, si elle a pour effet de nuire à l'autre, elle ne peut être que mauvaise!

<sup>(6)</sup> L'affront qui Lui avait été fait.

<sup>(7)</sup> En concluant avec Pin'has une «alliance de paix».

<sup>(8)</sup> De fait, dénigrer l'autre est, bien souvent, une marque de jalousie.

<sup>(9)</sup> Mais, en aucune façon, de lui venir en aide.

<sup>(10)</sup> Et, à améliorer l'autre.

#### Pin'has

C'est là l'enseignement que l'on apprend de l'épisode de Pin'has. Les autres tribus voulaient défendre l'honneur de Moché, notre maître, qui était le symbole même de l'humilité<sup>(11)</sup>. Elles pensaient qu'elles y parviendraient en humiliant Pin'has, mais le Saint béni soit-Il montra que sa réaction avait été irréprochable. Bien plus, c'est lui qui avait : «jalousé la jalousie de D.ieu»<sup>(12)</sup>.

<sup>(11)</sup> De ce fait, les autres tribus reprochaient à Pin'has d'avoir pris une initiative, alors que Moché, notre maître, lui-même, ne l'avait pas fait.

<sup>(12)</sup> Alors que Moché n'avait pu le faire.

## Le goût des aliments

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 14, page 203)

Lorsqu'un invité pénétrait dans la maison du Rabbi Rachab, dont l'âme est en Eden, on lui servait un verre de thé bouillant et fumant, y compris pendant les jours torrides de l'été. Même si quelqu'un exprimait alors le désir de se rafraîchir, on ne lui présentait pas un verre d'eau froide<sup>(1)</sup>, ni même tiède, mais uniquement un thé bouillant.

Mon beau-père, le Rabbi interrogea son père, le Rabbi Rachab, sur la justification d'une telle pratique :

«Un thé chaud est-il médicalement plus sain ? Ou bien peutêtre s'agit-il uniquement de rejeter le goût des aliments<sup>(2)</sup>».

Le Rabbi Rachab, dont l'âme est en Eden, lui répondit : «Eh bien, si tu le veux, disons qu'il s'agit effectivement de ne pas ressentir le goût des aliments<sup>(3)</sup>».

<sup>(1)</sup> De fait, le Rabbi lui-même ne buvait jamais d'eau froide.

<sup>(2)</sup> En d'autres termes, cette pratique avait-elle été adoptée pour des raisons physiques ou morales ?

<sup>(3)</sup> Le Rabbi Rachab signifia, par cette réponse, que la seconde option était la bonne.

#### Pin'has

## Stratégie militaire

(Discours du Rabbi, Séfer Ha Si'hot 5751<sup>(1)</sup>, page 698)

Le verset Pin'has 26, 53 dit : «C'est à ceux-ci que tu répartiras la terre». En effet, le peuple d'Israël conquit le pays qui se trouvait, au préalable, dans les mains des nations de Canaan<sup>(2)</sup> et il en fit la Terre sainte, le pays le plus saint du monde<sup>(3)</sup>.

Ainsi, tout comme il y eut une conquête physique du pays<sup>(4)</sup> pour en faire un lieu saint, il y a aussi la conquête et la sanctification des accomplissements moraux de chaque Juif<sup>(5)</sup>. En effet, chacun est tenu de conquérir le monde entier<sup>(6)</sup>, d'en transformer l'obscurité en clarté lumineuse<sup>(7)</sup>.

En servant le Saint béni soit-Il de la manière qui convient, on place le monde dans Son domaine et l'on en fait un lieu saint. C'est, de fait, la finalité ultime de la création. Le Saint béni soit-Il doit disposer d'une Résidence ici-bas, en ce monde matériel<sup>(8)</sup>.

Et, il est nécessaire, pour cela, d'établir des stratégies, de formuler des concepts permettant cette conquête, de mettre au point des guides de l'effort de chacun pour réaliser cette conquête morale, des principes indispensables pour emporter la victoire et conquérir le pays.

<sup>(1) 1991.</sup> 

<sup>(2)</sup> Qui comptait sept peuples.

<sup>(3)</sup> Ce qui était effectivement une transformation radicale, par rapport aux agissements corrompus des peuples de Canaan.

<sup>(4)</sup> A l'époque de Yochoua.

<sup>(5)</sup> L'Erets Israël spirituelle de chacun. C'est à ce propos que le Tséma'h Tsédek dit : «fais ici Erets Israël», dans l'endroit où tu te trouves.

<sup>(6)</sup> Spirituellement.

<sup>(7)</sup> En consacrant les objets matériels au service de D.ieu.

<sup>(8)</sup> Toutes les actions des Juifs doivent donc tendre vers l'édification de cette Résidence.

Tout d'abord<sup>(9)</sup>, il doit être bien clair qu'un véritable conquérant est celui qui investit l'intégralité de ses efforts en l'atteinte de l'objectif. S'il ne fait que l'analyser, s'il se limite à méditer et à le comprendre, sans agir concrètement, il n'en résultera rien. Une telle approche<sup>(10)</sup> ne permettra jamais de gagner la guerre. Il est indispensable, en outre, de donner des instructions aux officiers, afin qu'ils déplacent leurs troupes sur le terrain.

Mais, simultanément, l'action, à elle seule, n'est pas suffisante non plus, pour obtenir la victoire. Si l'on ouvre le feu, sans avoir arrêté un plan d'attaque, sans avoir mis au point une stratégie précise, on fera une tentative qui sera, d'emblée, vouée à l'échec.

Or, il en est de même également pour la conquête morale. Chaque Mitsva, chaque bonne action qu'un Juif accomplit est un pas de plus vers l'objectif<sup>(11)</sup>. Cependant, il est nécessaire de se rappeler que la pratique de la Mitsva, à elle seule, n'est pas suffisante pour illuminer le monde et y installer la clarté de la sainteté. Un Juif doit encore s'investir pleinement en cette Mitsva, de toutes ses forces, par tous ses sens<sup>(12)</sup>. C'est de cette façon<sup>(13)</sup> que l'on peut conquérir le monde entier et en faire la Terre sainte.

<sup>(9)</sup> C'est l'un de ces principes, parmi les plus fondamentaux.

<sup>(10)</sup> Celle de l'analyse théorique, sans application pratique.

<sup>(11)</sup> Et, c'est à ce propos que nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, disent que : «l'acte est essentiel».

<sup>(12)</sup> Par la dimension morale de sa personnalité.

<sup>(13)</sup> En conjuguant ces deux dimensions à la fois.

#### Pin'has

## Le mauvais penchant d'un érudit

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 17, page 75)

Le mauvais penchant peut, parfois, prendre l'aspect d'un Tsaddik intègre et même d'un grand érudit de la Torah. Il est alors nécessaire d'être encore plus prudent. Il faut apprendre à le démasquer, à l'identifier, à comprendre qu'il va à l'encontre de la Volonté de D.ieu et à s'enfuir<sup>(1)</sup>, comme on s'éloignerait devant le feu.

Une anecdote permettra d'illustrer cette idée. Il y avait, une fois, un érudit de la Torah qui était devenu maître en l'art de découvrir des défauts, des imperfections, en toute explication qui était donnée et en chaque personne qui la donnait. Cet homme était expert en la matière et rien, ni personne ne trouvait jamais grâce à ses yeux.

Lorsque quelqu'un avançait une idée, construisait un raisonnement, proposait un commentaire, formulait une conception nouvelle, il trouvait systématiquement l'objection qui mettait à bas toute l'édifice intellectuel et il s'employait à mettre en exergue l'erreur qui avait été à l'origine d'une telle conception.

A l'issue de son existence physique, son âme s'éleva dans les sphères célestes et il se présenta devant le Tribunal céleste<sup>(2)</sup>. On lui demanda quel fut le domaine de son activité essentielle, afin d'examiner ses capacités, en la matière et de le juger en conséquence. Il se dit que, devant de tels juges<sup>(3)</sup>, il n'y avait pas lieu d'être modeste et qu'il fallait dire toute la vérité. Il répondit donc fièrement :

«J'ai passé ma vie dans la sainte Torah».

<sup>(1)</sup> Car, il n'y a pas lieu de lutter contre lui et de se mettre en danger.

<sup>(2)</sup> Afin de rendre compte de ses agissements ici-bas.

<sup>(3)</sup> Les anges du Tribunal céleste!

Les juges entendirent sa réponse et ils en furent impressionnés. Il n'était pas une mince affaire de rencontrer quelqu'un qui avait passé sa vie dans la Torah. Ils lui demandèrent de la commenter devant eux, mais il déclara :

«Ce n'est pas de cette façon que je ferai la preuve de mon érudition».

Le Saint béni soit-Il intervint alors Lui-même:

«De quelle manière le feras-tu ?».

L'homme répondit:

«Commente Toi-même la Torah et je réfuterai Ton analyse!».

# **MATOT**

#### Utilité des vœux

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 13, page 106)

Le verset Matot 30, 3 dit : «Si un homme fait un vœu pour l'Eternel ou prête serment afin de prononcer une interdiction pour lui-même<sup>(1)</sup>». Le traité Avot, chapitre 3, à la Michna 13 indique : «Les vœux sont une précaution permettant la réserve<sup>(2)</sup>». En revanche, le Talmud Yerouchalmi, traité Nedarim, chapitre 9, au paragraphe 1 affirme : «Ne te suffis-tu pas de ce que la Torah t'interdit ? Veux-tu, en outre, formuler d'autres interdictions ?»<sup>(3)</sup>.

La manière de considérer les vœux par l'intermédiaire desquels un homme prononce des interdictions pour sa propre personne<sup>(4)</sup> n'est donc pas parfaitement claire, quand on considère ces textes. D'une part, les vœux sont présentés comme une aide importante, efficace et utile, pour le service de D.ieu. Ils sont : «une précaution permettant la réserve»<sup>(5)</sup>. Ils viennent en aide à ceux qui les formulent pour leur permettre de se contenir et d'éviter toute chute morale.

<sup>(1)</sup> Dans un cas où la Torah elle-même n'a pas prononcé une telle interdiction.

<sup>(2)</sup> Venant en aide à l'homme qui désire se maîtriser, se contenir.

<sup>(3)</sup> Ces deux affirmations de nos Sages semblent donc contradictoires. Les vœux sont-ils souhaitables parce qu'ils aident l'homme à se maîtriser ou bien faut-il les proscrire ?

<sup>(4)</sup> Dépassant celles de la Torah et ne s'appliquant qu'à son cas personnel.

<sup>(5)</sup> Or, un homme n'a pas vocation à être confronté à la difficulté. Il doit donc adopter, de manière naturelle, tout ce qui rend son service de D.ieu plus aisé.

Mais, d'autre part, à l'opposé véritable de ce qui vient d'être dit, le vœu est également défini par nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, comme un acte malencontreux, comme si celui qui le formulait dépassait la limite de l'impudence<sup>(6)</sup> et de l'ostentation, en «voulant formuler d'autres interdictions» qui ne figurent pas dans la Torah.

En définitive, il convient effectivement de préciser cette notion. De quelle manière le vœu doit-il être considéré ? Est-il souhaitable ou bien doit-il être exclu ? Y a-t-il lieu de faire des vœux ou est-il préférable de s'en abstenir ?

La réponse à ces questions est bien simple. Tout dépend, en fait, de la situation morale dans laquelle l'homme se trouve<sup>(7)</sup>. S'il subit une certaine faiblesse dans son service de D.ieu, béni soit-Il, il doit alors prendre des précautions<sup>(8)</sup>. Un tel homme formulera donc des vœux, qui l'aideront à se préserver et à se contenir, à éviter le danger de la chute et de l'effondrement moral.

Celui qui se trouve dans cette situation doit effectivement se séparer des objets du monde, y compris de ceux qui sont permis par la Torah. En effet, le recours à ces objets matériels et la présence dans un environnement qui en fait un usage appuyé peuvent lui faire perdre son élévation morale, ce qu'à D.ieu ne plaise. En pareil cas, les vœux sont indiscutablement : «une précaution permettant la réserve»<sup>(9)</sup>.

<sup>(6)</sup> N'est-il pas effronté, en effet, de s'interdire, à titre personnel, ce que la Torah a permis ?

<sup>(7)</sup> En d'autres termes, il n'y a pas de réponse uniforme à cette question. Un vœu peut être inutile pour l'un et souhaitable pour l'autre.

<sup>(8)</sup> Car, il a besoin d'aide.

<sup>(9)</sup> C'est alors seulement qu'ils sont souhaitables.

#### Matot

A l'inverse, celui qui connaît l'avancement, dans le domaine spirituel, qui sert D.ieu de la manière qui convient, ne doit pas se séparer du monde et s'en écarter<sup>(10)</sup>. Bien au contraire, c'est la mission qui lui est confiée ici-bas<sup>(11)</sup>. Il doit transformer le monde et l'affiner. Pour cela, il doit avoir une action sur ce qui l'entoure, en faire un endroit qui soit digne d'être la Résidence du Saint béni soit-Il.

En pareil cas, les vœux ne sont d'aucune utilité morale. Bien au contraire, ils ne peuvent que nuire à ceux qui les formulent<sup>(12)</sup>.

<sup>(10)</sup> En fait, qui d'autre que lui peut assurer l'élévation de la matière du monde?

<sup>(11)</sup> Et, des forces morales particulières lui sont donc accordées, dans ce domaine.

<sup>(12)</sup> En faisant obstacle à la mission pour laquelle son âme est descendue icibas.

### Trois questions

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 17, page 106)

Les<sup>(1)</sup> opposants à la 'Hassidout cherchaient en permanence à remettre en cause les enseignements et la personnalité de l'Admour Hazaken. Une fois, dans le but de lui lancer un défi, ils lui posèrent, notamment, les trois questions suivantes.

Tout d'abord, ils demandèrent à l'Admour Hazaken pourquoi il voyageait dans un carrosse attelé à plusieurs chevaux, plutôt qu'en calèche, attelée à un seul cheval, ce qui lui aurait permis d'afficher une attitude plus modeste<sup>(2)</sup>. Ils lui demandèrent également pourquoi il portait un manteau en fourrure de martre<sup>(3)</sup>. Enfin, ils lui demandèrent pourquoi il ne mangeait que de la volaille, mais jamais de la viande de bœuf.

L'Admour Hazaken leur apporta les réponses suivantes : «Je voyage avec un carrosse attelé à plusieurs chevaux, parce que cela me permet d'arriver plus rapidement à destination<sup>(4)</sup>. Je porte un manteau de martre parce que sa fourrure est plus douce et plus chaude<sup>(5)</sup>. Et, je préfère la volaille car c'est une viande plus fine<sup>(6)</sup>».

A n'en pas douter, si tous s'assoient, il fera un peu moins chaud<sup>(7)</sup>!

<sup>(1)</sup> Durant l'été 5716 (1956), qui était particulièrement chaud, le Rabbi se rendit dans le centre de vacances Gan Israël, à quelques heures de voiture de son lieu de résidence. Il y trouva un grand désordre. Il demanda alors que les enfants s'assoient, en rangs, puis il leur relata le récit suivant.

<sup>(2)</sup> Comme il sied aux érudits de la Torah.

<sup>(3)</sup> Ce qui était effectivement peu courant.

<sup>(4)</sup> Car, le temps est précieux.

<sup>(5)</sup> L'hiver est rigoureux, en Russie. Il est donc légitime de se prémunir.

<sup>(6)</sup> Qui implique donc un rapport moins grossier avec la matérialité.

<sup>(7)</sup> L'enseignement de ce récit est bien clair. Il est nécessaire d'opter pour une attitude adaptée au résultat que l'on souhaite obtenir. C'est aussi l'enseignement que l'on déduit des vœux, comme on l'a indiqué dans le précédent extrait.

#### Matot

# La guerre de Midyan

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 23, page 210)

Les versets Matot 31, 3-4 disent : «Enrôlez d'entre vous des hommes pour l'armée et ils iront en Midyan pour porter la vengeance de l'Eternel en Midyan. Vous enverrez à l'armée mille par tribu, mille par tribu pour toutes les tribus d'Israël». Rachi explique : «Pour toutes les tribus d'Israël : ceci inclut la tribu de Lévi».

On découvre ici deux enseignements particuliers, concernant la guerre de Midyan et la distinguant de toutes les autres guerres d'Israël :

- A) Ceux qui participèrent à la guerre de Midyan furent : «mille par tribu», à la différence des autres guerres, dans lesquelles le nombre de participants était proportionnel à l'importance de la tribu.
- B) Les membres de la tribu de Lévi participèrent également à la guerre de Midyan. En revanche, ils ne prirent pas part aux autres guerres, comme l'établit le Rambam, à la fin de ses lois de la Chemitta et du jubilé.

On peut penser que les deux différences qui viennent d'être constatées dépendent d'une troisième différence qui existe entre ces guerres, plus fondamentale<sup>(1)</sup>:

Les guerres d'Israël contre les sept peuples de Canaan avaient pour objet de conquérir leurs territoires et d'en hériter<sup>(2)</sup>. C'est précisément pour cette raison que le nombre de ceux qui prenaient part à ces guerres était proportionnel à l'importance

<sup>(1)</sup> Et, de ce fait, justifiant les deux autres.

<sup>(2)</sup> D'en faire Erets Israël et de les répartir entre les tribus.

des tribus. En effet, les tribus devaient hériter de ces territoires en fonction de leur taille<sup>(3)</sup>, comme le dit le verset Pin'has 26, 54 : «A celle<sup>(4)</sup> qui est nombreuse, tu multiplieras son héritage, à celle qui est peu nombreuse, tu réduiras son héritage».

A l'opposé de tout cela, la tribu de Lévi, qui ne reçut aucune part d'Erets Israël<sup>(5)</sup>, ne fut pas tenue de prendre part aux guerres qui avaient pour objet de la conquérir. C'est la raison pour laquelle sa participation ne fut pas requise.

A l'inverse, la guerre de Midyan n'avait pas pour objet la conquête et le partage d'un territoire. De fait, les enfants d'Israël ne se sont pas installés à Midyan, après la guerre<sup>(6)</sup>. En l'occurrence, il s'agissait uniquement de : «porter la vengeance de l'Eternel en Midyan<sup>(7)</sup>», comme l'explique, notamment, le Ramban, dans son commentaire du verset 23.

C'est pour cette raison que toutes les tribus, y compris celle de Lévi, devaient prendre part, d'une manière identique, à la guerre de Midyan et contribuer, de cette façon, à : «porter la vengeance de l'Eternel en Midyan<sup>(8)</sup>».

<sup>(3)</sup> Il était donc légitime que la tribu appelée à recevoir une plus large part d'Erets Israël participe plus activement à la conquête du pays.

<sup>(4)</sup> La tribu.

<sup>(5)</sup> Il y avait uniquement des villes de Léviim, dans les territoires de toutes les autres tribus.

<sup>(6)</sup> Ce territoire ne fut pas intégré à Erets Israël.

<sup>(7)</sup> De les punir.

<sup>(8)</sup> Devoir qui incombait également à la tribu de Lévi.

#### Matot

#### Le conseil de Bilaam

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 18, page 362)

Le verset Matot 31, 3 dit : «pour porter la vengeance de l'Eternel en Midyan». Rachi explique : «La vengeance de l'Eternel : car celui qui se dresse contre Israël est comme s'il se dressait contre le Saint béni soit-Il».

On peut penser que la Torah énonce ce principe<sup>(1)</sup> précisément à propos de la guerre de Midyan parce qu'il fut alors bien clair<sup>(2)</sup> que : «celui qui se dresse contre Israël est comme s'il se dressait contre le Saint béni soit-Il».

La guerre de Midyan fut déclenchée parce que les Midyanites suivirent le conseil de Bilaam, comme l'indique le verset 31, 16 : «ils se portèrent contre les enfants d'Israël<sup>(3)</sup> selon la parole de Bilaam». Ce dernier préconisa, en effet, que les enfants d'Israël soient détruits en provoquant la colère de D.ieu. Ainsi, Rachi commentant ce verset, dit : «Venez, je vais vous donner un conseil. Leur D.ieu déteste la débauche<sup>(4)</sup>».

Ainsi, les Midyanites avaient eux-mêmes conscience que la guerre qu'ils menaient contre Israël était, en fait, dirigée contre le Saint béni soit-Il Lui-même<sup>(5)</sup>. De la sorte, il est clairement établi que : «celui qui se dresse contre Israël est comme s'il se dressait contre le Saint béni soit-Il».

<sup>(1)</sup> Qui est vrai dans tous les domaines à la fois et non uniquement pour ce qui concerne la guerre contre Midyan.

<sup>(2)</sup> Beaucoup plus que dans toutes les autres situations.

<sup>(3)</sup> Ils les attaquèrent.

<sup>(4)</sup> Bilaam proposait donc de conduire les enfants d'Israël à la débauche, afin que le Saint béni soit-Il leur retire Sa protection.

<sup>(5)</sup> L'objectif n'était pas de défaire les enfants d'Israël, mais d'obtenir que D.ieu cesse de les protéger.

# MASSEÏ

# Quitter le pays de l'Egypte

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 2, page 348)

Le verset Masseï 33, 1 dit : «Voici les étapes des enfants d'Israël qui quittèrent le pays de l'Egypte». La Torah décrit ici le long chemin parcouru par les enfants d'Israël, depuis le désert aride jusqu'à la Terre promise. Or, toutes ces escales sont déclinées à partir de la première étape de ce grand voyage : «le pays de l'Egypte»<sup>(1)</sup>.

On peut donc se poser la question suivante. Toutes ces étapes furent-elles réellement nécessaires pour quitter le pays de l'Egypte ? N'est-il pas bien évident que, dès la première étape, ils quittèrent ce pays et ils se trouvèrent déjà dans un autre endroit. En effet, ils partirent de Ramsès, en Egypte, pour se rendre à Soukkot<sup>(2)</sup>, puis ils poursuivirent leur route vers Erets Israël. Pourquoi donc décrire toutes : «les étapes des enfants d'Israël» comme des moyens de : «quitter le pays de l'Egypte<sup>(3)</sup>» ?

La réponse à cette question peut être trouvée dans la définition de la sortie d'Egypte selon sa dimension morale, qui peut être réalisée en chaque époque. Dans le cœur de chacun, en

<sup>(1)</sup> La formulation de ce verset semble indiquer, en effet, que ce sont toutes ces: «étapes des enfants d'Israël» à la fois qui leur permirent de : «quitter le pays de l'Egypte».

<sup>(2)</sup> Dès lors, ils n'étaient plus en Egypte.

<sup>(3)</sup> En d'autres termes, pourquoi la sortie de l'Egypte englobe-t-elle, successivement, toutes ces étapes ?

effet, l'Egypte représente les barrières et les obstacles<sup>(4)</sup>, qui font entrave, empêchent de servir D.ieu de la manière qui convient.

L'objectif<sup>(5)</sup> est donc de quitter cette Egypte morale, de briser les barrières de l'esprit, qui jalonnent le chemin d'un Juif, le conduisant vers la largesse véritable<sup>(6)</sup>. En effet, rien ne doit faire obstacle au service de D.ieu, béni soit-II<sup>(7)</sup>.

Il en résulte que la sortie d'Egypte n'est pas un événement qui s'est produit en un moment précis<sup>(8)</sup>. Chaque fois que l'on dépasse une limite, une barrière, il faut aussitôt envisager une frontière plus éloignée<sup>(9)</sup>. En effet, chaque situation peut être dépassée et, par rapport à l'étape supérieure, la précédente devient alors effectivement considérée comme l'Egypte. Tel est bien le sens de ces «étapes des enfants d'Israël, qui quittèrent le pays de l'Egypte». Toutes les phases de la vie d'un Juif, sa mission, ce qu'il accomplit dans ce monde sont autant de moyens d'aller de l'avant, jusqu'à parvenir à la largesse véritable<sup>(10)</sup>.

Un Juif n'a pas le droit de se satisfaire de ce qui est d'ores et déjà acquis<sup>(11)</sup>. Il doit avancer, en permanence, vers une étape plus haute<sup>(12)</sup>.

<sup>(4)</sup> En effet, *Mitsraïm*, l'Egypte, devient, avec une ponctuation différente, *Metsarim*, les étroitesses, les barrières.

<sup>(5)</sup> De chaque Juif, dans son service de D.ieu.

<sup>(6)</sup> Quand il sait dépasser ces barrières.

<sup>(7)</sup> Et, lorsqu'un tel obstacle existe, c'est que l'on est encore dans l'Egypte morale.

<sup>(8)</sup> Sa dimension historique, décrite par la Torah, ne fait qu'introduire son aspect moral, qui en est la dimension essentielle.

<sup>(9)</sup> C'est le sens de la succession des étapes.

<sup>(10)</sup> Avec la venue de notre juste Machia'h, lors de la délivrance véritable et complète.

<sup>(11)</sup> S'il le fait, il refuse ainsi de quitter son Egypte personnelle.

<sup>(12)</sup> Ainsi, le Baal Chem Tov enseigne que chaque Juif rencontre, au cours de son existence, l'équivalent des quarante-deux étapes qui conduisirent les enfants d'Israël de l'Egypte à la Terre promise.

#### Massei

#### 'Hassid véritable

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 29, page 275)

A une certaine occasion, le Rabbi Rachab, dont l'âme est en Eden, prit part à une réunion 'hassidique avec le 'Hassid, Rav Yaakov Morde'haï Bezpalov. Au cours de cette réunion, une question fut soulevée : qu'est-ce qu'un 'Hassid ?

Rav Yaakov Morde'haï déclara : «Un 'Hassid est quelqu'un qui est attaché à son Rabbi»<sup>(1)</sup>.

Le Rabbi Rachab, dont l'âme est en Eden, lui répondit : «J'ai réfléchi à cette question et je suis parvenu à la conclusion suivante. Celui qui est attaché à son Rabbi n'est pas encore un 'Hassid au plein sens du terme. Il n'est, en fait, qu'un 'Hassid faible. Car, un 'Hassid véritable est celui qui est totalement soumis aux actions du Rabbi<sup>(2)</sup>. Il met de côté ses propres préoccupations et il se consacre avec enthousiasme aux propos du Rabbi<sup>(3)</sup>».

<sup>(1)</sup> Selon Rav Yaakov Morde'haï, la qualité essentielle d'un 'Hassid est la soumission à l'enseignement de son maître, la matière dont il l'intériorise et en fait une partie de lui-même.

<sup>(2)</sup> Et, non uniquement à ses enseignements.

<sup>(3)</sup> Sa soumission au Rabbi modifie alors son comportement, sa manière d'agir.

#### Baiser de D.ieu

(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Masseï 5727-1967)

Le verset Masseï 33, 38 dit : «Aharon le Cohen monta sur la montagne de Hor Ha Har, par la bouche de l'Eternel et il mourut là-bas». Rachi explique : «par la bouche de l'Eternel : cela nous enseigne qu'il mourut par un baiser».

Le verset Bera'ha 34, 5 emploie une expression similaire à propos de Moché : «Moché mourut là-bas<sup>(1)</sup>, par la bouche de l'Eternel». Là encore, Rachi explique : «par la bouche de l'Eternel : par un baiser». Pourtant les deux situations ne sont pas identiques<sup>(2)</sup>.

Il est dit, en effet, que : «Moché mourut là-bas, par la bouche de l'Eternel» et cette expression veut dire, en l'occurrence, que sa mort elle-même fut : «par la bouche de l'Eternel», ce qui permet de comprendre pourquoi Rachi explique : «par un baiser»<sup>(3)</sup>.

Dans le présent verset, en revanche, l'expression : «par la bouche de l'Eternel» est employée à propos de la montée d'Aharon sur la montagne, «Aharon le Cohen monta sur la montagne de Hor Ha Har, par la bouche de l'Eternel», non pas à propos de sa mort. Comment donc en déduire que cette mort elle-même fut : «par un baiser»<sup>(4)</sup> ?

<sup>(1)</sup> Sur le mont Nébo.

<sup>(2)</sup> Même si elles sont décrites, dans la Torah, par les mêmes termes.

<sup>(3)</sup> Rachi justifie ainsi l'emploi du mot : «bouche» par le verset.

<sup>(4)</sup> Car, au final, le verset ne dit rien de la mort proprement dite d'Aharon. Il évoque uniquement la manière dont il se rendit dans l'endroit où il devait quitter ce monde. Comment donc Rachi peut-il établir, d'après le sens simple du verset, qu'Aharon mourut également : «par un baiser» de D.ieu ?

#### Massei

On peut trouver une réponse à cette question dans les termes de Rachi : «cela nous enseigne qu'il mourut par un baiser», alors qu'à propos de Moché, il indique uniquement : «par la bouche de l'Eternel : par un baiser»<sup>(5)</sup>.

Dans le verset évoquant la mort de Moché, le commentaire: «par un baiser» porte sur l'expression : «selon la bouche de l'Eternel» (6). En d'autres termes, le verset : «Moché mourut làbas, par la bouche de l'Eternel» signifie que Moché mourut par un baiser.

Dans le présent verset, à l'inverse, l'expression : «par la bouche de l'Eternel» veut dire : «comme l'Eternel l'a ordonné»<sup>(7)</sup>, puisque ces mots se rapportent à la montée d'Aharon sur la montagne et non à sa mort. Cependant, l'usage de cette formulation plutôt que celle, plus courante, de : «comme l'Eternel l'a ordonné», «nous enseigne» un point de plus, qui n'apparaît pas dans le sens simple du verset<sup>(8)</sup>. La mort elle-même fut également : «par un baiser».

<sup>(5)</sup> On sait, en effet, que la formulation du commentaire de Rachi est particulièrement précise. Pourquoi dit-il : «cela nous enseigne» à propos de la mort de d'Aharon, mais non pour celle de Moché?

<sup>(6)</sup> Qui s'applique à cette mort elle-même.

<sup>(7)</sup> L'expression : «par la bouche» doit être lue, en l'occurrence, comme : «selon la Parole».

<sup>(8)</sup> Qui n'est donc qu'une déduction, un «enseignement».

#### La tribu de Lévi

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 25, page 92)

Le verset Masseï 35, 6 dit : «Les villes que vous donnerez aux Léviim<sup>(1)</sup>, les six villes de refuge que vous donnerez pour qu'un criminel<sup>(2)</sup> s'y réfugie<sup>(3)</sup>». On peut expliquer, selon la dimension profonde de la Torah, la raison pour laquelle les villes de refuge furent données précisément aux Léviim<sup>(4)</sup>.

En effet, la faute d'un criminel est double. Elle est à la fois envers D.ieu<sup>(5)</sup> et envers les hommes<sup>(6)</sup>. C'est la raison pour laquelle un tel homme obtient l'expiation précisément en se rendant dans une ville de refuge, c'est-à-dire une ville appartenant aux Léviim.

Les Léviim ont pour objectif de renforcer à la fois le lien des hommes avec D.ieu<sup>(7)</sup> et les relations entre les hommes<sup>(8)</sup>. C'est pour cette raison que le nom de leur tribu, Lévi, provient du verset Vayétsé 29, 34 : «Cette fois-ci, il m'accompagnera», désignant l'accompagnement et le lien.

<sup>(1)</sup> Puisqu'ils ne reçoivent pas une part d'Erets Israël, un territoire affecté à leur tribu.

<sup>(2)</sup> Par inadvertance.

<sup>(3)</sup> Jusqu'à la mort du grand Prêtre.

<sup>(4)</sup> Lesquels, bien évidemment, n'ont rien à voir avec les criminels qui s'y refugient.

<sup>(5)</sup> Qui a interdit le crime.

<sup>(6)</sup> Puisque la vie a été ôtée à l'un d'eux.

<sup>(7)</sup> C'est pour cette raison qu'ils prennent part au service de Dieu, dans le Temple.

<sup>(8)</sup> Comme l'indique l'étymologie de leur nom.

#### Masseï

Les Léviim renforcent effectivement le lien des hommes avec D.ieu. Comme le dit le Rambam, à la fin des lois de la Chemitta et du jubilé, la tribu de Lévi : «a été séparée pour se mettre au service de l'Eternel». De ce fait, «l'Eternel est sa part et son héritage»<sup>(9)</sup>.

En outre, les Léviim renforcent également les relations entre les hommes, comme l'indique le verset Kora'h 17, 2 : «Ils t'accompagneront et ils te serviront». Le Rambam explique, à la même référence, que l'un des rôles de la tribu de Lévi, est : «d'enseigner Ses voies droites et Ses jugements justes au plus grand nombre»<sup>(10)</sup>.

<sup>(9)</sup> Au point qu'elle n'ait pas de part en Erets Israël.

<sup>(10)</sup> Les Léviim sont spécifiquement chargés de la transmission de la Torah.

Perspectives 'hassidiques sur la Sidra de la semaine

\* \* \*

d'après les causeries du Rabbi de Loubavitch

• Dix-septième série •

Tome 5 **DEVARIM** 

# **DEVARIM**CHABBAT 'HAZON

#### Remontrance amoureuse

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 14, page 1)

Le verset Devarim 1, 1 dit : «Voici les paroles que Moché adressa à tout Israël, sur l'autre rive du Jourdain, dans le désert, dans la plaine, face à Souf, entre Paran, Tofel, Lavan, 'Hatsérot et Di Zahav». Rachi explique : «Il s'agit de propos de remontrance. On mentionne donc ici tous les endroits dans lesquels ils<sup>(1)</sup> défièrent D.ieu. De ce fait, ces mots sont obscurs<sup>(2)</sup> et ils sont mentionnés d'une manière allusive, par respect pour Israël<sup>(3)</sup>.

Dans le désert : parce qu'ils ont défié D.ieu dans le désert et y ont dit : puissions-nous mourir<sup>(4)</sup>. Dans la plaine : c'est là qu'ils commirent la faute de Baal Peor<sup>(5)</sup>, à Chittim et à Arvot Moav. Face à Souf : parce qu'ils se sont révoltés devant la mer Rouge<sup>(6)</sup>.

<sup>(1)</sup> Les enfants d'Israël.

<sup>(2)</sup> Ils ne sont pas les vrais noms de ces endroits. Rachi explique ensuite la signification de chacun d'entre eux.

<sup>(3)</sup> Afin de ne pas faire une allusion trop claire aux fautes qu'ils ont commises.

<sup>(4)</sup> C'est alors qu'ils se plaignirent de leurs conditions de vie, dans le désert.

<sup>(5)</sup> Ils servirent l'idole portant ce nom. C'est dans ces circonstances que se produisit l'acte de bravoure de Pin'has.

<sup>(6)</sup> Une partie du peuple refusa de la traverser et proposa de retourner en Egypte.

Entre Paran, Tofel, Lavan : ce sont les propos qu'ils proférèrent à propos de la manne, parce qu'elle était blanche<sup>(7)</sup>. Ils dirent : nous sommes las de ce pain rance. Il y a aussi ce qu'ils firent dans le désert de Paran, du fait des explorateurs<sup>(8)</sup>. 'Hatsérot : c'est la controverse de Kora'h<sup>(9)</sup>. Di Zahav : c'est le veau d'or qu'ils façonnèrent parce qu'ils avaient beaucoup d'or<sup>(10)</sup>.»

Cela veut dire, au sens le plus simple, que ces versets, par respect pour les enfants d'Israël, mentionnent leurs mauvaises actions uniquement d'une manière allusive. Mais, plus profondément, chacune de ces allusions est, en outre, un moyen de leur accorder des circonstances atténuantes, d'intercéder en faveur de leur comportement, de l'excuser, jusqu'à un certain point<sup>(11)</sup>:

Dans le désert : Certes, les enfants d'Israël ont défié l'Eternel, en déclarant qu'ils préféraient mourir dans le désert plutôt que de poursuivre leur chemin vers Erets Israël. Néanmoins, ils adoptèrent cette attitude parce qu'ils vivaient dans les conditions difficiles du désert<sup>(12)</sup>.

<sup>(7)</sup> Sans couleur et donc fade, insipide.

<sup>(8)</sup> Qui contestèrent le bien fondé d'entrer en Terre sainte.

<sup>(9)</sup> Qui revendiqua la prêtrise et nia le rôle de Moché, notre maître.

<sup>(10)</sup> Grâce au butin de l'Egypte.

<sup>(11)</sup> En ce sens, ces versets font bien la preuve de l'amour profond que le Saint béni soit-Il éprouve envers les enfants d'Israël.

<sup>(12)</sup> Nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, affirment que : «la douleur fait perdre à l'homme la raison». Il est donc bien clair, en l'occurrence, que les enfants d'Israël, s'ils n'avaient pas souffert à ce point, n'auraient pas défié D.ieu.

#### Devarim

Dans la plaine : ils commirent effectivement la faute de Baal Peor, mais ils le firent uniquement parce qu'ils se trouvaient à Arvot Moav, dans le contexte corrompu et débauché de Moav<sup>(13)</sup>.

Face à Souf: Ils se révoltèrent contre la Parole de D.ieu, mais ils le firent uniquement parce qu'ils étaient sans moyen, au bord de la mer, alors que les Egyptiens s'approchaient, de l'autre côté et les empêchaient de revenir en arrière<sup>(14)</sup>.

*Entre Paran*: Cette faute, présentant, certes, une gravité particulière<sup>(15)</sup>, fut commise, en fait, «par les explorateurs»<sup>(16)</sup>, qui les incitèrent fortement à cela. Ils n'en firent pas euxmêmes le choix. Ils n'agirent pas ainsi de leur plein gré<sup>(17)</sup>.

*Tofel*, *Lavan*: Ils se plaignirent de la manne qui descendait du ciel, parce que celle-ci n'avait aucune couleur, ce qui les empêchait de profiter de tous les goûts qu'elle pouvait avoir<sup>(18)</sup>.

<sup>(13)</sup> Nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, disent que : «la part du Tsaddik est bonne, de même que celle de son voisin. En revanche, malheur à l'impie et malheur à son voisin». Ainsi, les enfants d'Israël n'eurent pas la volonté délibérée d'adopter les pratiques idolâtres. Ils ne firent que subir l'influence de mauvais voisins, ce qui les conduisit à adopter un comportement auquel ils n'adhéraient pas réellement et qui ne leur est donc pas directement imputable.

<sup>(14)</sup> Ils étaient encerclés. C'est donc la peur qui les empêcha de faire une évaluation exacte de la situation à laquelle ils étaient confrontés.

<sup>(15)</sup> Puisque l'entrée en Erets Israël était la raison première de la sortie d'Egypte.

<sup>(16)</sup> Non pas par tous les enfants d'Israël.

<sup>(17)</sup> Là encore, ils ne firent que subir une mauvaise influence.

<sup>(18)</sup> Ainsi, c'est la manne elle-même qui n'était pas mise en valeur et qui attirait donc les critiques

*'Hatsérot'*: Là encore, c'est Kora'h qui conduisit les enfants d'Israël à la révolte. Ils ne le firent pas eux-mêmes, de leur plein gré<sup>(19)</sup>.

Di Zahav: Ils commirent, certes, la faute du veau d'or, mais ils le firent uniquement: «parce qu'ils avaient beaucoup d'or(20)».

<sup>(19)</sup> Cette analyse souligne le rôle prépondérant de la mauvaise influence, d'un mauvais environnement, dans les fautes qui sont commises par les Juifs.

<sup>(20)</sup> Et, la richesse peut donc être corruptrice.

#### Devarim

#### Le sommeil d'un 'Hassid

(Journal du Rabbi, Rechimot, page 303)

Une nuit, à une heure tardive, l'Admour Hazaken décida d'observer lui-même de quelle manière dormaient les jeunes gens qui lui étaient attachés<sup>(1)</sup>. Il prit une bougie et traversa l'obscurité, observant le visage de chacun, afin de vérifier la sincérité de leur service de D.ieu.

Lorsque l'Admour Hazaken s'approcha du 'Hassid, Rav Moché Vilenker, celui-ci se réveilla aussitôt. N'ayant pas encore totalement retrouvé ses esprits, le 'Hassid déclara :

«Mais, qu'est-ce donc qu'une âme ? Qu'est-ce donc que la Divinité<sup>(2)</sup> ?».

Avec un large sourire, beaucoup de douceur et d'amour, l'Admour Hazaken lui répondit :

«Moché, continue à dormir<sup>(3)</sup>».

<sup>(1)</sup> Ses jeunes disciples.

<sup>(2)</sup> Ces notions, largement commentées par la 'Hassidout, étaient la préoccupation profonde de Rav Moché Vilenker, au point de lui venir immédiatement à la bouche, dès son réveil.

<sup>(3)</sup> L'Admour Hazaken avait effectivement pu vérifier l'élévation du service de Dieu de ses 'Hassidim.

#### **Pionniers**

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 9, page 1)

Le verset Devarim 3, 18 dit : «Vous<sup>(1)</sup> traverserez en pionniers devant vos frères, les enfants d'Israël, tous ceux qui sont vigoureux». Rachi explique : «Ils partaient à la guerre devant Israël, car ils étaient vigoureux et les ennemis tombaient devant eux, ainsi qu'il est dit : il atteint le bras et le cou<sup>(2)</sup>».

Et, le verset précédent, Bamidbar 32, 17 disait : «Nous serons les pionniers devant les enfants d'Israël<sup>(3)</sup>» et Rachi expliquait : «à la tête des armées, parce qu'ils étaient forts»<sup>(4)</sup>.

Ainsi, Moché fit la promesse de donner aux fils de Gad et aux fils de Reouven les territoires se trouvant sur l'autre rive du Jourdain, qu'ils souhaitaient obtenir<sup>(5)</sup>, mais il leur fixa une condition, celle de : «traverser en pionniers», devant leurs frères, dans la guerre de conquête du pays.

De fait, ces hommes étaient très vigoureux et ils étaient capables d'atteindre l'ennemi d'un seul coup. Ils se déclarèrent donc prêts à se mettre en danger, à diriger l'action, jusqu'à obte-

<sup>(1)</sup> Les membres des tribus de Gad et de Reouven.

<sup>(2)</sup> Ceci est, en outre, une allusion à la Mitsva des Tefillin, qui est, pour un soldat, une pratique favorable permettant de vaincre l'ennemi.

<sup>(3)</sup> Ils signifiaient ainsi leur acceptation de la condition qui leur était fixée par Moché, notre maître, pour hériter des territoires se trouvant sur l'autre rive du Jourdain.

<sup>(4)</sup> Ainsi, non seulement ils prirent part au combat, mais, bien plus, ils furent eux-mêmes les officiers qui les dirigèrent.

<sup>(5)</sup> Du fait des nombreux pâturages qui s'y trouvaient, car ils possédaient de larges troupeaux.

#### Devarim

nir la victoire finale et conquérir le pays. En revanche, étaientils : «à la tête des armées<sup>(6)</sup>», devançant tous les autres bataillons ou bien : «devant Israël», comme un bataillon indépendant, placé à la tête du campement<sup>(7)</sup> ?

En fait, ces deux possibilités étaient vérifiées, l'une et l'autre. Car, chacune représente une manière un peu différente de servir D.ieu, caractéristique de ces deux tribus de Gad et de Reouven. Et, toutes deux délivrent un enseignement, applicable à la guerre morale qui se déroule dans le cœur de chaque Juif.

L'objectif d'une guerre est de conquérir l'ennemi, de le réduire et c'est bien le cas, en l'occurrence. Cet ennemi est le mauvais penchant et, pour parvenir à le vaincre, il faut, comme les fils de Gad et de Reouven, se placer à la tête du combat, le diriger, en étant prêt au don de sa propre personne<sup>(8)</sup>.

Il faut lutter âprement, sans tenir compte des principes de la logique et de la rationalité, sans chercher à agir d'une manière ordonnée et graduelle<sup>(9)</sup>. On doit réunir toutes ses forces pour lutter contre chaque aspect du mauvais penchant, en particulier. En effet, l'abnégation permet de mettre en éveil les forces profondes de l'âme<sup>(10)</sup>. On supprime ainsi le mauvais penchant d'un seul coup.

<sup>(6)</sup> Constituées par tous les enfants d'Israël.

<sup>(7)</sup> En d'autres termes, y avait-il une armée unique ou bien plusieurs bataillons autonomes, possédant chacun un objectif qui lui était propre ?

<sup>(8)</sup> La moindre concession, en la matière, engage nécessairement un processus cumulatif conduisant vers une chute irrémédiable.

<sup>(9)</sup> Il faut mettre de côté toute rationalité, au point d'atteindre la forme du service de D.ieu que la 'Hassidout appelle : «la folie de la sainteté».

<sup>(10)</sup> Qui en sont l'essence. Ce sont les niveaux de 'Haya et Ye'hida, les parties de l'âme divine qui sont trop hautes pour se révéler en permanence et qui, quand elles le font, insufflent à l'homme des forces morales que, d'ordinaire, il ne possède pas.

Cependant, l'abnégation, à elle seule, n'est pas suffisante<sup>(11)</sup>. Il faut la mettre en évidence dans les forces courantes et usuelles de l'âme<sup>(12)</sup>. Dans un premier temps, le don de soi est un bataillon indépendant, qui dirige le combat, mais, au final, il se mélange à tous les autres bataillons et il les attire vers lui<sup>(13)</sup>.

<sup>(11)</sup> Car, elle ne fait que placer l'homme dans une situation exceptionnelle. Par la suite, il est encore nécessaire de réintégrer le vécu quotidien.

<sup>(12)</sup> Son intellect, ses sentiments, ses pensées, ses paroles, ses actions.

<sup>(13)</sup> C'est de cette façon que les deux possibilités évoquées ci-dessus sont vérifiées, l'une et l'autre.

#### Devarim

## La danse avec le postier

(Journal du Rabbi, Rechimot, page 307)

Le Rav Yekoutyaël Liepler était un 'Hassid enflammé de l'Admour Haémtsahi. Parmi ses multiples qualités, il avait une grande émotivité. Tout acte du service de D.ieu, toute pratique liée à la sainteté l'enflammait et le touchait, au plus profond de son cœur<sup>(1)</sup>. Quand il avait compris une certaine idée de la 'Hassidout, quand une notion 'hassidique pénétrait en son cœur, ses pieds se levaient d'eux-mêmes, en une danse allègre<sup>(2)</sup>.

Ceci<sup>(3)</sup> pouvait se produire à n'importe quel moment, dans n'importe quel endroit, y compris au milieu d'une rue, en présence de multiples passants. Avec une immense joie, il s'écriait alors :

«Il faut danser, danser!».

Sa joie était si démonstratrice qu'il ne parvenait pas à la garder pour lui-même<sup>(4)</sup>. Il saisissait alors celui qui se trouvait près de lui et cet homme devait nécessairement danser avec lui. Malheur à celui qui refusait de le faire! Rav Yekoutyaël le frappait avec le bâton qu'il tenait à la main<sup>(5)</sup>.

<sup>(1)</sup> En effet, sa compréhension de la 'Hassidout était profonde et elle parvenait donc systématiquement à mettre en éveil les sentiments correspondant à la notion qui faisait l'objet de sa méditation.

<sup>(2)</sup> La joie était la manifestation prépondérante de son service de D.ieu.

<sup>(3)</sup> Le besoin de danser.

<sup>(4)</sup> C'est, de fait, la caractéristique de la joie et c'est précisément ce qui la distingue du plaisir. Une joie qui peut être contenue n'est pas réelle.

<sup>(5)</sup> Sa canne.

Une fois, celui qui, contre son gré, se joignit à sa danse 'hassidique, fut le postier non juif! Par la suite, quand il prit conscience de l'identité de celui qu'il avait entraîné dans sa danse, Rav Yekoutyaël déclara:

«Oï! J'ai dansé avec un homme comme lui<sup>(6)</sup>!».

<sup>(6)</sup> C'est la preuve de l'intensité de ses sentiments, au point d'être parfois incapable de les canaliser. C'est le risque inhérent à l'émotivité.

# **VAET'HANAN**

#### La Voix sans écho

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 4, page 1092)

Le verset Vaét'hanan 5, 18 indique : «L'Eternel a dit ces Paroles<sup>(1)</sup> à toute votre assemblée, sur la montagne, à travers le feu, la nuée et l'obscurité, une grande Voix qui ne s'arrêtait pas». Rachi explique : «Une grande Voix qui ne s'arrêtait pas: qui n'avait pas d'écho<sup>(2)</sup>».

Le Saint béni soit-Il descendit sur le mont Sinaï, pour donner la Torah au peuple d'Israël. Le monde entier était alors silencieux et l'on n'entendait pas le moindre bruit, de sorte que la Parole divine résonnait au loin. La Torah précise donc ici que la Voix du Saint béni soit-Il était si forte qu'elle : «n'avait pas d'écho»<sup>(3)</sup>.

On peut, toutefois, s'interroger sur tout cela. Pourquoi étaitil si important que la Voix de D.ieu n'ait pas d'écho et quelle signification avait ce phénomène? Pour quelle raison un miracle particulier fut-il nécessaire pour dissimuler l'écho qui aurait dû résonner, d'une manière naturelle et pourquoi remettre en cause les phénomènes naturels<sup>(4)</sup>?

<sup>(1)</sup> Les dix Commandements.

<sup>(2)</sup> Rachi interprète ainsi l'expression : «qui ne s'arrêtait pas» au sens de : «qui ne butait pas sur un obstacle».

<sup>(3)</sup> Qui aurait pu la couvrir et donc en atténuer la force.

<sup>(4)</sup> Nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, expliquent que : «le Saint béni soit-Il ne fait pas de miracle inutile». En l'occurrence, quelle était l'utilité de ce miracle et quelle dimension supplémentaire apportait-il à la révélation du Sinaï ?

L'explication est la suivante. La révélation divine qui éclaira le monde, lors du don de la Torah n'avait aucune limite, rien qui puisse la contenir. Elle ne subissait aucun écran, aucun voile. Le monde matériel lui-même n'occultait pas la Lumière de D.ieu<sup>(5)</sup>. L'existence de la matière ne ternissait en aucune façon cette grande clarté céleste. La sainteté fit alors son apparition dans le monde et elle l'imprégna, au point d'en devenir partie intégrante. Tous virent l'honneur de D.ieu et la matérialité elle-même exprimait Sa Présence<sup>(5)</sup>.

Ce qui vient d'être indiqué nous permettra de répondre à la question qui a été posée et de comprendre la raison pour laquelle il était important que la Voix de D.ieu n'ait pas d'écho. En effet, celui-ci se forme lorsque le son est confronté à un obstacle. Il est alors réfléchi et peut, de cette façon, être entendu une seconde fois. Lors de don de la Torah, en revanche, la Parole de D.ieu ne buta sur aucun obstacle et elle ne fut pas réfléchie<sup>(6)</sup>.

Lorsque le Saint béni soit-Il donna la Torah, sur le mont Sinaï, le monde intégra Sa Parole et chaque détail de la création s'en pénétra profondément. Désormais, la matière allait porter en elle la révélation divine la plus haute<sup>(7)</sup>.

<sup>(5)</sup> Bien qu'il ait été conçu pour une telle occultation. En effet, *Olam*, le monde, est de la même étymologie que *Elem*, le voile.

<sup>(5)</sup> Le don de la Torah préfigura ainsi ce que sera le monde futur, après la délivrance véritable et complète. Néanmoins, la révélation du Sinaï ne fut qu'éphémère, alors que celle de la délivrance sera permanente et définitive.

<sup>(6)</sup> Bien au contraire, la matière du monde l'absorba, ce qui était aussi l'une des finalités du don de la Torah, la suppression de la coupure entre le spirituel et le matériel.

<sup>(7)</sup> Et, c'est grâce à cela que les Mitsvot purent, par la suite, être mises en pratique au moyen d'objets matériels, les Tsitsit avec de la laine, les Tefillin avec du parchemin.

#### Vaet'hanan

# L'exemple de la servante juive

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 18, page 125)

Une fois, les fils du Rabbi Maharach<sup>(1)</sup> étaient assis, tous ensemble et ils s'absorbaient, avec une grande profondeur et une immense concentration, à l'étude d'un passage ardu de la Guemara définissant le statut de la servante juive, dans le traité Kiddouchin. Une certaine notion leur posait réellement problème et ils s'efforçaient d'en découvrir l'explication, sans succès.

Le Rabbi Maharach pénétra dans la pièce, pendant que ses fils s'efforçaient de répondre à cette question. Il formula la remarque suivante :

«Cela fait de nombreuses années que je n'ai pas étudié ce passage !».

Malgré cela, il trouva aussitôt une explication, que tous ses fils jugèrent satisfaisante. Le Rabbi Maharach leur dit alors ceci :

«Comment est-il possible que vous ne vous soyez pas posé la question suivante<sup>(2)</sup>? Cette servante juive n'est, au final, qu'une petite fille<sup>(3)</sup>. Comment peut-on imaginer qu'elle avance des arguments savants<sup>(4)</sup> que les Sages, les Tanaïm<sup>(5)</sup>, les Amoraïm<sup>(6)</sup>, les Gaonim<sup>(7)</sup> peinent à trouver ?

<sup>(1)</sup> Rabbi Zalman Aharon, le Raza, était l'aîné. Rabbi Chalom Dov Ber, le Rabbi Rachab, qui, par la suite, succéda à son père, était le second. Le troisième fils, Rabbi Mena'hem Mendel, le Ramam, était beaucoup plus jeune.

<sup>(2)</sup> En plus de celle qu'il venait de résoudre.

<sup>(3)</sup> Qui a été confiée à son maître par son père.

<sup>(4)</sup> Par exemple pour justifier son statut personnel.

<sup>(5)</sup> Rédacteurs de la Michna.

<sup>(6)</sup> Rédacteurs de la Guemara.

<sup>(7)</sup> Les Sages de la période post-talmudique.

La réponse à cette question est la suivante. Lorsque l'on est personnellement concerné<sup>(8)</sup>, qui que l'on soit, on peut raisonner comme si l'on était un Tana<sup>(9)</sup>!».

<sup>(8)</sup> La jeune fille doit, en l'occurrence, témoigner sur son propre statut, à titre personnel.

<sup>(9)</sup> Il en découle un enseignement important. La capacité de parvenir à une compréhension profonde dépend plus de la motivation personnelle que des capacités intellectuelles. Bien entendu, cet enseignement trouve naturellement sa place dans la Paracha qui décrit le don de la Torah et indique de quelle manière il convient de la recevoir.

#### Vaet'hanan

# Les trois périodes du Chabbat

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 14, page 12)

Le verset Vaét'hanan 5, 11 dit : «Garde le jour du Chabbat pour le sanctifier<sup>(1)</sup>». Nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, expliquent, dans le traité Chabbat, chapitre 24, à la Michna 5, que : «nous en déduisons que l'on bouche, que l'on mesure et que l'on attache, pendant le Chabbat<sup>(2)</sup>».

Il semble, toutefois, que cette formulation ne soit pas totalement précise. En effet, n'aurait-il pas été plus exact de dire : «il est permis de boucher, de mesurer et d'attacher, pendant le Chabbat» ? Il est bien clair qu'il n'y a aucune obligation d'effectuer tous ces travaux et que la Michna ne fait que les autoriser, pendant le Chabbat. Elle affirme qu'en les effectuant, on ne transgresse pas le jour sacré. Dès lors, comment comprendre la formule affirmative qui est employée par le texte, «on bouche, on mesure et l'on attache, pendant le Chabbat» ?

La signification profonde de cette expression est donc la suivante. Pendant le Chabbat, le monde matériel s'élève vers une situation plus haute et plus sainte<sup>(5)</sup>. Cependant, il n'en est réellement ainsi, d'un certain point de vue, que lorsque l'homme introduit son propre effort, pour obtenir un tel résultat<sup>(6)</sup>. La

<sup>(1)</sup> C'est le troisième Commandement.

<sup>(2)</sup> Ces trois travaux ne sont pas une transgression du Chabbat.

<sup>(3)</sup> Puisqu'il s'agit uniquement de les définir comme des actes permis.

<sup>(4)</sup> Ce que semble, pourtant, indiquer la formulation adoptée par la Michna.

<sup>(5)</sup> Qui a pour effet de réévaluer chaque acte matériel et de lui donner une autre portée.

<sup>(6)</sup> Ceci peut être rapproché de l'expression suivante de nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction : «Quiconque fait plaisir (*Meaneg*) au Chabbat», plutôt que : «Quiconque éprouve du plaisir (*Mitaneg*) pendant le Chabbat». On distingue, en effet, le plaisir que le Chabbat possède d'une manière intrinsèque de celui que les Juifs lui apportent, par leurs efforts pour servir D.ieu en ce jour.

Michna souligne donc ici que le respect et la sainteté du Chabbat comporte trois phases, correspondant aux trois périodes de cette journée.

Tout d'abord, «on bouche», lorsque le Chabbat vient de commencer<sup>(7)</sup>. Le monde est alors plus haut, plus saint. L'Attribut de Royauté céleste, la Sefira de Mal'hout, par laquelle le monde est conduit à l'existence et se maintient, se transforme et s'illumine<sup>(8)</sup>, s'élève alors vers sa source première, en le monde spirituel d'Atsilout<sup>(9)</sup>. Le monde entier prend ainsi de la hauteur.

Cela veut dire, pour ce qui fait l'objet de notre propos, que, si l'on garde le Chabbat, en le respectant dès son entrée, «on bouche» l'esprit profane et on le recouvre. On lui ôte la possibilité de s'exprimer, pendant toute la durée du jour sacré.

Par la suite, pendant la journée du Chabbat<sup>(10)</sup>, «on mesure» et c'est alors l'esprit émanant des Attributs divins du sentiment qui éclaire le monde. Cet esprit est plus haut que l'éclairage de Mal'hout<sup>(11)</sup>. De ce fait, si l'on garde la sainteté du Chabbat avec scrupule, on reçoit l'élévation et la hauteur. On est ainsi capable de «mesurer» le monde, de l'emplir de la Lumière émanant des Attributs de l'émotion du monde d'Atsilout<sup>(12)</sup>.

<sup>(7)</sup> Le vendredi soir.

<sup>(8)</sup> C'est cet Attribut, en effet, qui véhicule la Lumière divine, à l'origine de l'existence du monde.

<sup>(9)</sup> En lequel le mal n'existe pas. Dès lors, tous les mondes reçoivent l'élévation et la conservent par la suite, pendant toute la durée du Chabbat.

<sup>(10)</sup> Le matin, pendant le temps des prières de Cha'harit et de Moussaf.

<sup>(11)</sup> Et, de fait, la Sefira de Mal'hout reçoit la Lumière qu'elle véhicule de ces Attributs de l'émotion.

<sup>(12)</sup> Afin d'y révéler cette élévation, d'une manière effective.

#### Vaet'hanan

Au final, pendant la prière de Min'ha du Chabbat<sup>(13)</sup>, «on attache» et l'on révèle un niveau supérieur<sup>(14)</sup>, qui n'est qu'unification et unité. Tout devient alors un lien unique, solide. Si l'on respecte pleinement le Chabbat<sup>(15)</sup>, on lie et «on attache» le monde en l'éclairant par la Lumière de D.ieu.

<sup>(13)</sup> Dans l'après-midi, la troisième période.

<sup>(14)</sup> Beaucoup plus haut que celui des Attributs de l'émotion.

<sup>(15)</sup> En franchissant successivement ces trois étapes.

#### Critère

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 18, page 287)

Mon oncle<sup>(1)</sup> était un homme important, grand érudit de la Torah, qui en connaissait parfaitement toutes les disciplines. Il fut malheureusement nommé Rav d'un village éloigné, une colonie russe lointaine dont les habitants n'étaient pas du tout à son niveau<sup>(2)</sup>.

Un représentant de ces villageois fut envoyé pour rencontrer celui qui devait devenir leur Rav. Il lui expliqua, notamment, de quelle manière étaient désignés les dirigeants de leur communauté. L'un des critères retenus était le suivant. Celui qui était candidat à la direction de la communauté devait se tenir face au mur occidental de la synagogue<sup>(3)</sup> et cracher de toutes ses forces ! Si son crachat atteignait le mur, il était alors désigné comme un bon candidat !

C'est bien la preuve que la compétition entre les hommes, dans les domaines matériels, peut être dénuée de sens et même devenir totalement absurde<sup>(4)</sup>.

<sup>(1)</sup> Le frère du père du Rabbi

<sup>(2)</sup> Les Juifs des colonies avaient, de façon générale, une activité agricole, ce qui leur donnait une certaine autonomie et les mettait à l'abri des pogromes perpétrés dans les grandes villes. A l'inverse, leur étude de la Torah était affaiblie par cette activité prenante, ce qui explique le désarroi d'un Rav qui en possédait une profonde connaissance.

<sup>(3)</sup> Celui auprès duquel prennent place, d'ordinaire, les personnes les plus honorables de la communauté.

<sup>(4)</sup> Seule l'étude de la Torah maintient une communauté à un niveau spirituel élevé.

### **EKEV**

# 20 Av, Hilloula de Rabbi Lévi Its'hak, père du Rabbi.

### Pratique scrupuleuse

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 34, page 254)

Le verset Ekev 7, 12 dit : «Et, ce sera parce que (*Ekev*) vous écouterez ces Jugements». On sait, toutefois, que la formulation de chaque verset de la Torah est particulièrement précise. Comment comprendre, en l'occurrence, l'usage du mot *Ekev*, qui désigne le talon<sup>(1)</sup> ? Et, pourquoi doit-on écouter précisément les «Jugements»<sup>(2)</sup> ? Quel enseignement est délivré par ce verset ?

On peut proposer l'explication suivante. Le talon possède une particularité que n'ont pas tous les autres membres du corps. Il en est la partie la plus soumise. Il ne ressent rien, ne comprend rien<sup>(3)</sup>. Il ne fait que mettre en pratique les directives du cerveau et du cœur. Et, l'on peut le vérifier concrètement. Le

<sup>(1)</sup> De façon générale, la Torah emploie le mot *Ki* pour «parce que». En l'occurrence, le verset dit Ekev, terme qui est peu fréquent, avec cette signification. Il faut en déduire que la Torah souhaite faire ici une allusion au talon et il convient d'en comprendre la raison.

<sup>(2)</sup> On sait, en effet, qu'il existe trois catégories de Mitsvot, les Décrets qui transcendent la raison, les Témoignages qui ont une valeur commémorative et les Jugements, qui reçoivent une formulation logique. Or, c'est précisément dans ce dernier cas que la Torah demande d'écouter.

<sup>(3)</sup> Il est la partie la moins innervée du corps. C'est la raison pour laquelle nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, l'appellent : «l'ange de la mort se trouvant en l'homme», ce qui veut dire qu'il est la partie du corps vivant qui est la plus proche d'un corps mort.

talon est prêt à plonger dans l'eau bouillante, même s'il doit se brûler sévèrement<sup>(4)</sup>. Le talon est le symbole de l'obéissance et de la soumission.

Par ailleurs, il y a aussi les Jugements, des Mitsvot de la Torah dont la moralité et la rationalité sont une évidence pour tous<sup>(5)</sup>. L'intellect de l'homme les comprend et il y adhère. C'est précisément là le message que la Torah délivre, dans ce passage<sup>(6)</sup>. En effet, ces Jugements, que tous comprennent et admettent, doivent, néanmoins, être mis en pratique à l'image du talon, en acceptant le joug de la Royauté divine, non pas selon une approche rationnelle<sup>(7)</sup>.

Un homme ne doit jamais s'en remettre à ce qu'il comprend, car qui sait où son intellect peut le conduire ? Pour être certain de mettre en pratique les Mitsvot avec détermination et constance, il est indispensable de les aborder avec soumission, comme un talon obéissant et soumis<sup>(8)</sup>.

<sup>(4)</sup> Il est, de fait, moins sensible à la douleur que les autres parties du corps.

<sup>(5)</sup> Au point que, disent nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, «si la Torah n'avait pas été donnée», ce qu'à Dieu ne plaise, «nous aurions déduit les règles de la pudeur du comportement du chat et l'interdiction de voler de celui de la fourmi».

<sup>(6)</sup> En établissant un rapport entre les Jugements et le talon, la partie la plus soumise du corps humain.

<sup>(7)</sup> La motivation première du service de D.ieu doit rester, en tout état de cause, la soumission.

<sup>(8)</sup> Il en résulte que la formulation rationnelle d'une Mitsva n'est qu'une apparence extérieure. Profondément, toutes les Mitsvot, sans distinction, sont bien les expressions de la Volonté de D.ieu, transcendant la compréhension des hommes.

### Le don de sa propre personne.

(Otsar Ha 'Hassidim, page 134)

Les autorités russes avaient convoqué une gigantesque réunion rabbinique, ayant pour objet de contraindre les chefs spirituels de toutes les communautés juives du pays à signer une déclaration selon laquelle la liberté religieuse leur était pleinement accordée. Mon père et maître, qui étaient l'un des Rabbanim importants du pays<sup>(1)</sup>, fut également convoqué à cette réunion.

Cette réunion se tenait dans une ville où fonctionnait un département clandestin de la Yechiva Tom'heï Temimim. A cette occasion, mon père et maître fut invité à la visiter par son directeur. Les études avaient lieu dans le grenier obscur d'une des synagogues de la ville. Dès son arrivée, mon père impressionna tous les élèves qui étaient présents.

Mon père et maître observa ces jeunes élèves et il prit place près de l'un d'eux, Na'houm Goldschmidt, qu'il connaissait, car il était originaire de notre ville<sup>(2)</sup>. Il commenta, devant les élèves, le passage de la Guemara sur lequel portait alors leur étude, selon les explications de la dimension profonde de la Torah.

A l'issue de cette visite, Na'houm Goldschmidt raccompagna mon père et maître jusqu'à l'hôtel où il séjournait. Ils pénétrèrent ensemble dans sa chambre. Mon père et maître prit place sur une chaise et Na'houm s'assit sur le lit.

<sup>(1)</sup> Dans la ville de Yekatrinoslav, devenue Dniepropetrovsk.

<sup>(2)</sup> Il devint ensuite l'un des dirigeants et des guides spirituels des 'Hassidim 'Habad, à Tel Aviv.

Mon père décrivit au jeune homme la réaction des Rabbanim, auxquels il avait été demandé de signer la déclaration. Soudain, il se mit debout et il déclara :

«Pour ma part, je ne signerai pas. J'irai jusqu'au don de ma propre personne pour cela<sup>(3)</sup>».

Puis, épuisé, il retomba sur sa chaise.

Na'houm proposa à mon père et maître de s'étendre sur le lit, afin de reprendre des forces, mais il refusa. Il expliqua : «D.ieu sait qui a dormi dans ce lit, au préalable».

Soudain, Na'houm Goldschmidt prit conscience de ce qu'il n'avait même pas pu imaginer, au préalable. Mon père et maître, qui se trouvait dans cette ville depuis deux semaines déjà, n'avait pas dormi dans le lit, pendant toute cette période<sup>(4)</sup>.

<sup>(3)</sup> On sait, en effet, que l'attitude de Rabbi Lévi Its'hak, maintes fois mise en exergue par son fils, le Rabbi, fut un rejet systématique de tout compromis.

<sup>(4)</sup> Il n'avait fait que s'assoupir sur la chaise, pendant deux semaines, pour ne pas se servir d'un lit étranger. On observe, là encore, l'attitude extrême adoptée par le père du Rabbi.

#### Le talon et le serment

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 9, page 71)

Le verset Ekev 7, 12 dit : «Et, ce sera parce que (*Ekev*) vous écouterez ces Jugements, les garderez et les ferez, l'Eternel ton D.ieu gardera pour toi l'alliance et le bienfait dont Il a fait serment à tes ancêtres». Rachi explique : «parce que (*Ekev*) vous écouterez : Vous écouterez les Mitsvot légères, qu'un homme foule au talon<sup>(1)</sup>».

On observe ici un paradoxe. Si le Saint béni soit-Il a fait le serment à nos ancêtres de garder l'alliance et le bienfait en toute situation et quelles que soient les conditions, pourquoi donc le respect de cette alliance dépend-il de la pratique des Mitsvot, «parce que vous écouterez»<sup>(2)</sup> ?

A l'inverse, si les enfants d'Israël mettent en pratique les Mitsvot, la récompense et la rétribution leur en reviennent de droit, non pas du fait du serment, selon lequel le Saint béni soit-Il s'engage à leur accorder Son bienfait, y compris quand ils ne le méritent pas<sup>(3)</sup>.

Quand on offre à un homme un cadeau, sans attendre, de sa part, la moindre contrepartie, sans lui demander son effort et son investissement personnel, il n'y a pas là, à proprement parler, un don, honorant celui qui le reçoit<sup>(4)</sup>.

<sup>(1)</sup> Parce qu'il ne leur accorde qu'une importance secondaire. C'est donc par rapport à l'homme que ces Mitsvot sont qualifiées de légères. Du point de vue de la Torah, en revanche, toutes les Mitsvot sont l'expression de la Volonté de D.ieu de manière identique.

<sup>(2)</sup> Plus généralement, n'est-ce pas la raison d'être d'une alliance de s'appliquer en tout état de cause, dès lors que, d'emblée, aucune condition ne lui a été assignée ?

<sup>(3)</sup> Et, dès lors, l'alliance devient inutile.

<sup>(4)</sup> En effet, un tel don n'est pas une récompense, une marque de reconnaissance et d'estime. Celui qui le reçoit ne s'en trouve pas valorisé.

Le Saint béni soit-Il désire prodiguer au peuple d'Israël le bien le plus parfait. Il érigea donc en principe que Ses bienfaits soient accordés en échange des bonnes actions et des accomplissements des hommes. Les bénédictions les plus hautes, hors de portée des efforts humains, n'en sont pas moins révélées grâce à leurs actions, réalisées ici-bas.

Le serment est, en l'occurrence, une bénédiction accordée par D.ieu sans limite, sans condition<sup>(5)</sup>. Or, celle-ci est également accordée : «parce que vous écouterez», par la pratique et la garde des «Mitsvot légères, qu'un homme foule au talon». C'est cet effort qui est nécessaire<sup>(6)</sup> pour obtenir la haute Lumière du serment, car ils ont un même contenu.

Lorsque les Juifs mettent en pratique les Mitsvot avec obéissance et soumission, ils parviennent alors à toutes les considérer de manière identique<sup>(7)</sup>. Quand ils ne font pas intervenir leur propre personnalité, leurs conceptions personnelles, toutes les Mitsvot sont précieuses à leurs yeux, sans la moindre distinction.

Quand un homme met en pratique les Mitsvot les plus légères avec le plus grand scrupule et de la meilleure façon possible, il force le réceptacle et le canal permettant d'obtenir le serment, un éclairage qui échappe à toute limite et à toute mesure<sup>(8)</sup>.

<sup>(5)</sup> En ce sens, l'effort de l'homme est un déclencheur, permettant d'obtenir une bénédiction sans aucune commune mesure. Sans l'alliance, le bienfait divin aurait pu être strictement proportionnel à l'effort accompli par l'homme.

<sup>(6)</sup> En d'autres termes, les efforts de l'homme doivent porter sur toutes les Mitsvot, en général, mais, plus particulièrement, sur celles qui sont «légères» et que l'on «foule au talon».

<sup>(7)</sup> La soumission est une tournure d'esprit ne recevant qu'une seule forme, on est soumis ou on ne l'est pas, à la différence de la compréhension, par exemple, qui peut être plus ou moins profonde. Lorsque la motivation de la pratique des Mitsvot est la soumission, la répartition entre Décrets, Témoignages et Jugements n'a plus qu'une portée accessoire.

<sup>(8)</sup> Car, il obtient alors l'application de l'alliance.

### Hakafot en exil

(Journal de la Rabbanit 'Hanna, mère du Rabbi, tome 12, page 8)

La fête de Sim'hat Torah arriva et nous ne disposions toujours pas d'un Séfer Torah<sup>(1)</sup>. Mon mari et moi étions seuls, dans cette pièce. Puis, ce fut le moment des Hakafot. Il est difficile, pour la personne de peu d'importance que je suis, de décrire l'expérience spirituelle que vécut alors mon mari, quand il proclama, à voix haute :

«Il t'a été donné de savoir que l'Eternel est D.ieu. Il n'est rien d'autre que Lui<sup>(2)</sup>».

Mon mari chanta les mots de ce verset de la manière dont il le faisait, lorsque nous nous trouvions encore dans notre ville<sup>(3)</sup>, la première nuit, à la synagogue, en présence de plusieurs centaines de Juifs, puis, le lendemain, dans notre maison, en présence de ceux qui étaient les plus proches de lui, soit quelques dizaines de personnes.

A la maison comme à la synagogue, non seulement il y avait des danses, mais, en outre, il semblait que les pierres ellesmêmes dansaient, tant la joie était intense. Or, mon mari ressentit exactement la même joie, se trouvant dans cet endroit<sup>(4)</sup>. Il récita tous les versets<sup>(5)</sup>, puis, pour chaque Hakafa, il chantait et il dansait, seul bien entendu, en répétant la mélodie qui avait été appelée, dans notre ville, «le chant du Rav»<sup>(6)</sup>.

<sup>(1)</sup> Pour les danses de cette fête. Rabbi Lévi Its'hak était exilé à Chaïli, dans le Kazakhstan, où son épouse, la Rabbanit 'Hanna, l'avait rejoint.

<sup>(2)</sup> C'est le premier des versets qui sont récités, à Sim'hat Torah, avant d'ouvrir l'arche sainte et d'en extraire les Séfers Torah pour les danses.

<sup>(3)</sup> A Yekatrinoslav, devenue Dniepropetrovsk.

<sup>(4)</sup> Au point de parvenir à oublier l'exil.

<sup>(5)</sup> Qui sont dits avant d'ouvrir l'arche sante.

<sup>(6)</sup> Et, qui fut chantée, par la suite, pour les Hakafot de son fils, le Rabbi.

Entre la table et le lit, il y avait un petit espace libre. C'est là que mon mari tourna pour célébrer les Hakafot<sup>(7)</sup>: «Toi Qui es pur et droit, sauve-nous, de grâce!... Toi Qui es bon et Qui prodigues le bien, exauce-nous, au jour où nous T'invoquons...».

Ce fut, pour moi, une expérience particulièrement difficile. J'étais assise dans un coin, sur un tabouret en bois et j'observerai la grandeur, l'immensité de l'amour que cet homme<sup>(8)</sup> éprouvait pour la Torah. Il dansa de cette façon pour toutes les sept Hakafot.

<sup>(7)</sup> C'est la phrase introductive de la troisième Hakafa.

<sup>(8)</sup> Son mari!

# REÉH

### Voir la foi

(Discours du Rabbi, Séfer Itvaadouyot 5750, tome 4, page 173)

Le verset Reéh 11, 26 dit : «Vois, Je place devant vous, en ce jour». Le Saint béni soit-Il accorde ici à tous les enfants d'Israël le libre choix entre la bénédiction et la malédiction (1), l'avancement sur la voie de D.ieu et la révolte contre Lui, ce qu'à D.ieu ne plaise.

Or, en introduction à tout cela, la Torah dit : «Vois, Je place devant vous, en ce jour» et l'on peut s'interroger sur une telle formulation. En effet, pourquoi n'est-il pas dit : «Ecoute, Je place devant vous, en ce jour» ? Peut-on réellement voir, de ses propres yeux, «la bénédiction et la malédiction»<sup>(2)</sup> ?

De fait, quelle différence y a-t-il entre la vision et l'audition? Quand un homme écoute ce que lui rapporte son interlocuteur, il ne peut pas être certain de l'exactitude de ce qui lui est décrit<sup>(3)</sup>. Même si celui qui s'adresse à lui est digne de foi et totalement fiable, il peut toujours se poser des questions sur ses propos, avoir des doutes, qui portent atteinte à la conviction et conduisent à adopter une attitude défiante, par rapport au témoignage qui est donné.

<sup>(1)</sup> Comme l'indique la suite de ce verset.

<sup>(2)</sup> Alors qu'en revanche, on peut écouter ce que la Torah indique, à ce sujet.

<sup>(3)</sup> Tout d'abord, il ne peut pas être certain de ce qu'il n'a pas vu de ses propres yeux. En outre, celui qui s'adresse à lui peut en faire un exposé manquant de clarté. Enfin, il peut lui-même faire une mauvaise interprétation de ses propos.

A l'inverse, ce que l'on voit de ses propres yeux confère une certitude absolue. L'objection la plus forte du monde ne sèmera pas le moindre doute dans l'esprit de celui qui a vu luimême. La question la plus troublante n'aura pas le moindre effet sur la conviction que confère ce que l'on voit. Rien ne pourra l'affaiblir, dès lors qu'il l'a vu, personnellement.

C'est précisément le sens de l'expression : «Vois, J'ai placé devant toi, en ce jour». Car, on peut aussi étudier la Torah, mettre en pratique les Mitsvot uniquement avec une foi lointaine, comme ce que l'on a uniquement entendu de ses oreilles<sup>(4)</sup>.

Mais, en réalité, il est nécessaire de le faire avec une foi profonde, en percevant la Torah comme la Vérité absolue et en s'en empreignant, comme si on l'a voyait de ses propres yeux, comme si rien au monde ne pouvait remettre en cause sa foi<sup>(5)</sup>.

<sup>(4)</sup> Il en résultera une pratique faible, sans conviction profonde.

<sup>(5)</sup> C'est, selon l'enseignement de la 'Hassidout, la conviction qu'apporte la connaissance synthétique, Daat, qui est appelée, de ce fait, «vision par les yeux de l'esprit».

#### Reéh

### Eloge enflammé

(Hé A'h, quatrième année, tome 28, Chevat 5674-1914, page 139)

Rav Meïr Rephaël's<sup>(1)</sup> résidait à Vilna, ville qui était le bastion de l'opposition à la 'Hassidout, déjà à l'époque en laquelle les 'Hassidim ne possédaient pas encore leur propre synagogue<sup>(2)</sup>. Rav Meïr priait alors dans la grande synagogue de la ville, où l'on dénigrait ouvertement ceux qui frappaient des mains, chantaient, faisaient tous les gestes, affichaient l'enthousiasme enflammé qui caractérise les 'Hassidim, pendant leur prière.

De fait, les opposants à la 'Hassidout insultèrent Rav Meïr, à plusieurs reprises et ils le mirent en demeure de cesser d'adopter ces attitudes humiliantes, arguant qu'il contrevenait, par ses agissements, à la sainteté de la prière et dérangeait tous ceux qui se trouvaient dans la synagogue, les empêchant de se concentrer sur leur propre prière<sup>(3)</sup>.

Puis, quand ces hommes virent que Rav Meïr ne faisait aucun cas de leurs remontrances, ils convoquèrent une réunion exceptionnelle afin d'arrêter les moyens de se défaire de celui qui les importunait et de le punir sévèrement. Au milieu de cette réunion, Rav Meïr Rephaël's fit lui-même son apparition. Les présents s'engagèrent alors dans de vaines discussions, afin de lui cacher ce qui était réellement l'ordre du jour.

<sup>(1)</sup> Qui fut l'un des grands 'Hassidim de l'Admour Hazaken.

<sup>(2)</sup> Etant encore peu nombreux.

<sup>(3)</sup> La 'Hassidout réévalue, en effet, l'importance de la prière et en fait la pierre d'angle du service de D.ieu. Les opposants à la 'Hassidout craignaient que cette exaltation de la prière soit au détriment de l'étude de la Torah.

Rav Meïr demanda la parole. Quand on la lui accorda, il relata à tous les présents, d'une manière colorée, qu'il avait visité une ville de la région, où on lui avait posé des questions, à propos d'un homme de Vilna, dont il mentionna le nom. Il expliqua tout le bien qu'il avait dit de lui, de quelle manière il avait fait son éloge.

Rav Meïr cita ensuite, successivement, les noms de tous ceux qui participaient à cette réunion. Peu à peu, ses paroles devinrent passionnées, il parla avec émotion, frappa des mains et sauta en l'air, tout en poursuivant l'éloge des présents, de leurs traits de caractère exceptionnels, de leur immense érudition, de leur irréprochable droiture, de leur profonde sagesse, de leur crainte de D.ieu sans faille. Tous l'écoutaient, bouche bée et s'emplissaient d'un plaisir intense.

Soudain, Rav Meïr changea de ton et, fronçant les sourcils, il déclara :

«Pouvez-vous m'expliquer votre attitude ? Lorsque je fais l'éloge du Créateur, dont on ne peut décrire la grandeur, il m'arrive aussi de m'émouvoir et de m'enflammer. Allez-vous vraiment me punir pour cela ? Pourtant, lorsque je faisais votre propre éloge, vous n'avez pas cherché à m'en empêcher! N'en avez-vous pas honte?»<sup>(4)</sup>.

<sup>(4)</sup> Il en résulte qu'une analyse intellectuelle est rarement objective. Elle est conditionnée, d'emblée, par les présupposés de l'esprit, qui lui dictent sa conclusion. C'est la raison pour laquelle la 'Hassidout souligne qu'une démarche rationnelle, de la part de l'homme, est positive uniquement quand elle est précédée par une soumission absolue.

#### Reéh

### L'interdiction du sang

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 4, page 1108)

Les versets Reéh, 12, 20-23 disent : «Lorsque l'Eternel ton D.ieu élargira ta frontière... par tout ton désir, tu mangeras de la viande... renforce-toi uniquement pour ne pas manger le sang...». Le Talmud Babli, dans le traité 'Houlin 16b, explique: «Le but de ce verset est d'autoriser la viande que l'on désire<sup>(1)</sup>. Au préalable, celle-ci leur était interdite<sup>(2)</sup>. Quand ils pénétrèrent en Terre sainte, elle leur fut permise».

Cela veut dire que, jusqu'à leur arrivée en Erets Israël, pendant toute la durée de leur séjour dans le désert aride, les enfants d'Israël n'étaient pas autorisés à consommer de la viande profane, ce que la Guemara appelle «la viande que l'on désire». A l'époque, ils se nourrissaient uniquement de la viande des sacrifices et des offrandes<sup>(3)</sup>.

Puis, par la suite, quand ils entrèrent en Terre sainte, le Saint béni soit-Il les autorisa à manger de la viande, comme ils le désiraient. Cependant, même après que cette permission leur ait été accordée, le verset prononce une sévère mise en garde : «renforce-toi uniquement pour ne pas manger le sang». L'interdiction du sang est absolue<sup>(4)</sup>.

<sup>(1)</sup> Celle qui est d'usage courant.

<sup>(2)</sup> A l'époque, leur consommation se limitait à la viande des sacrifices, comme le texte l'indiquera ensuite, car une bonne raison était nécessaire pour ôter la vie à l'animal, en l'occurrence celle d'offrir un sacrifice à D.ieu et d'effectuer un acte de Son service.

<sup>(3)</sup> Dans le Sanctuaire, pendant les quarante ans qu'ils passèrent dans le désert.

<sup>(4)</sup> C'est la raison d'être de la cachérisation, qui a pour objet d'ôter le sang se trouvant en la viande. C'est donc uniquement après cette cachérisation que la viande peut être consommée.

Quelle est la signification de cette interdiction et quelle est sa dimension spirituelle ? Lorsque les enfants d'Israël se trouvaient dans le désert, leur service de D.ieu était purement moral. Ils ne faisaient qu'étudier la Torah et s'attacher au Saint béni soit-Il. Aucune occupation matérielle ne les écartait de leur élévation spirituelle<sup>(5)</sup>. Ils étaient distants de la matérialité. De ce fait, la viande qu'ils consommaient était celle des sacrifices<sup>(6)</sup>.

A l'issue de cette période, ils entrèrent en Erets Israël et, dès lors, ils reçurent une forme nouvelle du service de D.ieu. Ils devaient, désormais, se consacrer aux travaux de la terre et entrer en contact avec le monde de l'action. Soudain, il leur fallut satisfaire eux-mêmes leurs besoins matériels, transformer et affiner le monde<sup>(7)</sup>.

Dès lors, leurs préoccupations cessèrent d'être purement morales. Ils devaient aussi transformer les objets matériels et les élever vers le domaine de la sainteté et de la Divinité<sup>(8)</sup>. Ils cessèrent donc de se nourrir uniquement de la viande des sacrifices. Ils mangèrent également la viande qui n'était pas liée à la Mitsva, «la viande que l'on désire»<sup>(9)</sup>.

<sup>(5)</sup> Ils mangeaient la manne, buvaient l'eau du puits de Myriam, portaient des vêtements nettoyés par les colonnes de nuée. Leur vie était miraculeuse.

<sup>(6)</sup> Celle qui appartient au domaine de la sainteté, lequel était alors leur environnement naturel.

<sup>(7)</sup> Ce qui était possible uniquement grâce à ce contact direct avec la matière, qui était, pour eux, un fait nouveau.

<sup>(8)</sup> En en faisant des instruments du service de D.ieu.

<sup>(9)</sup> Afin que celle-ci reçoive aussi l'élévation.

#### Reéh

Il était donc important de souligner, à ce stade, que le sang restait encore interdit<sup>(10)</sup>. Celui-ci ne doit pas bouillir, quand on se consacre aux préoccupations du monde. On doit les mener à bien sans passion, sans enthousiasme, sans chaleur, uniquement pour le Nom de D.ieu<sup>(11)</sup>.

<sup>(10)</sup> Que la viande était permise uniquement après en avoir extrait le sang.

<sup>(11)</sup> A l'image de la viande dont on a extrait tout le sang.

### La prière du Rabbi Tséma'h Tsédek

(Discours du Rabbi Rachab, Torat Chalom, tome 5, page 25)

Une fois, pendant la prière d'Arvit, en milieu de semaine, les 'Hassidim du Rabbi Tséma'h Tsédek remarquèrent un fait inhabituel. Ils entendirent des voix, dans la pièce du Rabbi et ils comprirent qu'il priait avec une ferveur exceptionnelle. Ils pratiquèrent une petite fente dans la porte de la chambre<sup>(1)</sup> et ils furent ébahis par ce qu'ils virent. Le Rabbi Tséma'h Tsédek avait tracé un cercle sur le sol, il s'y tenait debout et il priait, en poussant des cris et en chantant, avec une concentration extatique.

Puis, après avoir prononcé les mots : «Il nous libère de la main des rois, notre Roi, Il nous délivre de tous les oppresseurs»<sup>(2)</sup>, le Rabbi Tséma'h Tsédek s'apaisa. Il acheva sa prière rapidement et il quitta le cercle qu'il avait tracé sur le sol.

A l'époque, la Russie était dirigée par le tsar Nicolas 1er, un dictateur puissant et cruel. L'un des membres de son gouvernement, le ministre Ignetaiev, s'efforçait, en permanence, de dénoncer le Rabbi Tséma'h Tsédek, en imaginant de vaines accusations contre lui. Usant des faiblesses du cruel tyran, il s'employait à le décrire au tsar comme un homme capable des actes les plus terribles.

<sup>(1)</sup> On notera l'audace des 'Hassidim, dans leur désir d'être pleinement attachés à leur maître.

<sup>(2)</sup> Figurant dans les bénédictions du Chema Israël.

Il semblait que l'accusation proférée par Ignetaiev portait ses fruits. En effet, une guerre éclata, à cette époque-là et le Rabbi Tséma'h Tsédek adressa au gouvernement un montant de cent roubles<sup>(3)</sup>, pour participer à l'effort militaire. Mais, le tsar les lui renvoya aussitôt et il promit même de lui régler son sort tout de suite après la guerre.

Puis, soudain, le tyran mourut subitement, afin d'avoir eu le temps de «régler le sort» du Rabbi Tséma'h Tsédek.

<sup>(3)</sup> Une somme importante à l'époque.

### **CHOFTIM**

### Le fruit de l'arbre

(Lettre du Rabbi, Iguerot Kodech, tome 1, lettre n°135)

Le verset Choftim 20, 19 dit : «Car, l'homme est tel l'arbre du champ». Un arbre compte essentiellement trois parties<sup>(1)</sup> :

Il y a, tout d'abord, ses racines, qui sont cachées et dissimulées dans la terre. C'est pourtant d'elles que l'arbre tire sa vitalité. Ce sont elles qui lui permettent de tenir droit. Lorsque ces racines sont saines, l'arbre aura le moyen de résister à toutes les situations, quelles qu'elles soient. Il restera toujours planté au même endroit.

Il y a, ensuite, le tronc, qui en est la partie majoritaire et centrale, celle qui apparaît le plus clairement à l'observateur. Plus il est large et développé, plus son feuillage sera touffu, ses branches larges et ses feuilles nombreuses<sup>(2)</sup>.

Il y a, enfin, les fruits, qui sont, à proprement parler, la raison d'être de l'arbre. D'eux dépendent, en outre, sa continuité, puisqu'ils produisent également les graines que l'on plantera, par la suite et qui feront pousser d'autres arbres, lesquels fourniront à leur tour des fruits.

<sup>(1)</sup> Dont on doit donc trouver l'équivalent en l'homme.

<sup>(2)</sup> Pour autant, les branches et les feuilles ne sont pas la raison d'être d'un arbre, même si le tronc en est la partie la plus évidente.

Et, le verset affirme, en l'occurrence, que : «l'homme est tel l'arbre du champ», qu'il lui ressemble, par plusieurs de ses traits de caractère les plus importants. On peut effectivement constater que sa personnalité comporte aussi trois aspects :

Il y a, tout d'abord, sa foi en D.ieu, en la Torah et en les croyances d'Israël<sup>(3)</sup>, qui est enfouie en l'âme de chaque homme<sup>(4)</sup> et qui donne un contenu véritable à sa vie. Lorsque sa foi est forte, rien ne peut le couper ou le déraciner de son environnement naturel.

Il y a, ensuite, la Torah et les Mitsvot, l'étude et la pratique<sup>(5)</sup>, activités centrales de l'existence humaine, ses accomplissements essentiels. Plus un Juif les multiplie, plus il se développe moralement, a une vie pleine de contenu et de sens, de sagesse et de bonnes actions.

Il y a, enfin, l'influence exercée sur les autres<sup>(6)</sup>, la finalité pour laquelle l'homme a été créé, puisqu'il doit : «croître et se multiplier»<sup>(7)</sup>, donner naissance moralement à d'autres Juifs, les ramener à la spiritualité et au chemin de la Vérité.

Il faut donc prendre cette graine, qui est dure<sup>(8)</sup>, la planter et faire en sorte qu'elle fasse pousser, à son tour, de nombreux arbres, lesquels donneront beaucoup de beaux fruits, au fil des générations.

<sup>(3)</sup> Ce sont les racines.

<sup>(4)</sup> Tous les enfants d'Israël sont, en effet, des «croyants, fils de croyants».

<sup>(5)</sup> C'est le tronc.

<sup>(6)</sup> Ce sont les fruits.

<sup>(7)</sup> Y compris dans la dimension morale.

<sup>(8)</sup> Dans son état naturel.

### Choftim

### Elloul et les sangsues

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 35, page 126)

L'Admour Haémtsahi, quand il avait cinq ans, étudiait déjà la Guemara, avec son professeur bien aimé, Rav Ber, le voisin de Rav Avraham le médecin. Un jour, pendant l'étude, le médecin entra, pour s'entretenir avec le professeur. Soucieux, il déclara :

«Nous sommes déjà bien avancés dans le mois d'Elloul et je n'ai pas encore préparé les sangsues!».

A l'époque, en effet, les médecins faisaient un usage intensif de ces animaux<sup>(1)</sup>. Néanmoins, on ne pouvait les chasser et les capturer qu'en été. A l'inverse, les sangsues se cachaient, en hiver, pour se préserver du froid intense et il était alors impossible de les trouver. Le médecin exprimait ainsi son souhait de réunir toutes celles dont il avait besoin<sup>(2)</sup> avant la fin de l'été.

Par la suite, l'enfant, rentrant chez lui, croisa un groupe de 'Hassidim, qui discutaient et plaisantaient. Il leur dit : «Nous sommes déjà bien avancés dans le mois d'Elloul et vous n'avez pas encore préparé les sangsues ! C'est pour cette raison que vous vous permettez de plaisanter !». Puis, il leur tourna le dos et partit.

Les 'Hassidim avaient connaissance de la grandeur particulière de l'Admour Haémtsahi, y compris quand il était encore un enfant. Il était, en effet, le fils de l'Admour Hazaken, leur grand maître et ils se dirent qu'il avait peut-être entendu son père prononcer ces mots. Ils tentèrent d'en interpréter la signification et de leur trouver une application au service de D.ieu.

<sup>(1)</sup> Pour pratiquer des saignées.

<sup>(2)</sup> Pour l'hiver suivant.

Par la suite, les échanges qu'ils avaient eus, à ce propos, parvinrent aux oreilles de l'Admour Hazaken, qui formula la remarque suivante :

«Effectivement, tout événement qui se produit doit délivrer un enseignement pour le service de D.ieu<sup>(3)</sup>. De fait, nous avons fait des efforts et nous avons enduré des souffrances<sup>(4)</sup> pour que tout ceci pénètre au plus profond de notre âme<sup>(5)</sup>. Nos enfants<sup>(6)</sup>, en revanche, possèdent cette tournure d'esprit de manière naturelle<sup>(7)</sup>. Et, celui qui avancera sur cette voie a la certitude d'implanter cette racine en lui, d'obtenir cette motivation, qui lui viendra en aide, dans son service de D.ieu<sup>(8)</sup>, à lui et à tous ses descendants après lui».

Cette année-là, à Roch Hachana, le sol de la synagogue était maculé de larmes, grâce à cette phrase<sup>(9)</sup>. Puis, à Sim'hat Torah, de multiples chaussures se déchirèrent du fait de l'intensité des danses, grâce à cette promesse<sup>(10)</sup>.

<sup>(3)</sup> Conformément à l'enseignement du Baal Chem Tov, le moindre détail de ce qui se produit dans le monde est un effet de la divine Providence. Un événement dont on est le témoin n'est donc jamais fortuit. Il doit nécessairement avoir un apport pour le service de Dieu.

<sup>(4)</sup> Les poursuites des opposants à la 'Hassidout, qui le conduisirent jusqu'à la prison, à plusieurs reprises.

<sup>(5)</sup> Pour que les 'Hassidim fassent de cet enseignement du Baal Chem Tov une règle de conduite.

<sup>(6)</sup> En l'occurrence, l'Admour Haémtsahi.

<sup>(7)</sup> Puisqu'elle a fait partie de leur éducation, depuis leur plus jeune âge.

<sup>(8)</sup> Puisqu'elle permet, à tout moment, d'observer la Présence de D.ieu.

<sup>(9)</sup> Dont les 'Hassidim firent le thème de leur méditation, pendant leur prière.

<sup>(10)</sup> A la conviction que celui qui adopterait cette règle de conduite aurait des enfants qui seraient des 'Hassidim.

### Choftim

#### Cadavre moral

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 30, page 222)

Les versets Choftim 21, 1-2 et 7 disent : «Si l'on trouve un cadavre sur la terre que l'Eternel ton D.ieu te donne pour en hériter<sup>(1)</sup>, tombé dans le champ, sans que l'on sache qui l'a frappé, tes anciens et tes juges s'y rendront et ils mesureront les villes, tout autour du cadavre<sup>(2)</sup>... Ils répondront et diront : nos mains n'ont pas versé ce sang et nos yeux ne l'ont pas vu». Rachi explique : «nos mains n'ont pas versé... nous ne l'avons pas vu et laissé partir sans être nourri et accompagné<sup>(3)</sup>».

Ainsi, quand on découvre un cadavre, tombé dans le champ, sans que l'identité de l'assassin puisse être établie, la responsabilité de sa mort incombe alors aux anciens et aux juges. En pareil cas, les anciens de la ville doivent proclamer, à voix haute:

«Nos mains n'ont pas versé ce sang !».

Par ces mots, les anciens affirment qu'ils n'ont pas laissé cet homme repartir sans l'accompagnement qui convient<sup>(4)</sup>, sans lui donner de la nourriture et des vêtements, qui devaient lui permettre de subsister et de résister aux rigueurs de son dur voyage.

Mais, ce passage de la Torah reçoit, en outre, une signification morale, plus profonde et qui s'applique en chaque époque. Celui qui prend place dans la tente de la Torah<sup>(5)</sup> est protégé.

<sup>(1)</sup> En Erets Israël.

<sup>(2)</sup> Ce sont, au final, les anciens et les juges de la ville la plus proche qui accompliront cette pratique.

<sup>(3)</sup> Sa mort n'a pas été la conséquence d'une négligence, de la part des dignitaires de la ville.

<sup>(4)</sup> Celui-ci fait partie des obligations de l'hôte, qui doit donner à son invité nourriture, boisson et accompagnement.

<sup>(5)</sup> En consacrant sa vie à son étude.

Etant ainsi relié à la sainte Torah, il y puise la vie à sa source véritable<sup>(6)</sup>. A l'inverse, celui qui se rend dans le champ<sup>(7)</sup>, abandonne la maison de D.ieu et du Judaïsme<sup>(8)</sup> pour se rendre sur des pâturages étrangers, court le risque d'être victime de son mauvais penchant, qui s'en prend à lui afin de provoquer sa chute et de faire de lui un «cadavre», ce qu'à D.ieu ne plaise.

En effet, le mauvais penchant, qui est expert dans la mission qu'il exerce, sait de quelle manière il peut détacher l'homme de la source de la vie, mettre un terme à son attachement au Saint béni soit-Il, le séparer de toute respiration morale, que D.ieu nous en préserve.

La responsabilité de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir des situations aussi extrêmes incombe, en l'occurrence, aux anciens et aux juges, dont le rôle est de tout faire pour qu'elles ne se produisent jamais. Ils doivent réparer, tout faire pour qu'aucun Juif ne soit pas : «un cadavre, tombé dans le champ<sup>(9)</sup>».

Pour cela, les anciens doivent accompagner personnellement chaque Juif qui «quitte la ville», plus précisément la ville sainte, le domaine de la sainteté, pour se rendre dans le champ. Ils doivent, notamment, le munir d'aliments spirituels, de vêtements moraux, de Torah et de Mitsvot, afin de le renforcer et d'avoir la certitude qu'il est protégé, face à tous les dangers qui peuvent le guetter, tout au long de son voyage empli de risques<sup>(10)</sup>.

<sup>(6)</sup> Et, il est alors protégé, dans sa vie matérielle, comme cet homme qui a reçu, avant de partir en voyage, tout ce qui était nécessaire pour que son déplacement soit favorable.

<sup>(7)</sup> Un endroit qui n'est pas «habitable».

<sup>(8)</sup> Délaisse l'étude de la Torah et la pratique des Mitsvot.

<sup>(9)</sup> Dans la dimension spirituelle.

<sup>(10)</sup> Qui est la vie dans ce monde matériel.

### Choftim

### Effort salutaire

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 25, page 278)

Une fois, un 'Hassid dit à son maître, l'Admour Haémtsahi: «Je demande une bénédiction pour être en mesure de servir D.ieu d'une manière profonde<sup>(1)</sup>».

### Le 'Hassid poursuivit:

«Qu'est-ce qu'un effort, dans le service de D.ieu<sup>(2)</sup> ? Je ne le sais pas<sup>(3)</sup>. Je constate uniquement que je n'ai pas envie de le fournir<sup>(4)</sup>. J'en déduis qu'il ne peut être que salutaire<sup>(5)</sup>.»

<sup>(1)</sup> L'expression : «d'une manière profonde» indique que l'homme était prêt à investir son effort personnel, dans son service de D.ieu. Il sollicitait donc la bénédiction du Rabbi pour que cet effort porte ses fruits, comme l'arbre décrit par le précédent extrait.

<sup>(2)</sup> Constatant que le 'Hassid est disposé à faire un effort, le Rabbi lui explique ce que celui-ci doit être, afin de porter ses fruits.

<sup>(3)</sup> En effet, qui peut affirmer qu'il a réellement fait un effort ?

<sup>(4)</sup> Ce qui veut bien dire qu'il fait l'objet d'une attaque particulière, de la part du mauvais penchant.

<sup>(5)</sup> Chaque fois que l'on est fortement attaqué par son mauvais penchant, on peut avoir la certitude de se trouver face à un accomplissement ayant une importance déterminante pour l'élévation de son âme.

## **TÉTSÉ**

### **Parapet**

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 24, page 141)

Le verset Tétsé 22, 8 dit : «Lorsque tu construiras une maison nouvelle, tu feras un parapet à ton toit et tu ne placeras pas de sang dans ta maison<sup>(1)</sup>, car celui qui tombe pourrait en tomber». Le Sifri, Devarim, au paragraphe 229, explique : «une maison : ceci inclut également le Sanctuaire<sup>(2)</sup>».

La Torah prononce ici une sévère mise en garde : «tu feras un parapet à ton toit» et elle précise que, si on ne le fait pas, un événement malencontreux pourrait se produire, un accident qui n'est pas souhaitable, «celui qui tombe pourrait en tomber».

Selon une interprétation plus profonde, ce verset fait également allusion à un parapet moral, que chacun doit placer dans son univers spirituel. En effet, le toit<sup>(3)</sup> fait allusion à l'orgueil, au sentiment de sa propre importance, à l'arrogance de l'homme qui est persuadé de se trouver sur le toit du monde, de surpasser tous les autres.

C'est pour cette raison que la Torah prononce une mise en garde aussi sévère. Elle affirme qu'il est indispensable de dres-

<sup>(1)</sup> En y conservant ce qui fait courir un danger.

<sup>(2)</sup> Bien qu'il ne soit pas une demeure individuelle, la Mitsva du parapet s'y applique.

<sup>(3)</sup> Qui est la partie la plus haute de la maison.

ser un parapet autour d'un tel toit, de placer une clôture autour de son propre orgueil<sup>(4)</sup>, de s'en garder et de s'en préserver. Ce grave défaut, quand on ne le maîtrise pas, peut provoquer, chez celui qui en est atteint, une terrible chute, depuis le toit le plus haut, un véritable effondrement moral, ce qu'à D.ieu ne plaise.

Une pensée malencontreuse pourrait se faire jour dans le cœur de l'homme qui médite à ce qui vient d'être dit. Il est bien clair, en effet, que chacun doit construire un parapet solide autour de son orgueil, ne pas lui faire la moindre place. Néanmoins, il en est ainsi uniquement quand on se consacre aux domaines profanes, aux préoccupations de ce monde matériel et aux actes permis. C'est alors qu'il faut se garder, se préserver de tout cela<sup>(5)</sup>.

En revanche, en tout ce qui est lié au service de D.ieu, béni soit-Il, en l'étude de la Torah et en la pratique des Mitsvot, on pourrait imaginer qu'il est effectivement nécessaire d'avoir un front gonflé par l'orgueil<sup>(6)</sup>, d'ouvrir la bride et de déposer son fardeau<sup>(7)</sup>. Un peu de fierté et de contentement de sa propre personne est alors nécessaire<sup>(8)</sup>.

<sup>(4)</sup> Afin de ne pas se trouver en contact direct avec lui.

<sup>(5)</sup> Car, c'est dans la recherche des valeurs de ce monde que l'orgueil peut être perçu, d'emblée, comme un grave défaut.

<sup>(6)</sup> D'être fier de la manière dont on sert D.ieu.

<sup>(7)</sup> De ne pas être aussi vigilant que dans les préoccupations du monde.

<sup>(8)</sup> Il est essentiel, pour sa motivation personnelle, de pouvoir observer avec satisfaction ce qui a été accompli.

Pour écarter une telle pensée, le Sifri précise, en l'occurrence, que : «une maison : ceci inclut également le Sanctuaire». Ainsi, non seulement une maison individuelle doit avoir un parapet autour de son toit, mais, bien plus, le toit élevé du Sanctuaire et du Saint des saints doit aussi être entouré d'un parapet et protégé<sup>(9)</sup>.

Il en résulte que celui qui a atteint l'état le plus haut de la sainteté, le sommet du bien ne doit pas pour autant s'en enorgueillir. Sur le toit du Sanctuaire également, il y a lieu de manifester sa soumission la plus totale au Saint béni soit-II<sup>(10)</sup>.

<sup>(9)</sup> Dans le domaine de la sainteté également, une précaution est nécessaire.

<sup>(10)</sup> L'humilité est bien une valeur cardinale du service de D.ieu.

#### Annulation d'un décret

(Discours du Rabbi Rachab, Torat Chalom, tome 4, page 13)

Plusieurs ministres importants du gouvernement du tsar, qui était un tyran, décidèrent d'en finir avec l'action menée par le Rabbi Tséma'h Tsédek, qui les mettait sans cesse au défi<sup>(1)</sup>. Ils décidèrent donc de promulguer un décret lui faisant obligation de résider dans une grande ville, afin de l'observer et de le surveiller en permanence, ce qu'à D.ieu ne plaise.

Le ministre chargé d'obtenir l'accord définitif du tsar pour la promulgation de ce décret s'appelait Savarine. Il était, en outre, le gouverneur de la région de Petersburg, capitale du pays. Peu avant Roch Hachana, toutes les conditions étaient réunies et le plan de ces impies allait effectivement être mis en application.

Le premier soir de Roch Hachana, le Rabbi Tséma'h Tsédek pria avec une immense ferveur, qui n'était pas de ce monde. Par la suite, au cours de ses discussions, à table, pendant le repas, dérogeant à son habitude, il évoqua la royauté et la direction du pays, puis il commenta ses notions selon la dimension profonde de la Torah.

Le premier matin de Roch Hachana, avant les sonneries du Chofar, il connut une extase brûlante, puis il commença la lecture du Psaume précédant ces sonneries :

«Aïe, *Chertsé*, aïe, mon cœur, *La Menatséa'h*, au chef des chantres...».

A ce même moment, dans le palais royal, Savarine entrait dans le bureau du tsar, pour lui demander de signer le décret. Le tsar demanda à son ministre :

<sup>(1)</sup> En remettant en cause leur autorité.

«Que se dit-il actuellement, dans la capitale ?».

Savarine répondit:

«Il ne se dit rien, majesté. Il n'y a rien de nouveau. Tout est tranquille».

Avec une surprise teintée de colère, le tsar dit alors :

«Vraiment? Hé, bien, pour ma part, j'ai des nouvelles!».

Dans la même période, le gouverneur avait pris plusieurs décisions qui avaient suscité le mécontentement des habitants de sa région. Ces initiatives malencontreuses étaient parvenues aux oreilles du tsar, qui avait choisi, précisément ce jour-là, de signifier à son ministre, avec âpreté, son désaccord avec les positions qu'il avait prises.

Savarine tenta de se justifier et d'expliquer les mesures qu'il avait arrêtées, mais le tsar le désavoua sévèrement. Avec colère, il saisit le dossier qu'il lui tendait et il le jeta sur le sol<sup>(2)</sup>. D'après les lois qui étaient alors en vigueur dans le pays, un dossier jeté de cette façon était définitivement disqualifié et il ne pouvait plus être présenté une seconde fois au tsar, par la suite.

<sup>(2)</sup> Bien que son contenu ait été sans rapport avec ce qui faisait l'objet de sa colère.

### Il nous a sanctifiés par Ses Commandements

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 19, page 712)

Le verset Tétsé 24, 1 dit : «Quand un homme épousera une femme». De fait, quand un homme sanctifie une femme, pour qu'elle soit son épouse, il accomplit alors conjointement deux actions. D'une part, il prend cette femme pour lui<sup>(1)</sup>. D'autre part, il l'interdit aux autres hommes<sup>(2)</sup>.

Concrètement, ces deux effets du mariage sont intimement liés. Il est bien clair qu'une femme ne peut pas avoir un mari et, simultanément, rester permise à d'autres hommes. Pour être sanctifiée et réservée à son mari, elle doit, bien entendu, être interdite à tous les autres hommes, sans la moindre exception<sup>(3)</sup>.

La relation entre le Saint béni soit-Il et le peuple d'Israël est celle qui existe entre un homme et une femme. Les enfants d'Israël sont l'épouse et le Saint béni soit-Il doit les sanctifier, leur transmettre Sa propre sainteté. Un Juif doit être acquis à D.ieu et il y parvient de deux façons<sup>(4)</sup>.

<sup>(1)</sup> Elle devient son épouse.

<sup>(2)</sup> Pour eux, elle est, désormais, une femme mariée. De fait, à l'époque talmudique, le mariage se passait en deux temps, qui ont été cumulés, à notre époque. Le premier temps interdisait cette femme aux autres hommes et le second lui permettait de s'unir à son mari.

<sup>(3)</sup> De sorte que l'on ne peut pas imaginer la première action sans la seconde.

<sup>(4)</sup> Comme c'est le cas pour une union de ce monde.

Tout d'abord, un Juif ne doit s'attacher qu'au Saint béni soit-Il<sup>(5)</sup>. En outre, il doit se couper des passions du monde matériel<sup>(6)</sup>. Et, ces deux états sont intimement liés<sup>(7)</sup>. On ne peut pas être réellement attaché à D.ieu sans se séparer des plaisirs terrestres, physiques et matériels.

Afin d'être sanctifié pour le Créateur du monde, de L'aimer de tout son cœur, un Juif doit se départir de toute attirance pour le monde et ses attraits<sup>(8)</sup>.

<sup>(5)</sup> Ne pas avoir un autre «homme».

<sup>(6)</sup> Pour se réserver à la passion du service de D.ieu.

<sup>(7)</sup> Comme c'est le cas pour la relation entre un homme et une femme.

<sup>(8)</sup> Il est impossible de s'investir pleinement dans le service de D.ieu et, simultanément, de rechercher les plaisirs de ce monde.

#### Rien à dire

(Discours du Rabbi Rachab, Torat Chalom, tome 5, page 26)

Le premier soir de Pessa'h, la Rabbanit 'Haya Mouchka, épouse du Tséma'h Tsédek, se rendit en courant chez son père, l'Admour Haémtsahi et elle lui dit :

«Mon mari a connu l'extase, en célébrant le Séder. Il est tombé de sa chaise et il a roulé sous un banc. Il est impossible de lui faire retrouver ses esprits».

L'Admour Haémtsahi n'en fut pas inquiet<sup>(1)</sup>. Il dit simplement à sa fille :

«Il s'en sortira».

La Rabbanit rentra chez elle et elle constata que son mari n'avait toujours pas repris connaissance. Elle s'en retourna donc, de nouveau, chez son père et elle lui dit que la situation n'avait pas évolué.

L'Admour Haémtsahi appela alors quelques 'Hassidim et il leur dit :

«Allez chez mon gendre et dites-lui, de ma part, qu'il doit reprendre connaissance».

Ces 'Hassidim se rendirent chez le Tséma'h Tsédek. Parvenus chez lui, ils purent constater qu'il avait déjà retrouvé ses esprits et qu'il avait repris sa place à la table du Séder, comme si rien ne s'était passé.

<sup>(1)</sup> Il connaissait l'élévation du service de D.ieu de son gendre, qui était aussi son neveu.

Les 'Hassidim furent embarrassés, quand le Tséma'h Tsédek leur demanda ce qu'ils voulaient. Ils hésitèrent, puis ils lui répondirent qu'ils étaient venus écouter les commentaires de la 'Hassidout qu'il développait sûrement<sup>(2)</sup>.

Le Tséma'h Tsédek éclata de rire et il répondit : «Allez donc chez mon beau-père. Lui-même pourra vous enseigner ces commentaires. Pour ma part, je n'ai rien à dire».

<sup>(2)</sup> Puisqu'il est une Mitsva de commenter la sortie d'Egypte, le soir du Séder.

# **TAVO**

### Trésor précieux

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 24, page 261)

Le verset Tavo 26, 18 dit : «L'Eternel t'a choisi, en ce jour, afin d'être Son peuple de prédilection». Le Saint béni soit-Il a élu le peuple d'Israël et Il lui a conféré la plus haute élévation. Il en a fait Son peuple propice<sup>(1)</sup>.

Au préalable, les grands rois possédaient de fabuleux trésors, d'une valeur inestimable, des pierres précieuses et des perles en grand nombre. Une partie de ces joyaux servait à orner la couronne royale, alors qu'une autre partie avait pour objet de financer l'administration du royaume.

Au sein même de ces trésors, chaque roi possédait une collection particulière, dont il ne se servait jamais et qui n'avait pas d'utilisation spécifique. Le roi concevait un plaisir du simple fait de regarder ces joyaux, de les posséder.

La signification de tout cela est bien claire<sup>(2)</sup>. Les enfants d'Israël accomplissent la Volonté du Roi suprême, le Saint béni soit-Il. Ils étudient Sa Torah et ils mettent en pratique Ses Mitsvot. A n'en pas douter, leur service Lui est précieux<sup>(3)</sup>. Leur étude orne la couronne du Saint béni soit-Il<sup>(4)</sup>. Leur pratique des

<sup>(1)</sup> C'est le sens de cette élection.

<sup>(2)</sup> Dans son application au peuple d'Israël défini comme le trésor de D.ieu.

<sup>(3)</sup> Précisément parce qu'Il les a choisis.

<sup>(4)</sup> L'étude de la Torah est ainsi définie comme la partie du trésor dont le Saint béni soit-Il se sert pour orner la couronne royale.

Mitsvot atteint l'objectif et la mission de conduire la Royauté de D.ieu dans le monde<sup>(5)</sup>.

Cependant, la richesse véritable de D.ieu, dans le monde, reste le Juif lui-même<sup>(6)</sup>. Les enfants d'Israël sont Son bien précieux et caché, Son «peuple de prédilection». Le Saint béni soit-Il conçoit du plaisir du simple fait de leur existence. Il aime Ses enfants tels qu'ils sont, indépendamment de leur raison d'être ou de la mission qu'Il leur confie, ici-bas.

Bien entendu, cet amour de D.ieu ne dispense en aucune façon les enfants d'Israël d'occuper le rôle qui leur est confié dans ce monde<sup>(7)</sup>, de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour cela. Bien plus, c'est précisément en accomplissant Sa Volonté que l'on révèle cet amour et qu'on le met en évidence<sup>(8)</sup>.

<sup>(5)</sup> C'est la seconde partie du trésor.

<sup>(6)</sup> C'est lui que D.ieu a choisi et non son étude ou sa pratique. Il est donc inconcevable que l'amour de D.ieu pour un Juif soit conditionné par cette étude ou par cette pratique.

<sup>(7)</sup> C'est-à-dire d'étudier la Torah et de mettre en pratique les Mitsvot.

<sup>(8)</sup> De sorte qu'il exerce son effet, dans le monde matériel.

### Les enfants de D.ieu

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 23, page 190)

Le Baal Chem Tov, au cours de la période en laquelle sa grandeur et sa lumière étaient encore cachées<sup>(1)</sup>, se rendait d'un village à l'autre et il rassemblait tous les Juifs simples de l'endroit, sur la place du marché. Il leur relatait de passionnants récits, issus des Aggadot de nos Sages, ou bien d'autres textes. Il racontait tout cela dans un langage populaire, afin de toucher les cœurs<sup>(2)</sup>.

Une fois, alors qu'il se trouvait en présence de très nombreuses personnes, hommes, femmes et enfants, le Baal Chem Toy fit la déclaration suivante :

«Rav Yaakov, cet érudit de la Torah que vous connaissez bien, car il réside dans votre village, possède une parfaite connaissance, par cœur, du Talmud, avec les commentaires de Rachi et des Tossafot. Une fois, alors qu'il étudiait une explication complexe des Tossafot, s'étendant sur toute une page, son fils, un jeune enfant, s'approcha de lui pour lui parler. Rav Yaakov interrompit son étude pour l'écouter, avec amour et patience<sup>(3)</sup>.

<sup>(1)</sup> Le Baal Chem Tov se révéla, dans toute sa grandeur, à l'âge de cinquante-deux ans.

<sup>(2)</sup> Par la suite, il demanda à tous ses disciples, les Tsaddikim cachés, membres de la «sainte confrérie», d'en faire de même.

<sup>(3)</sup> Il était, de fait, profondément absorbé par son étude, mais son amour pour son fils prit le dessus.

Sachez donc que le Saint béni soit-II, notre Père Qui se trouve dans les cieux, est, Lui aussi, très occupé. Malgré cela, quand un Juif fait une bonne action, II s'interrompt et II l'observe. Un Juif se lève, le matin et il se dépêche d'aller faire la prière de Cha'harit, à la synagogue. Après ses multiples activités de la journée, il prend part à la prière de Min'ha, puis il s'assoit dans la maison d'étude et il écoute le cours de Eïn Yaakov. Enfin, il rentre à la maison et il transmet aux membres de sa famille ce qu'il a entendu, pendant ce cours<sup>(4)</sup>.

Puis, à l'issue de tout cela, le Saint béni soit-Il exprime Sa satisfaction et Sa fierté, devant les anges. Il affirme : 'Voyez, cet homme n'a pas fait tout cela pour son intérêt personnel et son propre plaisir, mais uniquement parce que Je l'ai ordonné !»<sup>(5)</sup>.

<sup>(4)</sup> Dans tous ces cas, le Saint béni soit-Il «interrompt Son activité», si l'on peut se permettre cette expression et Il observe le Juif qui agit de la sorte.

<sup>(5)</sup> C'est en ce sens qu'un Juif appartient à : «Son peuple de prédilection», comme l'indiquait l'extrait précédent.

#### **Prémices**

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 2, page 390)

Le verset Tavo 26, 10 dit : «Et, maintenant, voici que j'ai apporté<sup>(1)</sup> le début des fruits<sup>(2)</sup> de la terre que Tu m'as donnée, Eternel». Un Juif travaille dur et il investit tous ses efforts dans l'activité agricole<sup>(3)</sup>. Au final, il observe le résultat de son effort et les fruits commencent à pousser.

Avant même qu'il tire personnellement profit de ces fruits<sup>(4)</sup>. on lui demande d'en prélever les meilleurs et de les apporter dans le Temple, en prémices pour l'Eternel. Il en résulte qu'un Juif ne garde pas pour lui les premiers fruits de sa terre. Il les consacre au Nom de D.ieu, afin de rendre grâce au Saint béni soit-Il pour la bénédiction et l'abondance qu'Il lui a accordé.

La définition même de cette Mitsva éclaire un Juif en permanence<sup>(5)</sup>. En effet, celui-ci pourrait se dire qu'il accepte d'offrir à D.ieu une partie de son effort en le consacrant au domaine de la sainteté, mais non de Lui donner le meilleur de ce qu'il possède, le plus brillant résultat de son effort.

De fait, pourquoi est-il nécessaire de le faire ? La Mitsva des prémices apporte la réponse à cette question. La production agricole n'appartient pas réellement à l'homme. Elle est une bénédiction que D.ieu lui accorde et sa meilleure partie Lui en revient donc<sup>(6)</sup>. Elle doit Lui être consacrée.

<sup>(1)</sup> Dans le Temple.

<sup>(2)</sup> Les premiers.

<sup>(3)</sup> Qui était l'activité essentielle du peuple d'Israël, à l'époque du Temple.

<sup>(4)</sup> En les consommant ou en les vendant.

<sup>(5)</sup> Sur l'attitude qu'il doit adopter.

<sup>(6)</sup> C'est à cette condition qu'Il accorde Sa bénédiction.

La Mitsva des prémices présente également un autre aspect surprenant. Ces fruits ne sont pas comparables aux autres offrandes du Temple. Ils ne sont pas brûlés sur le feu de l'autel<sup>(7)</sup>, mais transmis au Cohen, qui les utilise pour son usage personnel.

Cette précision délivre un enseignement important. Le goût, le plaisir, la vitalité peuvent et doivent également être consacrés à D.ieu, béni soit-Il. On ne sert pas D.ieu uniquement en priant ou en étudiant la Torah, mais aussi en mangeant et en buvant<sup>(8)</sup>.

Quand un Juif se sanctifie, il devient lui-même un Cohen<sup>(9)</sup>, un serviteur de D.ieu. Quand il exprime sa gratitude à D.ieu, du fond de son cœur, pour la bénédiction et l'abondance qu'Il lui accorde, il introduit la Lumière de la sainteté dans les domaines du monde qui lui appartiennent, à titre personnel<sup>(10)</sup>.

<sup>(7)</sup> Et, donc réservés à D.ieu.

<sup>(8)</sup> Au final, chaque manifestation de la vie est bien un acte du service de D.ieu.

<sup>(9)</sup> Quelle que soit, par ailleurs, son ascendance.

<sup>(10)</sup> Il bâtit ainsi la Résidence de D.ieu en les quatre coudées qui constituent son domaine.

### Réunion 'hassidique

(Récit du Rabbi, Otsar Ha 'Hassidim, page 354)

Deux 'Hassidim, le Rachbats<sup>(1)</sup> et Rav 'Hano'h Hendel Kugel, étaient de bons amis. Ils avaient l'habitude de se réunir souvent, sans que personne d'autre ne soit présent. Mon beaupère, le Rabbi, quand il était un jeune enfant, avait un fort désir d'assister aux réunions de ces deux 'Hassidim importants, mais ceux-ci ne le lui permettaient pas.

Mon beau-père, le Rabbi ne renonça pas. Il apprit que leur prochaine réunion se tiendrait, un certain soir, dans un grenier et, le moment venu, il s'y cacha. Le plancher parcouru par les rats et les rampants ne le découragea pas. Dissimulé par l'obscurité du grenier, il attendit l'arrivée des deux 'Hassidim.

Ceux-ci vinrent effectivement et ils prirent place, l'un face à l'autre. Ils versèrent deux verres d'eau-de-vie, puis ils se regardèrent. Des larmes coulaient de leurs yeux, en permanence. Ils s'observaient, sans dire un mot. Selon l'expression de mon beau-père, le Rabbi, «les larmes posaient des questions et les larmes leur apportaient des réponses».

Au petit matin, les deux hommes se levèrent et ils reversèrent l'eau-de-vie dans la bouteille. La réunion 'hassidique était terminée<sup>(2)</sup>.

<sup>(1)</sup> Rav Chmouel Betsalel Sheftel, qui fut le professeur du Rabbi Rayats.

<sup>(2)</sup> La qualité d'une telle réunion dépend plus de l'effet qu'elle exerce sur chacun que des propos qui y sont prononcés.

# **NITSAVIM - VAYELE'H**

# Puiseur d'eau et coupeur de bois

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 14, page 117)

Le verset Nitsavim 29, 10 dit : «depuis ton coupeur de bois jusqu'à ton puiseur d'eau». Rachi explique : «Cela enseigne que des Cananéens vinrent se convertir... Moché les nomma coupeurs de bois et puiseurs d'eau<sup>(1)</sup>».

Selon la 'Hassidout, ce verset délivre un enseignement, d'une importance fondamentale, pour le service de D.ieu. Chaque Juif doit, en effet, «couper du bois» et «puiser de l'eau»<sup>(2)</sup>. Couper du bois consiste à supprimer les mauvaises idées<sup>(3)</sup>, les pensées négatives qui écartent l'homme de la voie de la Torah et de la crainte de D.ieu<sup>(4)</sup>.

Par ailleurs, on sait que l'eau fait pousser la récolte, dans les champs. Elle est ainsi le symbole du désir et de la passion<sup>(5)</sup>. En

<sup>(1)</sup> Leur conversion au Judaïsme n'était pas incontestable, car il n'avait pas été possible de déterminer leur motivation avec certitude. Voulaient-ils sincèrement devenir des enfants d'Israël ou bien avaient-ils pour seul objectif d'avoir la vie sauve, puisqu'il est dit, à propos des Cananéens : «tu ne laisseras pas âme qui vive» ? C'est la raison pour laquelle Moché, notre maître, leur donna des métiers distinctifs, afin qu'ils soient identifiables et il imposa qu'ils se marient entre eux.

<sup>(2)</sup> Selon la dimension morale de ces deux expressions, telle qu'elle va être développée dans la suite de ce texte.

<sup>(3)</sup> En effet, Ets, le bois, est phonétiquement proche de Etsa, l'idée.

<sup>(4)</sup> Et, l'on sait que le moyen le plus efficace de chasser une mauvaise pensée est de se concentrer sur une bonne pensée.

<sup>(5)</sup> Que l'on peut éprouver pour les mets agréables poussant dans les champs. Plus généralement, l'eau qui s'écoule évoque le plaisir.

ce sens, le puiseur d'eau est celui qui «puise» et fait disparaître tous les plaisirs, tous les attraits de ce monde, qui déracine la recherche permanente des profits que l'on peut tirer de ce monde matériel<sup>(6)</sup>.

On pourrait, cependant, en effectuant une telle démarche, commettre une grave erreur et se dire que, quand on étudie la Torah ou bien quand on prie, il est bien évident que l'on doit s'investir pleinement dans le domaine de la sainteté. Il est alors bien clair que l'on doit rejeter les mauvaises pensées, les plaisirs physiques. Comment pourrait-il en être autrement ?

En revanche, quand on mange, quand on boit, quand on fait du commerce, quand on accomplit toutes les actions quotidiennes qui ne sont pas directement liées au domaine de la sainteté, pourquoi rejeter les pensées extérieures et les passions<sup>(7)</sup>? Lorsque l'on se consacre aux actes permis, pourquoi n'est-on pas maître de soi et ne peut-on faire comme on l'entend?

La Torah apporte une réponse tranchée à cette question<sup>(8)</sup>. Moché, notre maître, fit des Cananéens eux-mêmes des coupeurs de bois et des puiseurs d'eau. Et, il en découle un ensei-

<sup>(6)</sup> Là encore, on cesse de ressentir l'attrait des plaisirs du monde en s'investissant dans le service de D.ieu, au point d'en faire son seul plaisir. Car, un homme ne peut pas se partager entre deux centres d'intérêt, chacun d'eux étant exclusif.

<sup>(7)</sup> Dès lors que, dans l'acceptation courante, ces actes n'appartiennent pas au service de D.ieu.

<sup>(8)</sup> Elle affirme, en effet, que rien n'est extérieur au service de D.ieu, non seulement l'étude de la Torah et la pratique de la Mitsva, mais aussi l'acte le plus banal du quotidien. Ce dernier est donc également régi par la Volonté de D.ieu et la Torah indique aussi de quelle manière un Juif doit manger, boire ou faire du commerce.

### Nitsavim - Vayéle'h

gnement pour chacun. Celui qui est comparable à un Cananéen, fait du commerce<sup>(9)</sup> ou adopte une activité similaire, n'en doit pas moins couper du bois et puiser de l'eau<sup>(10)</sup>.

Celui qui se trouve dans une telle situation doit «couper» les mauvaises pensées qui lui hantent la tête et «puiser» les passions qu'il porte en son cœur.

<sup>(9)</sup> Le terme hébraïque *Kenaani* signifie à la fois «cananéen» et «commerçant», ainsi qu'il est dit : «le commerçant (*Kenaani*) avait une balance faussée».

<sup>(10)</sup> C'est-à-dire organiser ces activités de la manière qui vient d'être décrite.

#### Attente

(Journal du Rabbi, Rechimot, page 166)

De temps à autre, le Rabbi Maharach fixait une étude de la Torah avec son fils, le Rabbi Rachab. Il ne souhaitait pas que l'on en ait connaissance, afin de ne pas susciter la jalousie de ses frères<sup>(1)</sup> et la plus grande discrétion était donc de rigueur.

C'était l'hiver et il fut donc décidé que cette étude serait fixée à l'issue du Chabbat<sup>(2)</sup>. Vers dix-sept heures, le Rabbi Rachab pénétra donc dans le bureau de son père, afin d'étudier la Torah avec lui, mais le Rabbi Maharach lui indiqua que c'était trop tard, car plusieurs personnes étaient alors présente et le Rabbi ne souhaitait pas être vu.

Se conformant à l'avis de son père, le Rabbi Rachab se rendit dans une pièce attenante et, là, il attendit que le Rabbi le rappelle. Il resta là-bas, portant ses vêtements du Chabbat, le manteau de soie et le chapeau rond, pendant toute la nuit. La pièce n'était pas chauffée, car le poêle était cassé. Le froid était intense.

A sept heures trente du matin, le Rabbi Maharach ouvrit la porte de sa chambre, pour vérifier si ceux qui venaient faire la prière de Cha'harit avec lui étaient déjà arrivés. Soudain, il vit son fils. Il lui demanda ce qu'il faisait là et le Rabbi Rachab lui répondit simplement :

«Tu m'as demandé d'attendre»(3).

<sup>\* \* \*</sup> 

<sup>(1)</sup> Le Rabbi Rachab avait deux frères, l'un un peu plus âgé, le Raza, Rabbi Zalman Aharon, l'autre beaucoup plus jeune, le Ramam, Rabbi Mena'hem Mendel.

<sup>(2)</sup> Qui se termine tôt, pendant les mois d'hiver.

<sup>(3)</sup> La soumission du Rabbi Rachab à son père était totale, au point de ne pas prendre la moindre initiative qui aurait pu ne pas être strictement conforme à sa volonté.

### Nitsavim - Vayéle'h

#### **Délivrances**

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 9, page 175)

Le verset Nitsavim 30, 3 indique<sup>(1)</sup> : «L'Eternel ton D.ieu reviendra avec ta captivité. Il te prendra en pitié, Il te fera revenir et Il te rassemblera d'entre toutes les nations, auprès desquelles l'Eternel ton D.ieu t'a éparpillé».

Rachi explique: «La Présence divine accompagne Israël, dans le malheur de l'exil, si l'on peut s'exprimer ainsi<sup>(2)</sup>. Quand ils seront libérés, Il le sera Lui-même et Il reviendra avec eux. On peut dire aussi que le jour du rassemblement des exilés sera grand et difficile, comme s'Il devait saisir la main de chacun, à proprement parler, en son endroit<sup>(3)</sup>».

On trouve ici une allusion à deux délivrances. En effet, chaque Juif se trouve, tout d'abord, dans son exil personnel<sup>(4)</sup>. C'est ainsi que le Saint béni soit-Il libèrera chacun, à titre personnel, selon sa situation propre. Il «saisira la main de chacun, à proprement parler, en son endroit». En outre, il y aura, bien entendu, la délivrance collective<sup>(5)</sup>, par laquelle le peuple d'Israël, entité unique, quittera l'exil dans lequel il se trouve. Tous les Juifs seront alors libérés<sup>(6)</sup>.

<sup>(1)</sup> Faisant référence à la délivrance future.

<sup>(2)</sup> En effet, le verset ne dit pas : «l'Eternel ton D.ieu fera revenir», mais : «l'Eternel ton D.ieu reviendra» Lui-même.

<sup>(3)</sup> C'est ainsi qu'il est dit : «Vous serez cueillis un à un, enfants d'Israël».

<sup>(4)</sup> En fonction des conditions de vie qui lui sont spécifiques.

<sup>(5)</sup> Qui sera la collection des toutes les délivrances individuelles.

<sup>(6)</sup> Ainsi, en Egypte, quatre cinquième du peuple resta dans ce pays et n'en fut pas délivré. En revanche, il est dit que : «chaque Juif aura part au monde futur» et nul ne restera en exil.

Il importe de noter que la délivrance<sup>(7)</sup> sera effective lorsque tous les Juifs à la fois auront quitté l'exil<sup>(8)</sup>. Bien plus, «la Présence divine accompagne Israël, dans le malheur de l'exil» et D.ieu sera Lui-même libéré de l'exil quand tous les Juifs le seront aussi. C'est alors seulement que : «Il le sera Lui-même»<sup>(9)</sup>.

Il découle de cette constatation un enseignement pour chacun, applicable au service de D.ieu. Chaque Juif désire se libérer de son exil personnel, qui l'oppresse et l'empêche de trouver le calme. Pour cela, il doit introduire son propre effort, faire tout ce qui est en son pouvoir pour que l'ensemble du peuple d'Israël soit libéré<sup>(10)</sup>.

Ainsi, un Juif qui possède la grandeur morale<sup>(11)</sup>, qui est parvenu à faire briller les boutons de l'uniforme pour la parade finale<sup>(12)</sup> et qui est totalement prêt pour la délivrance finale doit faire en sorte qu'un autre Juif soit prêt également. Pour être soimême libéré, il faut attirer ce Juif, lui apporter l'élévation, y compris quand il se trouve dans une situation morale particulièrement basse<sup>(13)</sup>.

En effet, de la délivrance personnelle de chacun, à titre individuel, dépend la délivrance collective de tout le peuple d'Israël.

<sup>(7)</sup> Collective.

<sup>(8)</sup> En effet, la délivrance sera un événement unitaire. Il est inconcevable que certains la vivent plus tôt et d'autre plus tard.

<sup>(9)</sup> La délivrance d'une partie du peuple d'Israël ne serait pas suffisante pour obtenir celle du Saint béni soit-II.

<sup>(10)</sup> En revanche, il ne peut pas se contenter d'une démarche personnelle, sans se préoccuper du sort des autres Juifs.

<sup>(11)</sup> Qui a atteint la perfection.

<sup>(12)</sup> Qui marquera la venue du Machia'h.

<sup>(13)</sup> C'est ainsi qu'Aharon, le grand Prêtre, «aimait les créatures et les rapprochait de la Torah», y compris celles qui étaient si basses que l'on ne pouvait leur trouver aucun autre mérite que celui d'avoir été créées par Dieu.

### Nitsavim - Vayéle'h

### Surveillance rapprochée

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 18, page 131)

A Roch Hachana 5603<sup>(1)</sup>, le Rabbi Tséma'h Tsédek tint des propos inhabituels et merveilleux. Il déclara qu'à certains moments, les chefs d'Israël devaient parler des rois<sup>(2)</sup>. Il évoqua lui-même ce sujet et il relata qu'une fois, à Roch Hachana également, l'Admour Hazaken avait parlé des rois et, cette annéelà, le tsar Pavel était mort.

Cette même année, le Rabbi Tséma'h Tsédek fut convoqué à Petersburg, la capitale. Là, un piège lui était tendu. Un décret avait été préparé, lui demandant de s'installer définitivement dans cette ville<sup>(3)</sup>, sans possibilité de la quitter pour le reste de sa vie. L'objectif était de le surveiller de près, afin de l'empêcher de diffuser la Torah et la 'Hassidout.

Concrètement, le dossier<sup>(4)</sup> fut transmis au tsar, pour qu'il y appose son paraphe. A l'époque, le tsar était un ivrogne. Se trouvant dans son bureau, il rédigeait un certain courrier, mais il ne fut pas satisfait de ce qu'il avait écrit. Il craqua donc une allumette et brûla sa lettre, sans s'apercevoir qu'il brûlait également le projet de décret<sup>(5)</sup>.

<sup>(1) 1842.</sup> 

<sup>(2)</sup> Les 'Hassidim avaient coutume de dire, à ce propos, que : «à la veille du Roch Hachana, le Tséma'h Tsédek faisait de l'ordre à Petersburg», de sorte que, tout au long de l'année, les décisions du tsar, dans sa capitale, étaient conditionnées par celles qui avaient été prises, à la veille de la fête, dans la petite ville de Loubavitch.

<sup>(3)</sup> Sous bonne garde.

<sup>(4)</sup> D'assignation à résidence.

<sup>(5)</sup> Bien entendu, il y avait là la conséquence des propos du Tséma'h Tsédek, à Roch Hachana, à Loubavitch.

# HAAZINOU CHABBAT CHOUVA

#### Rencontre dans le désert

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 34, page 209)

Le verset Haazinou 32, 10 dit : «Il le trouve dans une région désertique, dans la désolation des hurlements sauvages» et Rachi explique : «Il<sup>(1)</sup> a trouvé qu'ils<sup>(2)</sup> Lui étaient fidèles dans une région désertique, puisqu'ils ont accepté Sa Torah, Sa Royauté et Son joug».

Ainsi, le Saint béni soit-Il vérifia que les enfants d'Israël Lui étaient fidèles, en constatant qu'ils avaient accepté, précisément, Sa Torah, Sa Royauté et Son joug. Ces termes ne peuvent pas être une simple figure de style. Chacun d'eux décrit un aspect de l'attachement profond qui existe entre le Saint béni soit-Il et les enfants d'Israël<sup>(3)</sup>.

<sup>(1)</sup> Le Saint béni soit-Il.

<sup>(2)</sup> Les enfants d'Israël.

<sup>(3)</sup> Il convient donc de définir le sens de ces trois termes. C'est l'objet de ce texte.

Tout d'abord, il est souligné ici que les enfants d'Israël acceptèrent Sa Torah et qu'ils font de son étude une pratique courante de leur existence. Les Juifs s'efforcent de la comprendre, d'en percevoir les enseignements, par leur intellect et de les mettre en pratique<sup>(4)</sup>.

Cependant, leur attachement au Saint béni soit-Il est bien plus profond que cela<sup>(5)</sup>. Ils acceptent aussi Sa Royauté. Ils la proclament en se soumettant totalement à Lui<sup>(6)</sup>. Ils se tiennent prêts à obéir à toutes Ses Injonctions, qu'ils les comprennent ou non, qu'ils les admettent ou non.

Mais, il existe, en outre, un stade encore plus profond, Son joug<sup>(7)</sup>. Un Juif assujettit totalement son existence à D.ieu, au point d'en perdre toute liberté, toute existence autonome. Chaque instant de sa vie, jour et nuit, est alors consacré au Saint béni soit-II. Il est tel un serviteur devant son Maître, lui appartenant totalement<sup>(8)</sup>.

<sup>(4)</sup> Nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, enseignent, en effet, que: «ce n'est pas la théorie qui est essentielle, mais son application». La valeur de l'étude est donc déterminée par l'action concrète, la pratique des Mitsvot qui en résulte.

<sup>(5)</sup> Il va bien au-delà d'une simple étude, puis de sa mise en pratique.

<sup>(6)</sup> Ainsi, commentant le verset : «placer, tu placeras au-dessus de toi un roi», nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, disent : «en le craignant». L'acceptation du roi est une démarche consentante, ainsi qu'il est dit : «Ils acceptèrent Sa Royauté de leur plein gré». Les sujets doivent prendre la décision d'être soumis au roi, en permanence et de ne pas avoir une volonté qui contreviendrait à la sienne.

<sup>(7)</sup> Comme celui que porte une bête de trait, qui ne peut s'en départir et qui, dès lors, n'est plus libre de ses mouvements.

<sup>(8)</sup> Aussi, nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, disent-ils que : «ce qui est acquis par le serviteur l'est pour le compte du maître». Sa main est alors considérée comme l'extension de celle de son maître, de sorte qu'à aucun moment l'objet acquis n'est le sien.

#### Haazinou

Lorsque les enfants d'Israël servent le Saint béni soit-Il de cette façon<sup>(9)</sup>, Il les «trouve»<sup>(10)</sup>, car ils Lui sont totalement soumis, avec une foi transcendant toute rationalité et Lui-même s'attache à eux, au-delà de toute mesure, comme un objet «trouvé», auquel on ne s'attend pas, à l'avance.

<sup>(9)</sup> En franchissant ces trois étapes successives.

<sup>(10)</sup> Selon le terme de ce verset.

#### Lumière de Techouva

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 29, page 16)

Nos maîtres<sup>(1)</sup> avaient l'usage d'allumer une bougie<sup>(2)</sup>, à la veille du Chabbat Chouva. Celle-ci brûlait pendant toute la journée et elle était appelée : «lumière de Techouva».

Une fois, à la veille du Chabbat Chouva, on alluma, dans la maison du Rabbi Tséma'h Tsédek, trois bougies. La Rabbanit<sup>(3)</sup> demanda:

«Pourquoi trois bougies? Que D.ieu fasse que nous parvenions à la Techouva au moins une fois!».

Le Rabbi Tséma'h Tsédek lui répondit:

«C'est juste, mais la Techouva présente bien trois aspects, 'écarte-toi du mal'<sup>(4)</sup>, 'fais le bien'<sup>(5)</sup>, 'recherche la paix'<sup>(6)</sup>».

- (1) Le Rabbi pleura en relatant ce récit, au cours d'une réunion 'hassidique.
- (2) Pour la famille.
- (3) La Rabbanit 'Haya Mouchka, épouse du Tséma'h Tsédek.
- (4) En regrettant le passé.
- (5) En prenant de bonnes résolutions pour l'avenir.
- (6) En instaurant l'harmonie qui rend la faute impossible, à l'avenir.

#### Haazinou

### La pluie et la rosée

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 20, page 270)

Les versets Haazinou 32, 1-2 disent : «Ecoutez, cieux et je parlerai. Et, que la terre entende les paroles de ma bouche. Que mon enseignement se déverse comme de la pluie. Que mon propos s'écoule comme la rosée».

Quelle différence y a-t-il entre la pluie et la rosée<sup>(1)</sup> ? La première émane des nuages, à l'issue d'un cycle qui commence icibas, dans l'eau de la mer. Celle-ci s'évapore et forme des nuages, qui deviennent de la pluie et irriguent les champs. La pluie ne tombe pas constamment. Elle dépend du climat, en chaque endroit du monde<sup>(2)</sup>. La rosée, à l'inverse, s'écoule ici-bas sans la moindre relation avec une quelconque action qui serait menée dans ce monde. Elle descend en permanence, sans interruption, car elle ne dépend nullement de ce qui se passe dans ce monde matériel<sup>(3)</sup>.

Selon la dimension profonde de la Torah, la rosée est une influence accordée au monde, sans rapport avec ce que l'homme y accomplit<sup>(4)</sup>. En revanche, la pluie est une bénédiction morale que D.ieu accorde en conséquence de l'action des hommes<sup>(5)</sup>.

<sup>(1)</sup> En effet, la Parole de D.ieu est comparée à l'une et à l'autre. Une nuance doit donc nécessairement exister entre les deux termes.

<sup>(2)</sup> Il en résulte que la pluie, même si elle tombe du ciel, est le produit direct de ce qui est accompli dans le monde. C'est la raison pour laquelle la Techouva est prônée, en période de sécheresse, car celle-ci est une punition. Et, pour la favoriser, nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, ont instauré des jeûnes publics, afin d'obtenir la pluie.

<sup>(3)</sup> Et, nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, constatent que : «D.ieu ne retient pas la rosée». Son obtention n'est pas conditionnée par le comportement des hommes.

<sup>(4)</sup> Selon la terminologie de la 'Hassidout, «un éveil d'en haut».

<sup>(5)</sup> Selon la terminologie de la 'Hassidout, «un éveil d'en bas».

La Torah précise donc : «Que mon enseignement se déverse comme de la pluie. Que mon propos s'écoule comme la rosée». La finalité est de réunir la pluie et la rosée. L'influence céleste la plus haute est celle qui cumule les deux qualités à la fois. D'une part, elle doit être la conséquence de l'effort, non pas un cadeau gratuit<sup>(6)</sup>. Mais, d'autre part, elle doit aussi être suffisamment haute pour ne pas dépendre de l'effort des hommes<sup>(7)</sup>.

Néanmoins, pour obtenir tout cela, une entrée en matière est nécessaire : «Ecoutez, cieux et je parlerai». Ceux qui se trouvent ici-bas et se consacrent aux accomplissements matériels, étudient la Torah et servent D.ieu en permanence, par toutes leurs forces, doivent également avoir conscience que tout ne dépend pas de leur effort, qu'ils ont également besoin d'une révélation plus haute, celle de la rosée<sup>(8)</sup>.

A l'inverse, «que mon propos s'écoule comme la rosée» signifie que ceux qui quittent la maison d'étude pour faire des affaires, pour se consacrer aux préoccupations de ce monde doivent, malgré cela, conserver la conscience qu'ils ont le pouvoir de servir D.ieu par leurs forces propres et d'obtenir la «pluie»<sup>(9)</sup>.

<sup>(6)</sup> Selon l'expression de nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, «le pain de la honte», que l'on consomme sans avoir travaillé pour le gagner.

<sup>(7)</sup> Qui ne peut que la limiter.

<sup>(8)</sup> Ainsi, l'accomplissement de l'homme a une valeur uniquement quand il permet d'obtenir la révélation céleste.

<sup>(9)</sup> Un homme doit savoir, en permanence, ce qu'il est capable d'accomplir.

#### Haazinou

#### Le sentiment du Rabbi

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 22, page 270)

Les autorités russes avaient convoqué à Petersburg, la capitale, une réunion de tous les Rabbanim du pays. Le but était de les obliger à acquérir une formation à la culture générale et aux matières séculaires. Les représentants du gouvernement exercèrent de fortes pressions et ils eurent même recours à la menace, invoquant de terribles pogromes qui pourraient décimer les communautés juives, si les Rabbanim repoussaient leur proposition.

L'un des participants les plus importants à cette réunion, qui eut un rôle déterminant, fut le Rabbi Rachab, dont l'âme est en Eden. Alors que les autres Rabbanim, pour la plupart, étaient déjà prêts à accepter les exigences des autorités, du fait des pressions exercées et des menaces, le Rabbi Rachab, dont l'âme est en Eden, fit preuve de la plus grande détermination pour rejeter cette proposition.

L'un des grands Rabbanim, parmi les participants, lui demanda :

«Comment pouvez-vous vous permettre de vous opposer aux autorités d'une manière aussi affirmée ? Pourquoi êtes-vous aussi sûr de vous, alors que nous risquons des pogromes(1), ce qu'à D.ieu ne plaise ?».

Le Rabbi Rachab, dont l'âme est en Eden, lui répondit : «Je suis certain que mon attitude est la bonne, car cette proposition va à l'encontre de la crainte de D.ieu<sup>(2)</sup>».

<sup>(1)</sup> En d'autres termes, la Hala'ha permet-elle d'adopter une attitude qui peut avoir pour conséquence de mettre des Juifs en danger, ce qu'à Dieu ne plaise?
(2) Il est donc inconcevable qu'une action menée pour renforcer la Parole de Dieu dans le monde puisse avoir pour effet de mettre les Juifs en danger.

Ce Ray demanda encore:

«Pourquoi menez-vous une guerre sans concession contre le gouvernement<sup>(3)</sup>?».

Le Rabbi dit:

«C'est ce que je ressens».

Le Rav lui posa ensuite une autre question:

«Rabbi de Loubavitch, vous vous en remettez à votre propre sentiment<sup>(4)</sup>?»

Sans hésiter, le Rabbi Rachab, dont l'âme est en Eden, répondit:

«Effectivement».

La réaction du Ray fut inattendue :

«S'il en est ainsi, je serai à vos côtés et je vous seconderai dans la lutte<sup>(5)</sup>!».

Lors de la réunion suivante, ce Rav prêta effectivement main forte au Rabbi Rachab, dont l'âme est en Eden et, ensemble, ils parvinrent à rejeter la proposition gouvernementale.

<sup>(3)</sup> S'agit-il, en l'occurrence, d'une attitude d'opposition systématique ?

<sup>(4)</sup> Plutôt qu'à une analyse intellectuelle et objective ?

<sup>(5)</sup> Selon l'expression bien connue, «les propos de vérité sont identifiés comme tels et ils font leur effet».

# **YOM KIPPOUR**

La faute commise par le mauvais penchant (Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 8, page 229)

Il est dit, dans le rituel de Yom Kippour : «Pour<sup>(1)</sup> la faute que nous avons commise devant Toi par le mauvais penchant<sup>(2)</sup>». Le Talmud Babli explique, dans le traité Kiddouchin 30b : «Le Saint béni soit-Il dit à Israël : Mes enfants, J'ai créé le mauvais penchant et J'ai créé la Torah, son antidote<sup>(3)</sup>».

Pendant la sainte journée de Yom Kippour, un Juif se confesse devant son Père Qui se trouve dans les cieux<sup>(4)</sup>. Il déverse son cœur devant Lui et il sollicite Son pardon. Il énumère les échecs et les défauts qui ont entaché sa vie, durant l'année venant de s'écouler. En pleurant, il exprime ses regrets, devant ce bilan négatif.

En ce jour, un Juif, notamment, bat son coulpe et il regrette: «la faute que nous avons commise devant Toi par le mauvais penchant». A quelle faute ces mots font-ils allusion ? Y a-t-il des fautes en lesquelles le mauvais penchant n'intervient pas ?

<sup>(1)</sup> Pardonne-nous.

<sup>(2)</sup> La formulation de cette phrase est surprenante : y a-t-il des fautes que l'on commette par son bon penchant ?

<sup>(3)</sup> Tel est donc le sens de cette prière : «Pardonne-nous la faute que nous avons commise devant Toi par le mauvais penchant, parce que notre étude insuffisante de la Torah ne nous a pas permis d'en obtenir l'antidote».

<sup>(4)</sup> La confession devant D.ieu est partie intégrante de la Mitsva de la Techouva. C'est la raison pour laquelle nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, l'ont introduite dans le rituel de la prière : «nous avons fauté, nous nous sommes révoltés...».

N'est-ce pas lui qui cherche à faire trébucher l'homme, par tous les moyens ?

La réponse à ces questions figure dans les Paroles que le Saint béni soit-Il prononça devant tout le peuple d'Israël : «Mes enfants, J'ai créé le mauvais penchant et J'ai créé la Torah, son antidote». Cette antidote est une épice<sup>(5)</sup>, qui ne gâte pas un aliment, mais, bien au contraire, en améliore le goût, le rend bon et agréable.

Il en est donc de même pour ce qui fait l'objet de notre propos. Il ne suffit pas de maîtriser le mauvais penchant, avec l'aide de la Torah<sup>(6)</sup>. Bien au contraire, il faut le transformer, grâce à la Torah et aux Mitsvot, en un plat succulent et agréable<sup>(7)</sup>.

Un Juif ne supprime pas son mauvais penchant<sup>(8)</sup>. Il l'attire et l'élève vers le domaine de la sainteté, afin qu'à son tour, il serve D.ieu<sup>(9)</sup>. De ce fait, nous confessons : «la faute que nous avons commise devant Toi par le mauvais penchant», parce que nous n'avons pas compris, nous ne sommes pas parvenus à le transformer, à l'affiner, à faire de lui un bon penchant<sup>(10)</sup>.

<sup>(5)</sup> Et, non un aliment. Elle ne nourrit pas et ne fait qu'accompagner ce qui nourrit.

<sup>(6)</sup> En se servant de sa connaissance de la Torah pour mettre le mauvais penchant hors d'état de nuire.

<sup>(7)</sup> Ainsi, le mauvais penchant transformé et incitant à faire le bien peut avoir un apport supérieur à celui du bon penchant, tout comme l'obscurité transformée en lumière donne un éclairage beaucoup plus intense que la lumière créée d'emblée sous cette forme. Ainsi, le roi Chlomo dit : «J'ai vu que la sagesse a une supériorité, par rapport à la sottise, comme la lumière a une supériorité par rapport à l'obscurité». La sottise transformée en sagesse est beaucoup plus brillante que la sagesse d'emblée créée comme telle.

<sup>(8)</sup> S'il n'est pas un Tsaddik, il n'a pas le moyen de le faire, tant qu'il possède une existence physique.

<sup>(9)</sup> Au même titre que le bon penchant.

<sup>(10)</sup> Il y a donc bien un là une dilapidation de forces morales, dans ce monde matériel.

### Yom Kippour

#### L'heure du décès

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 4, page 26)

Durant ses derniers jours, avant de quitter ce monde<sup>(1)</sup>, le Rabbi Maharach était, en permanence, assis sur son fauteuil, y compris pendant son sommeil. Et, c'est également assis sur ce fauteuil qu'il quitta ce monde. Ses derniers instants furent un moment très particulier, qu'il est difficile de décrire, tant notre langage est pauvre<sup>(2)</sup>.

Quelques minutes avant son décès, il prit sa pendule et il en tourna les aiguilles jusqu'à une certaine heure. Puis, avec une plume, il inséra un papier dans le mécanisme de la montre pour l'arrêter. Quand arriva l'heure que le Rabbi avait indiquée sur la pendule, son âme quitta ce monde et il s'éleva vers les sanctuaires célestes<sup>(3)</sup>.

<sup>(1)</sup> Le 13 Tichri.

<sup>(2)</sup> De fait, toute sa vie fut plus haute que les limites de ce monde, conformément à sa devise : «a priori par le dessus de l'obstacle», c'est-à-dire en rejetant, d'emblée, tout ce qui peut limiter l'action. Il eut donc un comportement merveilleux et ce fut le cas également quand il quitta ce monde.

<sup>(3)</sup> A l'heure précise qu'il avait lui-même indiquée!

### Service de D.ieu bruyant

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 16, page 337)

Les versets Chemot 28, 31-34-35 disent : «Tu feras le manteau de l'Ephod<sup>(1)</sup>... avec une cloche d'or et une grenade sur les pans du manteau, tout autour. Aharon le portera, quand il effectuera le service<sup>(2)</sup>. Et, l'on entendra sa voix<sup>(3)</sup> quand il entrera dans le Sanctuaire... Et, il ne mourra pas<sup>(4)</sup>».

Le service du grand Prêtre, dans le Temple, à Yom Kippour, était différent de celui du reste de l'année. En effet, tout au long de l'année, celui-ci pénétrait dans le Sanctuaire en portant ses huit vêtements de prêtrise<sup>(5)</sup>. A Yom Kippour, en revanche, il entrait dans le Saint des saints en portant des vêtements blancs<sup>(6)</sup>.

Comment expliquer une telle différence ? Et, pourquoi donc le grand Prêtre entre-t-il dans le Sanctuaire, tout au long de l'année, alors que les cloches accrochées aux pans de son vêtement sonnent et font du bruit, ce qui, à l'inverse, n'est pas nécessaire à Yom Kippour<sup>(7)</sup> ?

<sup>(1)</sup> Pour le grand Prêtre.

<sup>(2)</sup> Dans le Sanctuaire et dans le Temple.

<sup>(3)</sup> Le son de cette clochette d'or.

<sup>(4)</sup> En outre, «d'une formulation négative, tu déduiras une formulation positive». Si le grand-prêtre pénètre dans le Sanctuaire sans porter ce manteau et sans que l'on entende la cloche, il sera passible d'une condamnation à mort.

<sup>(5)</sup> Le simple Cohen en a quatre et le grand Prêtre en a huit.

<sup>(6)</sup> Qui étaient ensuite mis de côté et qu'il ne remettait pas, l'année suivante. En effet, un Juif «change de vêtements», à Yom Kippour. Il n'a plus, par la suite, les pensées, les paroles et les actions de l'année écoulée. Il connaît un avancement véritable, dans son service de D.ieu.

<sup>(7)</sup> En d'autres termes, quel rapport y a-t-il entre le service de Dieu de Yom Kippour et le silence ?

## Yom Kippour

L'explication est la suivante. De façon générale, le lien avec la sainteté et la Divinité doit effectivement être réalisé dans un silence total, avec une profonde soumission et une grande humilité. Car, il est bien clair que l'on ne se rapproche pas de D.ieu dans le vacarme et le bruit, avec le tumulte et les sonneries<sup>(8)</sup>

Il y a, cependant, une exception notoire au principe, d'ordre général, qui vient d'être énoncé. Celui qui est parvenu à la Techouva devra, lui, servir D.ieu d'une manière bruyante, en criant, car il fuit l'impureté, il veut échapper à l'obscurité, comme un homme qui s'enfuit parce qu'un danger mortel le guette. L'homme qui fait Techouva crie et implore D.ieu. Il se soustrait à l'emprise des forces du mal et il s'attache à la source de la vie<sup>(9)</sup>.

On sait, en effet, que le grand Prêtre agit en tant qu'émissaire de tous les Juifs, des plus grands aux plus éloignés. C'est pour cette raison qu'il pénètre dans le Sanctuaire en faisant un grand bruit. En effet, il porte également avec lui les prières et le service de D.ieu de ceux qui sont parvenus à la Techouva et qui crient, dans un grand vacarme<sup>(10)</sup>.

Cependant, un bruit aussi retentissant a sa place uniquement tout au long de l'année. C'est alors que certains<sup>(11)</sup> fuient le mal et l'obscurité, pour se rapprocher du Saint béni soit-Il. A Yom

<sup>(8)</sup> Car, tout cela va à l'encontre de la concentration qui est nécessaire pour servir D.ieu.

<sup>(9)</sup> En pareil cas, le cri l'aide à prendre conscience du danger et à s'en préserver.

<sup>(10)</sup> Il porte donc des clochettes à titre de représentant de ces Juifs-là.

<sup>(11)</sup> Parmi les Juifs, ceux qui accèdent à la Techouva.

Kippour, en revanche, tout est silencieux<sup>(12)</sup>. En ce jour grand et saint, en effet, chaque Juif révèle l'âme divine qu'il porte en lui<sup>(13)</sup>. Dès lors, il est strictement impossible de mal agir, de tomber dans l'impureté, ce qu'à D.ieu ne plaise<sup>(14)</sup>.

A Yom Kippour, tous les Juifs sont profondément soumis à D.ieu<sup>(15)</sup>. De ce fait, celui qu'ils délèguent pour entrer dans le Saint des saints<sup>(16)</sup> ne porte que des vêtements blancs et il effectue son service dans le silence absolu.

<sup>(12)</sup> Pour tous les Juifs, quelle que soit leur situation, en matière de service de D.ieu.

<sup>(13)</sup> Notamment pendant la Neïla, la dernière prière, juste avant la conclusion de la fête. L'âme de chaque Juif apparaît alors à l'évidence.

<sup>(14)</sup> Le bruit n'a donc plus sa place et les clochettes deviennent inutiles.

<sup>(15)</sup> Quel que soit leur comportement pendant le reste de l'année.

<sup>(16)</sup> Le grand Prêtre.

### Yom Kippour

#### L'accusation

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 28, page 242)

Le jour sacré de Yom Kippour approchait et le Baal Chem Tov avait un visage soucieux. Il observait, dans les sphères célestes, une grave accusation qui était portée contre le peuple d'Israël<sup>(1)</sup>, faisant obstacle à la bénédiction nécessaire pour la nouvelle année. Il se concentra, tout particulièrement, pendant les prières de Yom Kippour. Il pleura et ses disciples, en le voyant, en firent de même. Mais, rien n'y fit. Le Décret ne fut pas abrogé.

Pendant la prière de la Neïla, en les derniers instants du jour sacré, il semblait que le Décret allait être scellé. Parmi ceux qui priaient, dans la synagogue du Baal Chem Tov, il y avait un jeune villageois, intègre et ingénu. Ce jeune homme ne connaissait rien du Judaïsme, de la Torah et des Mitsvot. Il n'avait jamais eu la possibilité de l'étudier et il ne savait même pas lire. En revanche, il avait un vibrant cœur juif, enthousiaste et sensible.

Ce jeune homme observa tous ceux qui se tenaient près de lui, priant avec ferveur et pleurant à chaudes larmes, le cœur brisé. Il voulut prier, lui aussi, implorer, se joindre à eux pour s'adresser au Saint béni soit-Il. Néanmoins, comment formuler sa requête, alors qu'il ne savait même pas lire?

<sup>(1)</sup> Le contenu de cette accusation portée devant le Tribunal céleste est précisé par ailleurs. Dans les implantations agricoles ayant une forte population juive, il n'y avait souvent aucune structure permettant d'étudier la Torah et de donner une bonne éducation aux enfants. Les risques d'assimilation étaient donc importants, mais aucune mesure n'avait été prise par les dirigeants communautaires pour remédier à cette situation.

Il décida de prier de la manière dont il le ressentait, au fond de son cœur. Il leva les yeux vers le ciel, éleva les mains vers le ciel et imita, de toutes ses forces, le cri d'un animal qu'il aimait le plus<sup>(2)</sup>:

«Cocorico !».

Son cri transperça la tension ambiante. Le Baal Chem Tov expliqua, par la suite :

«Toutes les prières formulées dans cet endroit n'étaient pas parvenues à fendre les cieux. Elles n'étaient sans doute pas formulées de tout le cœur. En revanche, le cri de ce jeune homme intègre, émanant du profond de son cœur, déchira le Décret<sup>(3)</sup>. Désormais, cela ne fait plus de doute. Tout le peuple d'Israël aura une année bonne et bénie».

<sup>(2)</sup> Etant lui-même berger.

<sup>(3)</sup> Il établissait, d'une manière éclatante que les jeunes gens ayant reçu leur éducation dans ces implantations agricoles pouvaient avoir, eux aussi, un cœur intègre pour D.ieu.

# **SOUKKOT**

### Soukka de protection

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 10, page 61)

Le verset Ichaya 4, 6 dit : «La Soukka donnera de l'ombre, pendant le jour, du fait de la chaleur et elle sera un abri pour se cacher de l'orage et de la pluie». Ce verset fait une allusion merveilleuse à la signification morale de la Mitsva de la Soukka, qui peut être déduite du fait qu'elle protège à la fois de l'orage et de la pluie<sup>(1)</sup>.

A ce propos, on peut effectivement souligner un point étonnant. La valeur numérique de *Zérem*, «orage», est deux cent quarante-sept, alors que celle de *Matar*, «pluie», est deux cent quarante-neuf. Or, on sait qu'il y a, dans la Torah, deux cent quarante-huit Injonctions, pas une de plus et pas une de moins, pas d'orage et pas de pluie. En ce sens, la Soukka protège un Juif à la fois d'une réduction des Mitsvot de la Torah, d'un orage et d'un ajout qui n'est pas souhaitable, de la pluie<sup>(2)</sup>.

<sup>(1)</sup> Ce qui veut dire qu'elle possède ces qualités également dans la dimension morale.

<sup>(2)</sup> Le verset dit, en effet : «Tu n'ajouteras pas et tu ne retrancheras pas».

On peut se demander comment la Soukka a le pouvoir de protéger l'homme à la fois de la pluie et de l'orage<sup>(3)</sup>. Quelle est donc la particularité de cette Mitsva? En fait, la Soukka dépasse l'existence de l'homme et elle entoure toutes ses forces<sup>(4)</sup>. Tout comme, physiquement, elle englobe l'ensemble de sa stature, des pieds à la tête, y compris le cerveau et l'intellect, elle exerce aussi un effet sur la totalité de son âme, non uniquement sur une partie de celle-ci.

C'est pour cette raison que la Soukka peut protéger l'homme à la fois de l'orage et de la pluie. Lorsqu'un Juif sert D.ieu uniquement par son intellect, selon une démarche rationnelle, il pourra introduire des modifications dans la Torah<sup>(5)</sup>, ce qu'à D.ieu ne plaise. Sa compréhension lui permettra d'établir que l'on peut introduire quelques «améliorations» et plusieurs «adaptations» en la sainte Torah, en retrancher une partie et en ajouter une autre<sup>(6)</sup>.

En revanche, quand un Juif se souvient de la Vérité divine et l'intériorise, il est alors infiniment plus haut que son intellect, par nature limité. C'est de cette façon qu'il peut pénétrer dans la Soukka, laquelle entoure la totalité de sa personne. De la sorte, il sera effectivement protégé de l'orage et de la pluie. Il se conformera à la Parole de D.ieu avec le plus grand scrupule, sans rien remettre en cause<sup>(7)</sup>.

<sup>(3)</sup> On pourrait penser, en effet, que ce qui préserve de la réduction ne peut empêcher l'ajout et que ce qui prévient de l'ajout ne tient pas compte de la réduction. Pourtant, la Mitsva de la Soukka cumule ces deux qualités à la fois.

<sup>(4)</sup> Son intellect, ses sentiments, ses pensées, ses paroles, ses actions.

<sup>(5)</sup> En fonction de ce qu'il en comprend.

<sup>(6)</sup> En effet, la Torah est la Sagesse du Créateur, transcendant celle de l'être créé. Une approche fondée sur la compréhension de la créature est donc vouée à l'échec.

<sup>(7)</sup> Son approche de la Torah sera celle de la soumission.

#### Soukkot

### Ethrog et don de soi

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 5, page 245)

Lorsque mon beau-père, le Rabbi était encore un enfant, avant sa Bar Mitsva, il y eut, un certain Tichri, à Loubavitch, une grande pénurie d'Ethroguim, à l'approche de la fête de Soukkot. Mon beau-père, le Rabbi, qui était un enfant plein d'entrain, se rendit chez le vendeur et il fit l'acquisition des deux plus beaux Ethroguim que cet homme possédait en stock, l'un pour son père, le Rabbi Rachab, dont l'âme est en Eden et l'autre pour lui-même.

L'oncle<sup>(1)</sup> de mon beau-père, le Rabbi, le frère de son père, souhaitait également posséder un bel Ethrog. Il tenta de convaincre son neveu de lui céder l'un de ceux qu'il avait achetés. Pour justifier cette requête, il lui dit :

«Tu n'es pas astreint à la pratique des Mitsvot, d'après la Torah, puisque tu n'es pas encore Bar Mitsva. Tu dois uniquement recevoir une éducation juive, ce qui est uniquement une disposition de nos Sages<sup>(2)</sup>. C'est pour cela que tu mets en pratique les Mitsvot<sup>(3)</sup>».

Mais, mon beau-père, le Rabbi ne se laissa pas convaincre par cette argumentation. Il décida de conserver son Ethrog. Son oncle, qui tenait à l'acquérir ne renonça pas aussi facilement. Poursuivant ses explications, il lui dit encore :

<sup>(1)</sup> Le Raza, Rabbi Zalman Aharon, frère aîné du Rabbi Rachab.

<sup>(2)</sup> Ce qui consiste en une initiation à la pratique de la Mitsva, sans chercher nécessairement à la mettre en pratique de la meilleure manière qui soit.

<sup>(3)</sup> Et, de ce fait, compte tenu de la pénurie, un Ethrog plus modeste aurait pu être considéré comme amplement suffisant.

«La 'Hassidout demande de faire don de sa propre personne pour prodiguer le bien à son prochain. Que fais-tu de cela ? Bien plus, il ne s'agit pour toi, en l'occurrence, que de renoncer à un Ethrog qui t'aurait permis de parfaire ton éducation juive, alors que celui qui le reçoit accomplira, de cette façon, une Mitsva à part entière !».

Mon beau-père, le Rabbi qui avait une immense vivacité d'esprit, trouva un moyen ingénieux de se sortir d'affaire et de mettre un terme immédiat à cette discussion. Il répondit à son oncle :

«J'aurais bien voulu satisfaire ta requête, mais je ne suis qu'un enfant et, selon la Hala'ha, tu ne peux pas faire l'acquisition d'un Ethrog appartenant à un enfant<sup>(4)</sup>!».

<sup>(4)</sup> Un enfant peut faire l'acquisition d'un objet, qui devient le sien. En revanche, il ne peut pas faire une transaction et, en l'occurrence, transmettre à quelqu'un d'autre la propriété d'un objet qui lui appartient. Pour ce qui est de l'Ethrog de son père, on peut penser que le Rabbi Rayats en fit l'acquisition, d'emblée, pour le compte de son père, non pas pour son propre compte avec l'intention de le lui offrir par la suite.

#### Soukkot

#### L'homme et la Soukka

(Commentaire du Rabbi, Rechimot, tome 115)

Le verset Vaykra 23, 42 dit : «Vous résiderez dans des Soukkot pendant sept jours». La Mitsva de la résidence dans la Soukka possède, cependant, une particularité. Un homme y installe la totalité de son corps et il y réside par l'ensemble de son être. C'est la raison profonde pour laquelle on peut trouver, dans les lois de la Soukka, un rapport avec toutes les parties constitutives de la stature des hommes.

Tout d'abord, le nom de la Soukka fait allusion à l'intellect humain. Il est constitué, en effet, d'une racine<sup>(1)</sup> désignant à la fois la vision et l'audition. Or, l'intellect permet de saisir, tout d'abord, ce qui est éloigné de l'homme, comme l'audition, ce qui n'est pas une certitude absolue, à laquelle il peut s'identifier. Il est, en outre, le moyen de comprendre profondément et d'intérioriser, comme la vision, dont la vérité éclaire d'ellemême<sup>(2)</sup>.

Par ailleurs, la longueur et la largeur de la Soukka font allusion aux sentiments. En effet, une Soukka doit être, au minimum, un carré de sept *Tefa'h*<sup>(3)</sup> de côté, tout comme il existe, parmi les forces de l'âme, sept sentiments<sup>(4)</sup>.

<sup>(1)</sup> Le Same'h et le Kaf.

<sup>(2)</sup> Ainsi, nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, disent que : «l'audition ne peut pas dépasser la vision», elle est incapable d'apporter un même degré de certitude.

<sup>(3)</sup> Environ soixante centimètres.

<sup>(4)</sup> La bonté, la rigueur, la pitié, le désir de vaincre, la soumission, la capacité d'influencer et le pouvoir de régner.

Les parois de la Soukka correspondent aux trois vêtements de l'âme, pensées, paroles et actions. Selon la Hala'ha, en effet, une Soukka doit avoir deux parois entières et une troisième, même partielle. De même, la pensée et la parole font bloc et émanent d'un stade plus profond de l'âme, alors que l'action en est séparée<sup>(5)</sup>.

De fait, la Soukka entoure non seulement l'intellect, un aspect raffiné de la personnalité humaine, mais aussi sa volonté, qui est encore plus profonde et encore plus fine. La volonté est symbolisée par la partie haute de la Soukka<sup>(6)</sup>.

Sa hauteur maximale est de vingt coudées. Or la valeur numérique de *Essrim*, vingt, est la même que celle de *Kéter*, la couronne. Or, la couronne fait allusion à la volonté<sup>(7)</sup>. Tout comme elle est placée au-dessus de la tête, de même, la volonté dirige l'âme et actionne ses forces.

<sup>(5)</sup> Elles évoquent ainsi la lettre  $H\ell$ , dont deux barres se touchent, alors que la troisième est distante.

<sup>(6)</sup> Son feuillage.

<sup>(7)</sup> Car, elle est plus haute que la tête, le cerveau, l'intellect.

#### Soukkot

#### Les bonnes lunettes

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 29, page 38)

Il<sup>(1)</sup> suffit de le vouloir pour les voir<sup>(2)</sup>. Il est dit<sup>(3)</sup>, en effet, que là où se trouve la volonté de l'homme, c'est là que se trouve cet homme lui-même<sup>(4)</sup>.

<sup>(1)</sup> Conformément à l'usage en vigueur, à l'époque, le Rabbi prit les repas de la fête de Soukkot, en 5721 (1960), dans l'appartement du Rabbi Rayats, en présence de quelques invités. Pendant l'un de ces repas, le Rabbi demanda au Rav Yaakov Katz, de Chicago, de raconter son histoire, pour les invités d'Erets Israël, qui ne l'avaient pas encore entendue. Celui-ci expliqua alors que, se trouvant dans la Soukka du Rabbi Rayats, il avait lu la prière pour les invités, Avraham, Its'hak, Yaakov..., bien que celle-ci ne soit pas récitée, selon la coutume 'Habad. Le Rabbi Rayats lui avait ensuite dit : «Pour notre part, nous avons aussi d'autres invités, le Baal Chem Tov, le Maguid de Mézéritch, l'Admour Hazaken, l'Admour Haémtsahi, le Tséma'h Tsédek, le Rabbi Rayats dit : «Le Baal Chem Tov est assis ici, le Maguid de Mézéritch est assis là... Celui qui a des yeux les voit». L'un des présents demanda : «Où trouve-ton les lunettes qui permettent de voir tout cela ?». C'est alors que le Rabbi expliqua ce qui est rapporté ici.

<sup>(2)</sup> Il est dit, du reste, que : «rien ne résiste à la volonté».

<sup>(3)</sup> Selon l'enseignement du Baal Chem Tov.

<sup>(4)</sup> Et, donc également sa volonté, qui est l'une des forces les plus puissantes de sa personnalité.

# לעילוי נשמת

הרהייח הרהיית עוסק בצייצ כוי רי **שמואל** עייה בהרהייח רי **חיים הלל** עייה נפטר יייב מרחשון, היתשעייה

> זוגתו מרת בתי' עייה בת הרהייח שדייר רי בן ציון עייה נפטרה טוייב מרחשון, היתשעייב אַזימאָװ

שלוחי כייק אדמוייר כיובל שנה במדינת צרפת

ת. נ. צ. ב. ה.